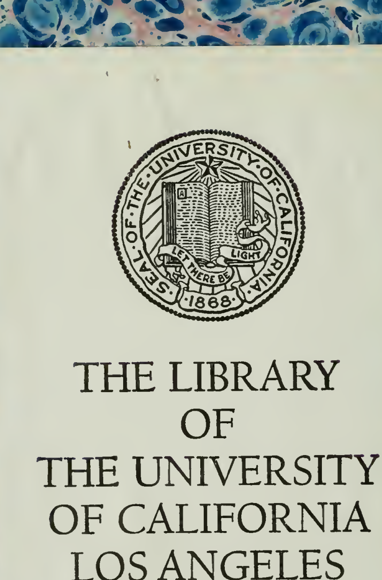
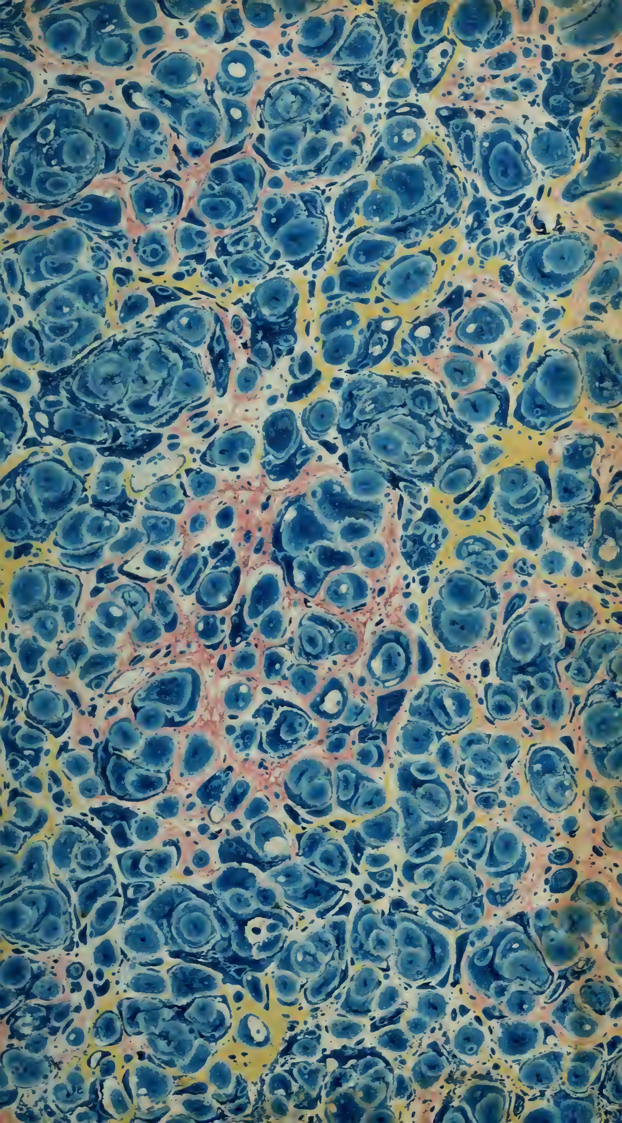



SEAL OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868



2me part. de [illegible]

5me 9me Division

Doublé à la pension

1823

HISTOIRE

DES RÉVOLUTIONS

DE LA

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

HISTOIRE
DES RÉVOLUTIONS
ARRIVÉES
DANS LE GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE ROMAINE;

Par M. l'Abbé DE VERTOT, de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, Censeur royal, Secrétaire des Commandemens de S. A. S. feue Madame la Duchesse d'ORLEANS, Administrateur de la Commanderie de Santeny, et Prieur de Sainte Marie d'Esne.

Nouvelle édition.

TOME PREMIER.



A LYON,
Chez TOURNACHON-MOLIN, Libraire.

M. DCCC. V.

A TRÈS-HAUT

ET TRÈS-PUISSANT SEIGNEUR

MONSEIGNEUR

ADRIEN MAURICE

DUC DE NOAILLES,

PAIR DE FRANCE,

GRAND D'ESPAGNE, CHEVALIER de l'ordre de la Toison d'Or, Capitaine de la première compagnie des gardes du corps du Roi, Lieutenant général de ses armées, ci-devant commandant en chef de Catalogne, Gouverneur et Capitaine général des comtés et vigueries de Roussillon, Conflans et Cerdagne, Gouverneur des ville et citadelle de Perpignan, Conseiller au Conseil de régence, et Gouverneur et Capitaine des chasses de Saint-Germain-en-Laye.

MONSEIGNEUR,

Parmi les Grands Hommes dont il est fait mention dans l'Histoire que j'ai l'honneur de vous présenter, je crois

qu'on en trouvera peu qui, comme le second Scipion, se soient autant distingués par leur amour pour les sciences, que par leur valeur et leur capacité dans le métier de la guerre. Personne, *dit Velleius Paterculus* (1), n'étoit plus capable que Scipion, non seulement de bien juger des ouvrages de littérature, mais encore d'en composer d'excellens. Il avoit en tout temps

(1) Scipio tam elegans liberalium studiorum, omnisque doctrinæ et auctor, et admirator fuit, ut Polybium, Panætiumque præcellentes ingenio viros, domi militiæque secum habuerit. Neque enim quisquam hoc Scipione elegantiùs intervalla negotiorum otio dispunxit; semperque aut belli, aut pacis serviit artibus: inter arma ac studia versatus, aut corpus periculis, aut animum disciplinis exercuit.

Vell. Paterc. l. 1. *cap.* 13.

près de lui Polybe et Panætius, deux des plus habiles hommes de leur siècle. Son loisir même étoit laborieux, et on n'a jamais si bien su remplir par les agrémens des Belles-Lettres le vide que laissent les affaires. Il s'appliquoit continuellement aux fonctions de la guerre ou de la paix ; et tantôt parmi les armes, tantôt parmi les livres, il exerçoit son corps par les travaux militaires, ou son esprit par l'étude.

J'espère, MONSEIGNEUR, que le public n'aura pas beaucoup de peine à faire l'application du portrait d'un ancien

Capitaine à un moderne : ils se ressemblent trop, et trop peu de gens leur ressemblent.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L. de VERTOT.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Des fondemens de la République Romaine, et des principales causes de sa décadence.

L'AMOUR de la liberté a été le premier objet des Romains dans l'établissement de la république, et la cause ou le prétexte des révolutions dont nous entreprenons d'écrire l'histoire. Ce fut cet amour de la liberté qui fit proscrire la royauté, qui diminua l'autorité du consulat, et qui en suspendit le titre en différentes occasions. Le peuple même, pour balancer la puissance des consuls, voulut avoir des protecteurs particuliers tirés de son corps ; et ces magistrats *plébéiens*, sous prétexte de veiller à la conservation de la liberté, s'érigèrent insensiblement en tuteurs des lois, et en inspecteurs du sénat et de la noblesse.

Ces inquisiteurs d'état tenoient en

respect les consuls même, et les généraux. On verra dans la suite de cette histoire, qu'ils les obligeoient souvent, quand ils étoient sortis de charge, de venir rendre compte devant l'assemblée du peuple, de leur administration et du succès de leurs armes. Ce n'étoit pas assez que de vaincre, l'éclat des plus grandes victoires ne mettoit point à couvert de leurs recherches le général qui n'avoit pas assez ménagé la vie de ses soldats, ou qui pendant la campagne les avoit traités avec trop de hauteur ; il falloit qu'il sût allier la dignité du commandant avec la modestie du citoyen. Des qualités trop brillantes étoient même suspectes dans un état où l'on regardoit l'égalité comme le fondement de la liberté publique. Les Romains prenoient ombrage des vertus qu'ils ne pouvoient s'empêcher d'admirer, et ces fiers républicains ne souffroient point qu'on les servît avec des talens supérieurs et capables de les assujétir.

Ceux qui étoient convaincus d'avoir employé d'indignes voies pour parve-

nir au commandement, en étoient exclus pour toujours. Les charges et les emplois, si on en excepte la censure, n'étoient qu'annuels. Un consul, en sortant du consulat, ne conservoit d'autorité que celle que lui donnoit son mérite personnel ; et après avoir commandé en chef les armées de la république, on le voyoit souvent servir dans les mêmes armées sous son successeur. Il ne pouvoit rentrer dans le consulat qu'après un interstice de dix ans, et on évitoit de laisser cette grande dignité trop long-temps dans la même famille, de peur de rendre insensiblement le gouvernement héréditaire.

Mais de toutes les précautions que les Romains prirent pour maintenir leur liberté, aucune ne paroît plus digne d'admiration que cet attachement qu'ils conservèrent long-temps pour la pauvreté de leurs ancêtres. Cette pauvreté qui dans les premiers habitans de Rome étoit un pur effet de la nécessité, devint une vertu politique sous leurs successeurs. Les Ro-

mains la regardèrent comme la gardienne la plus sûre de la liberté ; ils surent même la rendre honorable, afin de l'opposer comme une barrière au luxe et à l'ambition. Ce détachement des richesses, à l'égard des particuliers, se tourna en maxime de gouvernement. Un Romain mettoit sa gloire à conserver sa pauvreté, en même temps qu'il exposoit tous les jours sa vie pour enrichir le trésor public. Chacun se croyoit assez riche des richesses de l'état, et les généraux, comme les simples soldats, n'attendoient leur subsistance que de leur petit héritage qu'ils cultivoient de leurs mains : *Gaudebat tellus vomere laureato* (1).

Les premiers Romains étoient tous laboureurs, et les laboureurs étoient tous soldats. Leur habillement étoit grossier ; la nourriture simple et frugale ; le travail assidu. Ils élevoient leurs enfans dans cette vie dure, afin de les rendre plus robustes et plus capables de soutenir les fatigues de la guerre ; mais sous des habits rustiques

(1) Plin.

on trouvoit une valeur incomparable, de l'élévation et de la grandeur dans les sentimens. La gloire étoit leur unique passion, et ils la faisoient consister à défendre leur liberté, et à se rendre maîtres de celle de leurs voisins.

Des écrivains modernes qui ne peuvent souffrir des vertus pures dans les anciens, prétendent qu'on fait un mérite à ces premiers Romains de leur grossièreté, et qu'ils ne méprisoient les richesses que parce qu'ils en ignoroient le prix et les agrémens.

Mais pour répondre à cette objection, on n'a qu'à jeter les yeux sur la suite de cette histoire, et on verra que dans le cinquième et le sixième siècle de la fondation de Rome, dans le temps même que la république étoit maîtresse de toute l'Italie et d'une partie de la Sicile, de l'Espagne, des Gaules, et même de l'Afrique, on tiroit encore les généraux de la charrue (1) *Attilii manus, rustico opere attritæ, salutem publicam stabilierunt* (2). Quelle gloire pour un

(1) V. M. l. 4.

(2) Cic. pro S. Roscio. Pl. l. 18. c. 3.

état d'avoir des capitaines capables de lui conquérir de grandes provinces, et assez désintéressés pour conserver leur intégrité au milieu de leurs conquêtes !

Je ne parle point des lois somptuaires (1) qui étoient en vigueur dans le sixième siècle, et qui sans distinction pour la naissance, les biens de la fortune, ou les dignités, régloient la dépense de tous les citoyens. Rien n'a échappé aux sages législateurs qui établirent de si sévères réglemens. Tout y est fixé, soit pour les vêtemens, soit pour la dépense de la table, le nombre des convives dans les festins, et jusqu'aux frais des funérailles. Qu'on lise la loi *Oppia* (2), on verra qu'elle défend aux dames Romaines de porter des habits de différentes couleurs; d'avoir dans leur parure des ornemens qui excédassent la valeur d'une demi-once d'or, et de se faire porter dans un chariot à deux chevaux plus près de Rome que d'un mille, à moins que

(1) Macr.

(2) Paul. Man. de leg. sumpt.

ce ne fût pour assister à quelque sacrifice. La loi *Orchia* régloit le nombre des convives qu'on pouvoit inviter à un festin ; et la loi *Phannia* ne permettoit pas d'y dépenser plus de cent as, *centenos æris* : ce qui revenoit environ à cinquante sous de notre monnoie. Enfin la loi *Cornelia* fixoit à une somme encore plus modique la dépense qu'on pouvoit faire aux funérailles : tous réglemens qui pourront paroître peu dignes de la grandeur et de la puissance à laquelle les Romains étoient déjà parvenus, mais qui, en éloignant le luxe des familles particulières, faisoient la force et la sureté de l'état.

A la faveur de cette pauvreté volontaire et d'une vie laborieuse, la république n'élevoit dans son sein que des hommes forts, robustes, pleins de valeur, et qui n'attendant rien les uns des autres, conservoient dans une indépendance réciproque la liberté de la patrie. Ce furent ces illustres laboureurs qui en moins de trois cents ans assujétirent les peuples les plus belliqueux de l'Italie, défirent des armées

prodigieuses de Gaulois, de Cimbres et de Teutons, et ruinèrent la puissance formidable de Carthage.

Mais après la destruction de cette rivale de Rome, les Romains invincibles au-dehors succombèrent sous le poids de leur propre grandeur.

Ipsa nocet moles.

Lucan. I.

L'amour des richesses et le luxe entrèrent dans Rome avec les trésors des provinces conquises, et cette pauvreté et cette tempérance qui avoient formé tant de grands capitaines tombèrent dans le mépris.

Fecunda virorum
Paupertas fugitur.

Ibid.

Et ce qui est plus surprenant, c'est, dit Velleius Paterculus, que ce ne fut pas même par degré, mais tout à coup que se fit un si grand changement, et que les Romains se précipitèrent dans le luxe et dans la mollesse : *Sublatâ imperii æmulâ, non gradu, sed præcipiti cursu à virtute descitum, ad vitia transcursum* (1). Les voluptés

(1) Vell. Paterc. l. 2.

prirent la place de la tempérance; l'oisiveté succéda au travail, et l'intérêt particulier éteignit ce zèle et cette ardeur que leurs ancêtres avoient fait paroître pour l'intérêt public.

En effet, il semble que ce soit une autre nation qui va paroître sur la scène : une corruption générale se répandit bientôt dans tous les ordres de l'état. La justice se vendoit publiquement dans les tribunaux; on consignoit sur la place pour acheter les suffrages du peuple, et les consuls, après avoir acquis cette grande dignité par leurs brigues, ou à prix d'argent, n'alloient plus à la guerre que pour s'enrichir des dépouilles des nations, et souvent pour ravager eux-mêmes des provinces qu'ils eussent dû conserver et défendre.

De là vinrent les richesses immenses de quelques généraux. Qui pourroit croire qu'un citoyen Romain, que Crassus ait eu plus de sept mille talens de bien (1)? Je ne parle point des trésors que Lucullus rapporta de l'Asie,

(1) 10,500,000 l.

et Jules César des Gaules. Le premier à son retour fit bâtir des palais, et y vécut avec une magnificence et une délicatesse que les anciens rois de Perse auroient eu bien de la peine à imiter; et César plus ambitieux, outre un grand nombre d'officiers et de soldats qu'il enrichit par des libéralités intéressées, se servit encore de l'argent des Gaulois pour corrompre les premiers de Rome, et acheter la liberté de sa patrie.

Il falloit que les provinces fournissent à ces dépenses immenses. Les généraux, sous prétexte de faire subsister leurs troupes, s'emparoient des revenus de la république, et l'état s'affoiblissoit à proportion que les particuliers devenoient puissans.

Outre les tributs ordinaires, les commandans exigeoient tous les jours de nouvelles sommes, ou à titre de présens à leur entrée dans la province, ou par forme d'emprunt. Souvent même on ne cherchoit plus de prétextes. C'étoit assez pour piller le peuple, et pour établir de nouveaux impôts, que

de leur donner de nouveaux noms: *Cujus modò rei nomen reperiri poterat, hoc satis esse ad cogendas pecunias* (1). Et ce qui étoit encore plus insupportable, c'est que pour avoir de l'argent comptant, on remettoit la levée de ces tributs extraordinaires à des publicains qui, sous prétexte d'avoir avancé leurs deniers, doubloient les dettes des provinces, et absorboient par des usures énormes les revenus de l'année suivante.

Toutes ces richesses fondoient à Rome. Des fleuves d'or ou, pour mieux dire, le plus pur sang des peuples y couloit de toutes les provinces, et y portoit un luxe affreux. On voyoit s'élever tout-à-coup et comme par enchantement, de superbes palais dont les murailles, les voûtes et les plafonds étoient dorés. Ce n'étoit pas assez que les lits et les tables fussent d'argent, il falloit encore que ce riche métal fût gravé, ou qu'il fût orné de bas-reliefs de la main des plus excellens ouvriers.

O pater urbis!
Undè nefas tantum latiis pastoribus!
Juven. Sat. 2.

(1) Cæs. de bello civil. l. 3.

C'est de Sénèque que nous apprenons un changement si surprenant dans les mœurs des Romains, et qui étant lui-même riche de sept millions d'or, n'a point eu de honte de nous laisser ces excellens discours sur la pauvreté, que tout le monde admire dans ses ouvrages. Par quelle règle de philosophie, s'écrioit Suillius, Sénèque a-t-il acquis, en quatre ans de faveur, plus de sept millions d'or ? Il lui reprochoit que sa principale étude étoit de courir après les testamens, de prendre comme dans un filet ceux qui n'avoient point d'enfans, et de remplir l'Italie et les provinces de ses usures : *Quâ sapientiâ, quibus philosophorum præceptis, intra quadriennium regiæ amicitiæ, ter milliès sestercium paravisset ? Romæ testamenta et orbos, velut indagine ejus capi, Italiam et provincias immenso fenore hauriri* (1).

Tout l'argent de l'état étoit entre les mains de quelques grands, des publicains et de certains affranchis plus riches que leurs patrons. Personne n'ignore que ce magnifique amphithéâ-

(1) Tac. An. l. 13.

tre qui portoit le nom de Pompée (1), et qui pouvoit contenir jusqu'à quarante mille personnes, avoit été bâti des deniers de Demetrius, son affranchi : *Quem non puduit*, dit Sénèque, *locupletiorem esse Pompeio* (2).

Pallas, autre affranchi, et aussi riche que Sénèque, pour avoir refusé une gratification de l'empereur Claude, son maître, en fut loué solennellement en plein sénat et comparé à ces anciens Romains dont nous venons de parler, si célèbres par leur désintéressement. On voulut même conserver la mémoire de son refus par une inscription que la flatterie dicta. *On trouve*, dit Pline, *sur le chemin de Tibur un monument où on lit ces mots : Le sénat a décerné à Pallas les ornemens de la préture et cent cinquante mille grands sesterces* (3) *; mais il a refusé l'argent et s'est contenté des honneurs et des distinctions attachés à cette dignité* (4). Et fixum est

(1) Dion. Cass. l. 39.

(2) Senec. de tranq. anim. c. 8.

(3) 3,750,000 l.

(4) Tac. Ann. l. 12.

ære publico senatusconsultum, quo libertinus sestertiûm ter milliès possessor, antiquæ parcimoniæ laudibus cumulabatur.

Quelle modération pour un affranchi (1) qui, riche de plus de sept millions d'or, vouloit bien se contenter des ornemens de la prêture ! Mais quelle honte pour Rome de voir cet affranchi, à peine échappé des chaînes de la servitude, paroître, dit Pline, avec les faisceaux, lui qui autrefois étoit sorti de son village les pieds nus et blanchis de la craie dont on marquoit les esclaves ! *Undè cretatis pedibus advenisset* (2) !

Je ferois un livre au lieu d'une préface, si j'entrois dans le détail du luxe des Romains, et si j'entreprenois de représenter la magnificence de leurs bâtimens, la richesse de leurs habits, les pierreries dont ils se paroient, ce nombre prodigieux d'esclaves, d'affranchis et de cliens dont ils étoient environnés en tout temps, et sur-tout

(1) Pl. l. 7. ep. 29. l. 8. ep. 6.

(2) Pl. l. 35. c. penult.

la dépense et la profusion de leurs tables.

Dans le temps même de la république, ils n'étoient point contens, dit Pacatus (1), si au milieu de l'hiver les roses ne nageoient sur le vin de Falerne qu'on leur présentoit, et si dans l'été on ne l'avoit fait rafraîchir dans des vases d'or : ils n'estimoient les festins que par le prix des mets qu'on y servoit. Il falloit au travers des périls de la mer leur aller chercher les oiseaux du Phase ; et pour comble de corruption on commença, après la conquête de l'Asie, à introduire dans ces festins des chanteuses et des baladines.

Les jeunes gens en faisoient l'objet de leurs ridicules affections. Ils se frisoient comme elles ; ils affectoient même d'imiter le son de leur voix et leur démarche lascive ; ils ne surpassoient ces femmes perdues que par leur mollesse et leur lâcheté : *Capillum frangere, et ad muliebres blanditias vocem extenuare, mollitie corporis certare cum*

(1) Panegyr. Th. Aug.

feminis , et immundissimis se excolere munditiis , nostrorum adolescentium specimen est (1).

Aussi Jules César , qui connoissoit la fausse délicatesse de cette jeunesse efféminée , ordonna à ses soldats dans la bataille de Pharsale , au lieu de lancer de loin leurs javelots , de les porter droit au visage : *Miles*, *faciem feri* (2). Et il arriva , comme ce grand homme l'avoit prévu , que ces jeunes gens , idolâtres de leur beauté , se tournèrent en fuite de peur de s'exposer à être défigurés par des blessures et des cicatrices.

Quelle ressource pour la liberté! ou, pour mieux dire , quel augure d'une servitude prochaine ! Il n'en falloit point d'autre que de voir un état où la valeur étoit moins considérée que le luxe; où le pauvre officier languissoit dans les honneurs obscurs d'une légion, pendant que les grands tâchoient de couvrir leur lâcheté , et d'éblouir le

(1) Sen. Rhet. Controv. 1.

(2) Pl. l. 4. c. 2.

public par la magnificence de leur train, et par l'éclat de leur dépense.

> Sævior armis
> Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem.
>
> *Lucan.*

Un luxe aussi général eut bientôt consumé les biens des particuliers. Pour fournir à une dépense si excessive, après avoir vendu ses maisons et ses terres on vendit par d'indignes adoptions et par des alliances honteuses le sang illustre de ses ancêtres ; et quand on n'eut plus rien à vendre on trafiqua de sa liberté. Le magistrat, comme le simple citoyen, l'officier et le soldat portèrent leur servitude où ils crurent trouver leur intérêt. Les légions de la république devinrent les légions des grands et des chefs de parti ; et pour attacher le soldat à leur fortune ils dissimuloient ses brigandages, et négligeoient la discipline militaire, à laquelle leurs ancêtres devoient leurs conquêtes et la gloire de la république.

Le luxe et la mollesse étoient passés

de la ville jusque dans le camp. On voyoit une foule de valets et d'esclaves, avec tout l'attirail de volupté, suivre l'armée comme une autre armée. César, après avoir forcé le camp de Pompée dans les plaines de Pharsale, y trouva les tables dressées comme pour des festins (1). Les buffets, dit-il, plioient sous le poids des vases d'or et d'argent; les tentes étoient accommodées de gazons verds, et quelques-unes, comme celle de Lentulus, pour conserver le frais, étoient ombragées de rameaux et de lierre. En un mot, il vit du côté qu'il força, le luxe et la débauche, et dans l'endroit où on se battoit encore, le meurtre et le carnage : *Alibi prœlia et vulnera, alibi popinæ; simul cruor et strues corporum, juxta scorta et scortis simile* (2).

Après cela, faut-il s'étonner si des hommes qui recherchoient les voluptés au milieu même des périls, et qui ne s'exposoient aux périls que pour pouvoir fournir à leurs plaisirs, aient vu

(1) De bel. civ. 5.

(2) Tacit.

ensevelir leur liberté dans les champs de Pharsale ? Au lieu que tant que cette liberté, si précieuse aux premiers Romains, avoit été sous la garde de la pauvreté et de la tempérance, l'amour de la patrie, la valeur, le courage et toutes les vertus civiles et militaires en avoient été inséparables.

Utinam remeare liceret
Ad veteres fines et mœnia pauperis Anci !
Claud. de bel. Gild.

APPROBATION

De M. Richard, doyen des chanoines de l'église royale et collégiale de sainte Opportune à Paris, prieur seigneur de Regny et de l'Hôpital sous Rochefort, censeur royal des livres.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux *l'Histoire des Révolutions arrivées dans le gouvernement de la république Romaine, par M. l'abbé de Vertot, de l'académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres.* Il ne faut que le nom d'un historien, aussi célèbre que l'est celui de l'auteur de cet ouvrage, pour engager le lecteur à s'en faire une étude particulière. L'utile et l'agréable s'y présentent également par-tout et en même temps. On y trouve la beauté de la narration, la pureté du langage, la netteté des expressions, la vérité des faits, avec la solidité des preuves qui les établissent. On y admire dans les additions judicieuses qu'il a faites, des réflexions politiques qui serviront à rendre précieuse la réimpression de ce livre, qui a déjà reçu de si grands applaudissemens en France et dans les pays étrangers, où l'on attend avec impatience cette nouvelle édition.

Fait à Paris ce 2 mai 1720.

L'Abbé RICHARD.

HISTOIRE

HISTOIRE
DES RÉVOLUTIONS
ARRIVÉES
DANS LE GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE ROMAINE.

LIVRE PREMIER.

Romulus, fondateur et premier roi de Rome, est en même temps le chef de la religion, et établit différentes lois avec le consentement de ses sujets. Il fait faire le dénombrement de tous les citoyens qu'il partage en trois tribus. Chaque tribu est ensuite divisée en dix curies ou compagnies. Etablissement du sénat et de l'ordre des chevaliers. Ce que c'étoient que les plébéiens. Les Sabins, après une guerre fort animée, font une alliance très-étroite avec les Romains, et vivent sous les mêmes lois. Mort de Romulus. Numa lui succède. Il se sert de la religion pour adoucir les

mœurs farouches des habitans de la ville de Rome. Combat des Horaces et des Curiaces sous Tullus Hostilius. Albe ruinée. Ses habitans transférés à Rome. Ancus Marcius établit des cérémonies qui devoient précéder les déclarations de guerre. Il défait les Latins, et réunit leur territoire à celui de Rome. Tarquin l'Ancien est élu roi par les suffrages des principaux d'entre le peuple qu'il avoit gagnés. Il met au nombre des sénateurs cent de ses créatures. Institution du cens *sous Servius Tullius. Ce prince est assassiné par Tarquin le Superbe qui s'empare de la royauté sans le consentement du peuple, ni du sénat. Son ambition et sa cruauté excitent un mécontentement général que l'impudicité de Sextus Tarquin son fils, et la mort de Lucrèce font éclater. Révolte générale. Les Tarquins sont chassés, et la royauté est proscrite. L'état républicain succède au monarchique. On élit deux magistrats annuels, à qui on donne le nom de* consuls. *La division qui survient bien-tôt après entre le peuple et le sénat, oblige de créer une nouvelle magistrature supérieure au consulat, je veux dire la* dictature. *Les brouilleries cessent pour quelque temps; mais ensuite elles se renouvellent, et vont si loin que la plus*

grande partie du peuple abandonne la ville, et se retire sur le Mont sacré. Pour le faire rentrer dans Rome, il fallut lui accorder l'abolition de toutes les dettes, et consentir à la création des tribuns du peuple.

(*Année de Rome environ la* 3201.e *du monde, environ la quatrième de la sixième olympiade, et* 713 *avant la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*)

Un prince d'une naissance incertaine, nourri par une femme prostituée, élevé par des bergers, et depuis devenu chef de brigands, jeta les premiers fondemens de la capitale du monde. Il la consacra au Dieu de la guerre dont il vouloit qu'on le crût sorti, et il admit pour habitans des gens de toute condition, et venus de différens endroits, Grecs, Latins, Albains et Toscans : la plupart pâtres et bandits, mais tous d'une valeur déterminée. Un asile qu'il ouvrit en faveur des esclaves (1) et des fugitifs, y en attira un grand nombre qu'il augmenta depuis des prisonniers de guerre, et il sut de ses ennemis en faire ses premiers citoyens.

Rome dans son origine étoit moins

(1) Tit. Liv. 1. D. 1. c. 8.

une ville qu'un camp de soldats, rempli de cabanes et entouré de foibles murailles, sans lois civiles, sans magistrats, et qui servoit seulement d'asile à des aventuriers, la plupart sans femmes et sans enfans, que l'impunité ou le désir de faire du butin avoient réunis. Ce fut d'une retraite de voleurs que sortirent les conquérans de l'univers.

A peine cette ville naissante fut-elle élevée au-dessus de ses fondemens, que ses premiers habitans se pressèrent de donner quelque forme au gouvernement. Leur principal objet fut de concilier la liberté avec l'empire; et, pour y parvenir, ils établirent une espèce de monarchie mixte, et partagèrent la souveraine puissance entre le chef ou le prince de la nation, un sénat qui lui devoit servir de conseil, l'assemblée du peuple. Romulus (1), le fondateur de Rome, en fut élu pour le premier roi; il fut reconnu en même temps pour le chef de la religion, le souverain magistrat de la ville, et le général né de l'état (2). Il prit, outre un grand nombre de gardes, douze licteurs, espèce d'huis-

(1) Dionys. Halicarnas. l. 2. p. 81.
(2) Tit. Liv. c. 8.

siers qui l'accompagnoient, quand il paroissoit en public. Chaque licteur (1) étoit armé d'une hache d'armes, environnée de faisceaux de verges, pour désigner le droit de glaive, symbole de la souveraineté. Mais sous cet appareil de la royauté, son pouvoir ne laissoit pas d'être resserré dans des bornes fort étroites ; et il n'avoit guère d'autre autorité que celle de convoquer le sénat et les assemblées du peuple ; d'y proposer les affaires ; de marcher à la tete de l'armée quand la guerre avoit été résolue par un décret public, et d'ordonner l'emploi des finances qui étoient sous la garde de deux trésoriers qu'on appela depuis *questeurs*.

Les premiers soins du nouveau prince furent d'établir différentes lois par rapport à la religion et au gouvernement civil, toutes également nécessaires pour entretenir la société entre les hommes ; mais qui ne furent cependant publiées qu'avec le consentement de tout le peuple Romain. On ne sait pas bien quelle étoit la forme du culte de ces temps si éloignés. On voit seulement par l'histoire, que la religion des premiers Romains avoit beaucoup de

(1) D. H. l. 2. Plut. in Româ.

rapport avec leur origine. Ils célébroient la fète de la déesse *Palès*, une des divinités tutélaires des bergers. Pan, dieu des forèts, avoit aussi ses autels ; il étoit révéré dans les fètes lupercales (1) ou des louves : on lui sacrifioit un chien. Plutarque nous parle d'un dieu *Consus* qui présidoit aux conseils; il n'avoit pour temple qu'une grotte pratiquée sous terre. On a donné depuis un air de mystère à ce qui n'étoit peut-être alors qu'un pur effet du hasard ou de la nécessité ; et on nous a débité que ce temple n'avoit été ménagé sous terre, que pour apprendre aux hommes que les délibérations des conseils devoient être secrètes.

Mais la principale religion de ces temps grossiers consistoit dans les augures et dans les aruspices, c'est-à-dire, dans les pronostics qu'on tiroit du vol des oiseaux ou des entrailles des bètes. Les prêtres et les sacrificateurs faisoient croire au peuple qu'ils y lisoient distinctement les destinées des hommes. Cette pieuse fraude qui ne devoit son établissement qu'à l'ignorance de ces pre-

(1) Plut. in Rom.

miers siècles, devint depuis un des mystères du gouvernement, comme nous aurons lieu de le faire observer dans la suite; et on prétend que Romulus même voulut être le premier augure de Rome, de peur qu'un autre, à la faveur de ces superstitions, ne s'emparât de la confiance de la multitude. Il défendit (1) par une loi expresse qu'on ne fît aucune élection, soit pour la dignité royale, le sacerdoce, ou les magistratures publiques, et qu'on n'entreprît même aucune guerre, qu'on n'eût pris auparavant les auspices (2). Ce fut par le même esprit de religion et par une sage politique, qu'il interdit tout culte des divinités étrangères, comme capable d'introduire de la division entre ses nouveaux sujets. Le sacerdoce par la même loi devoit être à vie; les prêtres ne pouvoient être élus avant l'âge de cinquante ans. Romulus leur défendit de mêler des fables aux mystères de la religion, et d'y répandre un faux merveilleux sous prétexte de les rendre plus vénérables au peuple. Ils devoient être instruits des lois et des

(1) Cicer. l. 3. de legibus, et l. 2. de naturâ Deorum.

(2) D. H. l. 2.

coutumes du pays, et ils étoient obligés d'écrire les principaux évènemens qui arrivoient dans l'état ; ainsi ils en furent les premiers historiens et les premiers jurisconsultes.

Il nous reste dans l'histoire quelques fragmens des lois civiles qu'établit Romulus. (1) La première regarde les femmes mariées ; elle leur défend de se séparer de leurs maris sous quelque prétexte que ce soit, en même temps qu'elle permet aux hommes de les répudier, et même de les faire mourir en y appelant leurs parens, si elles sont convaincues d'adultère, de poison, d'avoir fait fabriquer de fausses clefs, ou seulement d'avoir bu du vin. Romulus crut devoir établir une loi si sévère pour prévenir l'adultère, qu'il regarda comme une seconde ivresse, et comme le premier effet de cette dangereuse liqueur. Mais rien n'approche de la dureté des lois qu'il établit à l'égard des enfans (2). Il donna à leurs pères un empire absolu sur leurs biens et sur leurs vies ; ils pouvoient de leur autorité privée les enfermer, et même les vendre pour esclaves jusqu'à trois fois,

(1) Gellius. c. 25.
(2) D. H. Plut. Instit. I. 1.

quelque âge qu'ils eussent, et à quelque dignité qu'ils fussent parvenus. Un père étoit le premier magistrat de ses enfans. On pouvoit se défaire de ceux qui étoient nés avec des difformités monstrueuses ; mais le père étoit obligé, avant que de les exposer, de prendre l'avis de cinq de ses plus proches voisins : la loi lui laissoit plus de liberté à l'égard de ses filles, pourvu que ce ne fût pas l'aînée; et s'il violoit ces réglemens, la moitié de son bien étoit confisqué au profit du trésor public (1). Romulus qui n'ignoroit pas que la puissance d'un état consiste moins dans son étendue, que dans le nombre de ses habitans, défendit par la même loi de tuer un ennemi qui se rendroit, ou même de le vendre. Il ne fit la guerre que pour conquérir des hommes, sûr de ne pas manquer de terres quand il auroit des troupes suffisantes pour s'en emparer.

Ce fut pour reconnoître ses forces qu'il fit faire un dénombrement de tous les citoyens de Rome. Il ne s'y trouva que trois mille hommes de pied, et environ trois cents cavaliers. Ro-

(1) D. H. liv. 2.

mulus les divisa tous en trois tribus égales, et il assigna à chacune un quartier de la ville pour habiter. Chaque tribu fut ensuite subdivisée en dix curies ou compagnies de cent hommes, qui avoient chacune un centurion pour les commander. Un prêtre sous le nom de Curion étoit chargé du soin des sacrifices; et deux des principaux habitans, appelés *duumvirs*, rendoient la justice à tous les particuliers.

Romulus, occupé d'un aussi grand dessein que celui de fonder un état, songea à assurer la subsistance de ce nouveau peuple. Rome bâtie sur un fond étranger, et qui dépendoit originairement de la ville d'Albe, n'avoit qu'un territoire fort borné : on prétend (1) qu'il ne comprenoit au plus que cinq ou six milles d'étendue. Cependant le prince en fit trois parts, quoiqu'inégales. La première fut consacrée au culte des dieux; on en réserva une autre pour le domaine du roi et les besoins de l'état; la plus considérable partie fut divisée en trente portions par rapport aux trente curies; chaque particulier n'en eut pas plus de deux arpens (2) pour sa subsistance.

(1) V. Strabon. (2) D. H. l. 2.

L'établissement du sénat succéda à ce partage. Romulus le composa de cent des principaux citoyens : on en augmenta le nombre depuis, comme nous le dirons dans la suite. Le roi nomma (1) le premier sénateur, et il ordonna qu'en son absence il auroit le gouvernement de la ville ; chaque tribu en élut trois, et les trente curies en fournirent chacune trois autres ; ce qui composa le nombre de cent sénateurs, qui devoient tenir lieu en même temps de ministres pour le roi, et de protecteurs à l'égard du peuple ; fonctions aussi nobles que délicates à bien remplir.

Les affaires les plus importantes devoient être portées au sénat. Le prince, comme le chef, y présidoit à la vérité : mais cependant tout s'y décidoit à la pluralité des voix, et il n'y avoit que son suffrage comme un sénateur particulier. Rome (2), après son roi, ne voyoit rien de si grand et de si respectable que ces sénateurs. On les nomma *pères*, et leurs descendans *patriciens* : origine de la première noblesse parmi les Ro-

(1) D. H. l. 2.
(2) Tit. Liv. l. 1. c. 9.

mains. On donna aux sénateurs ce nom de *pères* par rapport à leur âge, ou à cause des soins qu'ils prenoient de leurs concitoyens (1). « Ceux qui » composoient anciennement le con- » seil de la république, dit Saluste, » avoient le corps affoibli par les » années; mais leur esprit étoit fortifié » par la sagesse et par l'expérience. » Les dignités civiles et militaires, même celles du sacerdoce, appartenoient aux patriciens, à l'exclusion des plébéiens. Le peuple obéissoit à des magistrats particuliers qui lui rendoient justice; mais ces magistrats recevoient les ordres du sénat, qui étoit regardé comme la loi suprême et vivante de l'état, le gardien et le défenseur de la liberté.

Les Romains (2), après l'établissement du sénat, tirèrent de nouveau de chaque curie dix hommes de cheval; on les nomma *celères*, soit du nom de leur chef appelé Celer, ou par rapport à leur vitesse, et parce qu'ils sembloient voler pour exécuter les ordres qu'on leur donnoit. Romulus en composa sa garde. Ils combattoient également à

(1) Conjur. Catil.
(2) D. H. l. 2.

cheval, dit Denis d'Halicarnasse, selon les occasions et la disposition du terrain où ils se trouvoient : ce qui revient assez à cette espèce de milice que nous appelons *dragons*. L'état leur fournissoit un cheval, d'où ils furent appelés chevaliers, et ils étoient distingués par un anneau d'or. Mais dans la suite quand leur nombre fut augmenté, cette fonction militaire fut changée en un simple titre d'honneur, et ces chevaliers ne furent pas plus attachés à la guerre que les autres citoyens. On les vit au contraire se charger, sous le nom de *publicains*, de recueillir les tributs, et tenir à ferme les revenus de la république : espèce de corps qui, quoique plébéien, ne laissoit pas de former comme un ordre séparé entre les patriciens et le peuple.

De tous les peuples du monde, le plus fier dès son origine, et le plus jaloux de sa liberté, a été le peuple Romain. Ce dernier ordre, quoique formé pour la plupart de pâtres et d'esclaves, voulut avoir part dans le gouvernement comme le premier. C'étoit lui qui autorisoit les lois qui avoient été dirigées par

le roi et le sénat ; et il donnoit lui-même (1) dans ses assemblées les ordres qu'il vouloit exécuter. Tout ce qui concernoit la guerre et la paix, la création de magistrats, l'élection même du souverain, dépendoit de ses suffrages. Le sénat s'étoit seulement réservé le pouvoir d'approuver ou de rejeter ses projets, qui, sans ce tempérament et le concours de ses lumières, eussent été souvent trop précipités et trop tumultueux.

Telle étoit la constitution fondamentale de cet état qui n'étoit ni purement monarchique, ni aussi entièrement républicain. Le roi, le sénat et le peuple étoient, pour ainsi dire, dans une dépendance réciproque ; et il résultoit de cette mutuelle dépendance un équilibre d'autorité qui modéroit celle du prince, et qui assuroit en même temps le pouvoir du sénat et la liberté du peuple.

Romulus, pour prévenir les divisions que la jalousie, si naturelle aux hommes, pouvoit faire naître entre les citoyens d'une même république, dont les uns venoient d'être élevés au rang de sénateurs, et les autres étoient

(1) D. H. l. 2.

restés dans l'ordre du peuple, tâcha de les attacher les uns aux autres par des liaisons et des bienfaits réciproques. Il fut permis (1) à ces plébéiens de se choisir dans le corps du sénat, des *patrons* qui étoient obligés de les assister de leurs conseils et de leur crédit; et chaque particulier, sous le nom de *client*, s'attachoit de son côté aux intérets de son patron. Si ce sénateur n'étoit pas riche, ses cliens contribuoient à la dot de ses filles, au paiement de ses dettes ou de sa rançon, en cas qu'il eût été fait prisonnier de guerre; et ils n'eussent osé lui refuser leurs suffrages s'il briguoit quelque magistrature. Il étoit également défendu au patron et au client de se présenter en justice pour servir de témoin l'un contre l'autre. Ces offices réciproques, et ces obligations mutuelles furent estimées si saintes, que ceux qui les violoient passoient pour infâmes; et il étoit même permis de les tuer comme des sacriléges.

Un tempérament, si sage dans le gouvernement, attiroit de tous côtés de nouveaux citoyens dans Rome: Romulus en faisoit autant de soldats; et déjà

(1) D. H. l. 2.

cet état commençoit à se rendre redoutable à ses voisins. Il ne manquoit aux Romains que des femmes pour en assurer la durée ; Romulus envoya des députés pour en demander aux Sabins et aux nations voisines, et pour leur proposer de faire une étroite alliance avec Rome. Les Sabins occupoient cette contrée de l'Italie qui est située entre le Tibre, le Tèveron et les Apennins. Ils habitoient de petites villes et différentes bourgades, dont les unes étoient gouvernées par des princes, et d'autres par des simples magistrats et en forme de république. Mais, quoique leur gouvernement particulier fut différent, ils s'étoient unis par une espèce de ligue et de communauté qui ne formoit qu'un seul état de tous les peuples de cette nation. Ces peuples étoient les plus belliqueux de l'Italie, et les plus voisins de Rome. Comme le nouvel établissement de Romulus leur étoit devenu suspect, ils rejetèrent la proposition des Romains ; quelques-uns ajoutèrent la raillerie au refus, et ils demandèrent à ces envoyés pourquoi leur prince (1) n'ouvroit pas un

(1) Tit. Liv. l. 1. c. 9.

asile en faveur des femmes fugitives, et des esclaves de ce sexe, comme il avoit fait pour les hommes; que ce seroit le moyen de former des mariages, où de part et d'autre on n'auroit rien à se reprocher.

Romulus n'apprit qu'avec un vif ressentiment une réponse si piquante; il résolut de s'en venger, et d'enlever les filles de ses voisins. Il communiqua son dessein aux principaux du sénat; et comme la plupart avoient été élevés dans le brigandage et dans la maxime d'emporter tout par la force, ils ne donnèrent que des louanges à un projet proportionné à leur audace (1). Il ne fut question que de choisir les moyens les plus propres pour le faire réussir: Romulus n'en trouva point de meilleur que de célébrer à Rome des jeux solennels en l'honneur de Neptune, chevalier. La religion entroit toujours dans ces fêtes, qui étoient précédées par des sacrifices, et qui se terminoient par des combats de lutteurs, et par différentes sortes de courses à pied et à cheval.

Les Sabins les plus voisins de Rome ne manquèrent pas d'y accourir

(2) D. H. l. 2.

au jour destiné à cette solennité, comme Romulus l'avoit bien prévu. On y vit aussi un grand nombre de Céniniens, de Crustuminiens et d'Antemnates avec leurs femmes et leurs enfans. Les uns et les autres furent reçus par les Romains avec de grandes démonstrations de joïe: chaque citoyen se chargea de son hôte; et après les avoir bien régalés, on les conduisit, et on les plaça commodément dans l'endroit où se faisoient les jeux. Mais pendant que ces étrangers étoient attachés à voir le spectacle, les Romains, par ordre de Romulus, se jetèrent l'épée à la main dans cette assemblée; ils enlevèrent toutes les filles, et mirent hors de Rome les pères et les mères qui réclamoient en vain l'hospitalité violée. Leurs filles répandirent d'abord beaucoup de larmes; elles souffrirent ensuite qu'on les consolât: le temps à la fin adoucit l'aversion qu'elles avoient pour leurs ravisseurs, dont elles firent depuis des époux légitimes. Cependant, l'enlèvement de ces filles causa une guerre qui dura plusieurs années. Les Céniniens furent les premiers qui firent éclater

leur ressentiment, ils entrèrent en armes sur les terres des Romains. Romulus marcha aussitôt contr'eux, les défit, tua leur roi ou leur chef, appelé Acron, prit leur ville, et en emmena tous les habitans qu'il obligea de le suivre à Rome, où il leur donna les mêmes droits et les mêmes priviléges qu'aux autres citoyens. Ce prince rentra dans Rome, chargé des armes et des dépouilles de son ennemi dont il s'étoit fait une espèce de trophée, et il les consacra à Jupiter *Férétrien* comme un monument de sa victoire : origine de la cérémonie du triomphe chez les Romains. Les Antemnates et les Crustuminiens n'eurent pas un sort plus favorable que les Céniniens. Ils furent vaincus ; Antemnes et Crustuménie furent prises. (*L'an 4 de Rome.*) Romulus ne les voulut point détruire ; mais comme le pays étoit gras et abondant, il y établit deux colonies qui lui servoient de ce côté-là comme des gardes avancées contre les incursions de ses autres ennemis. Tatius, roi de Cures dans le pays de Sabins, prit à la vérité les armes le dernier ; mais il n'en fut

pas moins redoutable : il surprit par trahison la ville de Rome, et pénétra jusque dans la place. Il y eut un combat sanglant et très-opiniâtre, sans qu'on en pût prévoir le succès, lorsque ces Sabines qui étoient devenues femmes des Romains, et dont la plupart en avoient déjà eu des enfans, se jetèrent au milieu des combattans, et par leurs prières et leurs larmes suspendirent l'animosité réciproque. On en vint à un accommodement, les deux peuples firent la paix ; et pour s'unir encore plus étroitement, la plupart de ces Sabins qui ne vivoient qu'à la campagne, ou dans des bourgades et de petites villes, vinrent s'établir à Rome. Ainsi ceux qui, le matin avoient conjuré la perte de cette ville, en devinrent avant la fin du jour les citoyens et les défenseurs. Il est vrai qu'il en coûta d'abord à Romulus une partie de sa souveraineté : il fut obligé d'y associer Tatius, le roi des Sabins, et cent des plus nobles de cette nation furent admis en même temps dans le sénat. Mais Tatius ayant été tué depuis par des ennemis particuliers, on ne lui donna point de successeur ; Romulus rentra dans tous ses droits, et réunit

en sa personne toute l'autorité royale. (*An* 7 *de Rome* , 747 *avant Jésus-Christ.*)

Les sénateurs Sabins et tous ceux qui les avoient suivis devinrent insensiblement Romains ; Rome commença à être regardée comme la plus puissante ville de l'Italie ; on y comptoit avant la fin du règne de Romulus jusqu'à quarante-sept mille habitans, tous soldats, tous animés du même esprit, et qui n'avoient pour objet que de conserver leur liberté , et de se rendre maîtres de celle de leurs voisins. Mais cette humeur féroce et entreprenante les rendoit moins dociles pour les ordres du prince ; d'un autre côté , l'autorité souveraine qui ne cherche souvent qu'à s'étendre , devint suspecte et odieuse dans le fondateur même de l'état.

Romulus , victorieux de cette partie des Sabins , voulut régner trop impérieusement sur ses sujets et sur un peuple nouveau qui vouloit bien lui obéir , mais qui prétendoit qu'il dépendît lui-même des lois dont il étoit convenu dans l'établissement de l'état. Ce prince au contraire rap-

peloit à lui seul toute l'autorité qu'il eût du partager avec le sénat et l'assemblée du peuple. Il fit la guerre à ceux de Comerin (1), de Fidène et ceux de Véie, petites villes comprises entre les cinquante-trois peuples, que Pline dit qui habitoient l'ancien *Latium*; mais qui étoient si peu considérables, qu'à peine avoient-ils un nom dans le temps même qu'ils subsistoient, si on en excepte Véie (2), ville célèbre de la Toscane. Romulus vainquit ces peuples les uns après les autres, prit leurs villes, dont il ruina quelques-unes, s'empara d'une partie du territoire des autres, dont il disposa depuis de sa seule autorité. Le sénat en fut offensé, et il souffroit impatiemment que le gouvernement se tournât en pure monarchie. (*An 37 de Rome.*) Il se défit d'un prince qui devenoit trop absolu. Romulus, âgé de cinquante-cinq ans et après trente-sept de règne, disparut sans qu'on ait pu découvrir de quelle manière on l'avoit fait périr. Le sénat qui ne vouloit pas qu'on crût qu'il y eût contribué, lui dressa des autels

(1) Plin. l. 3. c. 5.
(2) Virgil. Æneid. l. 6

après sa mort, et il fit un dieu de celui qu'il n'avoit pu souffrir pour souverain.

L'autorité royale, par la mort de Romulus, se trouva confondue dans celle du sénat. (*An* 38 *de Rome.*) Les sénateurs convinrent de la partager, et chacun sous le nom d'entre-roi gouvernoit à son tour pendant cinq jours, et jouissoit (1) de tous les honneurs de la souveraineté. Cette nouvelle forme de gouvernement dura (2) un an entier, et le sénat ne songeoit point à se donner un nouveau souverain. Mais le peuple qui s'aperçut que cet interrègne ne servoit qu'à multiplier ses maîtres, demanda hautement qu'on y mît fin : il fallut que le sénat relâchât à la fin une autorité qui lui échappoit. Il fit proposer au peuple, s'il vouloit qu'on procédât à l'élection d'un nouveau roi, ou qu'on choisît seulement des magistrats annuels qui gouvernassent l'état. Le peuple, par estime et par déférence pour le sénat, lui remit le choix de ces deux sortes de gouvernemens. Plusieurs sénateurs qui goûtoient le plaisir de ne voir dans Rome aucune dignité au-dessus

(1) Tit. Liv. l. 1. dec. 1.
(2) Plut. in Numâ Pomp.

de la leur, inclinoient pour l'état républicain; mais les principaux de ce corps qui aspiroient secrètement à la couronne, firent décider à la pluralité des voix qu'on ne changeroit rien dans la forme du gouvernement. Il fut résolu qu'on procéderoit à l'élection d'un roi; et le sénateur qui fit le dernier, durant cet interrègne, la fonction *d'entre-roi*, adressant la parole au peuple en pleine assemblée, lui dit; « Elisez un roi, Romains, le sénat » y consent; et si vous faites choix » d'un prince digne de succéder à » Romulus, le sénat le confirmera » dans cette suprême dignité. » On tint pour cette importante élection une assemblée générale du peuple Romain. Nous croyons qu'il ne sera pas inutile de remarquer ici qu'on comprenoit sous ce nom *d'assemblée du peuple*, non-seulement les plébéiens, mais encore les sénateurs, les chevaliers, et généralement tous les citoyens Romains qui avoient droit de suffrage, de quelque rang et de quelque condition qu'ils fussent. C'étoient comme les états généraux de la nation, et on avoit appelé ces assemblées, assemblées du peuple, parce que les voix s'y comptant

comptant par tête, les plébéiens seuls, plus nombreux que les deux autres ordres de l'état, décidoient ordinairement de toutes les délibérations, qui dans ces premiers temps, n'avoient cependant d'effet qu'autant qu'elles étoient ensuite approuvées par le sénat : telle étoit alors la forme qui s'observoit dans les élections ; celle de successeur de Romulus fut fort contestée.

Le sénat étoit composé d'anciens sénateurs et des nouveaux qu'on y avoit aggrégés sous le règne de Tatius ; cela forma deux partis. Les anciens demandoient un romain d'origine ; les Sabins qui n'avoient point eu de roi depuis Tatius, en vouloient un de leur nation. Enfin, après beaucoup de contestations, ils demeurèrent d'accord que les anciens sénateurs nommeroient le roi de Rome, mais qu'ils seroient obligés de le choisir parmi les Sabins. (*An de Rome* 39.) Leur choix tomba sur un Sabin de la ville de Cures, mais qui demeuroit à la campagne. Il s'appeloit *Numa Pompilius* (1), homme de bien, sage, modéré, équitable, mais peu guerrier, et qui ne pouvant se donner de

(1) Tit. Liv. D. Hal. Plutarq.

la considération par son courage, chercha à se distinguer par des vertus pacifiques. Il travailla pendant tout son règne, à la faveur d'une longue paix, à tourner les esprits du côté de la religion, et à inspirer aux Romains une grande crainte des Dieux. Il bâtit de nouveaux temples : il institua des fêtes, et comme les prédictions des augures et des aruspices faisoient toute la religion de ce peuple grossier, il n'eut pas de peine à lui persuader que des divinités qui prédisoient ce qui devoit arriver d'heureux ou de malheureux, pouvoient bien être la cause du bonheur ou du malheur qu'ils annonçoient : la vénération pour ces êtres supérieurs d'autant plus redoutables qu'ils étoient plus inconnus, fut une suite de ces préjugés. Rome se remplit insensiblement de superstitions ; la politique les adopta et s'en servit utilement pour tenir dans la soumission un peuple encore féroce. Il ne fut même plus permis de rien entreprendre qui concernât les affaires d'état sans consulter ces fausses divinités ; et Numa pour autoriser ces pieuses institutions, et s'attirer le respect du peuple, feignit de les avoir reçues d'une nymphe

appelée *Egérie* qui lui avoit révélé, disoit-il, la manière dont les Dieux vouloient être servis. Sa mort, après un règne de 43 ans, laissa la couronne à *Tullus Hostilius*, que les Romains élurent pour troisieme roi de Rome. C'étoit un prince ambitieux, hardi, entreprenant, plus amateur de la guerre que de la paix, et qui, sur le plan de Romulus ne songea à conserver son état que par de nouvelles conquêtes. (*An de Rome* 81.)

Si la conduite pacifique de Numa avoit été utile aux Romains pour adoucir ce qu'il y avoit de féroce et de sauvage dans leurs mœurs, le caractère fier et entreprenant de Tullus (*An de Rome* 82.) ne fut pas moins nécessaire dans un état fondé par la force et la violence, et environné de voisins jaloux de son établissement. Le peuple de la ville d'Albe faisoit paroître le plus d'animosité, quoique la plupart des Romains en tirassent leur origine, et que la ville d'Albe fût considérée comme la métropole de tout le Latium. Différens sujets de plaintes réciproques et ordinaires entre des états voisins allumèrent la guerre, ou, pour mieux dire, l'ambition seule et un esprit

de conquête leur firent prendre les armes. Les Romains et les Albains se mirent en campagne. Comme ils étoient voisins, les deux armées ne furent pas long-temps sans s'approcher ; on ne dissimuloit plus qu'on alloit combattre pour l'empire et la liberté. Comme on étoit prêt d'en venir aux mains, le général d'Albe, soit qu'il redoutât le succès du combat, ou qu'il voulût seulement éviter l'effusion du sang, proposa au roi de Rome de remettre la destinée de l'un et de l'autre peuple à trois combattans de chaque côté, à condition que l'empire seroit le prix du parti victorieux. La proposition fut acceptée ; les Romains et les Albains nommèrent chacun trois (1) champions; on voit bien que je veux parler des Horaces et des Curiaces (2). Je n'entrerai point dans le détail de ce combat : tout le monde sait que les trois Curiaces et les deux Horaces périrent dans ce fameux duel, et que Rome triompha par le courage et l'adresse du dernier des Horaces. Le Romain rentrant dans la ville, victorieux et chargé des armes et des

(1) D. H. l. 3.

(2) Tit. Liv. Dec. 1. l. 1. c. 25.

dépouilles de ses ennemis, rencontra sa sœur qui devoit épouser un des Curiaces. Celle-ci voyant son frère revêtu de la cotte d'armes de son amant qu'elle avoit faite elle-même, ne put retenir sa douleur; elle répandit un torrent de larmes; elle s'arracha les cheveux, et dans les transports de son affliction, elle fit les plus violentes imprécations contre son frère. (*An de Rome* 87.)

Horace fier de sa victoire, et irrité de la douleur que sa sœur faisoit éclater mal à propos au milieu de la joie publique, dans le transport de sa colère lui passa son épée au travers du corps: « Va, lui dit-il, trouver ton » amant, et porte-lui cette passion » insensée, qui te fait préférer un en- » nemi mort, à la gloire de ta patrie.» Tout le monde détestoit une action si inhumaine et si cruelle. On arrêta aussitôt le meutrier: il fut traduit devant les *duumvirs*, juges naturels de ces sortes de crimes: Horace fut condamné à perdre la vie, et le jour même de son triomphe auroit été celui de son supplice, si, par le conseil de Tullus Hostilius, il n'eût appelé de ce jugement devant l'assemblée du peuple. Il

y comparut avec le même courage et la même fermeté qu'il avoit fait paroître dans son combat contre les Curiaces. Le peuple crut qu'en faveur d'un si grand service il pouvoit oublier un peu la rigueur de la loi. Horace fut renvoyé absous « plutôt, dit » Tite-Live, par admiration pour son » courage que par la justice de sa cause.» Nous n'avons rapporté cet évènement, que pour faire voir par le conseil que donna le roi de Rome à Horace d'en appeler au peuple, (1) que l'autorité de cette assemblée étoit supérieure à celle du prince, et que ce n'étoit que dans le concours des suffrages du roi et des différens ordres de l'état, que se trouvoit la véritable souveraineté de cette nation.

L'affaire d'Horace étant terminée, le roi de Rome songea à faire reconnoître son autorité dans la ville d'Albe, suivant les conditions du combat qui avoient adjugé l'empire et la domination au victorieux. Ce prince en suivant l'esprit et les maximes de Romulus (2), ruina cette ville dont il transféra les habitans à Rome : ils y

(1) Cicero pro Milone.
(2) D. H. l. 3.

reçurent le droit de citoyens, et même les principaux furent admis dans le sénat; tels furent les Juliens, les Serviliens, les Quintiens, (1) les Géganiens, les Curiaces, et les Cleliens, dont les descendans remplirent depuis les principales dignités de l'état, et rendirent de très-grands services à la république, comme nous le verrons dans la suite. Tullus Hostilius ayant fortifié Rome par cette augmentation d'habitans, tourna ses armes contre les Sabins. (*An de Rome* 87.)

Le détail de cette guerre n'est point de mon sujet; je me contenterai de dire que ce prince après avoir remporté différens avantages contre les ennemis de Rome, mourut dans la trente-deuxième année de son règne; qu'Ancus Martius, petit-fils de Numa, fut élu en la place d'Hostilius par l'assemblée du peuple, et que le sénat confirma ensuite cette nouvelle élection. (*Ans de Rome* 113 *et* 114.)

Comme ce Prince tiroit toute sa gloire de son aïeul, il s'appliqua à imiter ses vertus paisibles et son attachement à la Religion. Il institua des cérémonies sacrées qui devoient

D. H. l. 3.

précéder les déclarations de guerre ; mais ces pieuses institutions, plus propres à faire connoître sa justice que son courage, (1) le rendirent méprisable aux peuples voisins. Rome vit bientôt ses frontières ravagées par les incursions des Latins, et Ancus reconnut par sa propre expérience que le trône exige encore d'autres vertus que la piété. Cependant pour soutenir toujours son caractère, avant que de prendre les armes, il envoya aux ennemis un héraut que les Romains apeloient *fécialien* (2) : ce héraut portoit une javeline ferrée, comme la preuve de sa commission. Etant arrivé sur la frontière, il cria à haute voix : Ecou- » tez, Jupiter, et vous Junon, écou- » tez, (3) Quirinus, écoutez, Dieux du » ciel, de la terre et des enfers, je » vous prends à témoin que le peuple » Latin est injuste ; et comme ce peu- » ple a outragé le peuple Romain, le » peuple Romain et moi, du consen- » tement du sénat, lui déclarons la » guerre. »

(1) D. H. l. 3. (2) Tit. Liv. l. 1.

(3) Tit. Liv. 1. D. 1. l. 1. c. 24. Cic. l. 2. de leg. Aul. Gel. c. 16. c. 4.

On voit par cette formule que nous a conservée Tite-Live, qu'il n'est fait aucune mention du roi, et que tout se fait au nom et par l'autorité du peuple, c'est-à-dire, de tout le corps de la nation.

Cette guerre fut aussi heureuse qu'elle étoit juste. Ancus battit les ennemis, ruina leurs villes, en transporta les habitans à Rome, et réunit leur territoire à celui de cette capitale. (*An de Rome* 138.)

Tarquin premier ou l'ancien, quoiqu'étranger, parvint à la couronne après la mort d'Ancus, et il l'acheta par des secours gratuits qu'il avoit donnés auparavant aux principaux du peuple. Ce fut pour conserver leur affection et récompenser ses créatures, qu'il en fit entrer cent dans le sénat; mais pour ne pas confondre les différens ordres de l'état, il fit les patriciens, au rapport de Denis d'Halicarnasse, (1) avant que de les élever à la dignité de sénateurs, qui se trouvèrent jusqu'au nombre de trois cents, où il demeura fixé pendant plusieurs siècles. On sera peut-être étonné que dans un état gouverné par un roi, et assisté du-

(1) D. H. l. 5 p. 199.

sénat, les lois, les ordonnances et le résultat de toutes les délibérations, se fissent toujours au nom du peuple, sans faire mention du prince qui régnoit ; mais on doit se souvenir que ce peuple généreux s'étoit réservé la meilleure part dans le gouvernement. Il ne se prenoit aucune résolution, soit pour la guerre ou pour la paix, que dans ses assemblées : on les appeloit en ce temps-là assemblées par *curies*, parce qu'elles ne devoient être composées que des seuls habitans de Rome, divisés en trente curies. C'est là qu'on créoit les rois, qu'on élisoit les magistrats et les prêtres, qu'on faisoit des lois, et qu'on administroit la justice. C'étoit le roi qui de concert avec le sénat, convoquoit ces assemblées, et décidoit par un *sénatus-consulte*, du jour qu'on devoit les tenir, et des matières qu'on y devoit traiter. Il falloit un second sénatus-consulte pour confirmer ce qui y avoit été arrêté ; le prince ou premier magistrat présidoit à ces assemblées qui étoient toujours précédées par des auspices et par des sacrifices dont les patriciens étoient les seuls ministres.

Mais cependant comme tout se dé-

cidoit dans ces assemblées à la pluralité des voix, et que les suffrages se comptoient par tête, les plébéiens l'emportoient toujours sur le sénat et les patriciens, en sorte qu'ils formoient ordinairement le résultat des délibérations par préférence au sénat et aux nobles.

Servius Tullius (1), sixième roi de Rome, prince tout républicain malgré sa dignité; mais qui ne pouvoit pourtant souffrir que le gouvernement (2) dépendît souvent de la plus vile populace, résolut de faire passer toute l'autorité dans le corps de la noblesse et des patriciens, où il espéroit trouver des vues plus justes et moins d'entêtement. L'entreprise n'étoit pas sans de grandes difficultés. Ce prince avoit affaire au peuple de toute la terre le plus fier et le plus jaloux de ses droits; et pour l'obliger à en relâcher une partie il falloit le savoir tromper par l'appât d'un bien plus considérable. Les Romains payoient en ce temps là par tête un tribut au profit du trésor public; et comme dans leur origine la fortune des particuliers étoit à peu

(1) D. Hal. l. 4.

(2) Tit. Liv. Dec. 1. l. 1. c. 43.

près égale, on les avoit assujettis au même tribut qu'ils continuèrent de payer avec la même égalité, quoique par la succession des temps il se trouvât beaucoup de différence entre les biens des uns et des autres. *(An de Rome 175.)*

Servius, pour éblouir le peuple, et pour connoître les forces de son état, représenta dans une assemblée, que le nombre des habitans de Rome et leurs richesses étant considérablement augmentés par cette foule d'étrangers qui s'étoient établis dans la ville, il ne lui paroissoit pas juste qu'un pauvre citoyen contribuât autant qu'un plus riche aux charges de l'état; qu'il falloit régler ces contributions suivant les facultés des particuliers; mais que pour en avoir une connoissance exacte, il falloit obliger tous les citoyens sous les plus grandes peines, à en donner une déclaration fidèle, et qui pût servir de règle pour faire cette répartition.

Le peuple qui ne voyoit dans cette proposition que son propre soulagement, la reçut avec de grands applaudissemens, et toute l'assemblée, d'un mutuel consentement, donna au

roi le pouvoir d'établir dans le gouvernement, l'ordre qui lui paroîtroit le plus convenable au bien public. Ce prince, pour parvenir à ses fins, divisa d'abord tous les habitans de la ville, sans distinction de naissance ou de rang, en quatre *tribus*, appelées les tribus de la ville. Il rangea sous vingt-six autres tribus les citoyens qui demeuroient à la campagne et dans le territoire de Rome. Il institua ensuite *le cens*, qui n'étoit autre chose qu'un rôle et un dénombrement de tous les citoyens Romains, dans lequel on comprit leur âge, leurs facultés, leur profession, le nom de leur tribu et de leur curie, et le nombre de leurs enfans et de leurs esclaves. Il se trouva alors dans Rome (1) et aux environs plus de quatre-vingt mille citoyens capables de porter les armes.

Servius partagea ce grand nombre en six classes (2), et il composa chaque classe de différentes centuries (3) de gens de pied. Il mit dans la première classe quatre-vingts centuries, dans lesquelles il ne fit entrer que des sénateurs, des patriciens, ou des gens

(1) Fabius Pictor. (2) D. H. l. 4.
(3) Tit. Liv. Dec. 1. l. 1. Plin. l. 3. c. 33.

distingués par leurs richesses ; et tous ne devoient pas avoir moins que cent mines ou dix mille dragmes de bien : ce qui pouvoit revenir en ce temps-là à un peu plus de mille écus de notre monnoie ; ce que nous n'osons pas cependant affirmer bien positivement, à cause de la différence qui se trouve dans les opinions des savans sur la valeur et la variation des monnoies. On ne sait pas plus précisément si chaque centurie de cette première classe étoit composée de cent hommes effectifs. Il y a lieu de croire au contraire que Servius, dans la vue de multiplier les suffrages des patriciens, avoit augmenté le nombre de leurs centuries ; et il cachoit ce dessein secret, sous le prétexte plausible que les patriciens étant plus riches que les plébéiens, une centurie composée d'un petit nombre de ce premier ordre devoit autant contribuer aux charges de l'état qu'une centurie complète de plébéiens.

Ces quatre-vingt compagnies de la première classe furent partagées en deux ordres. Le premier composé des plus âgés, et qui étoient au-dessus de quarante-cinq ans étoit destiné pour la garde et la défense de la ville ; et les

quarante autres compagnies formées des plus jeunes depuis dix-sept ans jusqu'à quarante cinq, devoient marcher en campagne et aller à la guerre. Ils avoient tous pareilles armes offensives et défensives : les offensives étoient le javelot, la pique ou la hallebarde, et l'épée, et ils avoient pour armes défensives, le casque, la cuirasse et les cuissars d'airain.

On rangea encore sous cette première classe toute la cavalerie, dont on fit 18 centuries, composées des plus riches et des principaux de la ville. On y ajouta deux autres centuries d'artisans qui suivoient le camp sans être armés ; et leur emploi consistoit à conduire et à dresser les machines de guerre.

La seconde classe n'étoit composée que de vingt centuries, et de ceux qui possédoient au moins la valeur de soixante-quinze mines de bien, c'est-à-dire, un peu plus de deux mille livres de notre monnoie. Ils se servoient à peu près des mêmes armes que les citoyens de la première classe, et ils n'étoient distingués que par l'écu qu'ils portoient au lieu de bouclier.

Il n'y avoit pareillement que vingt

centuries dans la troisième classe et il falloit avoir au moins cinquante mines de bien pour y entrer, c'est-à-dire, un peu plus de cinq cents écus de notre monnoie.

La quatrième classe étoit composée du même nombre de centuries que les deux précédentes; et ceux qui étoient rangés dans cette classe devoient avoir au moins vingt-cinq mines de bien, c'est-à-dire, environ sept cent cinquante livres de notre monnoie.

Il y avoit trente centuries dans la cinquième classe; et on avoit placé dans ces centuries tous ceux qui avoient au moins douze mines et demie de bien, c'est-à-dire, un peu plus de trois cents livres de notre monnoie. Ils ne se servoient que de frondes pour armes, et ordinairement ils combattoient hors des rangs, et sur les ailes de l'armée.

La sixième classe (1) n'avoit qu'une centurie, et même c'étoit moins une centurie qu'un amas confus des plus pauvres citoyens. On les appeloit *prolétaires*, comme n'étant utiles à la république que par les enfans qu'ils engendroient; ou *exempts*, à cause

(1) Aul. Gel. l. 16. c. 10.

qu'ils étoient dispensés d'aller à la guerre et de payer aucun tribut.

On avoit compris (1) sous la seconde classe, deux centuries de charpentiers et d'ouvriers de machines militaires, et il y en avoit deux autres de trompettes attachées à la quatrième classe. Toutes ces classes se partageoient comme la première entre les vieillards qui restoient pour la défense de la ville, et les jeunes gens dont on formoit les légions qui devoient marcher en campagne. Elles composoient en tout cent quatre vingt-treize centuries, commandées chacune par un centurion distingué par son expérience et par sa valeur.

Servius ayant établi cette distinction entre les citoyens d'une même république, ordonna qu'on assembleroit le peuple par centuries lorsqu'il seroit question d'élire des magistrats, de faire des lois, de déclarer la guerre, ou d'examiner les crimes commis contre la république, ou contre les priviléges de chaque ordre. L'assemblée se devoit tenir hors de la ville, et dans le champ de Mars. C'étoit au souverain ou au premier magistrat à convoquer ces

(1) D. H. l. 4.

assemblées comme celles des curies ; et toutes les délibérations y étoient pareillement précédées par les auspices : ce qui donnoit beaucoup d'autorité au prince et aux patriciens qui étoient revêtus des principales charges du sacerdoce. On convint outre cela qu'on recueilleroit les suffrages par centuries, au lieu qu'ils se comptoient auparavant par tête, et que les quatre-vingt-dix-huit centuries de la première classe donneroient leurs voix les premières. Servius par ce réglement transporta adroitement dans ce corps composé des grands de Rome, toute l'autorité du gouvernement ; et sans priver ouvertement les plébéiens du droit de suffrage, il sut par cette disposition le rendre inutile. Car toute la nation n'étant composée que de cent quatre-vingt-treize centuries, et s'en trouvant quatre-vingt-dix-huit dans la première classe, s'il y en avoit seulement quatre-ving-dix-sept (1) du même avis, c'est-à-dire, une de plus que la moitié des cent quatre-vingt-treize, l'affaire étoit conclue ; et alors la première classe, composée, comme nous avons dit, des grands de Rome,

(1) D. H. l. 4.

formoit seule les décrets publics ; et s'il manquoit quelque voix, et que quelques centuries de la première classe ne fussent pas du même sentiment que les autres, on appeloit la seconde classe. Mais quand ces deux classes se trouvoient d'avis conformes, il étoit inutile de passer à la troisième. Ainsi le petit peuple se trouvoit sans pouvoir, quand on recueilloit les voix par centuries ; au lieu que quand on les prenoit par curies, comme les riches étoient confondus avec les pauvres, le moindre plébéien avoit autant de crédit que le plus considérable des sénateurs. Depuis ce temps-là les assemblées par curies ne se firent plus que pour élire les *flamines*, c'est-à-dire, les prêtres de Jupiter, de Mars, de Romulus, et pour l'élection du grand curion, et de quelques magistrats subalternes dont on aura lieu de parler dans la suite. Nous ne sommes entrés dans un détail si exact de ce nouveau plan de gouvernement, que parceque sans cette connoissance il seroit difficile d'entendre ce que nous rapporterons dans la suite des différends qui s'élevèrent entre le sénat et le peuple Romain, au sujet du gouvernement.

La royauté, après cet établissement, parut à Servius comme une pièce hors-d'œuvre, et inutile dans un état presque républicain. On prétend que pour achever son ouvrage, et pour rendre la liberté entière aux Romains, il avoit résolu d'abdiquer généreusement la couronne, et de réduire le gouvernement en pure république sous la régence de deux magistrats annuels qui seroient élus dans une assemblée générale du peuple Romain; mais(1) un dessein si héroïque n'eut point d'effet par l'ambition de Tarquin le Superbe, gendre de Servius, qui dans l'impatience de régner fit assassiner son roi et son beau-père. Il prit en même temps possession du trône sans nulle forme d'élection, et sans consulter ni le sénat, ni le peuple, et comme si cette suprême dignité eut été un bien héréditaire, ou une conquête qu'il n'eût due qu'à son courage et à sa valeur. (*An de Rome* 218.)

Une action si inhumaine le fit regarder avec horreur par tous les gens de bien. Tout le monde détestoit son ambition et sa cruauté. (*An de Rome* 219.) Parricide et tyran en même temps,

(1) Idem, ibid.

il venoit d'ôter la vie à son beau-père, et la liberté à sa patrie ; et comme il n'étoit monté sur le trône que par ce double crime, il ne s'y maintint que par de nouvelles violences. Il ne laissa pas de se conduire d'abord dans sa tyrannie avec beaucoup d'habileté ; il s'assura de l'armée qu'il regardoit comme le plus ferme soutien de sa puissance. Fier et cruel dans Rome, et à l'égard des grands qui pouvoient s'opposer à ses desseins ; mais doux, humain, et même familier à l'armée et avec les soldats, ils les récompensoit magnifiquement ; plus d'une fois il abandonna des villes ennemies au pillage. Il sembloit qu'il ne fit la guerre que pour les enrichir, soit qu'il en craignît les forces réunies, ou qu'il voulût les attacher plus étroitement à sa personne et à ses intérêts. Il embellit la ville de différens édifices publics ; et comme il faisoit travailler aux fondemens d'un temple, on trouva bien avant en terre la tête d'un homme encore en chair, et qui s'étoit conservée sans corruption ; ce qui fit donner le nom de Capitole à ce temple. Les devins et les augures qui tiroient avantage des moindres évènemens, pri-

rent occasion de publier que Rome seroit un jour la maîtresse du monde, et la capitale de l'univers.

Tarquin présidoit à ces différens travaux, mais toujours accompagné d'une troupe de gardes qui lui servoient en même temps de satellites et d'espions. Ces esclaves du tyran répandus dans les différens quartiers de la ville, observoient avec soin s'il ne se formoit pas secrètement quelque conspiration contre lui. Le moindre soupçon étoit puni de la mort, ou du moins de l'exil. Plusieurs sénateurs, des premiers de Rome, périrent par des ordres secrets sans d'autre crime que celui d'avoir osé déplorer le malheur de leur patrie. Il n'épargna pas même Marcus Junius qui avoit épousé une Tarquinie, fille de Tarquin l'Ancien : mais qui lui étoit suspect à cause de ses richesses. Il le fit périr, et se défit en même temps du fils aîné de cet illustre Romain dont il redoutoit le courage et le ressentiment. Lucius Junius un autre fils de Marcus, eût couru la même fortune si, pour échapper à la cruauté du tyran, il n'eût feint d'être hébêté, et d'avoir perdu l'esprit; ce qui lui fit donner par mépris le nom

de *Brutus* (1), qu'il rendit depuis si illustre, comme nous le dirons dans la suite. Les autres sénateurs (2), incertains de leur destinée, se tenoient cachés dans leur maison; le tyran n'en consultoit aucun ; le sénat n'étoit plus convoqué ; il ne se tenoit plus aucune assemblée du peuple. Un pouvoir despotique et cruel s'étoit élevé sur les ruines des lois et de la liberté. Les différens ordres de l'état également opprimés attendoient tous avec impatience quelque changement sans l'oser espérer, lorsque l'impudicité de Sextus, fils de Tarquin, et la mort violente de la chaste Lucrèce firent éclater cette haine générale que tous les Romains avoient contre le roi, et même contre la royauté.

Personne n'ignore un évènement si tragique : nous dirons seulement pour l'éclaircissement de ce qui doit suivre que cette vertueuse Romaine ne pouvant se résoudre à survivre à la violence qu'elle venoit de souffrir, fit appeler son père, son mari, ses parens et les principaux amis de sa

(1) Tit. Liv. 1. l. 1. c. 56.
(2) Ovid. 1. Fastor.

maison, auxquels elle en demanda la vengeance. Elle s'enfonça en même temps un poignard dans le cœur, et tomba morte aux pieds de son père et de son mari. Tous ceux qui se trouvèrent présens à ce funeste spectacle, jetèrent de grands cris ; mais pendant qu'ils s'abandonnoient à leur douleur, Lucius Junius, plus connu par le nom de Brutus qu'on lui avoit donné à cause de cet air stupide qu'il affectoit, laissant, pour ainsi dire, tomber le masque, et se montrant à découvert : « Oui, dit-il, en » prenant le poignard dont Lucrèce » s'étoit frappée, je jure de venger » hautement l'injure qui lui a été faite ; » et je vous prends à témoins, Dieux » tout-puissans, que j'exposerai ma vie, » et que je répandrai jusqu'à la dernière » goûte de mon sang pour empêcher » qu'aucun de cette maison, ni même » qui que ce soit, règne jamais dans » Rome. »

Il fit passer ensuite ce poignard entre les mains de Collatin, de Lucrétius, de Valérius, et de tous les assistans, dont il exigea le même serment. Ce serment fut le signal d'un soulèvement général. Il est bien vraisemblable

vraisemblable que le peuple d'abord regarda comme un prodige, et comme une preuve sensible que le ciel s'intéressoit à la vengéance de Lucrèce, ce changement si prompt qui venoit de se faire en apparence dans l'esprit de Brutus. La pitié pour le sort de cette infortunée Romaine, et la haine des tyrans, firent prendre les armes au peuple. L'armée touchée des mêmes sentimens se révolta; et par un décret public les Tarquins furent bannis de Rome. Le sénat pour engager le peuple plus étroitement dans la révolte, et pour le rendre plus irréconciliable avec les Tarquins, souffrit qu'il pillât les meubles du palais. L'abus que ces princes avoient fait de la puissance souveraine, fit proscrire la royauté même. On dévoua aux Dieux des enfers, et on condamna aux plus cruels supplices ceux qui entreprendroient de rétablir la monarchie. (*Depuis la fondation de Rome 244 ans complets.*) L'état républicain succéda au monarchique; le sénat et la noblesse profitèrent des débris de la royauté, ils s'en approprièrent tous les droits; Rome (1)

(1) Cic. L. 3. de Legibus. D. H. liv 5. Tit. Liv. Dec. 1. l. 2. Cic. Or. pro Sextio.

devint en partie un état aristocratique, c'est-à-dire que la noblesse s'empara de la plus grande partie de l'autorité souveraine. Au lieu d'un prince perpétuel, on élut pour gouverner l'état deux magistrats annuels (1) tirés du corps du sénat, auxquels on donna le titre modeste de *consuls*, pour leur faire connoître qu'ils étoient moins les souverains de la république que ses conseillers, et qu'ils ne devoient avoir pour objet que sa conservation et sa gloire.

Brutus, l'auteur de la liberté, fut élu pour premier consul, et on lui donna pour collègue Collatin, mari de Lucrèce, dans la vue qu'il seroit plus intéressé que tout autre à la vengeance de l'outrage qu'elle avoit reçu.

Mais cette république naissante pensa être détruite dès son origine. Il se forma dans Rome un parti en faveur de Tarquin : quelques jeunes gens des premiers de la ville, élevés à la cour, et nourris dans la licence et les plaisirs, entreprirent de rétablir ce prince. La forme austère d'un gouvernement républicain, sous lequel les lois

(1) Idem, de Legibus, l. 3. Val. Max. l. 4. 6. 1.

seules toujours inexorables ont droit de régner, leur fit plus de peur que le tyran même : accoutumés aux distinctions flatteuses de la cour, ils ne pouvoient souffrir cette égalité humiliante qui les confondoit dans la multitude. Ce parti grossissoit tous les jours, et ce qui est plus surprenant, les enfans même de Brutus, et les Aquiliens neveux de Collatin se trouvèrent à la tète des mécontens. Mais avant que la conspiration éclatât, ils furent tous découverts, et on prévint leurs mauvais desseins. Brutus, père et juge des criminels, vit bien qu'il ne pouvoit sauver ses enfans sans autoriser de nouvelles conjurations, et que c'étoit ouvrir lui-même (1) les portes de Rome à Tarquin. Ainsi préférant sa patrie à sa famille, et sans écouter la voix de la nature, il fit couper en sa présence la tête à ses deux fils comme à des traîtres. Le peuple admira la triste fermeté avec laquelle il avoit présidé lui-même à leur supplice. Son autorité en devint encore plus grande ; et après la mort des deux fils du consul, il n'y eut plus aucun Romain qui osa seulement penser au retour de Tarquin

(1) D. H. l. 5.

Collatin, collègue de Brutus, par une conduite opposée à la sienne, et pour avoir voulu sauver ses neveux, se rendit suspect et fut déposé du consulat. Le peuple jaloux et comme furieux de sa liberté, le bannit de Rome; il n'osa se fier à la haine déclarée que ce Romain (1) faisoit paroître contre Tarquin: il craignit justement qu'étant parent du prince, il n'en eût l'esprit de domination (2), et qu'il ne fût plus ennemi du roi (3) que de la royauté. Publius Valérius fut mis en sa place, et Tarquin n'espérant plus rien du parti qu'il avoit dans Rome, entreprit d'y rentrer à force ouverte. Les Romains s'y opposèrent toujours avec une constance invincible; on en vint aux armes, et dans la première bataille qui fut donnée auprès de la ville contre les Tarquins, Brutus et Aronce, fils aîné de Tarquin, s'entre-tuèrent à coups de lance: ainsi les deux premiers consuls de la république n'achevèrent pas leur année de consulat. Valérius resta seul quelque temps dans cette suprême dignité; le peuple en prit sujet de le soupçonner de vouloir régner seul. Une

(1) Cic. l. 3. Offic.

(2) Tit. Liv. Dec 1. l. 2. c. 2. (3) D. H. l. 5.

maison qu'il faisoit bâtir sur une éminence (1) augmenta ce soupçon ; ses envieux et ses ennemis publioient que c'étoit une citadelle qu'il faisoit construire pour en faire le siége de sa tyrannie. Mais ce grand homme dissipa la malignité de ces discours, et les fit tomber par sa modération et la sagesse de sa conduite. Il fit abattre lui-même cette maison, l'objet de la jalousie de ses concitoyens, et le consul des Romains fut obligé de loger dans une maison d'emprunt. Avant que de se donner un collègue, et pendant qu'il avoit seul toute l'autorité, il changea par une seule loi faite en faveur du peuple, toute la forme du gouvernement ; et au lieu que sous les rois, les *plébiscites* ou ordonnances du peuple n'avoient force de loi qu'autant qu'elles étoient autorisées par un sénatus-consulte, Valérius publia une loi toute contraire, qui permettoit de porter devant les assemblées du peuple, l'appel du jugement des consuls. Par cette nouvelle loi il étendit les droits du peuple, et la puissance consulaire se trouva affoiblie dès son origine.

Il ordonna en même temps qu'on sé-

(1) Tit. Liv. l. 2. D. H. l. 5.

parât les haches des faisceaux que les licteurs portoient devant les consuls, comme pour entendre que ces magistrats n'avoient point le droit de glaive, symbole de la souveraine puissance (1); et dans une assemblée du peuple, la multitude aperçut avec plaisir, qu'il avoit fait baisser les faisceaux de ses licteurs, comme un hommage tacite qu'il rendoit à la souveraineté du peuple Romain. Pour éloigner le soupçon qu'il fût capable d'affecter la tyrannie, il fit publier une autre loi qui permettoit de tuer sans aucune formalité précédente, celui qui aspireroit à se rendre maître de la liberté de ses concitoyens. Il étoit porté par cette loi, que l'assassin seroit déclaré absous de ce meurtre, pourvu qu'il apportât des preuves des mauvais desseins de celui qu'il auroit tué. Ce fut par le même principe de modération, qu'il ne voulut point être chargé du dépôt de l'argent public qui se levoit pour fournir aux frais de la guerre; on le porta dans le temple de Saturne, et le peuple (2), par son conseil, élut deux sénateurs qu'on appela depuis questeurs qui furent chargés des deniers publics.

(1) Plut. in Poplic.

(2) Publius Veturius, Minutius Marcus.

Il déclara(1)ensuite Lucrétius, père de Lucrèce, son collègue au consulat, et il lui céda même (2), à cause qu'il étoit plus âgé, l'honneur de faire porter devant lui les faisceaux de verges, et toutes les marques de la souveraine puissance.

Une conduite si pleine de modération, et des lois si favorables au peuple, firent donner à ce patricien le nom de *Publicola*, ou de populaire; et ce fut moins pour mériter ce titre, que pour attacher plus étroitement le peuple à la défense de la liberté publique, qu'il relâcha de son autorité par ces différens réglemens.

Le sénat animé du même esprit, et qui comprenoit de quelle conséquence il lui étoit d'intéresser le peuple à la conservation de la république, eut grand soin de sa subsistance pendant la guerre et le siége de Rome. Il envoya en différens endroits de la Campanie, et jusqu'à Cumes, chercher du blé qu'on distribua au peuple à vil prix, de peur que s'il manquoit de pain, il ne fût tenté d'en acheter aux dépens de la liberté commune, et qu'il n'ouvrît les

(1) Ulpian. digest. l. 1. tit. 13.
(2) Tacit. l. 11.

portes de Rome à Tarquin. (*An de Rome* 245.)

Le sénat voulut même que le peuple ne payât aucun impôt pendant la guerre. Ces sages sénateurs se taxèrent eux-mêmes plus haut que les autres, et il sortit de cette illustre compagnie cette maxime si généreuse et si pleine d'équité : « Que le peuple payoit un » assez grand tribut à la République, » en élevant des enfans qui pussent un » jour la défendre. »

Mais une si juste condescendance pour les besoins du peuple, ne dura qu'autant que durèrent le siége de Rome et la crainte des armes de Tarquin. A peine la fortune de la république parut-elle affermie par la levée de ce siége, qu'on vit éclater l'ambition des patriciens ; et le sénat fit bientôt sentir qu'en substituant deux consuls tirés de son corps en la place du prince, le peuple n'avoit fait que changer de maîtres, et que c'étoit toujours la même autorité, quoique sous des noms différens.

La royauté étoit à la vérité abolie, mais l'esprit de la royauté n'étoit pas éteint ; il étoit passé parmi les patriciens. Le sénat délivré de la puissance

royale qui le tenoit en respect, voulut réunir dans son corps toute l'autorité du gouvernement. Il possédoit dans les dignités civiles et militaires attachées à cet ordre, la puissance, et même les richesses qui en sont une suite ; et le premier objet de sa politique fut de tenir toujours le peuple dans l'abaissement et dans l'indigence.

Ce peuple dont les suffrages étoient recherchés si ambitieusement dans les assemblées publiques, tomboit dans le mépris hors des *comices*. La multitude en corps étoit ménagée avec de grands égards, mais le plébéien particulier étoit peu considéré ; aucun n'étoit admis dans l'alliance des patriciens. La pauvreté réduisit bientôt le peuple à des emprunts qui le jetèrent dans une dépendance servile des riches ; ensuite vint l'usure, remède encore plus cruel que le mal ; enfin la naissance, les dignités et les richesses mirent une trop grande inégalité parmi les citoyens d'une même république.

Les vues de ces deux ordres devinrent bientôt opposées. Les patriciens pleins de valeur, accoutumés au commandement, vouloient toujours faire la guerre, et ils ne cherchoient qu'à

étendre la puissance de la république au dehors ; mais le peuple vouloit Rome libre au dedans, et il se plaignoit que pendant qu'il exposoit sa vie pour subjuguer les peuples voisins, il tomboit souvent lui-même, au retour de la campagne, dans les fers de ses propres concitoyens, par l'ambition et l'avarice des grands : c'est ce qu'il faut développer comme le fondement des révolutions dont nous allons parler.

De toutes les manières de subsister que les besoins de la nature ont fait inventer aux hommes, les Romains ne pratiquoient que le labourage et la guerre ; ils vivoient de leurs moissons, ou de la récolte qu'ils faisoient l'épée à la main sur les terres de leurs ennemis. Tous les arts mécaniques qui n'avoient point pour objet ces deux professions, étoient ignorés à Rome, ou abandonnés aux esclaves et aux étrangers (1). Généralement parlant, tous les Romains, depuis les sénateurs jusqu'aux moindres plébéiens, étoient laboureurs, et tous les laboureurs étoient soldats ; et nous verrons dans la suite de cette histoire, qu'on alloit prendre

(1) D. H. l. 2. Plut. in Rom.

à la charrue de grands capitaines pour commander les armées. Tous les Romains, même les premiers de la république, accoutumoient leurs enfans à de semblables travaux, et ils les élevoient dans une vie dure et laborieuse, afin de les rendre plus robustes et plus capables de soutenir les fatigues de la guerre.

Cette discipline domestique avoit son origine dans la pauvreté des premiers Romains : on fit ensuite une vertu d'un pur effet de la nécessité, et des hommes courageux regardèrent cette pauvreté égale entre tous les citoyens, comme un moyen de conserver leur liberté plus entière. Chaque citoyen n'eut d'abord pour vivre que deux arpens de terre, comme nous l'avons dit; Rome étendit depuis peu à peu son territoire par les conquêtes qu'elle fit sur ses voisins. On vendoit ordinairement une moitié de ces terres conquises pour indemniser l'état des frais de la guerre, et l'autre moitié se réunissoit au domaine public, que l'on donnoit ensuite, ou gratuitement, ou sous un cens modique et à rente, aux plus pauvres citoyens pour les aider à subsister : tel étoit l'ancien usage de Rome sous

les rois, c'est-à-dire pendant plus de deux cents ans. Mais depuis l'extinction de la royauté, les nobles et les patriciens qui se regardoient comme les seuls souverains de la république, s'approprièrent sous différens prétextes la meilleure partie de ces terres conquises qui étoient dans leur voisinage et à leur bienséance, et ils étendoient insensiblement leur domaine aux dépens de celui du public ; ou bien, sous des noms empruntés, ils se faisoient adjuger à vil prix les différentes portions qui étoient destinées pour la subsistance des plus pauvres citoyens. Ils les confondoient ensuite dans leurs propres terres, et quelques années de possession, avec un grand crédit, couvroient ces usurpations. L'état y perdoit une partie de son domaine, et le soldat, après avoir répandu son sang pour étendre les frontières de la république, se trouvoit privé de la portion de terre qui lui devoit servir en même temps de solde et de récompense.

L'avidité de certains patriciens ne se bornoit pas à ces sortes d'usurpations. Mais quand la récolte manquoit dans des années stériles, ou par les irruptions des ennemis, ils savoient par des se-

cours intéressés, se faire un droit sur le champ de leurs voisins. Le soldat alors sans paye et sans aucune ressource, étoit contraint pour subsister d'avoir recours aux plus riches. On ne lui donnoit point d'argent qu'à de grosses usures, et ces usures étoient même en ce temps-là arbitraires, si nous en croyons Tacite (1). Il falloit que le débiteur engageât son petit héritage, et souvent même ce cruel secours lui coûtoit la liberté. Les lois de ces temps-là permettoient au créancier, faute de paiement, d'arrêter son débiteur, et de le retenir dans sa maison où il étoit traité comme un esclave. On exigeoit souvent le principal et les intérêts à coups de fouet et à force de tourmens; on lui enlevoit sa terre par des usures accumulées; et sous prétexte de l'observation des lois et d'une justice exacte, le peuple éprouvoit tous les jours une injustice extrême.

Un gouvernement si dur dans une république naissante excita bientôt un murmure général. Les plébéiens qui étoient chargés de dettes, et qui craignoient d'être arrêtés par leurs créanciers, s'adressoient à leurs patrons,

(1) Tacit. Aur. l. 6. ad an. 786.

et aux sénateurs les plus désintéressés. Ils leur représentoient leur misère, la peine qu'ils avoient à élever leurs enfans, et ils ajoutoient qu'après avoir combattu contre les Tarquins pour la défense de la liberté publique, ils se trouvoient exposés à devenir les esclaves de leurs propres concitoyens.

Des menaces secrètes succédèrent à ces plaintes, et les plébéiens ne voyant point d'adoucissement à leurs peines, éclatèrent à la fin sous le consulat de T. Largius et de Q. Clélius.

Rome, comme nous l'avons dit, étoit environnée de quantité de petits peuples, inquiets et jaloux de son agrandissement. Les Latins, les Eques, les Sabins, les Volsques, les Herniques et les Véiens, tantôt séparés et souvent réunis, lui faisoient une guerre presque continuelle. Ce fut peut-être à l'animosité de ces voisins, que les Romains furent redevables de cette valeur et de cette discipline militaire, qui dans la suite les rendirent les maîtres de l'univers. (*An de Rome* 255.)

Tarquin vivoit encore; il avoit ménagé secrètement une ligue puissante contre les Romains : trente villes du pays Latin s'intéressèrent à son réta-

blissement. Les Herniques et les Volsques favorisèrent cette entreprise : il n'y eut que les peuples d'Etrurie qui voulurent voir l'affaire plus engagée avant que de se déclarer ; et ils restèrent neutres dans la vue de prendre parti suivant les évènemens. (*An de Rome* 257.)

Les consuls et le sénat ne virent pas sans inquiétude une conspiration si générale contre la république ; on songea aussitôt à se mettre en défense. Comme Rome n'avoit point d'autres soldats que ses citoyens, il fallut faire prendre les armes au peuple ; mais les plus pauvres, et ceux sur-tout qui étoient chargés de dettes, déclarèrent que c'étoit à ceux qui jouissoient des dignités et des biens de la république à la défendre ; que pour eux, ils étoient las d'exposer tous les jours leurs vies pour des maîtres si avares et si cruels. Ils refusèrent de donner leurs noms, suivant l'usage, pour se faire enrôler dans les légions ; les plus emportés disoient même, qu'ils n'étoient pas plus attachés à leur patrie, où on ne leur laissoit pas un pouce de terre en propriété, qu'à tout autre climat, quelqu'étranger qu'il fût ; que du moins ils

n'y trouveroient point de créanciers ; que ce n'étoit qu'en sortant de Rome qu'ils s'affranchiroient de leur tyrannie, et ils menacèrent hautement d'abandonner la ville si par un sénatus-consulte on n'abolissoit toutes les dettes.

Le sénat inquiet d'une désobéissance peu différente d'une révolte déclarée, s'assembla aussitôt (1) : on ouvrit différens avis. Les sénateurs les plus modérés opinèrent en faveur du soulagement du peuple. M. Valérius, frère de Publicola, et qui, à son exemple, affectoit d'être populaire, représenta que la plûpart des pauvres plébéiens n'avoient été contraints de contracter des dettes que par les malheurs de la guerre ; que si, dans la conjoncture où une partie de l'Italie s'étoit déclarée en faveur de Tarquin, on n'adoucissoit pas les peines du peuple, il étoit à craindre que le désespoir ne le jetât dans le parti du tyran, et que le sénat, pour vouloir porter trop loin son autorité, ne la perdît entièrement par le rétablissement de la royauté.

Plusieurs sénateurs, et ceux sur-tout qui n'avoient point de débiteurs, se rangèrent de son sentiment ; mais il fut

(1) D. H. l. 5.

rejeté avec indignation par les plus riches. Appius Claudius s'y opposa aussi, mais par des vues différentes. Ce sénateur austère dans ses mœurs, et sévère observateur des lois, soutenoit qu'on n'y pouvoit (1) faire aucun changement sans péril pour la république. Quoique sensible à la misère des particuliers qu'il assistoit tous les jours de son bien, il ne laissa pas cependant de déclarer en plein sénat qu'on ne pouvoit pas avec justice refuser le secours des lois aux créanciers qui voudroient poursuivre avec rigueur les débiteurs.

Mais avant que d'entrer dans un plus grand détail de cette affaire, peut-etre ne sera-t-il pas inutile de faire connoître particulièrement un patricien qui eut tant de part, aussi bien que ses descendans, aux différentes révolutions qui agitèrent depuis la république.

Appius Clausus ou Claudius étoit Sabin de naissance et des principaux de la ville de Régille. Des dissensions civiles dans lesquelles son parti se trouva le plus foible, l'obligèrent d'en sortir. Il se retira à Rome qui ouvroit un asile à tous les étrangers. Il fut suivi de sa famille et de ses partisans,

(1) Id. Ibid.

que Velléius Paterculus fait monter jusqu'au nombre de cinq mille.

On leur accorda le droit de bourgeoisie avec des terres pour habiter, situées sur la rivière de Téveron : telle fut l'origine de la tribu Claudienne. Appius qui en étoit le chef fut reçu dans le sénat, et il s'y fit bientôt distinguer par la sagesse de ses conseils, et sur-tout par sa fermeté. Il s'opposa hautement à l'avis de Valérius, comme nous venons de le dire, et il représenta en plein sénat que la justice étant le plus ferme soutien des états, on ne pouvoit abolir les dettes des particuliers sans ruiner la foi publique, le seul lien de la société parmi les hommes ; que le peuple même en faveur de qui on sollicitoit un arrêt si injuste, en souffriroit le premier ; que, dans de nouveaux besoins, les plus riches fermeroient leurs bourses ; que le mécontentement des grands n'étoit pas moins à craindre que le murmure du peuple, et qu'ils ne souffriroient peut-être pas qu'on annulât des contrats qui étoient le fruit de leurs épargnes et de leur tempérance. Il ajouta que personne n'ignoroit que Rome dans son origine n'avoit pas assigné une plus

grande quantité de terres aux nobles et aux patriciens, qu'aux plébéiens ; que ceux-ci venoient encore de partager les biens des Tarquins ; qu'ils avoient fait souvent un butin considérable à la guerre, et que s'ils avoient consumé ces biens dans la débauche , il n'étoit pas juste qu'on les en dédommageât aux dépens de ceux qui avoient vécu avec plus de sagesse et d'économie ; qu'après tout il falloit considérer que les mutins et ceux qui faisoient le plus de bruit, n'étoient que les plébéiens des dernières classes , et qu'on ne plaçoit ordinairement dans les batailles que sur les ailes ou à la queue des légions ; qu'ils n'étoient la plupart armés que de frondes ; qu'il n'y avoit ni grands services à espérer , ni beaucoup à craindre de pareils soldats ; que la république ne perdroit pas beaucoup en perdant des gens qui ne servoient que de nombre ; et qu'il n'y avoit qu'à mépriser la sédition pour la dissiper , et pour voir ces mutins recourir avec soumission à la clémence du sénat.

Quelques sénateurs qui vouloient trouver un milieu entre deux avis si opposés , proposèrent que les créanciers ne pussent au moins exercer

de contrainte sur la personne de leurs débiteurs. D'autres vouloient qu'on ne remît les dettes qu'à ceux qui étoient notoirement dans l'impuissance de les acquitter ; et il y en eut qui, pour satisfaire en même temps à la foi publique et à l'intérêt des créanciers, proposèrent de les payer des deniers publics. Le sénat ne prit aucun de ces partis : il résolut de ne point donner atteinte à des actes aussi solennels que des contrats ; mais afin d'adoucir le peuple, et pour l'engager à prendre plus volontiers les armes, il rendit un sénatus-consulte, qui accordoit une surséance pour toute sorte de dettes jusqu'à la fin de la guerre.

Cette condescendance du sénat étoit un effet de l'approche de l'ennemi qui s'avançoit du côté de Rome. Mais plusieurs d'entre les plébéiens, devenus plus fiers par la même raison, déclarèrent ou qu'ils obtiendroient une abolition absolue de toutes les dettes, ou qu'ils laisseroient aux riches et aux grands le soin de la guerre, et la défense d'une ville à laquelle ils ne s'intéressoient plus, et qu'ils étoient même prêts d'aban-

donner. La fermeté qu'ils faisoient paroître leur attira des compagnons. Le nombre des mécontens grossissoit tous les jours ; et plusieurs même d'entre le peuple, qui n'avoient ni dettes, ni créanciers, ne laissoient pas de se plaindre de la rigueur du sénat, soit par compassion pour ceux de leur ordre, ou par cette aversion secrète que tous les hommes ont naturellement pour toute domination.

Quoique les plus sages et les plus riches des plébéiens, et sur-tout les cliens des nobles, n'eussent pas de part à la sédition, cependant la séparation dont menaçoient les mécontens, et le refus qu'ils faisoient obstinément de prendre les armes, étoient d'un dangereux exemple, surtout dans une conjoncture où la plupart des Latins commandés par les fils et le gendre de Tarquin étoient aux portes de Rome. Le sénat pouvoit à la vérité faire le procès aux plus mutins et aux chefs de la sédition ; mais la loi *Valéria* qui autorisoit les appels devant l'assemblée du peuple, ouvroit un asile à ces séditieux, qui ne pouvoient man-

quer d'être absous par les complices de leur rebellion.

Le sénat, pour éluder l'effet de ce privilége si préjudiciable à son autorité, résolut de créer un magistrat suprême, également au-dessus du sénat même et de l'assemblée du peuple, et auquel on déféra une autorité absolue. Pour obtenir le consentement du peuple, on lui représenta dans une assemblée publique, que dans la nécessité de terminer ces dissensions domestiques, et de repousser en même temps les ennemis, il falloit donner à la république un seul chef, au-dessus même des consuls, qui fût l'arbitre des lois, et comme le père de la patrie; et de peur qu'il ne s'en rendit le tyran, et qu'il n'abusât de cette autorité suprême, qu'il ne falloit la lui confier que pour l'espace de six mois.

Le peuple qui ne prévit pas les conséquences de ce changement, y consentit : et il semble qu'on convint que le premier consul seroit en droit de nommer le dictateur, comme pour le dédommager de l'autorité qu'il perdoit par la création de cette éminente dignité. Clélius nomma T.

Largius son collègue : ce fut le premier Romain qui, sous le titre de *dictateur*, parvint à cette suprème dignité, qu'on pouvoit regarder dans une république (1) comme une monarchie absolue, quoique passagère. En effet, dès qu'il étoit nommé, lui seul avoit pouvoir de vie et de mort sur tous les citoyens, de quelque rang qu'ils fussent, et sans qu'il y eût aucune voie d'appel. L'autorité et les fonctions des autres magistrats cessoient ou lui étoient subordonnées : il nommoit le général de la cavalerie, qui étoit à ses ordres, et qui lui servoit de lieutenant général. (*An de Rome* 259, *an avant Jésus-Christ* 498.)

Le dictateur avoit des licteurs armés de haches comme les rois ; il pouvoit lever des troupes ou les congédier, selon qu'il le jugeoit à propos. Quand la guerre étoit déclarée, il commandoit les armées et y décidoit des entreprises militaires, sans être obligé de prendre l'avis ni du sénat, ni du peuple ; et après que son autorité étoit expirée, il ne rendoit compte à personne de tout ce qu'il

(1) Tit. Liv. Dec. 1. l. 2. D. H. l. 5.

avoit fait pendant son administration.

T. Largius étant revêtu de cette grande dignité nomma, sans la participation du sénat et du peuple, Spurius Cassius Viscellinus pour général de la cavalerie ; et, quoiqu'il fût le plus modéré du sénat, il affecta de faire toutes choses avec hauteur pour se faire craindre du peuple, et pour le faire rentrer plutôt dans son devoir. La fermeté du dictateur jeta une grande crainte dans les esprits ; on vit bien que sous un magistrat si absolu, et qui ne manqueroit pas de faire un exemple du premier rebelle, il n'y avoit point d'autre parti à prendre que celui de la soumission.

T. Largius assis dans une haute chaire, et comme dans un trône qu'il avoit fait mettre dans la place publique, et environné de ses licteurs armés de leurs haches, fit appeler tous les citoyens les uns après les autres. Les plébéiens, sans oser remuer, se présentèrent docilement pour être enrôlés ; et chacun, rempli de crainte, se rangea sous les enseignes. Cependant cet appareil formidable de guerre se tourna en négociation : les Sabins épouvantés demandèrent

mandèrent la paix sans la pouvoir obtenir. Mais il y eut comme une trève qui dura près d'un an, et le sage dictateur sut, par une conduite également ferme et modérée, se faire craindre et respecter des ennemis et de ses concitoyens.

Mais la fin de la dictature fit bientôt renaître ces dissensions domestiques que l'appréhension d'une guerre prochaine n'avoit que suspendues. Les créanciers recommencèrent à poursuivre leurs débiteurs, et ceux-ci renouvelèrent leurs murmures et leurs plaintes. Cette grande affaire excita de nouveaux troubles, et le sénat, voulant en prévenir les suites, fit tomber le consulat à Appius Claudius dont il connoissoit la fermeté. Mais de peur qu'il ne la portât trop loin, on lui donna pour collègue Servilius, personnage d'un caractère doux et humain, et agréable aux pauvres et à la multitude. Ces deux magistrats ne manquèrent pas de se trouver d'avis opposés. Servilius, par bonté et par compassion pour les malheureux, inclinoit à la suppression des dettes, ou du moins il vouloit qu'on diminuât du principal ces in-

térêts usuraires et accumulés qui l'excédoient considérablement. Il exhortoit le sénat à en faire un réglement qui soulageât le peuple, et qui assurât pour toujours la tranquillité de l'état.

Mais Appius, sévère observateur des lois, soutenoit avec sa fermeté ordinaire qu'il y avoit une injustice manifeste à vouloir soulager les débiteurs aux dépens de la fortune de leurs créanciers; que ce projet alloit même à la ruine de la subordination nécessaire dans un état bien policé; que la condescendance que Servilius vouloit qu'on eût pour les besoins du peuple, ne seroit regardée par les mutins que comme une foiblesse déguisée, et feroit naître de nouvelles prétentions; qu'au contraire rien ne marqueroit mieux la puissance de la république, que la juste sévérité dont on useroit envers ceux qui par leurs cabales et par leur désobéissance avoient violé la majesté du sénat.

Le peuple instruit de ce qui s'étoit passé dans le sénat, et informé des dispositions différentes des deux consuls, donne autant de louanges à Servilius qu'il répand d'imprécations

contre Appius. Les plus mutins s'attroupent de nouveau ; on tient des assemblées secrètes de nuit et dans des lieux écartés : tout est en mouvement lorsque la calamité d'un particulier fait éclater le mécontentement public, et excite une sédition générale.

Un plébéien (1) chargé de fers vint se jeter dans la place publique comme dans un asile. Ses habits étoient déchirés, il étoit pâle et défiguré ; une grande barbe et des cheveux négligés et en désordre rendoient son visage affreux. On ne laissa pas de le reconnoître, et quelques personnes se souvinrent de l'avoir vu dans les armées commander et combattre avec beaucoup de valeur. Il montroit lui-même les cicatrices des blessures qu'il avoit reçues en différentes occasions ; il nommoit les consuls et les tribuns sous lesquels il avoit servi ; et adressant la parole à une multitude de gens qui l'environnoient, et qui lui demandoient avec empressement la cause de l'état déplorable où il étoit reduit, il leur dit que pendant qu'il portoit les armes pendant la dernière guerre

(1) Tit. Liv. 2. D. 1.

qu'on avoit faite contre les Sabins, non seulement il n'avoit pu cultiver son petit héritage, mais que les ennemis même dans une course, après avoir pillé sa maison, y avoient mis le feu ; que les besoins de la vie, et les tributs qu'on l'avoit obligé de payer malgré cette disgrace, l'avoient forcé de faire des dettes ; que les intérêts s'étant insensiblement accumulés, il s'étoit vu réduit à la triste nécessité de céder son héritage pour en acquitter une partie ; mais que le créancier impitoyable n'étant pas encore entièrement payé, l'avoit fait traîner en prison avec deux de ses enfans ; que pour l'obliger à accélérer le paiement de ce qui restoit dû, il l'avoit livré à ses esclaves, qui par son ordre lui avoient déchiré le corps : en même temps il se découvrit, et montra son dos encore tout sanglant des coups de fouet qu'il avoit reçus (1).

Le peuple, déja en mouvement et touché d'un traitement si barbare, poussa mille cris d'indignation contre les patriciens. Ce bruit se répandit en un instant dans toute la ville, et on accourut de tous côtés dans la place.

(1) D. H. l. 6.

Ceux qu'un pareil sort retenoit dans les chaînes de leurs créanciers, échappent; il se trouve bientôt des chefs et des partisans de la sédition. On ne reconnoît plus l'autorité des magistrats; et les consuls qui étoient accourus pour arrêter ce désordre par leur présence, entourés du peuple en fureur, ne trouvent plus ni respect, ni obéissance dans le citoyen.

Appius, odieux à la multitude, alloit être insulté, s'il n'eût échappé à la faveur du tumulte. Servilius, quoique plus agréable au peuple, se vit réduit à quitter sa robe consulaire; et sans aucune marque de sa dignité il se jette dans la foule, caresse, embrasse les plus mutins, et les conjure, les larmes aux yeux, d'apaiser ce désordre. Il s'engage d'assembler incessamment le sénat, et il leur promet d'y prendre les intérèts du peuple avec autant de zèle et d'affection que pourroit faire un plébéien: et, pour preuve de sa promesse, il fait publier par un héraut défense d'arrèter pour dettes aucun citoyen, jusqu'à ce que le sénat y eût pourvu par un nouveau réglement.

Le peuple sur sa parole se sépara; le sénat s'assembla aussitôt. Servilius

exposa la disposition des esprits, et la nécessité, dans une pareille conjoncture, de relâcher quelque chose de la sévérité des lois. Appius au contraire, toujours invariable dans ses premiers sentimens, s'y opposa constamment. La diversité d'avis fit naître de l'aigreur entr'eux : Appius qui ne pouvoit s'empêcher de joindre à l'utilité de ses conseils l'austérité de son caractère et la dureté de ses manières, traite publiquement son collègue de flatteur et d'esclave du peuple. Servilius de son côté lui reproche sa fierté, son orgueil, et l'animosité qu'il faisoit paroître contre les plébéiens. Le sénat se partage entre ces deux grands hommes; chacun prend parti suivant sa disposition ou ses intérêts. La différence des avis et l'opposition des sentimens excitent de grands cris dans l'assemblée. Pendant ce tumulte arrivent à toute bride des cavaliers qui rapportent qu'une armée de Volsques marchoit droit à Rome.

Cette nouvelle fut reçue bien différemment par le sénat et par le peuple. Les sénateurs, leurs cliens et les plus riches d'entre le peuple prirent les armes. Mais ceux qui étoient chargés de

dettes, montrant leurs chaînes, demandoient avec un souris amer si de pareils ornemens méritoient qu'ils exposassent leurs vies pour les conserver ; et tous ces plébéiens refusèrent opiniâtrément de donner leurs noms pour se faire enrôler.

La ville étoit dans cette agitation qui précède ordinairement les plus grandes révolutions ; les consuls divisés, le peuple désobéissant à ses magistrats, et les Volsques aux portes de Rome. Le sénat qui craignoit presqu'également le citoyen et l'ennemi, engagea Appius à se charger de la défense de la ville, dans la vue que le peuple suivroit plus volontiers son collègue en campagne. Servilius étant destiné pour s'opposer aux ennemis, conjure le peuple de ne le pas abandonner dans cette expédition ; et, pour l'obliger à prendre les armes, il fait publier une nouvelle défense de retenir en prison aucun citoyen Romain qui voudroit le suivre en campagne, ni d'arrêter ses enfans ou de saisir son bien ; et par le même édit il s'engage au nom du sénat, de donner au peuple à son retour toute satisfaction au sujet des dettes.

Cette déclaration n'eut pas été plutôt publiée, que le peuple courut en foule se faire enrôler, les uns par affection pour le consul qu'ils savoient leur être favorable, et les autres pour ne pas rester dans Rome sous le gouvernement sévère et impérieux d'Appius. Mais de tous les plébéiens il n'y en eut point qui se fissent enrôler plus volontairement, ni qui montrassent plus de courage contre l'ennemi, que ceux même qui avoient eu le plus de part au dernier tumulte. Les Volsques furent défaits, et le consul, pour récompenser le soldat de la valeur qu'il avoit fait paroître, lui abandonna le pillage du camp ennemi dont il s'étoit rendu maître, sans en rien réserver, suivant l'usage, pour le trésor public.

Le peuple à son retour le reçut avec de grands applaudissemens, et il attendoit avec confiance l'effet de ses promesses. Servilius n'oublia rien pour porter le sénat à accorder une abolition générale des dettes ; mais Appius qui regardoit tout changement dans les lois comme dangereux, s'opposa hautement aux intentions de son collègue. Il autorisa de nouveau les créanciers qui traînoient leurs débiteurs en

prison ; et les applaudissemens qu'il en recevoit des riches, et les imprécations des pauvres concouroient également à entretenir la dureté de ce magistrat.

Ceux qu'on arrêtoit en appeloient à Servilius; ils lui représentoient les promesses qu'il avoit faites au peuple avant la campagne, et les services qu'ils avoient rendus à la guerre. On crioit tout haut devant son tribunal, ou qu'en qualité de consul et de premier magistrat il prît la défense de ses concitoyens, ou que comme général il n'abandonnât pas les intérêts de ses soldats. Mais Servilius, d'un caractère doux et timide, n'osa se déclarer ouvertement contre le corps entier (1) des patriciens ; et en voulant ménager les deux partis, il les offensa tous deux, en sorte qu'il ne put éviter la haine de l'un et le mépris de l'autre.

Le peuple se voyant abandonné de Servilius, et persécuté par son collègue, s'assemble tumultuairement, confère et prend la résolution de ne devoir son salut qu'à lui-même, et d'opposer la force à la tyrannie. Les débiteurs poursuivis jusques dans la place par

(1) Tit. Liv. D. 1. l. 2.

leurs créanciers y trouvent un asile assuré dans la foule ; la multitude en fureur frappe, écarte et repousse ces impitoyables créanciers qui implorent en vain le secours des lois. Une nouvelle irruption des Volsques, des Sabins et des Eques, hausse encore le courage du peuple, qui refuse ouvertement de marcher contre l'ennemi.

A. Virginius et T. Vétusius qui avoient succédé dans le consulat à Appius et à Servilius, tentèrent par un coup d'autorité de dissiper ce tumulte. (*An de Rome* 219.) Ils firent arrêter un plébéien qui refusoit de s'enrôler ; mais le peuple toujours furieux l'arracha des mains des licteurs, et les consuls éprouvèrent dans cette occasion combien la majesté sans la force est peu considérée. Une désobéissance si déclarée, et peu différente d'une révolte, alarma le sénat, qui s'assembla extraordinairement. T. Largius que nous avons vu dictateur, opina le premier. Cet ancien magistrat, si respectable par sa sagesse et par sa fermeté, dit qu'il voyoit avec beaucoup de douleur Rome comme partagée en deux nations, et former comme deux villes différentes ; que la première n'étoit remplie que de riches-

ses et d'orgueil, et la seconde de misère et de rebellion ; que dans l'une et dans l'autre on ne voyoit ni justice, ni honneur, ni même de bienséance, et que la fierté des grands n'étoit pas moins odieuse que la désobéissance du petit peuple; qu'il étoit cependant obligé d'avouer qu'il prévoyoit que l'extrême pauvreté du peuple entretiendroit toujours la dissension, et qu'il ne croyoit pas qu'on pût rétablir l'union et la concorde entre ces deux ordres, que par une abolition générale des dettes.

D'autres sénateurs étoient d'avis qu'on restreignît cette grace en faveur de ceux qui dans les dernières guerres avoient servi utilement la république; et ils représentoient que c'étoit une justice qui leur étoit due, et que la parole de Servilius y étoit même engagée.

Appius, quand ce fut son rang à opiner, s'opposa également à ces deux avis : « Tant de mutineries, dit-il, ne » procèdent pas de la misère du peu- » ple, c'est bien plutôt l'effet d'une li- » cence effrénée qu'il plaît à des sédi- » tieux d'appeler du nom de liberté. » Tout ce désordre n'a pris naissance » que de l'abus que le peuple fait de la

» loi *Valeria*. On viole impunément la » majesté des consuls, parce que les » mutins ont la faculté d'appeler de la » condamnation du crime devant les » complices même de ce crime. Et » quel ordre peut-on jamais espérer » d'établir dans un état où les ordon- » nances des magistrats sont soumises » à la révision et au jugement d'une » populace qui n'a pour règle que son » caprice et sa fureur? Seigneurs, ajou- » ta Appius, il faut créer un dictateur » dont les jugemens sont sans appel; » et ne craignez pas après cela qu'il y » ait des plébéiens assez insolens pour » repousser les licteurs d'un magistrat » qui sera maître de disposer souve- » rainement de leurs biens et de leurs » vies. »

Les jeunes sénateurs jaloux de l'honneur du sénat, et ceux sur-tout qui étoient intéressés dans l'abolition des dettes, se déclarèrent pour l'avis d'Appius : ils vouloient même lui déférer cette grande dignité. Ils disoient qu'il n'y avoit qu'un homme aussi ferme et aussi intrépide, qui fût capable de faire rentrer le peuple dans son devoir. Mais les anciens sénateurs et les plus modérés trouvèrent que cette

souveraine puissance étoit assez formidable d'elle-même, sans en revêtir encore un homme naturellement dur et odieux à la multitude. L'un des consuls par leurs avis nomma pour dictateur Manius Valérius, fils de Volésius. C'étoit un consulaire âgé de plus de soixante et dix ans (1), et d'une maison dont le peuple n'avoit à craindre ni orgueil ni injustice. (*An de Rome* 259.)

Le dictateur, plébéien d'inclination, nomma pour général de la cavalerie Quintus Servilius, frère de celui qui avoit été consul, et qui trouvoit comme lui, qu'il y avoit de la justice dans les plaintes du peuple : il convoqua ensuite une assemblée générale dans la place des comices. Il y parut avec une contenance grave et modeste tout ensemble ; et adressant la parole au peuple, il lui dit, qu'il ne devoit pas craindre que sa liberté ni la loi *Valeria*, qui en étoit le plus ferme appui, fussent en danger sous un dictateur de la famille de Valérius Publicola; qu'il n'étoit point monté sur son tribunal pour les séduire par de fausses promesses; qu'il falloit à la vérité mar-

(2) Tit. Liv. Dec. 1. l. 6. D. H. liv. 6.

cher aux ennemis qui s'avançoient du côté de Rome, mais qu'il s'engageoit, en son nom et de la part du senat, de leur donner au retour de la campagne une entière satisfaction sur leurs plaintes : « Et en attendant, dit-il, par la » puissance souveraine dont je suis re- » vetu, je déclare libres vos person- » nes, vos terres et vos biens. Je sus- » pends l'effet de toute obligation dont » on pourroit se servir pour vous in- » quieter : venez nous aider à vous » conquérir de nouvelles terres sur nos » ennemis. »

Ce discours remplit le peuple d'espérance et de consolation. Tout le monde prit les armes avec joie, et on leva dix legions complètes : on en donna trois à chaque consul (1); le dictateur s'en réserva quatre. Les Romains marchèrent aux ennemis par différens endroits; le dictateur battit les Sabins, et le consul Vetusius remporta une victoire signalée sur les Volsques, prit leur camp et ensuite Velitre, où il entra l'épée à la main en poursuivant les vaincus; et A. Virginius, l'autre consul, defit les Eques, et remporta une vic-

(1) Idem, ibid.

toire que la fuite précipitée des ennemis rendit peu sanglante.

Le sénat qui craignoit que les soldats de retour ne demandassent au dictateur l'exécution de ses promesses, lui fit dire et aux deux consuls, de les retenir toujours sous les enseignes, sous prétexte que la guerre n'étoit pas terminée. Les deux consuls obéirent ; mais le dictateur, dont l'autorité étoit plus indépendante du sénat, licencia son armée. Il déclara ses soldats absous du serment qu'ils avoient preté en s'enrôlant ; et, pour donner une nouvelle preuve de son affection pour le peuple, il tira de cet ordre quatre cents des plus considérables qu'il fit entrer dans celui des chevaliers. Il fut ensuite au sénat, et il demanda qu'on eût par un sénatus-consulte à dégager sa parole et à abolir toutes les dettes. Les plus anciens sénateurs et les plus gens de bien, si on en excepte Appius, etoient de cet avis ; mais la cabale des riches l'emporta, et ils étoient soutenus par les jeunes sénateurs qui croyoient qu'on diminuoit de l'autorité du sénat tout ce qu'on proposoit en faveur du soulagement du peuple. Il y en eut meme plusieurs qui, se prévalant de

l'extrême bonté du dictateur, lui reprochèrent qu'il recherchoit avec bassesse les applaudissemens d'une vile populace. Sa proposition fut rejetée avec de grands cris ; et on lui fit sentir que s'il n'eût pas été au-dessus des lois par sa dignité, le sénat lui auroit fait rendre compte du congé qu'il avoit donné à ses soldats, comme d'un attentat contre les lois militaires, et surtout dans une conjoncture où les ennemis de la république étoient encore en armes.

« Je vois bien, leur dit ce vénérable vieillard (1), que je ne vous suis » pas agréable : on me reproche d'être » trop populaire ; fassent les Dieux » que tous les défenseurs du peuple » Romain qui s'élèveront dans la suite » me ressemblent, et soient aussi modérés que je le suis! Mais n'attendez » pas que je trompe des citoyens, qui » sur ma parole ont pris les armes, » et qui au prix de leur sang viennent » de triompher de vos ennemis. Une » guerre étrangère et nos dissensions » domestiques ont été cause que la république m'a honoré de la dictature. » Nous avons la paix au dehors, et on

(1) D. H. l. 6.

» m'empêche de l'établir au dedans ;
» ainsi mon ministère devenant inu-
» tile, j'ai résolu d'abdiquer cette
» grande dignité : j'aime mieux voir
» la sédition comme personne privée,
» qu'avec le titre de dictateur. » En finissant ces mots, il sortit brusquement du sénat, et convoqua une assemblée du peuple.

Quand l'assemblée fut formée, il y parut avec toutes les marques de dignité ; il rendit graces d'abord au peuple de la promptitude avec laquelle, sur ses ordres, il avoit pris les armes, et il donna en même temps de grandes louanges à la valeur et au courage qu'il avoit fait paroître contre les ennemis de la république. « Vous avez, dit-il,
» en bons citoyens satisfait à votre
» devoir. Ce seroit à moi à m'acquitter
» à mon tour de la parole que je vous
» ai donnée ; mais une brigue, plus
» puissante que l'autorité même d'un
» dictateur, empêche aujourd'hui l'ef-
» fet de mes sincères intentions. On
» me traite publiquement d'ennemi
» du sénat ; on censure ma conduite ;
» on me fait un crime de vous avoir
» abandonné les dépouilles de nos
» ennemis, et sur-tout de vous avoir

» absous du serment militaire. Je
» sais de quelle manière, dans la force
» de mon âge j'aurois repoussé de
» pareilles injures ; mais on méprise
» un vieillard plus que septuagé-
» naire : et comme je ne puis ni
» me venger, ni vous rendre justice,
» j'abdique volontiers une dignité
» qui vous est inutile. Si cependant
» quelqu'un de mes concitoyens veut
» encore se plaindre de l'inexécu-
» tion de ma parole, je lui aban-
» donne de bon cœur le peu de vie
» qui me reste ; il peut me l'ôter
» sans que je m'en plaigne, ni que
» je m'y oppose. »

Le peuple n'écouta ce discours qu'avec des sentimens de respect et de vénération : tout le monde lui rendit la justice qui lui étoit due ; et il fut reconduit par la multitude jusqu'en sa maison, avec autant de louanges que s'il eût prononcé l'abolition des dettes. Le peuple tourna toute son indignation contre le sénat qui l'avoit tant de fois trompé. On ne garde plus alors aucunes mesures ; les plébéiens s'assemblent publiquement, et les avis les plus violens sont les plus agréables à la mul-

titude. Les deux consuls qui tenoient encore les soldats engagés par leur serment, sous prétexte d'un avis qu'ils s'étoient fait donner que les ennemis armoient de nouveau, se mirent en campagne de concert avec le sénat. Le peuple qui sentit l'artifice ne sortit de Rome qu'avec fureur; les plus emportés proposèrent même, avant que d'aller plus loin, de poignarder les consuls, afin de se dégager tout d'un coup du serment qui les tenoit attachés sous leurs ordres; mais les plus sages, et ceux qui avoient la crainte des dieux, leur ayant représenté qu'il n'y avoit point de serment dont on pût se dégager par un crime, ces soldats prirent un autre parti. Ils résolurent d'abandonner leur patrie, et de se faire hors de Rome un nouvel établissement. Ils lèvent aussitôt leurs enseignes, changent leurs officiers, et par les conseils et sous la conduite d'un plébéien appelé Sicinius Bellutus, ils se retirent et vont camper sur une montagne, appelée depuis le Mont-Sacré, située à trois milles de Rome, et proche la rivière de Téveron. (*An de Rome 259.*)

Une désertion si générale (1), et qui paroissoit être le commencement d'une guerre civile, causa beaucoup d'inquiétude au sénat. On mit d'abord des gardes aux portes de la ville, tant pour sa sureté ; que pour empêcher le reste des plébéiens de se joindre aux mécontens ; mais ceux qui étoient chargés de dettes, les plus mutins et les plus séditieux, s'échappèrent malgré cette précaution ; et Rome vit à ses portes une armée redoutable composée d'une partie de ses citoyens, et qui pouvoient faire craindre qu'ils ne tournassent à la fin leurs armes contre ceux qui étoient restés dans la ville.

Les patriciens (2) se partagèrent aussitôt ; les uns à la tête de leurs cliens et des plébéiens qui n'avoient point voulu prendre de part à la sédition, occupent les postes les plus avancés ; d'autres se fortifient à l'entrée de la ville ; les vieillards se chargent de la défense des murailles, et tous montrent également du courage et de la fermeté.

Le sénat, après ces précautions,

(1) D. H. l. 6.
(2) D. H. l. 6.

députe aux mécontens pour leur offrir une amnistie , et les exhorte à revenir dans la ville ou sous leurs enseignes. Mais cette démarche faite trop tôt et dans la première chaleur de la sédition , ne servit qu'à faire éclater l'insolence du soldat. Les députés furent renvoyés avec mépris , et on leur donna pour toute réponse que les patriciens éprouveroient bientôt à quels ennemis ils avoient à faire.

Le retour de ces envoyés augmenta le trouble dans la ville. Les deux consuls , dont la magistrature expiroit, indiquèrent l'assemblée pour l'élection de leurs successeurs ; personne , dans une conjoncture si fâcheuse ne se présenta pour demander cette dignité ; plusieurs même la refusèrent. Enfin on obligea Posthumius Cominius et Spurius Cassius Viscellinus, personnages consulaires, de l'accepter , et le sénat fit tomber sur eux les suffrages, parce qu'ils étoient également agréables aux nobles et aux plébéiens , et que Cassius sur - tout s'étoit toujours ménagé avec beaucoup d'art entre les deux partis. *(An de Rome 260 ou 261.)*

Les premiers soins des nouveaux consuls furent de convoquer le sénat, pour délibérer sur les moyens les plus prompts et les plus faciles de rétablir la paix et l'union entre les différens ordres de l'état.

Ménénius Agrippa, personnage consulaire, illustre par l'intégrité de ses mœurs, auquel on demanda le premier son avis, opina qu'il falloit renvoyer de nouveaux députés aux mécontens, avec un plein pouvoir de finir une affaire aussi fâcheuse, aux conditions que ces commissaires jugeroient les plus utiles à la république. Quelques sénateurs trouvoient que c'étoit commettre la dignité du sénat que de députer de nouveau à des rebelles qui avoient reçu si indignement ses premiers envoyés. Mais Ménénius représenta qu'il n'étoit pas temps de s'arrèter à une vaine formalité; que le salut de la république et une nécessité indispensable à laquelle les dieux même cédoient, obligeoient le sénat de rechercher le peuple; que Rome, la terreur de ses voisins, étoit comme assiégée par ses propres citoyens; qu'à la vérité ils n'avoient encore

fait aucun acte d'hostilité, mais que c'étoit par cette même raison qu'il falloit empêcher le commencement d'une guerre qui ne pouvoit être que funeste à l'état, quel qu'en fût le succès.

Il ajouta que les Sabins, les Volsques, les Eques et les Herniques, tous ennemis irréconciliables du nom romain, se seroient déjà joints aux rebelles s'ils n'avoient peut-être pas jugé plus à propos de laisser les Romains s'affoiblir et se détruire par leurs propres divisions; qu'il ne falloit pas espérer de grands secours de leurs alliés; que les peuples de la Campanie et de la Toscane n'avoient qu'une foi douteuse, et toujours soumise aux évènemens; qu'on n'étoit guère plus assuré des Latins, nation jalouse de la supériorité de Rome, et toujours avide de la nouveauté; que les patriciens se trompoient s'ils se flattoient de pouvoir résister avec leurs cliens et leurs esclaves à tant d'ennemis domestiques et étrangers, qui s'uniroient pour détruire une puissance qui leur étoit odieuse.

M. Valérius (1) dont nous venons

(1) D. H. l. 2.

de parler, et qui avoit l'esprit aigri contre le sénat, ajouta à l'avis de Ménénius, qu'on devoit tout craindre des desseins des mécontens, dont la plupart avoient déjà abandonné le soin de leurs héritages et la culture des terres, comme des gens qui renonçoient à leur patrie, et qui songeoient à s'établir ailleurs; que Rome alloit être déserte, et que le sénat, pour être trop infléxible, ruinoit les principales forces de la république par la retraite forcée et la désertion d'un si grand nombre de citoyens; que si au contraire on eut suivi les conseils qu'il donna pendant sa dictature, on auroit pu par l'abolition des dettes, conserver l'union et la paix entre les différens ordres de l'état; mais qu'il ne falloit pas se flatter que le peuple, tant de fois trompé par les vaines promesses du sénat, se contentât à présent de cette abolition; qu'il craignoit bien que les mauvais traitemens qu'il avoit essuyés ne l'engageassent à demander encore des suretés pour la conservation de ses droits et de sa liberté; qu'on ne pouvoit disconvenir que la plupart des plébéiens se voyoient dépouillés de leurs héritages; qu'on enchaînoit
les

les malheureux comme des criminels, et qu'ils se plaignoient peut-être avec justice que les nobles et les patriciens, au préjudice de la constitution originaire de l'état, ne travailloient qu'à se rendre seuls maîtres du gouvernement; que la création d'un dictateur, invention moderne du sénat, rendoit inutile la loi *Valeria*, le refuge du peuple et l'asile de la liberté; que cette puissance absolue, confiée à un seul homme, en feroit quelque jour le tyran de sa patrie; que ces nouveautés et ces changemens avoient leur source dans les maximes impérieuses d'Appius Claudius et de ses semblables, qui ne paroissent occupés que du dessein d'établir la domination des nobles sur les ruines de la liberté publique, et de réduire des citoyens libres à la vile condition de sujets et d'esclaves du sénat.

Appius (1) se leva quand ce fut son tour à parler, et adressant la parole à M. Valérius : « Si vous vous étiez » renfermé, lui dit-il, à dire simple» ment votre avis sans m'attaquer si » injustement, vous ne vous seriez pas

(1) D. Hal. l. 6.

» exposé à entendre aujourd'hui des
» vérités peu agréables. Mais avant
» que de les exposer à la vue de cette
» compagnie, il est juste de répondre
» à vos calomnies. Dites-moi, Valé-
» rius, quels sont les Romains que
» j'ai poursuivis en justice, pour les
» obliger de me payer ce qu'ils me
» devoient? Nommez les citoyens que
» j'ai retenus dans les chaînes : allez
» jusqu'au Mont Vélie, et cherchez
» parmi cette foule de mécontens,
» s'il y en a un seul qui se plaigne
» qu'il n'a quitté la ville que par la
» crainte que je ne le fisse arrêter.
» Tout le monde sait au contraire que
» j'ai traité mes débiteurs comme mes
» cliens et mes amis, que, sans égard
» à d'anciennes dettes, je les ai se-
» courus gratuitement dans leurs be-
» soins, et qu'autant qu'il a été en
» moi, les citoyens ont toujours été
» libres. Ce n'est pas que je prétende
» proposer ma conduite pour règle de
» celle des autres; je soutiendrai tou-
» jours l'autorité des lois en faveur de
» ceux qui y auront recours. Je suis
» même persuadé qu'à l'égard de cer-
» tains débiteurs, et de ces gens qui
» passent leur vie dans la mollesse

» et les débauches, il y a autant de
» justice à s'en faire payer, qu'il est
» honnête et généreux de remettre
» les dettes à des citoyens paisibles
» et laborieux, mais qui par malheur
» sont tombés dans une extrême in-
» digence : telle a été ma conduite,
» et telles sont ces maximes impé-
» rieuses qu'on me reproche. Mais je
» me suis, dit-on, déclaré le partisan
» des grands, et c'est par mes conseils
» qu'ils se sont emparés du gouver-
» nement. Ce crime, Messieurs, ajouta
» Appius en se tournant vers les prin-
» cipaux du sénat, m'est commun avec
» vous. Le gouvernement vous appar-
» tient, et vous êtes trop sages pour
» l'abandonner à une populace effré-
» née, à cette bête féroce qui n'écoute
» que ses flatteurs, mais aussi dont les
» esclaves deviennent souvent les ty-
» rans ; et c'est, Messieurs, ce que
» nous avons à craindre de M. Valé-
» rius, qui, n'ayant de considération
» dans la république que par les di-
» gnités dont nous l'avons honoré,
» s'en sert aujourd'hui pour ruiner nos
» lois, pour changer la forme de notre
» gouvernement, et pour se frayer
» par ses bassesses un chemin à la

» tyrannie. Vous l'avez entendu, et
» vous avez pu apercevoir qu'étant
» mieux instruit que nous des desseins
» pernicieux des rebelles, il vous
» prépare à de nouvelles prétentions,
» et sous prétexte de demander des
» garants de la liberté du peuple, il
» ne cherche qu'à opprimer celle du
» sénat.

» Mais venons au principal sujet
» qui nous a assemblés aujourd'hui. Je
» dis donc que c'est ébranler les fon-
» demens d'un état que d'en changer
» les lois, et qu'on ne peut donner
» atteinte aux contrats des particu-
» liers sans blesser la foi publique,
» et sans ruiner ce contrat original
» qui a formé les premières sociétés
» entre les hommes. Accorderez-vous
» aujourd'hui à des séditieux qui sont
» à la veille de tourner leurs armes
» contre leur patrie, ce que vous avez
» sagement refusé plusieurs fois à des
» citoyens soumis et à des soldats
» qui combattoient sous vos ensei-
» gnes? Songez que vous ne pouvez
» vous relâcher sur l'article des dettes,
» que vous n'ouvriez en même temps
» la porte à de nouvelles prétentions.
» Bientôt les chefs de la sédition, de

» concert avec M. Valérius, voudront
» être admis aux premières dignités
» de l'état. Fassent les dieux tutélaires
» de Rome, que son gouvernement
» ne tombe pas à la fin entre les
» mains d'une vile populace, qui
» vous punisse de votre foiblesse, et
» qui vous bannisse vous-mêmes de
» votre patrie ! On veut vous faire
» peur des armes des rebelles ; mais
» n'avez-vous pas pour ôtages leurs
» femmes et leurs enfans ? Viendront-
» ils attaquer à force ouverte une ville
» qui renferme ce qu'ils ont de plus
» cher ? Mais je veux qu'ils n'aient
» pas plus d'égards pour les liaisons
» du sang que pour les lois du gou-
» vernement ; ont-ils des généraux,
» des vivres, et l'argent nécessaire
» pour se soutenir dans une pareille
» entreprise ? Que deviendront-ils
» pendant l'hiver qui est proche, sans
» pain, sans retraite et sans pouvoir
» s'écarter, qu'ils ne tombent entre
» nos mains ? S'ils se réfugient chez
» nos voisins, n'y trouveront-ils pas,
» comme à Rome, le gouvernement
» entre les mains des grands ? Des
» rebelles et des transfuges en peu-
» vent-ils espérer d'autre condition

» que celle de malheureux esclaves ?
» Mais peut-être qu'on craint qu'ils
» ne joignent leurs armes, et qu'ils
» ne viennent assiéger Rome desti-
» tuée d'habitans nécessaires pour sa
» défense, comme si les forces de la
» république consistoient dans les
» seuls rebelles. Mais n'avez-vous pas
» parmi les patriciens une jeunesse
» florissante et pleine de courage ?
» Nos cliens qui forment la républi-
» que ne sont-ils pas attachés comme
» nous à ses intérêts ? Armons même,
» s'il le faut, nos esclaves; faisons-en
» un peuple nouveau et un peuple
» soumis. Ils ont appris à notre ser-
» vice et par nos exemples à faire la
» guerre. Avec quel courage ne com-
» battront-ils pas si la liberté est le
» prix de leur valeur ? Mais si tous
» ces secours ne vous paroissent pas
» encore suffisans, rappelez vos co-
» lonies. Vous savez par le dernier
» dénombrement du cens, que la ré-
» publique nourrit dans son sein cent
» trente mille chefs de famille (1); à
» peine en trouvera-t-on la septième
» partie parmi les mécontens. Enfin,
» plutôt que de recevoir la loi de ces

(2) D. H. l. 5. p. 293.

» rebelles, accordez aux Latins le
» droit de citoyens de Rome qu'ils
» vous demandent depuis si long-
» temps : vous les verrez accourir aus-
» sitôt à votre secours, et vous ne
» manquerez ni de soldats, ni de ci-
» toyens. Pour réduire mon sentiment
» en peu de paroles, je suis persuadé
» qu'il ne faut point envoyer de dé-
» putés aux rebelles, ni rien faire qui
» marque de la frayeur ou de l'em-
» pressement. Que s'ils rentrent d'eux-
» mêmes dans leur devoir, on doit
» les traiter avec modération ; mais
» il faut les poursuivre les armes à
» la main, s'ils persistent dans leur
» révolte. « *(An 246.)*

Un avis si plein de fermeté fut suivi, quoique par des vues différentes, par la faction des riches et par tous les jeunes sénateurs. Les deux consuls au contraire, plébéiens d'inclination, et qui vouloient gagner l'affection de la multitude, et les vieillards naturellement timides, soutenoient que la guerre civile étoit le plus grand malheur qui pût arriver dans un état. Ils étoient appuyés par ceux du sénat qui ne considéroient que l'intérêt de la liberté publique, et qui craignoient

qu'il ne s'élevât du corps même du sénat quelque homme ambitieux et entreprenant, qui, à la faveur de ces divisions, se rendit seul maître du gouvernement. Mais à peine furent-ils écoutés, on n'entendoit de tous côtés que des cris et des menaces. Les plus jeunes sénateurs fiers de leur naissance et jaloux des prérogatives de leur dignité, s'emportèrent j'usqu'à faire sentir aux consuls qu'ils leur étoient suspects. Ils leur remontrèrent qu'ils représentoient la personne des rois, qu'ils en avoient l'autorité, et celle du sénat à soutenir contre les entreprises du peuple ; et les plus violens protestèrent que si on y donnoit la moindre atteinte, ils prendroient les armes pour conserver dans leur ordre une puissance qu'ils avoient reçue de leurs ancêtres.

Les deux consuls qui vouloient favoriser le peuple, après avoir conféré en secret, résolurent de laisser calmer les esprits et de remettre la décision de cette grande affaire à la première assemblée. Cependant, avant que de se séparer et pour tenir en respect les jeunes sénateurs qui leur avoient parlé avec trop d'audace, ils leur

déclarèrent que s'ils ne se comportoient à l'avenir avec plus de modestie dans une assemblée si respectable, ils sauroient bien les en exclure, en fixant l'âge que devoit avoir un sénateur. Comme il n'y avoit encore rien de décidé là-dessus, les jeunes sénateurs, plus attachés à leur dignité qu'à leur sentiment, plièrent sous cette menace et sous la puissance des consuls, qui se servirent en même temps d'un autre prétexte contre les sénateurs plus âgés qui s'opposoient à l'abolition des dettes; ils leur dirent qu'ils ne pouvoient souffrir cette division dans les avis du sénat, et que si les pères ne prenoient des résolutions plus uniformes, ils porteroient cette affaire devant le peuple, et qu'on ne pouvoit sans injustice lui en ôter la connoissance, suivant ce qui s'étoit pratiqué, même pendant le gouvernement des rois.

Les sénateurs qui avoient embrassé l'avis d'Appius avec le plus de chaleur, virent bien par le tour que les consuls donnoient à cette affaire, qu'elle leur alloit échapper s'ils persistoient dans leurs premiers sentimens. La crainte de tomber entre les mains du peuple les ébranla; les larmes et les cris des

femmes et des enfans qui embrassoient leurs genoux, et qui leur redemandoient leurs pères et leurs maris, achévèrent de les gagner; et le sénat s'étant rassemblé, la plus grande partie se déclara pour la réunion. Appius, toujours inébranlable dans ses sentimens et incapable d'en changer, resta presque seul de son avis avec quelques-uns de ses parens qui par honneur n'osèrent l'abandonner.

Les consuls triomphoient d'avoir réduit le sénat, presque malgré lui, à suivre leur avis. Appius, persuadé que toute négociation avec les rebelles alloit à la diminution de l'autorité du sénat, adressant la parole aux deux consuls : « Quoique vous paroissiez » résolus, leur dit-il, de traiter avec » le peuple aux conditions qu'il lui » plaira de vous prescrire, et que » même ceux qui étoient du senti- » ment contraire aient changé par » foiblesse ou par intérêt; pour moi » je déclare encore une fois qu'à la » vérité on ne peut avoir trop d'égard » à la misère d'un peuple soumis et » fidèle; mais je soutiens que toute » négociation est dangereuse, tant » qu'il aura les armes à la main. »

Comme le sénat avoit pris son parti, ce discours ne fut écouté qu'avec peine, et on le regarda comme d'un homme zélé à la vérité pour la gloire du sénat, mais trop prévenu de son habileté, et incapable, soit par vanité, soit par la dureté de son humeur, de changer jamais de sentiment.

Le sénat, sans s'y arrêter, nomma dix commissaires pour traiter avec les mécontens, et il les choisit parmi ceux de son corps qui s'étoient toujours déclarés en faveur du peuple. T. Largius, Menenius Agrippa et M. Valérius étoient à la tête de cette députation, tous trois consulaires, et dont deux avoient gouverné la république, et commandé ses armées en qualité de dictateurs : ils s'acheminèrent avec leurs collègues vers le camp. Cette grande nouvelle y étoit déjà passée : les soldats sortirent en foule pour recevoir ces anciens capitaines, sous lesquels ils avoient été tant de fois à la guerre. La honte et la colère étoient confondues sur le visage de ces rebelles ; et on voyoit encore au travers du mécontentement public un reste de cet ancien respect que produit la dignité du commandement, sur-tout

quand elle est soutenue par un grand mérite.

La présence seule de ces grands hommes eût été capable de faire rentrer les rebelles dans leur devoir, si des esprits dangereux n'eussent pris soin d'entretenir le feu de la division.

Sicinius Bellutus s'étoit emparé, comme nous l'avons dit, de la confiance de ces soldats : c'étoit un plébéien ambitieux, grand artisan de discordes, et qui vouloit trouver son élévation dans les troubles de l'état. Il étoit soutenu dans ses vues par un autre plébéien à peu près du même caractère, mais plus habile, appelé Lucius Junius comme le libérateur de Rome, quoique d'une famille bien différente : il affectoit même le surnom de Brutus par une vanité ridicule de se comparer à cet illustre patricien. Ce plébéien conseilla à Sicinius de traverser d'abord la négociation des députés, et de faire naître de nouveaux obstacles à la réunion et à la paix, afin de pénétrer quel avantage ils en pourroient tirer, et à quel prix on voudroit l'acheter. « Le sénat a peur, » lui dit-il ; nous sommes les maîtres » si nous savons nous prévaloir des

» conjonctures : laissez parler ces
» graves magistrats ; je me charge de
» leur répondre au nom de nos ca-
» marades, et je me flatte que ma
» réponse leur sera également utile
» et agréable. »

Ces deux chefs du parti plébéien étant convenus des différens rôles qu'ils devoient jouer, Sicinius introduisit les députés dans le camp. Tous les soldats les environnèrent; et après qu'ils eurent pris leur place dans un endroit d'où ils pouvoient être entendus par la multitude, on leur dit d'exposer leur commission. M. Valérius prenant la parole (1) dit qu'il leur apportoit une heureuse nouvelle; que le sénat vouloit bien oublier leur faute ; qu'il les avoit même chargés de leur accorder toutes les graces qui se trouveroient conformes au bien commun de la patrie ; que rien ne les empêchoit de rentrer dans la ville, d'aller revoir leurs dieux domestiques, et de recevoir les embrassemens de leurs femmes et de leurs enfans qui soupiroient après leur retour.

Sicinius lui répondit qu'avant que le peuple fît cette démarche, il étoit

(1) D. H. l. 6.

juste qu'il exposât lui-même ses griefs et ses prétentions, et qu'il vît ce qu'il devoit espérer de ces promesses si magnifiques du sénat ; et il exhorta en même temps ceux des soldats qui voudroient défendre la liberté publique, de se présenter. Mais un profond silence régnoit dans l'assemblée ; chacun se regardoit, et ces soldats ne se sentant point le talent de la parole n'osoient se charger de soutenir la cause commune. Pour lors ce plébéien qui avoit pris le nom de Brutus, se leva comme il en étoit convenu secrètement avec Sicinius, et adressant la parole aux soldats : « Il semble, mes » compagnons, leur dit-il, à voir ce » morne silence, que vous soyez en- » core obsédés par cette crainte ser- » vile dans laquelle les patriciens et » vos créanciers vous ont retenus si » long-temps. Chacun cherche dans » les yeux des autres s'il y démèlera » plus de résolution qu'il ne s'en » trouve lui-même ; et aucun de vous » n'est assez hardi pour oser dire en » public ce qui fait le sujet ordinaire » de vos entretiens particuliers. Igno- » rez-vous que vous êtes libres ; ce » camp, ces armes, ne vous assurent-

» ils pas que vous n'avez plus de ty-
» rans ? Et si vous en pouviez encore
» douter, la démarche que vient de
» faire le sénat, ne suffiroit-elle pas
» pour vous en convaincre ? Ces
» hommes si impérieux et si superbes
» viennent nous rechercher : ils ne se
» servent, ni de commandemens sé-
» vères, ni de menaces cruelles, ils
» nous invitent comme leurs conci-
» toyens à rentrer dans notre com-
» mune patrie, et nos souverains ont
» la bonté de venir jusques dans notre
» camp nous offrir une amnistie géné-
» rale. D'où vient donc ce silence obs-
» tiné après des graces si singulières ?
» Si vous doutez de la sincérité de
» leurs promesses ; si vous craignez
» que sous l'appât de quelques dis-
» cours flatteurs on ne cache vos an-
» ciennes chaînes, que ne parlez-
» vous ? et si vous n'osez ouvrir la
» bouche, écoutez du moins un Ro-
» main assez courageux pour ne rien
» craindre, que de ne pas dire la
» vérité. «

Pour lors se tournant vers Valérius :
« Vous nous invitez, lui dit-il, à
» rentrer dans Rome ; mais vous ne
» dites point à quelles conditions.

» Des plébéiens pauvres, mais libres, » peuvent-ils se réunir à des nobles » si riches et si ambitieux? Et quand » même nous serions convenus de » ces conditions, quelle sureté don- » neront-ils de leurs paroles, ces fiers » patriciens, qui se font un mérite » dans leurs corps d'avoir trompé le » peuple? On ne nous parle que de » pardon et d'amnistie, comme si » nous étions vos sujets et des sujets » rebelles: c'est ce qu'il faut appro- » fondir. Il est question de savoir qui » a tort du peuple ou du sénat; lequel » de ces deux ordres a violé le pre- » mier cette société commune qui » doit être entre les citoyens d'une » même république.

» Pour en juger sans préoccupation, » souffrez que je rapporte simplement » un certain nombre de faits dont je » ne veux pour témoins que vous- » même et vos collègues.

» Notre état a été fondé par des rois, » et jamais le peuple Romain n'a été » plus libre ni plus heureux que sous » leur gouvernement. Tarquin même, » le dernier de ces princes, Tarquin, » si odieux au sénat et à la noblesse, » nous étoit aussi favorable qu'il vous

» étoit contraire. Il aimoit les soldats, » il faisoit cas de la valeur, il vouloit » qu'elle fût toujours récompensée ; » et on sait qu'ayant trouvé des ri- » chesses immenses dans Suesse, ville » des Volsques, dont il s'étoit rendu » maître, il aima mieux abandonner » le butin à son armée que de se » l'approprier ; en sorte qu'outre les » esclaves, les chevaux, les grains et » les meubles, il en revint encore à » chaque soldat cinq mines d'argent.

» Cependant, pour venger vos pro- » pres injures, nous avons chassé » ce prince de Rome ; nous avons » pris les armes contre un souverain » qui ne se défendoit que par les » prières qu'il nous faisoit de nous » séparer de vos intérêts, et de rentrer » sous sa domination. Nous avons de- » puis taillé en pièces les armées des » Véiens et de Tarquinie qui vou- » loient le rétablir sur le trône. La » puissance formidable de Porsenna, » la famine qu'il a fallu endurer pen- » dant un long siége, des assauts, des » combats continuels, rien enfin a-t-il » pu ébranler la foi que nous vous » avions donnée ? Trente villes des » Latins s'unissent pour rétablir les

» Tarquins, qu'auriez-vous fait alors
» si nous vous avions abandonnés et
» si nous nous étions joints à vos en-
» nemis? Quelles récompenses n'au-
» rions-nous pas obtenues de Tarquin
» pendant que le sénat et les nobles
» auroient été les victimes de son
» ressentiment? Qui est-ce qui a dis-
» sipé cette ligue si redoutable? A qui
» êtes-vous redevables de la défaite
» des Latins? n'est-ce pas à ce même
» peuple, l'auteur d'une puissance que
» vous avez depuis tournée contre lui?
» Car quelle récompense avons-nous
» tirée du secours si utile de nos
» armes? La condition du peuple Ro-
» main en est-elle devenue plus heu-
» reuse? L'avez-vous associé à vos
» charges et à vos dignités? Nos
» pauvres citoyens ont-ils seulement
» trouvé quelque soulagement dans
» leur misère? N'a-t-on pas vu au
» contraire nos plus braves soldats
» accablés sous le poids des usures,
» gémir dans les fers d'impitoyables
» créanciers? Que sont devenues tant
» de vaines promesses d'abolir à la
» paix toutes les dettes que la dureté
» des grands leur avoit fait contracter?
» A peine la guerre a-t-elle été finie,

» que vous avez également oublié nos » services et vos sermens. Que venez-» vous donc faire ici ? Pourquoi vou-» loir encore séduire ce peuple par » l'enchantement de vos paroles ? Y » a-t-il des sermens assez solennels » pour fixer votre foi ? Que gagnerez-» vous après tout dans une réunion » formée par artifice, entretenue avec » une défiance réciproque, et qui ne » se terminera à la fin que par une » guerre civile ? Evitons de part et » d'autre de si grands malheurs ; pro-» fitons du bonheur de notre sépa-» ration ; souffrez que nous nous éloi-» gnions d'un pays où l'on nous en-» chaîne comme des esclaves, et où, » devenus fermiers de nos propres » héritages, nous sommes réduits à » les cultiver pour le profit de nos » tyrans. Nous trouverons notre patrie » par-tout où il nous sera permis de » vivre en liberté ; et tant que nous » aurons les armes à la main, nous » saurons bien nous ouvrir une route » à des climats plus fortunés. »

Un discours si hardi renouvela dans l'assemblée le fâcheux souvenir de tant de maux dont le peuple se plaignoit ; chacun s'empressoit de citer des exem-

ples de la dureté des patriciens. Les uns avoient perdu leurs biens, d'autres se plaignoient d'avoir gémi long-temps dans les prisons de leurs créanciers, plusieurs montroient encore les vestiges des coups qu'ils avoient reçus, et il n'y en avoit aucun qui dans l'intérêt général ne trouvât encore une injure particulière à venger.

T. Largius (1), chef de la députation, crut devoir répondre à tant de plaintes, et le fit avec cette exacte équité et la droiture qui lui étoit si naturelle. Il dit qu'on n'avoit pu empècher des gens qui avoient prèté leur bien de bonne foi, d'en exiger le paiement, et qu'il étoit sans exemple dans tout état bien policé, que le magistrat refusât le secours des lois à ceux qui le réclamoient, tant que ces lois et la coutume servoient de règle dans le gouvernement; que cependant le sénat vouloit bien entrer en connoissance du peuple, et y remédier par de nouveaux réglemens; mais aussi qu'il étoit de sa justice de distinguer ceux qui par une sage conduite méritoient les secours de la république, de certaines gens qui n'étoient tombés

(1) Idem, ibid. p. 403.

dans la pauvreté que par la paresse et l'intempérance ; que des séditieux qui ne paroissoient occupés que du soin d'entretenir la division entre le sénat et le peuple , ne méritoient pas plus de grace , et que la république gagneroit beaucoup en perdant de tels citoyens.

T. Largius alloit continuer un discours plus sincère que convenable à la conjoncture présente, lorsque Sicinius, irrité de ce qu'il venoit de dire au sujet des chefs de la sédition , l'interrompit brusquement , et adressant la parole à l'assemblée : « Vous voyez , mes com-
» pagnons , leur dit-il , par le discours
» superbe de ce patricien ce que vous
» devez espérer de sa négociation , et
» quel traitement on vous prépare
» à Rome si le sénat peut une fois
» vous retenir sous sa puissance ; et se
» tournant tout d'un coup vers les dé-
» putés : Proposez nettement , leur dit-
» il , les conditions qu'on offre pour
» notre retour , ou sortez à l'instant de
» ce camp où l'on n'est pas disposé à
» vous souffrir plus long-temps.

Ménénius qui vit bien que de pareilles explications n'étoient propres qu'à aigrir les esprits , prit la parole , et s'adressant à son tour à toute l'assem-

blée, il représenta qu'ils n'étoient pas venus dans le camp seulement pour justifier la conduite du sénat; que ces sages magistrats attentifs au bien public, avoient recherché avec soin les malheureuses causes de leurs divisions; qu'ils avoient reconuu que l'extrême indigence des plébéiens et la dureté de leurs créanciers en étoient la véritable origine, et que pour y remédier tout d'un coup ils avoient déterminé par un consentement unanime, et par l'autorité souveraine dont ils étoient revêtus, de casser toutes les obligations, et de déclarer les pauvres citoyens quittes de toute dette; et qu'à l'égard de celles qu'on pourroit contracter dans la suite il y seroit pourvu par un réglement nouveau, et qui seroit concerté entre le peuple et le sénat; qu'on en feroit ensuite un sénatus-consulte qui auroit force de loi, et que tout ce qu'ils étoient de commissaires dans l'assemblée, offroient au peuple leurs propres vies, et qu'ils se dévouoient eux et leurs enfans aux dieux infernaux, s'ils manquoient à leur parole.

Cet habile magistrat voyant les esprits adoucis par sa promesse, et cherchant à diminuer la jalousie qui

étoit entre les pauvres et les riches, leur représenta combien il étoit nécessaire que dans un état il y eût une partie des citoyens plus riche que l'autre; et on prétend que pour faire goûter cette maxime à ce peuple encore grossier, il eut recours (1) à cet apologue si connu d'une conspiration de tous les membres du corps humain contre l'estomac, sous prétexte que sans travailler il jouissoit lui seul du travail de tous les autres. Après en avoir fait l'application au peuple et au sénat, il leur représenta que cet auguste corps, comme l'estomac, répandoit dans les différens membres qui lui étoient unis la même nourriture qu'il recevoit, mais bien mieux préparée, et que c'étoit de lui seul qu'ils tiroient leur vie et leurs forces. « Ne sont-ce pas les patriciens, » ajouta-t-il, qui les premiers se sont » déclarés pour la liberté? A qui êtes- » vous redevables de l'établissement de » la république? Dans les plus grands » périls, de quel côté tournez-vous » les yeux, et d'où sont sortis ces conseils » généreux qui ont sauvé l'état? Rien » n'est plus cher à cette sage compa- » gnie que votre conservation et votre

(1) Tit. Liv. Dec. 1. l. 2. c. 32.

» union. Le sénat vous aime tous avec
» l'affection raisonnable d'un père,
» mais sans s'abaisser aux caresses in-
» fidèles d'un flatteur. Vous demandez
» l'abolition des dettes, il vous l'ac-
» corde ; mais il ne vous l'accorde que
» parce qu'il la croit juste et utile au
» bien de la patrie. Revenez donc avec
» confiance dans le sein de cette mère
» commune qui nous a tous nourris
» dans des sentimens également gé-
» néreux et libres. Recevez nos em-
» brassemens pour prémices de la paix;
» rentrons tous ensemble dans Rome;
» allons de concert y porter les pre-
» mières nouvelles de notre réunion,
» et fassent les dieux protecteurs de cet
» empire, qu'elle soit célébrée dans
» la suite par de nouvelles victoires
» contre nos ennemis ! »

Le peuple ne put entendre un discours si touchant sans répandre des larmes ; tous ces plébéiens, comme de concert, s'adressant à Ménénius, s'écrièrent qu'ils étoient contens, et qu'il les ramenât dans Rome. Mais ce faux Brutus qui venoit de parler si vivement contre le sénat, arrêta cette saillie. Il dit au peuple qu'à la vérité il devoit être satisfait pour le présent par l'abo-
lition

lition des dettes ; mais qu'il ne pouvoit dissimuler que l'avenir lui faisoit peur, et qu'il craignoit que le sénat ne se vengeât un jour de la justice qu'il avoit été forcé de leur rendre, à moins, ajouta-t-il, qu'on ne trouve les moyens d'assurer l'état et la liberté du peuple contre les entreprises d'un corps si ambitieux.

« Quelle sureté pouvez-vous exiger, » répartit Ménénius, autre que celle » que vous donnent nos lois et la constitution de la république ? Accordez-nous, lui répondit Brutus, des » officiers qui ne puissent être tirés que » de l'ordre des plébéiens. Nous ne demandons point qu'ils soient distingués par les marques honorables de » la magistrature, ni qu'ils en aient » la robe bordée de pourpre, ni la » chaise curule, ni les licteurs ; nous » laissons volontiers toute cette pompe » à des patriciens fiers de leur naissance » ou de leurs dignités : il nous suffit que » nous puissions élire tous les ans quelques plébéiens qui soient seulement » autorisés pour empêcher les injustices » qu'on pourroit faire au peuple, » et qui défendent ses intérêts publics » et particuliers. Si vous êtes venus ici

» avec une volonté sincère de nous
» donner la paix, vous ne pouvez reje-
» ter une proposition si équitable. »

Le peuple qui est toujours de l'avis du dernier qui parle, applaudit aussitôt au discours de Brutus. Les députés furent extrêmement surpris d'une pareille demande; ils s'éloignèrent un peu de l'assemblée pour conférer ensemble, et après y être retournés, Ménénius leur dit qu'ils demandoient une chose bien extraordinaire, qui même dans la suite pourroit être la source de nouvelles dissensions, et qui passoit absolument leurs instructions et leurs pouvoirs; que cependant M. Valérius, et quelques-uns des commissaires en alloient faire leur rapport au sénat, et qu'ils ne seroient pas long-temps sans en rapporter la réponse.

Ces commissaires se rendirent en diligence à Rome : on convoqua aussitôt l'assemblée du sénat, où ils exposèrent les nouvelles prétentions du peuple. M. Valérius s'en rendit le protecteur. Il représenta qu'il ne falloit pas espérer de pouvoir gouverner un peuple guerrier, soldat et citoyen tout ensemble, comme on pourroit faire

de paisibles bourgeois qui n'auroient jamais quitté leurs foyers domestiques; que la guerre et l'exercice continuel des armes inspiroient une sorte de courage peu compatible avec cette servile dépendance qu'on vouloit exiger de ces braves soldats ; qu'il y avoit même de la justice à traiter avec de grands égards un peuple généreux , qui , aux dépens de son sang avoit éteint la tyrannie; qu'il étoit d'avis de leur accorder les officiers particuliers qu'ils demandoient ; et que peut-être de pareils inspecteurs ne seroient pas inutiles dans un état libre , pour veiller sur ceux qui parmi les grands , seroient tentés de porter leur autorité trop loin.

Appius ne put entendre ce discours sans frémir d'indignation. Il prit les dieux et les hommes à témoin de tous les maux que causeroit à la république une pareille innovation dans le gouvernement ; et comme si son zèle et sa colère lui eussent tenu lieu d'inspiration , il prédit au sénat que par un excès de facilité , il alloit laisser établir un tribunal qui s'élèveroit insensiblement contre son autorité , et la détruiroit à la fin. Mais ce généreux séna-

teur fut peu écouté ; et on ne regarda ses remontrances que comme le discours d'un homme attaché avec opiniâtreté à son sentiment, et chagrin de ce qu'on ne le suivoit pas. Le parti contraire prévalut; la plupart des sénateurs las de ces divisions vouloient la paix à quelque prix que ce fut ; ainsi presque d'un commun accord on consentit à la création de ces nouveaux magistrats, qui furent appelés *tribuns du peuple.*

Il en fut fait un sénatus-consulte qui renfermoit en même temps l'abolition des dettes. Les envoyés du sénat le portèrent au camp comme le sceau de la paix. Il sembloit que le peuple n'eut plus rien qui le retînt hors de Rome; mais le chefs de la sédition ne souffrirent point qu'on se séparât avant qu'on eût procédé à l'élection des nouveaux magistrats du peuple. L'assemblée se tint dans le camp même; on prit les auspices; les voix et les suffrages furent recueillis par centuries, et on élut pour les premiers tribuns du peuple, selon Denis d'Halicarnasse, L. Junius Brutus et C. Sicinius Bellutus, les chefs de la révolte, qui associèrent en même temps à leur dignité C. et P. Licinius

et Sp. Icilius Ruga. Tite-Live prétend que C. Licinius et Lucius Albinus furent les premiers tribuns qui se donnèrent trois collègues, parmi lesquels on compte Sicinius Bellutus ; et cet historien ajoute qu'il y avoit des auteurs qui prétendoient qu'il n'y eut d'abord que deux tribuns élus dans cette assemblée.

Quoiqu'il en soit, ces premiers tribuns et ces chefs de la sédition, pour prévenir le ressentiment du sénat, eurent l'adresse d'intéresser tout le corps de la nation dans leur conservation. Le peuple, avant que de quitter le camp, déclara par leur conseil la personne de ses tribuns sacrée. Il en fut fait une loi par laquelle il étoit défendu, sous peine de la vie, de faire aucune violence à un tribun, et tous les Romains furent obligés de jurer par les sermens les plus solennels l'observation de cette loi. Le peuple sacrifia ensuite aux dieux sur la montagne même, qu'on appela depuis le *Mont Sacré*, d'où il rentra dans Rome à la suite de ses tribuns et des députés du sénat.

Fin du premier Livre.

LIVRE II.

Les tribuns du peuple qui n'avoient été créés que pour empêcher l'oppression des plébéiens, tâchent de détruire l'autorité du sénat. Origine des édiles plébéiens. De quelle manière les tribuns vinrent à bout de se faire donner le droit de convoquer les assemblées du peuple. Coriolan se déclare hautement contre les entreprises des tribuns. Caractère de ce patricien. Les tribuns veulent l'obliger à rendre compte de sa conduite devant l'assemblée du peuple. Coriolan refuse de reconnoître l'autorité de ce tribunal. Le sénat intervient d'abord en sa faveur; mais à la fin il l'abandonne, et donne un arrêt qui renvoie la décision de ce différent à l'assemblée du peuple. Coriolan est condamné à un exil perpétuel. Il se retire chez les Volsques, à qui il vient à bout de faire prendre les armes contre les Romains. Il entre sur leurs terres à la tête d'une nombreuse armée. Tout plie revant lui; Rome même avoit avoit tout à craindre lorsqu'elle se voit délivrée du danger par la sagesse et la

prudence de deux Romaines entr'autres, dont l'une étoit la femme, et l'autre la mère de Coriolan.

ROME, par l'établissement du tribunat, changea une seconde fois la forme de son gouvernement. Il étoit passé, comme nous venons de le voir, de l'état monarchique à une espèce d'aristocratie, où toute l'autorité étoit entre les mains du sénat et des grands. Mais par la création des tribuns, on vit s'élever insensiblement et comme par degrés, une nouvelle démocratie dans laquelle le peuple, sous différens prétextes, s'empara de la meilleure partie du gouvernement.

Il sembloit d'abord que le sénat n'eût rien à craindre des tribuns, qui n'avoient d'autre pouvoir que celui de s'intéresser à la défense de tous les plébéiens. Ces nouveaux magistrats n'avoient même dans leur origine ni la qualité de sénateurs, ni tribunal particulier, ni jurisdiction sur leurs concitoyens, ni le pouvoir de convoquer les assemblées du peuple. Habillés comme de simples particuliers, et escortés d'un seul domestique appelé *Viateur*, et qui étoit comme un valet

de ville, ils demeuroient assis sur un banc au dehors du sénat; ils n'y étoient admis que lorsque les consuls les faisoient appeler pour avoir leur avis sur quelque affaire qui concernoit les intérêts du peuple. Toute leur fonction se réduisoit à pouvoir s'opposer aux ordonnances du sénat par ce mot latin *veto*, qui veut dire *je l'empêche*, qu'ils mettoient au bas de ses décrets quand ils les croyoient contraires à la liberté du peuple, et cette autorité étoit même renfermée dans les murailles de Rome, et tout au plus à un mille aux environs; et afin que le peuple eût toujours dans la ville des protecteurs prêts à prendre sa défense, il n'étoit point permis aux tribuns de s'en éloigner un jour entier, si ce n'étoit dans les *féries latines*. C'étoit par la même raison qu'ils étoient obligés de tenir la porte de leurs maisons ouverte jour et nuit pour recevoir les plaintes des citoyens qui auroient recours à leur protection. De semblables magistrats sembloient n'avoir été institués que pour empêcher seulement l'oppression des malheureux; mais ils ne se continrent pas long-temps dans un état si plein de modération. Il n'y eut rien dans la suite

de si grand et de si élevé où ils ne portassent leurs vues ambitieuses. Nous les verrons bientôt entrer en concurrence avec les premiers magistrats de la république ; et sous prétexte d'assurer la liberté du peuple, ils n'eurent pour objet que de ruiner insensiblement l'autorité du sénat.

Une des premières démarches de ces tribuns fut de demander permission au sénat de choisir deux plébéiens qui, sous le titre *d'édiles*, les pussent secourir dans la multitude des affaires dont ils se disoient accablés dans une aussi grande ville que Rome, et surtout au commencement d'une nouvelle magistrature.

Le sénat toujours divisé, et qui avoit perdu de vue le point fixe de son gouvernement, se laissa entraîner au gré de ces ambitieux ; on leur accorda encore cette nouvelle demande. Telle fut l'origine des édiles plébéiens, créatures et ministres des premiers tribuns, et auxquels on attribua dans la suite l'inspection sur les édifices publics, le soin des temples, des bains, des aqueducs, et la connoissance d'un grand nombre d'affaires qui étoient auparavant du ressort des consuls : nouvelle

brèche (1) que les tribuns firent à l'autorité du sénat.

Cependant les sénateurs les plus populaires se flattoient, en relâchant quelque chose de leurs droits, d'avoir au moins rétabli le calme dans la république. Rome en effet parroissoit tranquille, et il sembloit que la réunion du peuple avec les patriciens fût sincère et durable. Mais le feu de la division caché au fond des cœurs, ne tarda guère à se rallumer (2). Une famine qui survint l'année suivante, sous le consulat de T. Géganius et de P. Minucius (*An de Rome* 261.), servit de prétexte aux tribuns pour se déchaîner de nouveau contre les grands et le sénat. Sp. Icilius (3) étoit cette année le premier des tribuns, et Brutus et Sicinius, pour demeurer toujours à la tête des affaires, étoient passés du tribunat à la charge d'édiles. Ces séditieux, dont le crédit ne subsistoit que par la mésintelligence qu'ils entretenoient entre les deux ordres de la république, publioient avec malignité que les patriciens ayant leurs greniers remplis de grains, avoient procuré,

(1) D. H. l. 6. (2) Orosius, l. 2. c. 5.
(3) D. H. l. 7.

la disette publique pour se dédommager par le prix excessif qu'ils les vendroient de l'abolition des dettes ; que c'étoit une nouvelle sorte d'usure inventée par ces tyrans pour avoir à vil prix le peu de terres qui restoient aux pauvres plébéiens.

Cependant ces tribuns ne pouvoient ignorer que c'étoit le peuple même, et sa désertion sur le Mont Sacré dans la saison qu'on sème les blés, qui avoient causé cette disette, parce que dans ce désordre général où la plupart des mécontens songeoient à s'établir ailleurs, les terres étoient demeurées incultes et sans être ensemencées. Mais ces artisans de discorde ne cherchoient que des prétextes. Ils savoient bien que les moins vraisemblables étoient toujours des raisons solides pour une populace qui manquoit de pain, et ils ne décrioient le gouvernement que pour s'en rendre les maîtres, ou du moins pour le changer suivant leurs intérêts.

Le sénat n'opposoit à ces invectives que des soins constans et généreux (1), et une application continuelle à pourvoir aux nécessités du peuple. Il faisoit acheter du blé de tous côtés; et parce

(1) D. H. l. 7. p. 417.

que les peuples voisins de Rome, et jaloux de son agrandissement, refusoient d'en fournir, on fut obligé d'en envoyer chercher jusqu'en Sicile. P. Valérius, fils du fameux *Publicola*, et L. Géganius, frère du consul furent chargés de cette commission.

Cependant comme les tribuns continuoient à répandre des bruits désavantageux à la conduite du sénat pour tâcher de soulever le peuple, les consuls convoquèrent une assemblée du peuple pour le détromper, et pour lui faire voir par les soins qu'on avoit pris de sa subsistance, l'injustice et la malignité de ses tribuns. Ceux-ci leur disputèrent la parole; et comme dans cette concurrence les uns et les autres parloient en même temps, aucun n'étoit entendu. On représenta en vain aux tribuns qu'ils n'avoient aucun pouvoir de traiter directement avec le peuple, et que leurs fonctions se bornoient au seul droit d'opposition, quand même on auroit fait au peuple quelque proposition contraire à ses intérêts. Ceux-ci renvoyoient les consuls à l'assemblée du sénat comme au seul endroit où ils pouvoient présider; mais ils soutenoient avec opiniâtreté qu'il leur ap-

partenoit, par préférence aux autres magistrats, de prendre la parole dans les assemblées du peuple.

Ces prétentions réciproques augmentèrent le tumulte : la dispute s'échauffoit insensiblement, et les plus emportés de chaque parti étoient prêts d'en venir aux mains, lorsque Brutus qui n'étoit cette année qu'édile, comme nous l'avons dit, crut, à la faveur de ce désordre, pouvoir étendre l'autorité des tribuns; et s'adressant aux deux consuls, il leur promit d'apaiser la sédition s'ils vouloient bien lui permettre de parler en public.

Les consuls qui trouvoient dans cette permission que leur demandoit un plébéien en présence de ses tribuns, une nouvelle preuve du droit qu'ils avoient de présider à toute assemblée du peuple Romain, consentirent qu'il pût dire librement son avis, ne doutant pas que comme il savoit que sous le nom d'assemblée du peuple, on comprenoit également les sénateurs et les chevaliers aussi bien que les plébéiens, il ne portât les tribuns à se desister de leurs prétentions. Mais Brutus avoit une vue bien différente, et au lieu d'adresser la parole au peuple ou aux tribuns, il se tour-

na vers le consul Gréganius qui avoit été un des commissaires que le sénat avoit envoyés sur le Mont Sacré. « Vous » souvenez-vous, lui dit-il, que dans » le temps que nous travaillions de » concert à la réunion des deux ordres » de la république, aucun patricien » n'interrompit ceux qui étoient char- » gés des intérêts du peuple, et qu'on » en convint même exprès, afin que » chaque parti pût exposer ses raisons » avec plus d'ordre et de tranquillité? » Je m'en souviens fort bien, répon- » dit Gréganius. Pourquoi donc, con- » tinua Brutus, interrompez-vous au- » jourd'hui nos tribuns dont la per- » sonne est sacrée et revêtue d'une » magistrature publique? Nous les in- » terrompons avec justice, repartit » Gréganius, parce qu'ayant convoqué » nous-mêmes l'assemblée suivant le » privilége de notre dignité, la parole » nous appartient. » Le consul ajouta avec trop de précipitation et sans pré- voir les conséquences d'un pareil dis- cours : *Que si les tribuns avoient convoqué l'assemblée*, bien loin de les inter- rompre, il ne voudroit pas même les venir écouter, quoi qu'en qualité de simple citoyen Romain, il eût droit

d'assister à toutes les assemblées du peuple.

Brutus n'eut pas plutôt entendu ces dernières paroles, qu'il s'écria transporté de joie: « Vous avez vaincu,
» plébéiens : tribuns, cedez la place
» aux consuls ; qu'ils haranguent au-
» jourd'hui tant qu'il leur plaira, de-
» main je vous ferai voir quelle est la
» dignité et la puissance de vos charges:
» faites seulement que par vos ordres
» et sous votre convocation le peuple
» se rende ici de bonne heure. Si j'abuse
» de sa confiance et de la vôtre, je
» suis prêt d'expier des promesses té-
» méraires par la perte de ma vie. »

On fut obligé de congedier l'assemblée à cause de la nuit qui survint durant ces disputes. Le peuple se sépara dans l'impatience de voir le lendemain l'effet des promesses de Brutus; et les patriciens se retirèrent de leur côté, méprisant les discours d'un particulier incapable, à ce qu'ils prétendoient, de donner plus d'etendue à la fonction de tribun, que la voie de simple opposition qui lui avoit été attribuée sur le Mont Sacré.

Mais Brutus plus habile que ne le croyoit le sénat, fut trouver le tribun

Icilius. Il passa une partie de la nuit à conférer avec lui et avec les autres tribuns, et il leur fit part de ses desseins. « Il n'est question pour réussir, leur » dit-il, que de faire voir au peuple » que le tribunat lui devient inutile » si les tribuns n'ont pas le pouvoir de » convoquer les assemblées pour lui » représenter ce qui est de son intérêt. » Le peuple ne nous refusera jamais » de passer une loi qui ne peut que lui » être avantageuse; toute la difficulté » consiste à prévenir le sénat et les » patriciens qui pourroient s'y opposer. » Pour cela il faut tenir l'assemblée le » plus matin qu'on pourra, et se saisir » de bonne heure de tous les postes qui » environnent la tribune aux haran- » gues. » Les tribuns ayant approuvé son projet, envoyèrent dans les différens quartiers de la ville solliciter les principaux plébéiens de se rendre dans la place à la pointe du jour avec le plus de monde qu'il leur seroit possible. Ils s'y trouvèrent eux-mêmes avant le jour, et par le conseil de Brutus ils s'emparèrent d'abord du temple de Vulcain, où se plaçoient ordinairement ceux qui vouloient haranguer. Une foule innombrable de peuple eut bientôt rempli la

place. Icilius prit la parole ; et pour renouveler l'aigreur et l'animosité dans les esprits, il commença par rappeler tout ce que le peuple avoit souffert de l'avarice et de l'inhumanité des grands avant l'établissement du tribunat. Il représenta ensuite que la misère publique n'auroit point eu de fin s'il ne se fût trouvé deux citoyens assez courageux pour s'opposer à la tyrannie des patriciens ; qu'après l'abolition des dettes, ces mêmes patriciens se servoient de la famine pour réduire de nouveau le peuple dans la servitude, et qu'ils prétendoient interdire aux tribuns l'usage de la parole dans les assemblées, de peur qu'ils n'éclairassent le peuple sur ses véritables intérêts ; que cette tyrannie visible rendoit le tribunat inutile ; et qu'il falloit ou que le peuple renonçât lui-même à cette magistrature, ou que par une nouvelle loi il autorisât ses magistrats à convoquer des assemblées pour y traiter de ses droits, et qu'il fût défendu alors, sous de grièves peines, de les interrompre et de les troubler dans l'exercice de leurs charges.

Ce discours fut reçu à l'ordinaire avec de grands applaudissemens. Le

peuple s'écria aussitôt qu'il proposât la loi lui-même. Il l'avoit dressée pendant la nuit, et la tenoit toute prête, de peur que si on eût été obligé d'en remettre la publication à la prochaine assemblée, le sénat et les patriciens ne s'y fussent trouvés pour s'y opposer : ainsi il la lut tout haut, et elle étoit conçue en ces termes :

« Que personne ne soit assez hardi » pour interrompre un tribun qui parle » dans l'assemblée (1) du peuple Ro- » main. Si quelqu'un viole cette loi, » qu'il donne caution sur le champ de » payer l'amende à laquelle il sera » condamné ; s'il le refuse, qu'il soit » mis à mort, et ses biens confisqués.» (*An de Rome* 262.)

Le peuple autorisa cette loi par ses suffrages. Les consuls ayant voulu la rejeter, en disant que ce n'étoit qu'une loi surprise par artifice, et dans une assemblée furtive, faite sans auspices et sans convocation légitime, les tribuns déclarèrent hautement qu'ils n'auroient pas plus d'égard pour les sénatus-consultes que le sénat en auroit pour ce plébiscite. Ce fut le sujet de beaucoup de disputes, où tout se passa en

(1) Id. p. 431. 432.

reproches de part et d'autre, mais sans jamais en venir aux voies de fait. Enfin le sénat, comme un bon père, céda à l'opiniâtreté des plébéiens qu'il regardoit toujours comme ses enfans. La loi fut reçue par un consentement général des deux ordres. Le peuple, content d'avoir augmenté la puissance de ses tribuns, supportoit la famine avec patience, et dans sa misère il conservoit encore assez d'équité pour respecter ces grands hommes qui lui résistoient avec tant de courage et de fermeté.

La ville demeura quelque temps tranquille, mais l'abondance produisit ce que la famine n'avoit pu faire ; et une flotte chargée de grains, et qui arriva aux côtes de Rome, fournit une nouvelle occasion aux tribuns d'étendre leur pouvoir, et de rallumer la sédition.

P. Valérius et L. Géganius que le sénat avoit envoyés en Sicile, comme nous l'avons dit, en revinrent avec un grand nombre de vaisseaux chargés de blé, sous le consulat de M. Minucius et de A. Sempronius. (*An de Rome* 262.) Gelon, tyran de Sicile, en avoit fait présent de la meilleure partie, et les envoyés du sénat avoient acheté le

surplus des deniers publics. Il étoit alors question du prix qu'on y mettroit ; les tribuns furent mandés dans le sénat pour en dire leur avis. Les sénateurs qui n'avoient pour objet que de rétablir une parfaite intelligence entre le peuple et le sénat, opinèrent à ce qu'on distribuât gratuitement aux plus pauvres le blé qui venoit de la libéralité de Gelon, et qu'on vendît à vil prix celui qui auroit été acheté des deniers publics. Mais quand ce fut à Coriolan à dire son avis, ce sénateur à qui l'institution du tribunat étoit odieuse, soutint que cette condescendance du sénat pour les besoins du peuple ne serviroit qu'à nourrir son insolence ; qu'on ne le retiendroit jamais dans le devoir que par la misère, et que le temps étoit enfin venu de venger la majesté du sénat violée par des séditieux, dont les chefs, par un nouveau crime, avoient extorqué des dignités comme la récompense de leur rebellion. Ce fut ainsi que s'expliqua ce sénateur en présence même des tribuns.

Mais avant que de rapporter les suites de cette affaire, je ne crois pas que nous puissions nous dispenser de faire connoître un peu plus particulièrement

un homme qui va jouer un si grand rôle dans cet endroit de l'histoire, et dont la fortune eut plus d'éclat que de bonheur.

Caius Marcius Coriolanus (1) étoit issu d'une des plus illustres familles patriciennes de Rome. On lui avoit donné le surnom de Coriolan pour avoir emporté l'épée à la main Corioles, une des principales villes des Volsques. Ayant perdu son père dès sa plus tendre jeunesse, il fut élevé avec un grand soin par sa mère, appelée Véturie, femme d'une austère vertu, et qui n'avoit rien oublié pour inspirer ses sentimens à son fils.

Coriolan étoit sage, frugal, désintéressé, d'une probité exacte, attaché inviolablement à l'observation des lois. Avec ces vertus paisibles jamais on n'avoit vu une si haute valeur et tant de capacité pour le métier de la guerre. Il sembloit qu'il fût né général; mais il étoit dur et impérieux dans le commandement, sévère aux autres comme à lui-même, ami génereux, implacable ennemi, trop fier pour un républicain. Content de la droiture de ses intentions, il alloit au bien sans mé-

(1) Plut. in Coriol.

nagement et sans ces insinuations si nécessaires dans un état, dont l'égalité et la moderation faisoient le fondement. Il avoit demandé le consulat l'année precédente, et la plupart des sénateurs, persuadés qu'un si grand capitaine rendroit des services importans à l'état s'il étoit revêtu de cette dignité, l'avoient brigué en sa faveur. Ce fut un titre d'exclusion à l'égard du peuple que cette recommandation des grands. Les tribuns qui redoutoient ce courage élevé et cette grande fermeté de Coriolan, avoient fait envisager aux plébéiens les sollicitations du sénat comme une conspiration secrète contre leur ordre : c'est ce qui fit que le peuple lui refusa ses suffrages. Ce refus lui fut très-sensible, et jeta dans son esprit de vifs ressentimens qu'il fit éclater dans cette occasion. « Si le peuple prétend, disoit-il en » plein sénat, avoir part à nos libéra» lités, s'il demande des vivres à vil » prix, qu'il rende au sénat ses anciens » droits, et qu'il efface jusqu'aux traces » des dernières séditions. Pourquoi ver» rai-je dans la place et à la tète du » peuple des magistrats inconnus à » nos pères (1), former dans l'enceinte

(1) Tit. Liv. D. 1.

» de la même ville comme deux ré-
» publiques différentes ? Souffrirai-je
» un Sicinius, un Brutus régner im-
» périeusement dans Rome, moi qui
» n'ai pu y souffrir des Rois? Serai-je
» réduit à ne regarder qu'avec crainte
» des tribuns qui ne doivent leur puis-
» sance qu'à notre propre foiblesse ?
» ne souffrons pas plus long-temps une
» telle indignité, et rendons à nos
» consuls cette autorité légitime qu'ils
» doivent avoir sur tout ce qui porte le
» nom Romain (1). Si Sicinius en est
» mécontent, qu'il se retire une se-
» conde fois avec ces rebelles qui nour-
» rissent son insolence et qui soutien-
» nent sa tyrannie ; le chemin du Mont
» Sacré leur est encore ouvert : il ne
» nous faut que des sujets soumis et
» paisibles, et il vaudroit encore mieux
» s'en passer que de partager avec une
» vile populace le gouvernement et les
» dignités de l'état. »

Les sénateurs les plus âgés, ceux sur-tout qui avoient ménagé la réunion, trouvoient plus de hauteur que de prudence dans un discours si véhément. Les jeunes sénateurs au contraire qui n'en prévoyoient pas les suites, lui

(2) Tit. Liv. Dec. 1. l. 2.

donnoient de grandes louanges. Admirateurs de la vertu de Coriolan, ils se récrièrent qu'il étoit le seul qui eut le courage d'un véritable Romain : chacun se reprochoit comme une lâcheté inexcusable le consentement qu'il avoit donné à l'érection du tribunat ; on parloit tout haut de l'abolir, et le plus grand nombre des voix alloit à rétablir le gouvernement de la république sur ses anciens fondemens.

Les tribuns que les consuls avoient fait entrer (1) dans le sénat, comme nous l'avons dit, voyant cette espèce de conjuration contre leur ordre, en sortirent pleins de fureur, invoquant les dieux vengeurs du parjure, et les prenant à témoins des sermens solennels avec lesquels le sénat avoit autorisé l'établissement du tribunat. Ils assemblèrent le peuple tumultuairement, et ils crioient du haut de la tribune que les patriciens avoient formé une conspiration pour les faire périr avec leurs femmes et leurs enfans, à moins que les plébéiens ne remissent leurs tribuns enchaînés en la puissance de Coriolan ; que c'étoit un nouveau tyran qui s'élevoit dans la république,

(1) Idem, Ibid.

et

et qui vouloit ou leur mort ou leur servitude.

Le peuple prend feu aussitôt, il pousse mille cris confus remplis d'indignation et de menaces. Rome, à peine tranquille, voit renaître une sédition plus dangereuse que la première. Il n'est plus question de se retirer sur le Mont Sacré; le peuple qui a, pour ainsi dire, essayé ses forces, prétend disputer aux patriciens l'empire de Rome au milieu de Rôme même. On ne parle pas moins que d'aller sur le champ arracher Coriolan du sénat pour l'immoler à la haine publique. Mais les tribuns qui le vouloient perdre plus surement, sous prétexte d'observer les formes de la justice, l'envoyèrent sommer de venir rendre compte de sa conduite devant l'assemblée du peuple, dans la vue, s'il obéissoit, d'être les maîtres et les arbitres de la vie de leur ennemi, ou de le rendre plus odieux au peuple s'il refusoit de reconnoître son autorité.

Coriolan, naturellement fier et hautain, ayant renvoyé l'appariteur avec mépris comme les tribuns l'avoient bien prévu, ceux-ci se firent suivre aussitôt par une troupe des plus mu-

tins d'entre les plébéiens, et ils furent l'attendre à la sortie du sénat pour l'arrêter. Ils le rencontrèrent accompagné à son ordinaire d'une foule de ses cliens, d'un grand nombre de jeunes sénateurs attachés à sa personne, et qui se faisoient honneur de suivre son avis dans le sénat, et ses exemples à la guerre. Les tribuns ne l'eurent pas plutôt aperçu, qu'ils ordonnèrent à Brutus et à Icilius qui faisoient cette année la fonction d'édiles, de le conduire en prison. Mais il n'étoit pas aisé d'exécuter une pareille commission, et l'entreprise étoit aussi hardie qu'extraordinaire. Coriolan et ses amis se mettent en défense (1). On repousse les édiles à coups de poing : c'étoient les seules armes d'usage en ce temps-là, dans une ville où l'on ne prenoit l'épée que quand on sortoit pour marcher aux ennemis. Les tribuns, irrités de cette résistance, appellent le peuple à leur secours ; les patriciens de leur côté accourent pour défendre un des plus illustres personnages de leur corps. Le tumulte s'augmente, on en vient aux injures et aux reproches. Les tribuns se plaignent qu'un simple particulier ose violer une

(1) D. H. l. 7.

magistrature sacrée. Les sénateurs leur demandent à leur tour par quelle autorité ils osent faire arrêter un sénateur et un patricien d'un ordre supérieur au peuple, et s'ils prétendent s'ériger en tribuns du sénat, comme ils le sont du peuple. Pendant ces disputes, arrivent les consuls qui écartent la foule; et autant par prières que par autorité, ils obligent le peuple à se retirer.

Mais les tribuns n'en demeurèrent pas là; ils convoquèrent l'assemblée pour le lendemain. Les consuls et le sénat qui virent le peuple courir dès la pointe du jour à la place, s'y rendirent de leur côté en diligence pour prévenir les mauvais desseins de ces magistrats séditieux, et pour les empêcher de faire prendre au peuple qu'ils gouvernoient, quelque résolution précipitée et contraire à la dignité du sénat et au salut de Coriolan. Leur présence n'empêcha point ces tribuns de se déchaîner à leur ordinaire contre tout l'ordre des patriciens. Tournant ensuite l'accusation contre Coriolan, ils rapportèrent le discours qu'il avoit tenu dans le sénat au sujet de la distribution des grains.

On lui fit un nouveau crime de ce grand nombre d'amis que sa vertu

attachoit à sa suite, et que les tribuns appeloient les satellites du tyran. « C'est » par son ordre, disoient-ils en adres- » sant la parole au peuple, que vos » édiles ont été maltraités. Il ne cher- » choit par ces premiers coups qu'à en- » gager la querelle ; et si nous n'avions » pas eu plus de modération que lui, » peut-être qu'une guerre civile auroit » armé vos citoyens les uns contre les » autres.» Après s'être épuisés en invectives pour rendre Coriolan plus odieux à la multitude, ils ajoutèrent que s'il y avoit quelque patricien qui voulût entreprendre sa défense, il pouvoit monter dans la tribune et parler au peuple.

Minucius, premier consul, se présenta; et après s'être plaint en général et avec beaucoup de modération de ceux qui saisissoient (1) le moindre prétexte pour exciter de nouveaux troubles dans la république, il remontra au peuple que bien loin qu'on pût accuser le sénat et les patriciens d'avoir procuré la famine, tout le monde savoit que ce malheur n'étoit arrivé que par la désertion du peuple, et par la faute de ceux qui avoient négligé l'année précedente de

(2) D. H. l. 3.

cultiver et de semer leurs terres ; qu'il ne lui seroit pas plus difficile de détruire les autres calomnies dont on les entretenoit dans les harangues séditieuses, comme le projet d'abolir le tribunat, de faire périr tout le peuple par la famine ; que pour faire tomber tout d'un coup des discours si faux et si injurieux, il leur déclaroit que le sénat (1) confirmoit de nouveau la dignité tribunitienne avec tous les droits qui y avoient été attachés sur le Mont Sacré ; qu'à l'égard de la distribution des grains, il laissoit le peuple maître et arbitre d'y mettre lui-même tel prix qu'il jugeroit à propos.

Le consul après un préambule si propre à adoucir les esprits, et à se concilier la bienveillance du peuple, ajouta, comme par un doux reproche, qu'il ne pouvoit s'empêcher de les blâmer de la précipitation avec laquelle ils se laissoient entraîner aux premiers bruits que répandoient quelques mutins; qu'il étoit bien surprenant qu'ils voulussent faire un crime au sénat des différens avis qui se proposoient, avant même qu'il eut rien statué. « Souvenez-» vous leur dit-il, que pendant votre,

(1) D. H. l. 6.

» retraite sur le Mont Sacré, vos vœux,
» vos requêtes et vos prières se bor-
» noient à obtenir l'abolition des dettes.
» A peine vous eut-on accordé une si
» grande grace, que vous vous fites
» comme un nouveau droit de la facilité
» du sénat, pour demander la création
» de deux magistrats de votre corps,
» dont toute l'autorité, de votre propre
» aveu, devoit être renfermée à empê-
» cher qu'un plébéien ne pût être oppri-
» mé par un patricien : nouvelle grace
» qui nous attira vos remercîmens, et
» qui parut remplir tous vos souhaits.
» On ne vous vit point dans ces temps
» fâcheux, lorsque la sédition étoit
» la plus échauffée, demander qu'on
» diminuât l'autorité du sénat, ou qu'on
» changeât la forme de notre gouver-
» nement. De quel droit donc vos tri-
» buns prétendent-ils aujourd'hui por-
» ter leurs vues et leur censure sur ce
» qui se passe dans nos conseils? Quand
» s'est-on avisé de faire un crime à un
» sénateur pour avoir dit librement
» son avis dans le sénat? Quelles lois
» peuvent vous autoriser à poursuivre
» avec tant d'animosité son exil ou sa
» mort? Mais je suppose que, par un
» renversement inoui de tout ordre,

» le corps entier du sénat fût justiciable de vos tribuns ; supposons encore, si on le veut, qu'il soit échapé à Coriolan quelque chose de trop dur en disant son avis, n'est-il pas de votre équité d'oublier quelques paroles vaines et qui se sont perdues en l'air, en faveur de ses services réels dont vous avez vous-mêmes recueilli tout le fruit ? Conservez la vie à un excellent citoyen, conservez à la patrie un grand capitaine ; et si vous ne le voulez pas absoudre comme innocent, donnez-le du moins comme criminel à tout le sénat qui vous en prie par ma bouche. Ce sera là le lien qui, en nous réunissant, servira au sénat comme d'un nouveau motif pour l'engager à vous continuer ses bienfaits. Au lieu que si vous persistiez à vouloir perdre ce sénateur, peut-être que l'opposition que vous trouveriez de la part des patriciens, produiroit des maux qui vous feroient repentir d'avoir poussé trop loin votre ressentiment. »

Ce discours fit impression sur la multitude, et tourna les esprits du côté de la paix et de l'union. Sicinius en fut consterné : mais dissimulant ses

mauvais desseins, il donna de grandes louanges à Minucius et à tous les sénateurs, d'avoir bien voulu s'abaisser jusqu'à rendre compte au peuple de leur conduite, et de n'avoir pas même dédaigné d'interposer leurs prières et leurs offices en faveur de Coriolan. Se tournant ensuite vers ce sénateur : » Et vous excellent citoyen, lui dit-» il d'un ton ironique, ne soutiendrez-» vous pas aujourd'hui devant le peuple » ces avis si utiles à la république, que » vous avez proposés si hardiment » dans le sénat ? Ou plutôt pourquoi » n'avez-vous pas recours à la clémence » du peuple Romain ? apparemment » que Coriolan croit indigne de son » courage de s'abaisser jusqu'à deman-» der pardon à ceux qu'il a voulu » perdre. »

L'artificieux tribun lui parloit ainsi, parce qu'il étoit persuadé qu'un homme du caractère de Coriolan, incapable de plier et de changer d'avis, aigriroit de nouveau le peuple par la fierté de ses réponses. Il ne fut pas trompé dans ses espérances; car bien loin que Coriolan s'avouât coupable, ou qu'il tâchât d'adoucir le peuple comme avoit fait Minucius, il ruina au contraire l'effet

du discours de ce consul par une fermeté à contre-temps et par la dureté de ses expressions. Il se déchaîna avec plus de force qu'il n'avoit encore fait contre les entreprises des tribuns ; et il déclara nettement que le peuple n'avoit aucune autorité légitime pour pouvoir juger un sénateur ; mais que si quelqu'un se trouvoit offensé de l'avis qu'il avoit ouvert dans le sénat, il le pouvoit citer devant les consuls, et les sénateurs qu'il reconnoissoit pour ses juges naturels, et devant lesquels il seroit toujours prêt de rendre compte de sa conduite.

Les jeunes sénateurs charmés de l'intrépidité qu'il faisoit paroître, et ravis qu'il se trouvât quelqu'un qui osât dire tout haut ce qu'ils pensoient tous, s'écrièrent qu'il n'avoit rien avancé qui ne fût conforme aux lois ; mais le peuple qui se croyoit méprisé résolut de lui faire sentir son pouvoir. On lui fit son procès sur le champ comme à un rebelle, et à un citoyen qui refusoit de reconnoître l'autorité du peuple Romain. Sicinius, après avoir conféré en secret avec ses collègues, sans daigner même recueillir les suffrages de l'assemblée, prononça contre lui une

sentence de mort, et il ordonna qu'on le précipitât du haut de la roche Tarpéienne : supplice dont on punissoit les ennemis de la patrie.

Les édiles, ministres ordinaires de toutes les violences des tribuns, s'avancèrent pour se saisir de sa personne ; mais le sénat (1) et tout ce qu'il y avoit de patriciens dans l'assemblée, accoururent à son secours. Ils le mirent au milieu d'eux, et s'étant fait des armes des premiers objets que l'indignation et la colère leur présentoient, ils paroissent résolus d'opposer la force à la violence.

Le peuple qui craint toujours quand on ne le craint point, refusa son secours aux édiles, et demeura comme en suspens, soit qu'il n'osât attaquer un gros où il voyoit ses magistrats et ses capitaines, soit qu'il trouvât que ses tribuns eussent poussé l'animosité trop loin en condamnant un citoyen à mort pour de simples paroles. Sicinius qui craignoit que Coriolan ne lui échappât, fit approcher Brutus son conseil et son oracle, aussi séditieux, mais moins emporté, et qui avoit des vues plus étendues. Il lui demanda secrètement son avis sur l'ir-

(1) D. H. l. 7. Plut. in Cor.

résolution du peuple qui déconcertoit tous ses desseins.

Brutus lui dit qu'il ne devoit pas se flatter de pouvoir faire périr Coriolan, tant qu'il seroit environné de toute la noblesse qui lui servoit de gardes; qu'on murmuroit même dans l'assemblée de ce qu'il vouloit être en même temps juge et partie; que le peuple qui passe en un instant de la colère la plus violente à des sentimens de compassion, avoit trouvé trop de rigueur dans la condamnation de mort; que dans la disposition où il voyoit les esprits, il ne réussiroit pas assurément par les voies de fait; mais que, sous le prétexte toujours spécieux de ne vouloir rien faire que dans les formes, il devoit exiger du sénat que Coriolan ne pût être jugé par l'assemblée du peuple, et sur-tout qu'il falloit obtenir à quelque prix que ce fût, que l'assemblée seroit convoquée par tribus, où les grands et les plus riches étoient confondus avec les plus pauvres; au lieu que si on recueilloit les suffrages par centuries, il étoit à craindre que les citoyens riches qui seuls en composoient le plus grand nombre, ne sauvassent Coriolan.

Sicinius s'étant déterminé à suivre cet avis, fit signe au peuple qu'il vouloit parler ; et après qu'on lui eut donné audience : « Vous voyez, Ro-
» mains, leur dit-il, qu'il ne tient pas
» aux patriciens qu'on ne répande au-
» jourd'hui beaucoup de sang, et qu'ils
» sont prêts d'en venir aux mains pour
» soustraire à la justice l'ennemi dé-
» claré du peuple Romain. Mais nous
» leur devons de meilleurs exemples ;
» nous ne ferons rien avec précipita-
» tion. Quoique le criminel soit assez
» convaincu par son propre aveu, nous
» voulons bien lui donner encore du
» temps pour préparer ses défenses.
» Nous t'ajournons, dit-il en s'adres-
» sant à Coriolan, à comparoître devant
» le peuple dans vingt-sept jours. A
» l'égard de la distribution des grains,
» si le sénat n'en prend pas le soin
» qu'il doit, les tribuns y donneront
» ordre eux-mêmes ; et là-dessus il
» congédia l'assemblée. »

Le sénat pendant cet intervalle, pour se rendre le peuple favorable, fixa la vente des grains au plus bas prix qu'ils eussent été même avant la sédition, et les consuls entrèrent en conférence avec les tribuns sur l'affaire de Coriolan,

dans la vue de les adoucir, et de réduire ces magistrats populaires à se conformer aux anciennes règles du gouvernement. Minucius qui portoit la parole leur représenta que, depuis la fondation de Rome, on avoit toujours rendu ce respect au sénat, de ne renvoyer aucune affaire au jugement du peuple que par un sénatus-consulte; que les rois même avoient eu cette déférence pour un corps si auguste; qu'il les exhortoit à se conformer aux usages de leurs ancêtres; mais que s'ils avoient des griefs considérables à proposer contre Coriolan, ils s'adressassent au sénat qui leur feroit justice, et qui sur, la nature du crime et la solidité des preuves, le renverroit par un sénatus-consulte au jugement du peuple qui pour lors seulement seroit en droit de faire le procès à un citoyen.

Sicinius s'opposa avec son insolence ordinaire à cette proposition; il déclara qu'il ne souffriroit jamais que l'on décidât par un sénatus-consulte de l'autorité du peuple Romain. Ses collègues aussi mal-intentionnés, mais plus habiles dans la conduite de leurs desseins, virent bien qu'ils se rendroient odieux même aux plébéiens s'ils s'éloi-

gnoient si ouvertement des formes ordinaires de la justice. Ainsi ils obligèrent Sicinius à se désister de son opposition, sous prétexte de condescendance pour les consuls. Mais cette complaisance apparente leur coûtoit d'autant moins, qu'ils étoient bien résolus, si le sénatus-consulte ne leur étoit pas favorable, de se fonder sur la loi *Valeria* pour en appeler devant l'assemblée du peuple, et par-là cette affaire devoit toujours revenir à leur tribunal, et il n'étoit au plus question que de savoir si elle y seroit portée en première ou en seconde instance.

Ainsi ces tribuns convinrent sans peine que le sénat décideroit à son ordinaire, si le peuple devoit prendre connoissance de cette accusation ; et ils demandèrent qu'ils pussent être entendus dans le sénat sur les griefs qu'ils prétendoient proposer contre l'accusé.

Les consuls et les tribuns étant convenus de cette forme préliminaire, on introduisit le lendemain ces magistrats du peuple dans le sénat. Décius un de ces tribuns, quoique le plus jeune, portoit la parole, et on lui avoit déféré cet honneur à cause

de son éloquence et de sa facilité de s'énoncer en public, indispensable dans tout gouvernement populaire, et sur-tout à Rome, où le talent de la parole n'étoit pas moins nécessaire pour s'avancer, que le courage et la valeur. Ce tribun s'adressant à tout le sénat : « Vous savez, pères
» conscripts, leur dit-il, qu'ayant chassé
» les rois par notre secours, vous
» établîtes dans la république la forme
» du gouvernement qui s'y observe, et
» dont nous ne nous plaignons pas.
» Mais vous n'ignorez pas aussi que
» dans tous les différends que de pau-
» vres plébéiens eurent dans la suite
» avec des nobles et des patriciens,
» ces plébéiens perdoient toujours
» leur procès, parce que leurs parties
» étoient leurs juges, et que tous les
» tribunaux n'étoient remplis que de
» patriciens. Cet abus obligea P. Va-
» lérius Publicola, ce sage consul et
» cet excellent citoyen, d'établir la loi
» qui permettoit d'appeler devant le
» peuple des ordonnances du sénat et
» du jugement des consuls.

» Telle est la loi appelée *Valeria*,
» qu'on a toujours regardée comme la
» base et le fondement de la liberté

» publique. C'est à cette loi que nous
» avons recours aujourd'hui, si vous
» nous refusez la justice que nous de-
» mandons contre un homme noirci
» du plus grand crime qu'on puisse
» commettre dans une république. Ce
» n'est point un seul plébéien qui se
» plaint, c'est le corps entier du peuple
» Romain qui demande la condam-
» nation d'un tyran qui a voulu faire
» mourir de faim ses concitoyens, qui
» a violé notre magistrature, et re-
» poussé la force à la main nos officiers
» et les édiles de la république. C'est
» Coriolan que nous accusons d'avoir
» proposé l'abolition du tribunat, cette
» magistrature consacrée par les ser-
» mens les plus solennels. Qu'est-il
» besoin après cela de sénatus-consulte
» pour juger un pareil crime! Ne sait-on
» pas que ces décrets particuliers du
» sénat n'ont lieu que dans des affaires
» imprévues et extraordinaires, et sur
» lesquelles les lois n'ont encore rien
» statué ? Mais dans l'espèce dont il
» s'agit, où la loi est si formelle, où
» elle dévoue si expressément aux
» dieux infernaux ceux qui la viole-
» ront; n'est-ce pas se rendre complice
» du crime que d'en douter ? Ne crai-

» gnez-vous point que par ces retar-
» demens affectés de prononcer contre
» le criminel, sous prétexte de la
» nécessité imaginaire d'un sénatus-
» consulte, le peuple ne se persuade
» que Coriolan n'a été que l'interprète
» de vos sentimens ?

» Je sais que plusieurs parmi vous
» se plaignent que ce n'a été que par
» violence qu'on a arraché votre con-
» sentement pour l'abolition des dettes,
» et l'établissement du tribunat. Je
» veux même que dans ce haut degré
» de puissance où vous étiez élevés
» depuis l'expulsion des rois, il ne vous
» ait été ni utile, ni même honorable
» d'en relâcher une partie en faveur
» du peuple ; mais vous l'avez fait, et
» tout le sénat s'y est engagé par les
» sermens les plus solennels. Après
» l'établissement de ces lois sacrées et
» qui rendent la personne de nos tribuns
» inviolable, irez-vous, au gré du
» premier ambitieux, révoquer ce qui
» fait la sureté et le repos de l'état?
» Vous ne le ferez pas assurément, et
» j'en réponds tant que je verrai dans
» cette assemblée les vénérables ma-
» gistrats qui ont eu tant de part à la
» réunion qui s'est faite sur le Mont

» Sacré. Devoit-on seulement souffrir
» qu'on mît un si grand crime en déli-
» bération ? Coriolan est le premier
» qui par des avis séditieux a tâché de
» rompre ces liens sacrés qui, à la
» faveur de nos lois, unissent les dif-
» férens ordres de l'état. C'est lui seul
» qui veut détruire la puissance tri-
» bunitienne, l'asile du peuple, le rem-
» part de la liberté, et le gage de notre
» réunion. Pour arracher le consente-
» ment du peuple, il veut faire réussir
» un crime par un plus grand crime.
» Il ose dans un lieu saint et au milieu
» du sénat proposer de laisser mourir
» le peuple de faim. Ne songeoit-il
» point cet homme cruel et insensé
» tout ensemble, que ce peuple qu'il
» vouloit faire mourir avec tant d'in-
» humanité, plus nombreux et plus
» puissant qu'il ne souhaite, réduit au
» désespoir, se seroit jeté dans les
» maisons des plus riches ; qu'il auroit
» enfoncé ces greniers et ces caves
» qui recèlent tant de biens, et qu'il
» auroit, ou succombé sous la puissance
» des patriciens, ou qu'eux-mêmes
» auroient été exterminés par une po-
» pulace en furie, qui n'auroit pris
» alors la loi que de la nécessité et de
» son ressentiment ?

» Car afin que vous ne l'ignoriez pas,
» nous ne nous serions pas laissés con-
» sumer par une famine fomentée par
» nos ennemis. Mais après avoir pris à
» témoins les dieux vengeurs de l'in-
» justice, nous aurions rempli Rome
» de sang et de carnage. Tel eût été
» le funeste succès des conseils de ce
» perfide citoyen, si des sénateurs plus
» affectionnés à la patrie n'en avoient
» empêché l'exécution. C'est à vous,
» pères conscripts, que nous adressons
» nos justes plaintes; c'est votre secours
» et la sagesse de vos ordonnances que
» nous réclamons pour réduire cet
» ennemi public à venir devant tout le
» peuple Romain assemblé par tribus
» rendre compte de ses pernicieux
» conseils. C'est là, Coriolan, que tu
» dois soutenir tes premiers sentimens
» si tu l'oses, ou les excuser sur la pré-
» cipitation de ta langue. Quitte, si tu
» m'en crois, tes maximes hautaines et
» tyranniques; fais-toi plus petit,
» rends-toi semblable à nous, prends
» même des habits de deuil si confor-
» mes à l'état présent de ta fortune:
» implore la pitié de tes concitoyens,
» et peut-être que tu en obtiendras la
» grace et le pardon de tes fautes. »

Ce tribun ayant cessé de parler, les consuls demandèrent l'avis de l'assemblée : ils commencèrent par les consulaires et par les sénateurs les plus anciens ; car en ce temps-là, dit Denis d'Halicarnasse, les jeunes sénateurs n'étoient pas assez présomptueux pour se croire capables d'ouvrir un avis. Cette jeunesse modeste et retenue, sans oser parler, déclaroit seulement son sentiment par quelque signe, et en passant du côté qui lui paroissoit le plus juste. Ce fut de cette manière d'opiner qu'ils furent appelés sénateurs *pédaires*, parce qu'on ne connoissoit leur avis que par le parti où ils alloient se ranger : aussi disoit-on communément qu'un avis pédaire ressembloit à une tête sans langue.

Tous les sénateurs par différens motifs attendoient les uns avec impatience, d'autres avec inquiétude, quel seroit le sentiment d'Appius Claudius. Quand ce fut son tour pour opiner : « Vous savez, pères conscripts, leur dit-il, » que pendant long-temps je me suis » opposé souvent tout seul à la trop » grande facilité avec laquelle vous » accordiez au peuple toutes ses demandes. Je ne sais si je ne me suis » pas même rendu importun par les

» funestes présages que je faisois de la
» réunion que l'on vous proposoit avec
» ces déserteurs de la république : l'é-
» vènement n'a que trop justifié mes
» justes soupçons. On tourne contre
» vous aujourd'hui cette partie de la
» magistrature que vous avez relâchée
» à des séditieux. Le peuple vous punit
» par vos propres bienfaits; il se sert
» de vos graces pour ruiner votre au-
» torité. C'est en vain que vous vous
» cachez à vous-mèmes le péril où se
» trouve le sénat; vous ne pouvez igno-
» rer qu'on veut changer l'ancienne
» forme de notre gouvernement. Les
» tribuns, pour faire réussir leurs des-
» seins secrets, vont comme par de-
» grés à la tyrannie. D'abord on n'a
» demandé que l'abolition des dettes,
» et ce peuple, aujourd'hui si fier et
» qui veut s'ériger en juge souverain
» des sénateurs, crut alors avoir besoin
» d'une amnistie pour la manière peu
» soumise dont il avoit demandé cette
» première grace.

» Votre facilité a fait naître de nou-
» velles prétentions : le peuple a voulu
» avoir ses magistrats particuliers.
» Vous savez avec quelle force je m'op-
» posai à ces nouveautés; mais malgré

» mon opposition on se relâcha encore
» sur cette demande. On accorda des
» tribuns au peuple, c'est-à-dire, des
» chefs perpétuels de sédition. Le peu-
» ple enivré de fureur voulut même
» qu'on consacrât d'une manière par-
» ticulière cette nouvelle magistrature;
» ce qu'on n'avoit pas fait pour le
» consulat, la première dignité de la
» république. Le sénat consentit à tout,
» moins par bonté que par foiblesse.
» On déclare la personne des tribuns
» sacrée et inviolable: on en fit une loi:
» le peuple exigea qu'elle fût autorisée
» par les sermens les plus solennels; et
» ce jour-là, Messieurs, vous jurâtes
» sur les autels votre propre perte et
» celle de vos enfans. Qu'ont produit
» tant de graces? Votre facilité n'a servi
» qu'à vous attirer le mépris du peuple,
» et à augmenter l'orgueil et l'insolence
» de ses tribuns. Ils se sont fait eux-
» mêmes des droits nouveaux; et ces
» magistrats modernes, qui devroient
» vivre comme de simples particuliers,
» convoquent aujourd'hui les assem-
» blées du peuple, et à notre insu, font
» recevoir des lois par le suffrage d'une
» vile populace.

» C'est cependant à ce tribunal si

» odieux qu'on cite aujourd'hui un pa-
» tricien , un sénateur , un citoyen de
» votre ordre , en un mot Coriolan ce
» grand capitaine , et cet homme de
» bien en même temps, encore plus
» illustre par son attachement aux in-
» térêts du sénat que par sa valeur.
» On ose faire un crime à un sénateur
» d'avoir dit son avis en plein sénat
» avec cette liberté si digne d'un
» Romain ; et si vous-même ne lui
» aviez pas servi de bouclier et de
» rempart, on auroit assassiné à vos
» yeux un de vos illustres citoyens. La
» majesté du sénat alloit être violée
» par ce meurtre ; on perdoit à votre
» égard le respect dû à votre dignité,
» et vous perdiez vous-même la liberté
» et l'empire.

» La fermeté et le courage que vous
» fîtes paroître dans cette occasion ,
» a comme reveillé ces furieux de leur
» ivresse. Il semble qu'ils soient hon-
» teux aujourd'hui d'un crime qu'ils
» n'ont pu achever; ils se désistent des
» voies de fait qui ne leur ont pas
» réussi ; et ils ont recours en apparence
» à la justice et aux règles de droit.

» Mais quelle est cette justice , dieux
» immortels, que ces hommes de sang

» veulent introduire ! Ils tâchent avec
» des manières soumises de surprendre
» un *sénatus-consulte* qui les mette en
» état de pouvoir traîner au supplice le
» meilleur de vos citoyens. On vous
» cite la loi *Valeria* comme la règle
» de votre conduite ; mais ne sait-on
» pas que cette loi qui autorise les
» appels devant l'assemblée du peuple,
» ne regarde que les pauvres plébéiens,
» qui destitués de protection, pour-
» roient être oprimés par le crédit
» d'une cabale puissante ? Le texte de
» la loi y est formel : il est expressé-
» ment porté qu'il sera permis à un
» citoyen condamné par les consuls,
» d'en appeler devant le peuple. Pu-
» blicola par cette loi ouvroit seule-
» ment un asile aux malheureux, qui
» pouvoient se plaindre d'avoir été
» condamnés par des juges prévenus.
» L'objet de la loi n'étoit que de faire
» revoir leur procès; et quand vous
» avez consenti depuis à l'établisse-
» ment des tribuns, ni vous, ni même
» le peuple n'avez prétendu en créant
» ces nouveaux magistrats, que de
» donner à cette loi des protecteurs, et
» aux pauvres des avocats, qui les em-
» pêchassent d'être opprimés par les
» grands

» grands. Qu'a de commun une pareille
» loi avec l'affaire du sénateur d'un
» ordre supérieur au peuple, et qui
» n'est comptable qu'au sénat de sa
» conduite? Pour faire voir que la loi
» *Valéria* ne regarde que de simples
» plébéiens depuis environ dix-sept
» ans qu'elle est établie, que Décius
» me montre un seul patricien qui, en
» vertu de cette loi, ait été traduit
» en jugement devant le peuple, et
» notre dispute sera terminée. Quelle
» justice y auroit-il donc après tout,
» de livrer un sénateur à la fureur des
» tribuns, et que le peuple fût juge
» dans sa propre cause, comme si ce
» peuple dans ses assemblées tumul-
» tueuses, et conduit par des magis-
» trats séditieux, étoit sans préjugés,
» sans haine et sans passion. Ainsi,
» Messieurs, je vous conseille, avant
» que de rien statuer, de songer sé-
» rieusement que dans cette occasion
» vos intérêts sont inséparables de
» ceux de Coriolan. Du reste, je ne
» suis point d'avis qu'on révoque les
» graces que vous avez faites au peuple,
» de quelque manière qu'il les ait ob-
» tenues; mais je ne puis m'em-
» pêcher de vous exhorter à refuser

» courageusement dans la suite tout ce
» qu'on prétendra obtenir de vous
» contre votre propre autorité et con-
» tre la forme de notre gouvernement.»

On voit par ces discours si opposés de Décius et d'Appius que l'affaire de Coriolan ne servoit que de prétexte à de plus grands intérêts. Le véritable sujet de la dispute et de l'animosité des deux partis, rouloit sur ce que les nobles et les patriciens prétendoient que par l'expulsion des rois ils avoient succédé à leur autorité, et que le gouvernement devoit être purement aristocratique ; au lieu que les tribuns tâchoient par de nouvelles lois de le tourner en démocratie, et d'attirer toute l'autorité dans l'assemblée du peuple qu'ils gouvernoient à leur gré. Ainsi l'ambition, l'intérêt et la jalousie animoient ces différens partis, et faisoient craindre aux plus sages une nouvelle séparation, ou une guerre civile.

C'est ce que M. Valérius, ce consulaire qui avoit eu tant de part à la réunion sur le Mont Sacré, représenta au sénat en des termes également forts et touchans. C'étoit un véritable républicain, et qui souffroit impatiemment que les nobles et ceux de son ordre affectassent

une distinction et un empire toujours odieux dans un état libre. Comme il avoit une éloquence douce et insinuante, il dit d'abord beaucoup de choses en général à la louange de la paix, et sur la nécessité d'entretenir l'union dans la république. De là il passa à l'affaire de Coriolan, et il fut d'avis qu'on en renvoyât la connoissance à l'assemblée du peuple. Il soutint que le sénat, en cédant quelque chose de son autorité, en assureroit la durée; qu'elle seroit plus ferme si elle étoit moindre, et que rien n'étoit plus propre à désarmer le ressentiment du peuple contre cet illustre accusé, que de lui en abandonner le jugement; que la multitude, charmée de cette déférence, s'abstiendroit de prononcer contre un homme qu'elle savoit être si cher au sénat; que pour achever de l'adoucir, il étoit d'avis que tous les sénateurs se répandissent dans l'assemblée, et que par des manières plus douces et plus populaires ils tâchassent, chacun de son côté, de gagner les plébéiens qui étoient de leur connoissance.

Valérius, se tournant ensuite vers Coriolan, le conjura dans les termes les plus touchans de donner la paix à

la république : « Allez, Coriolan, lui
» dit-il, vous présenter vous-même
» généreusement au jugement du peu-
» ple ; c'est la seule manière de vous
» justifier qui soit digne de vous ; c'est
» le moyen le plus propre à imposer
» silence à ceux qui vous accusent
» d'affecter la tyrannie. Le peuple,
» charmé de voir ce grand courage
» plier enfin sous la puissance de ses
» tribuns, ne se résoudra jamais à pro-
» noncer contre Coriolan ; au lieu que
» si vous persistez à mépriser ce tribu-
» nal, si vous déclinez sa justice, et si
» vous vous obstinez à n'être jugé que
» par les consuls, vous commettrez le sé-
» nat avec le peuple, et vous allumerez
» une cruelle sédition : vous seul en serez
» le flambeau fatal ; et qui sait jusqu'où
» se portera l'incendie ? Représentez-
» vous l'image affreuse d'une guerre
» civile ; les lois sans force, les ma-
» gistrats sans pouvoir, la fureur et la
» violence régner dans les deux partis,
» le fer et le feu briller de toutes parts,
» et vos citoyens s'égorger les uns les
» autres ; la femme vous redemander
» son mari, le père ses enfans ; tous
» vous charger d'imprécations. Enfin
» représentez-vous Rome à qui les
» dieux avoient promis de si grandes

» destinées, succomber sous les fureurs
» des deux partis, et s'ensevelir sous
» ses propres ruines. »

Valérius qui aimoit sincèrement sa patrie, attendri par l'idée de ces grands malheurs, ne put retenir des larmes qui lui échappoient malgré lui, et ces larmes d'un consulaire vénérable par son âge et par ses dignités encore plus éloquentes que son discours, touchèrent la plupart des sénateurs, et disposèrent les esprits à la paix.

Pour lors Valérius se voyant maître de l'assemblée, éleva sa voix; et comme s'il eût repris de nouvelles forces, ou qu'il eût été un autre homme, il se montra à découvert, et il leur parla avec cette autorité que lui donnoient son âge et une longue expérience dans les affaires. « On veut nous faire peur,
» s'écria-t-il, pour la liberté publique,
» si nous donnons tant de pouvoir au
» peuple, et si on lui remet le juge-
» ment de ceux de notre ordre qui
» seront accusés par les tribuns : je suis
» persuadé au contraire que rien n'est
» plus propre pour la maintenir. La
» république est composée de deux
» ordres, de patriciens et de plébéiens;
» il est question de décider auquel de

» ces deux ordres il est plus sûr de
» confier la garde et le dépôt de notre
» liberté. Je soutiens qu'elle sera plus
» en sureté entre les mains du peuple
» qui ne demande que de n'être pas
» opprimé, que dans celles des nobles
» qui ont tous une violente passion de
» dominer. Ces patriciens revêtus des
» premières magistratures, distin-
» gués par leur naissance, leurs ri-
» chesses et leurs dignités, seront tou-
» jours assez puissans pour retenir le
» peuple dans son devoir ; et le peu-
» ple autorisé par les lois, attentif aux
» démarches des grands, naturellement
» ennemi et jaloux de toute élévation,
» fera craindre la sévérité de ses ju-
» gemens à ceux des patriciens qui se-
» roient tentés d'aspirer à la tyrannie.
» Vous avez, pères conscripts, aboli
» la royauté, parce que l'autorité d'un
» seul devenoit trop absolue. Non con-
» tens de partager le pouvoir souverain
» entre deux magistrats annuels, vous
» leur avez encore donné un conseil
» de trois cents sénateurs qui servent
» d'inspecteurs de leur conduite, et
» de modérateurs de leur autorité. Mais
» ce même sénat si formidable aux rois
» et aux consuls ne trouve rien dans

» la république qui balance son au-
» torité. Je sais bien que jusqu'ici nous
» n'avons, graces aux dieux, qu'à nous
» louer de sa modération; mais je n'ig-
» nore pas aussi que peut-être en som-
» mes-nous redevables à la crainte du
» dehors, et à ces guerres continuelles
» qu'il nous a fallu soutenir. Mais qui
» nous répondra que dans la suite nos
» successeurs, devenus plus fiers et plus
» puissans par une longue paix, n'at-
» tenteront point à la liberté de leur
» patrie, et qu'il ne se formera point
» dans le sénat même quelque faction
» puissante dont le chef se fasse le
» tyran de son pays, s'il ne se trouve
» en même temps hors du sénat une
» autre puissance, qui, à la faveur des
» accusations qu'on pourra porter dans
» l'assemblée du peuple, soit en état
» de s'opposer aux entreprises ambi-
» tieuses des grands?

» On me reprochera peut-être si on
» n'a pas le même inconvénient à
» craindre de la part du peuple, et
» si on pourra empêcher qu'il ne
» s'élève un jour parmi les plébéiens
» quelque chef de parti qui abuse de
» son pouvoir sur l'esprit de la mul-
» titude, et qui, sous le prétexte ordi-

» naire de défendre les intérêts du
» peuple, n'opprime à la fin sa liberté
» et celle du sénat. Mais vous n'ignorez
» pas qu'au moindre péril où vous
» paroîtroit la république de ce côté-
» là, nos consuls sont en droit de
» nommer un dictateur qu'ils ne tire-
» ront jamais que de votre corps ; que
» ce magistrat souverain et maître ab-
» solu de la vie de ses concitoyens,
» est seul capable par son autorité de
» dissiper une faction populaire ; et
» la sagesse de nos lois ne lui a même
» laissé cette puissance redoutable que
» pour six mois, de peur qu'il n'en
» abusât, et que pour établir sa propre
» tyrannie il n'employât une autorité
» qui ne lui étoit confiée que pour
» détruire celle des autres. C'est ainsi,
» ajouta Valérius, que par une ins-
» pection réciproque le sénat veillera
» sur la conduite des consuls, le peuple
» sur celle du sénat ; et le dictateur,
» quand l'état des affaires demandera
» qu'on ait recours à cette dignité,
» servira de frein à l'ambition des uns
» et des autres. Plus il y aura d'yeux
» ouverts sur la conduite de chaque
» particulier, et plus notre liberté
» sera assurée, et plus la constitution

» de notre gouvernement sera par-
» faite. »

D'autres sénateurs, qui étoient du même avis, ajoutèrent que rien n'étoit plus propre à maintenir la liberté que de laisser à tout citoyen Romain compris sous le cens, le pouvoir d'intenter action devant l'assemblée du peuple contre ceux qui auroient violé les lois ; que ce droit d'accusation, non-seulement tiendroit les grands en respect, mais serviroit encore à exhaler, pour ainsi dire, les murmures du peuple qui, sans ce secours, pourroient se tourner en sédition. Ainsi on résolut à la pluralité des voix de renvoyer cette affaire au jugement du peuple. On prit d'autant plus volontiers ce parti, que la réquisition que faisoient au préalable les tribuns, d'un sénatus-consulte pour pouvoir faire le procès à l'accusé, serviroit à l'avenir d'un nouveau titre de la puissance et de l'autorité du sénat. Quoique la compagnie sût qu'elle alloit sacrifier un innocent à la passion de ses ennemis, l'intérêt public l'emporta sur le particulier, et on dressa aussitôt le sénatus-consulte. Mais avant qu'il fût signé, Coriolan qui vit bien que

le sénat l'abandonnoit demanda la liberté de parler, et l'ayant obtenue : « Vous savez, pères conscripts, dit-il » en adressant la parole aux sénateurs, » quelle a été jusqu'ici ma conduite. » Vous savez que cette haine opiniâtre » du peuple, et les persécutions si » injustes que j'en souffre, ne viennent » que de cet attachement inviolable » que j'ai toujours fait paroître pour » les intérêts de cette compagnie. Je » ne parle point de la récompense » que j'en reçois aujourd'hui ; l'évè- » nement justifiera la foiblesse, et » peut-ètre la malignité des conseils » qu'on vous donne à mon sujet. Mais » puisqu'enfin l'avis de Valérius a » prévalu, que je sache au moins quel » est mon crime, et à quelles con- » ditions on me livre à la fureur de » mes ennemis (1).

Coriolan s'expliquoit ainsi pour tâcher de pénétrer si les tribuns feroient rouler leur accusation sur le discours qu'il avoit tenu en plein sénat. C'étoit à la vérité l'unique cause du déchaînement des tribuns contre ce sénateur à qui ils ne pouvoient pardonner la proposition qu'il avoit faite

(1) D. H. l. 7. p. 462.

d'abolir le tribunat; mais comme ils craignoient de se rendre trop odieux au sénat s'ils prétendoient faire un crime à chaque sénateur des avis qu'il ouvriroit dans les délibérations publiques, ils déclarèrent, après en avoir conféré ensemble, qu'ils renfermeroient toute leur accusation dans le seul crime de tyrannie.

« Si cela est ainsi, répartit Corio» lan, et que je n'aie à me défendre » que d'une calomnie si mal fondée, » je m'abandonne librement au juge» ment du peuple, et je n'empêche » point que le sénatus-consulte n'en » soit signé. »

Le sénat ne fut pas fâché que l'affaire eût pris ce tour, et qu'on fût convenu de ne point parler de ce qui s'étoit passé dans la dernière assemblée; ce qui auroit intéressé l'honneur et l'autorité de la compagnie. Ainsi, du consentement de toutes les parties, l'arrêt fut signé; et il y fut statué que l'accusé auroit vingt-sept jours pour préparer ses défenses. On remit cet arrêt entre les mains des tribuns; et de peur que contre leur parole ils ne prétendissent toujours faire un crime à Coriolan, dans

l'assemblée du peuple, de ce qu'il avoit avancé au sujet du tribunat, et du prix qu'il falloit mettre aux grains, on rendit un nouveau sénatus-consulte qui le déchargeoit de toute action qui pourroit être intentée contre lui à ce sujet : précaution que le sénat prit pour ne pas voir discuter devant le peuple, jusqu'à quel point les sénateurs pouvoient porter la liberté de leurs avis. Les tribuns, après avoir fait la lecture du décret du sénat dans la première assemblée du peuple, exhortèrent tous les citoyens de la république, tant ceux qui demeuroient dans Rome que les habitans de la campagne, de se trouver dans la place au jour marqué pour y donner leurs suffrages. La plupart des plébéiens attendoient ce terme avec impatience dans le dessein de signaler leur haine contre Coriolan, et ils paroissoient animés contre ce sénateur, comme si sa perte eût été le salut de la république.

Enfin on vit paroître le jour fatal où l'on devoit décider de cette grande affaire ; une foule innombrable de peuple remplit de grand matin toute la place. Les tribuns qui avoient leurs

vues le séparèrent par tribus avant l'arrivée des sénateurs, au lieu que depuis le règne de Servius Tullius on avoit toujours recueilli les voix par centuries. Cette seule différence décida en cette occasion, et depuis fit toujours pencher la balance ou en faveur du peuple, ou en faveur des patriciens. Les consuls étant arrivés dans l'assemblée vouloient maintenir l'ancien usage, ne doutant point de sauver Coriolan si l'on comptoit les voix par centuries, dont les patriciens et les plus riches citoyens composoient le plus grand nombre. Mais les tribuns, aussi habiles et plus opiniâtres, représentèrent que dans une affaire où il s'agissoit des droits du peuple et de la liberté publique, il étoit juste que tous les citoyens, sans égard au rang et aux richesses, pussent donner chacun leurs suffrages avec égalité de droit, et ils déclarèrent hautement qu'ils ne consentiroient jamais qu'on recueillît les voix autrement que par tête et par tribus. On poussa fort loin la dispute sur ce sujet : à la fin le sénat qui ne vouloit pas faire sa cause de celle de Coriolan, et qui craignoit qu'on n'attaquât directement

son autorité, céda à son ordinaire à l'opiniâtreté des magistrats du peuple.

Cependant Minucius, le premier consul, pour couvrir en quelque manière ce qu'il y avoit de foible et même de honteux dans cette conduite du sénat, monta à la tribune aux harangues. Il ouvrit son discours par les avantages que produisoit l'union et la paix, et par les malheurs qui suivoient de la discorde. Il passa de ces lieux communs à l'affection que le sénat avoit pour le peuple, et aux bienfaits dont il l'avoit comblé en différens temps. Il déclara qu'il ne demandoit pour toute reconnoissance que la grace de Coriolan, et il exhorta les plébéiens à faire moins d'attention à quelques paroles échappées dans la chaleur du discours, qu'aux services importans que ce généreux citoyen avoit rendus à la république : « Contentez-vous, Romains, ajouta-t-il, » de la soumission de ce grand homme ; et qu'il ne soit pas dit qu'un » citoyen si illustre passe par les formes » de la justice comme un criminel. » Sicinius lui répondit que si une pareille indulgence avoit lieu dans le gouvernement des états, il n'y en

auroit point qui fussent en sureté ; que tous ceux qui auroient rendu de grands services pourroient entreprendre impunément les choses les plus injustes ; que dans les monarchies les rois pouvoient faire grace, mais que dans les républiques les lois seules régnoient, et que ces lois, sourdes aux sollicitations, punissoient le crime avec la même exactitude qu'elles récompensoient la vertu.

« Puisque, malgré nos prières, lui » répartit Minucius, vous vous opi» niâtrez à faire juger Coriolan par » les suffrages de l'assemblée, je de» mande que, suivant que vous en êtes » convenus dans le sénat, vous ren» fermiez toute votre accusation dans » le seul chef du crime de tyrannie, » et que vous en fournissiez les preuves » et les témoins. Car, ajouta ce consul, » à l'égard des discours qu'il a tenus » en opinant dans nos assemblées, » outre que vous n'avez pas droit d'en » connoître, le sénat l'en a déchargé. » Pour justifier ce qu'il avançoit, il lut tout haut le sénatus-consulte qui en faisoit mention : il descendit ensuite de la tribune ; et ce fut tout le secours que cet illustre accusé tira de la timide politique du sénat.

Sicinius prit la parole, et représenta au peuple qu'il y avoit long-temps que Coriolan, descendu des rois de Rome, cherchoit à se faire le tyran de sa patrie ; que sa naissance, son courage, ce grand nombre de partisans qu'on pouvoit appeler ses premiers sujets ne devoient le rendre que trop suspect ; qu'on ne pouvoit trop craindre que cette valeur, tant vantée par les praticiens, ne devînt pernicieuse à ses concitoyens ; qu'il étoit même déja trop criminel dès qu'il s'étoit rendu suspect et redoutable ; qu'en matière de gouvernement, le seul soupçon d'affecter la tyrannie étoit un crime qui méritoit la mort ou du moins l'exil. Sicinius ne voulut pas s'expliquer plus ouvertement avant qu'il eût entendu Coriolan dans ses défenses, afin de tourner dans une réplique tout le fort de l'accusation contre les endroits moins défendus : artifice dont il étoit convenu avec Décius qui devoit parler à son tour dans cette affaire.

Coriolan se présenta ensuite dans l'assemblée avec un courage digne d'une meilleure fortune, et il n'opposa aux soupçons que le tribun avoit

voulu répandre avec tant de malignité sur sa conduite, que le simple récit de ses services. Il commença par ses premières campagnes ; il rapporta toutes les occasions où il s'étoit trouvé, les blessures qu'il avoit reçues, les récompenses militaires dont ses généraux l'avoient honoré, et enfin les différens grades de la milice par où il avoit passé. Il exposa à la vue de tout le peuple un grand nombre de différentes couronnes qu'il avoit reçues, soit pour être monté le premier sur la brèche dans un assaut, soit pour avoir forcé le premier le camp ennemi, soit enfin pour avoir en différens combats sauvé la vie à un grand nombre de citoyens. Il les appela tout haut chacun par leurs noms, et il les cita comme témoins de ce qu'il avançoit. Ces hommes, la plupart plébéiens, se levèrent aussitôt et rendirent un témoignage public des obligations qu'ils lui avoient : « Nous l'avons vu » plusieurs fois, s'écrioient-ils, per- » cer lui seul les bataillons ennemis » les plus serrés pour sauver un » citoyen accablé par la foule des en- » nemis. C'est par lui seul que nous » vivons et que nous nous trouvons

» aujourd'hui dans notre patrie, et
» dans le sein de nos familles. On lui
» fait un crime de notre reconnois-
» sance ; on accuse ce grand homme
» et cet excellent citoyen de mauvais
» desseins, parce que ceux à qui il
» a sauvé la vie s'attachent à sa suite
» comme ses cliens. Pouvons-nous en
» user autrement sans ingratitude ?
» Nous est-il permis d'avoir des inté-
» rêts séparés des siens ? Si vous ne
» demandez qu'une amende, nous
» offrons tous nos biens ; si vous l'exi-
» lez, nous nous bannissons avec lui ;
» et si la fureur opiniâtre de ses en-
» nemis en veut à sa vie, qu'on prenne
» plutôt les nôtres : c'est son bien par
» le plus juste de tous les titres.
» Nous ne ferons que lui rendre ce
» que chacun de nous tient de sa va-
» leur, et nous conserverons un ex-
» cellent citoyen à la republique. »

Ces généreux plébéiens en prononçant ces paroles versoient des larmes en abondance, tendoient les mains vers l'assemblée en forme de supplians, et tâchoient de fléchir la multitude. Pour lors Coriolan, déchirant sa robe, montra son estomac couvert des cicatrices d'un grand nombre de blessures

qu'il avoit reçues : « C'est pour sauver
» ces gens de bien , dit-il , c'est pour
» arracher ces bons citoyens à nos
» ennemis que j'ai mille fois exposé
» ma vie. Que les tribuns allient, s'ils
» le peuvent, de pareilles actions avec
» les desseins perfides dont ils me
» veulent rendre suspect. Est-il vrai-
» semblable qu'un ennemi du peuple
» se fût exposé à tant de périls dans
» la guerre pour le salut de ce même
» peuple qu'on dit qu'il veut faire périr
» dans la paix. »

Ce discours, soutenu d'un air noble et de cette confiance que donnent l'innocence et la vérité , fit honte au peuple de son animosité. Les plus honnêtes gens de cet ordre s'écrièrent qu'il falloit renvoyer absous un si bon citoyen. Mais le tribun Décius , alarmé de ce changement , prenant la parole comme il en étoit convenu avec Sicinius , son collègue : « Quoi-
» que le sénat ne nous permette pas ,
» dit-il , de prouver les mauvais des-
» seins de cet ennemi du peuple par
» les discours odieux qu'il a tenus en
» plein sénat , d'autres preuves aussi
» essentielles ne nous manqueront pas.
» Je rapporterai des actions où cet

» esprit de tyrannie et son orgueil » ne se montrent pas moins à decou- » vert. Vous savez que par nos lois » les dépouilles des ennemis appar- » tiennent au peuple Romain, que ni » les soldats, ni leur général même ne » peuvent en disposer ; mais que tout » doit être vendu, et le prix qui en » provient porté par un questeur dans » le trésor public. Tel est l'usage et » la forme de notre gouvernement. » Cependant, au préjudice de ces lois » aussi anciennes que Rome même, » Coriolan ayant fait un butin con- » sidérable sur les terres des Antiates, » de son autorité privée il le distribua » entre ses amis ; et ce tyran leur » donna le bien du peuple comme » les premiers gages de leur conjura- » tion. Il faut donc ou qu'il nie un » fait certain et avéré, et qu'il dise » qu'il n'a point disposé de ce butin, » ou qu'il l'a pu faire sans violer les » lois. Ainsi, sans m'arrêter à ces » vaines exclamations de ses partisans, » ni à toutes ces cicatrices qu'il montre » avec tant d'ostentation, je le somme » de répondre à cet unique chef que » je propose contre lui. »

Il est vrai que Coriolan avoit fait

cette distribution du butin, ou plutôt qu'il avoit souffert que ses soldats en prissent chacun leur part. Mais bien loin qu'il en eût disposé seulement en faveur de ses amis et de ses créatures comme on le lui objectoit, il est constant que ses soldats, qui faisoient partie de ce même peuple qui le poursuivoit avec tant d'animosité, avoient tiré toute l'utilité de ce pillage. Pour éclaircir ce fait, il faut savoir que les Antiates, se prévalant de la famine dont Rome étoit affligée, et de la discorde qui étoit entre le peuple et le sénat, étoient venus faire des courses jusqu'aux portes de la ville sans qu'on eût pu engager le peuple à en sortir pour repousser les ennemis. Coriolan ne put souffrir cette insulte; il demanda aux consuls la permission de prendre les armes; il se mit à la tête de ses amis, et pour engager les soldats plébéiens à le suivre dans cette expédition, il leur promit de les ramener chargés de butin. Les soldats qui connoissoient sa valeur et son expérience dans la guerre, et qui d'ailleurs se trouvoient pressés par la faim, coururent se ranger sous ses enseignes. Coriolan,

suivi des plus braves plébéiens, sortit de Rome, surprit les ennemis répandus dans la campagne, les battit en différentes occasions, les repoussa jusques sur leurs terres, et les força à la fin de se renfermer dans Antium. Il usa même de représailles ; et pendant qu'il tenoit les portes de cette ville comme scellées par la crainte de ses armes et par la terreur de son nom, ses soldats à leur tour en fourragèrent le territoire, coupèrent les grains et firent la récolte l'épée à la main. Ce général ne consentit qu'ils retinssent ce grain, que pour les aider à faire subsister leurs femmes et leurs enfans, et qu'afin d'exciter par leur exemple les autres plébéiens à aller généreusement chercher dés vivres jusques sur les terres de leurs ennemis.

Mais ceux du peuple qui n'avoient point eu de part à cette expédition, ne virent qu'avec une jalousie secrète les soldats de Coriolan rentrer dans Rome chargés de blé. Décius qui avoit démelé ces sentimens résolut d'en profiter, et il ne douta point que ces plébéiens, jaloux du bonheur de leurs voisins, ne consentissent à

faire un crime à Coriolan d'une action généreuse dont ils n'avoient point profité.

Ce tribun vif et pressant demandoit insolemment à Coriolan s'il étoit le roi de Rome, et par quelle autorité il avoit disposé du bien de la république. Coriolan, surpris d'une accusation contre laquelle il n'avoit point préparé de défense, se contenta d'exposer simplement le fait de la manière dont nous venons de le rapporter. Il représentoit qu'une partie du peuple avoit profité des dépouilles des ennemis, et il appeloit à haute voix les centurions et les principaux plébéiens qui l'avoient suivi dans cette course pour rendre témoignage à la vérité. Mais ceux qui n'avoient point eu de part au pillage du blé des Antiates, étant en plus grand nombre que les soldats de Coriolan, faisoient tant de bruit que ces chefs de bandes ne purent se faire entendre. Les tribuns voyant que le petit peuple reprenoit sa première animosité, profitèrent de cette disposition pour faire recueillir les suffrages (1) ; et Coriolan fut enfin condamné à un exil perpétuel.

(1) D. H. l. 7. Plut. in Coriol.

La plupart des nobles (1) et des patriciens se crurent comme exilés avec ce grand homme qui avoit toujours été le défenseur et le soutien de leur ordre. D'abord la consternation fut générale, et bientôt la colère et l'indignation succédèrent à ce premier sentiment. Les uns reprochoient à Valérius qu'il avoit séduit le sénat par son discours artificieux ; d'autres se reprochoient à eux-mèmes leur excès de complaisance pour le peuple ; tous se répentoient de n'avoir pas plutôt souffert les dernières extrémités que d'abandonner un citoyen si illustre à l'insolence d'une populace mutinée.

Le seul Coriolan, insensible en apparence à sa disgrace, sortit de l'assemblée (*An de Rome* 262.) avec la même tranquillité que s'il eût été absous. Il fut d'abord à sa maison où il trouva sa mère, appelée Véturie, et Volomnie, sa femme, toutes en larmes et dans les premiers transports de leur affliction. Il les exhorta en peu de paroles à soutenir ce coup de la fortune avec fermeté ; et après leur avoir recommandé ses enfans encore jeunes,

(1) Tit. Liv. Dec. 1. l. 2.

il sortit sur-le-champ de sa maison et de Rome, seul et sans vouloir être accompagné par aucun de ses amis, ni suivi par ses domestiques et ses esclaves. Quelques patriciens et quelques jeunes sénateurs l'accompagnèrent jusqu'aux portes de la ville ; mais sans qu'il lui échappât aucune plainte, il se sépara d'eux sans leur faire ni remercimens pour le passé, ni prières pour l'avenir.

Jamais le peuple n'avoit fait paroître tant de joie, même après avoir vaincu les plus grands ennemis de Rome, qu'il en fit éclater pour l'avantage qu'il venoit de remporter sur le sénat et sur le corps de la noblesse. La forme du gouvernement venoit d'etre absolument changée par la condamnation et l'exil de Coriolan, et ce peuple qui dépendoit auparavant des patriciens se trouvoit leur juge, et en droit de décider du sort de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'état (1).

En effet l'autorité souveraine venoit de passer du sénat dans l'assemblee du peuple, ou pour mieux dire entre les mains de ses tribuns qui, sous prétexte

(1) D. H. l. 7.

de défendre les intérêts des particuliers, se rendoient les arbitres du gouvernement. Les consuls, ces chefs suprêmes de la république, leur étoient seuls redoutables. Ce fut pour en affoiblir le pouvoir et la considération, qu'ils tâchèrent de ne faire tomber cette dignité qu'à des patriciens dévoués à leurs intérêts, ou si peu estimés qu'ils n'en eussent rien à craindre. Et pour préparer la multitude à donner ses suffrages selon leurs vues, ils insinuoient avec beaucoup d'art dans toutes les assemblées, que les plus grands capitaines n'étoient pas les plus propres au gouvernement d'une république; que ces courages si fiers, accoutumés dans les armées à un pouvoir absolu, rapportoient avec la victoire un esprit de hauteur toujours à craindre dans un état libre; que dans l'assujétissement fatal où se trouvoit le peuple de ne pouvoir tirer ses consuls que du corps des patriciens, il étoit très-important de ne choisir au moins que des esprits modérés, capables des affaires, mais sans trop d'élévation, et sans supériorité.

Le peuple, qui n'agissoit plus que par l'impression qu'il recevoit de ses

magistrats, refusa ses suffrages aux plus grands hommes de la république dans les comices qui se tinrent sous le consulat de Q. Sulpitius et de Sep. Largius, pour l'élection de leurs successeurs. (*An de Rome* 233). Le sénat et les patriciens disposoient ordinairement de cette souveraine dignité, parce que l'on ne pouvoit être élu que dans une assemblée par centuries, où la noblesse avoit le plus grand nombre de voix; mais dans cette occasion le peuple l'emporta sur les patriciens par l'habileté de ses tribuns qui surent en gagner quelques-uns et intimider les autres (1). C. Julius et P. Pinarius Rufus furent proclamés consuls; ils étoient peu guerriers, sans considération dans le sénat, et ne seroient jamais parvenus à cette dignité s'ils en avoient été dignes. (*An de Rome* 264.)

On peut dire à ce sujet que le sénat et le peuple, toujours opposés de sentimens, alloient l'un et l'autre contre leurs véritables intérêts, et sembloient vouloir allier deux choses incompatibles. Tous les Romains, tant patriciens que plébéiens, aspiroient à la

(1) D. H. l. 8.

conquète de l'Italie. Le commandement des armées étoit réservé aux seuls patriciens qui étoient en possession des dignités de l'état. Ils n'avoient pour soldats que des plébéiens en qui ils eussent bien voulu trouver cette soumission timide et cette dépendance servile, qu'à peine eussent-ils pu exiger de vils artisans et d'une populace élevée et nourrie dans l'obscurité. Le peuple au contraire puissant, nombreux et plein de cette férocité que donne l'exercice continuel des armes, ne cherchoit, pour diminuer l'autorité du gouvernement, que des consuls et des généraux indulgens, foibles, pleins d'égards pour la multitude, et qui eussent plutôt avec leurs soldats les manières modestes de l'égalité, que cet air élevé et ce caractère d'empire que donne le commandement des armées. Il falloit pour faire cesser la mésintelligence qui étoit entre ces deux ordres de la république, ou que les uns et les autres résolussent de concert de se renfermer paisiblement dans les bornes étroites de leur petit état, sans entreprendre de faire des conquêtes, ou que les patriciens, s'ils vouloient subjuguer

leurs voisins, donnassent plus de part dans le gouvernement à un peuple guerrier, bourgeois et citoyen pendant l'hiver, mais soldat pendant tout l'été : et le peuple à son tour ne devoit choisir pour le commander que les plus habiles généraux de la république.

Je dois cette réflexion aux évènemens qui suivent, et on va voir que le peuple ne fut pas long-temps sans se repentir d'avoir remis le gouvernement de l'état et le commandement des armées à deux hommes qui en étoient également incapables.

Coriolan, errant au sortir de Rome, cherchoit moins un asile et une retraite que le moyen et les occasions de se venger. Ce courage si élevé, ce Romain si ferme en apparence, livré enfin à lui-même, ne put se défendre contre les mouvemens secrets de son ressentiment : et dans les desseins qu'il forma pour la perte de ses ennemis, il n'eut point de honte d'y comprendre la ruine même de sa patrie. Il passa les premiers jours de son exil dans une maison de campagne. Son esprit agité d'une passion violente formoit successivement dif-

férens projets. Enfin, après avoir jeté les yeux sur différens peuples, voisins et ennemis de Rome, Sabins, Eques, Toscans, Volsques et Herniques, il n'en trouva point qui lui parussent plus animés contre les Romains, et en même temps qui fussent plus en état d'entreprendre la guerre, que les Volsques, peuples de l'ancien Latium.

C'étoit une république, et comme une communauté formée de plusieurs petites villes qui s'étoient unies par une ligue, et qui se gouvernoient par une assemblée des députés de chaque canton. Cette nation, voisine de Rome, et jalouse de son agrandissement, s'y étoit toujours opposée avec beaucoup de courage, mais la guerre ne lui avoit pas été heureuse. Les Romains leur avoient enlevé plusieurs bourgades et une partie de leur territoire, de sorte que dans la dernière guerre, les Volsques, après avoir été battus en différentes rencontres, avoient enfin été réduits à demander une trève pour deux ans, dans la vue de rétablir leurs forces à la faveur de cette suspension d'armes. L'animosité n'en étoit pas moins vive dans leurs cœurs; ils

cherchoient dans toute l'Italie à susciter de nouveaux ennemis aux Romains, et c'étoit sur leur ressentiment que Coriolan fondoit l'espérance de leur faire reprendre les armes. Mais il étoit moins propre qu'un autre pour leur inspirer ce grand dessein : lui seul leur avoit fait plus de mal que tous les Romains ; il avoit plus d'une fois taillé en pièces leurs troupes, ravagé leur territoire, pris et pillé leurs villes : le nom de Coriolan étoit aussi odieux que formidable dans toute la communauté.

D'ailleurs, cette petite république étoit gouvernée alors par Tullus Attius, général de cette nation, jaloux de la gloire de Coriolan qui l'avoit battu dans toutes les occasions où ils s'étoient trouvés opposés : outrage qu'on voudroit se pouvoir cacher à soi-même, mais qu'on ne pardonne jamais. Il n'y avoit pas d'apparence de s'aller livrer entre les mains d'un ennemi, qui, pour couvrir la honte de sa défaite, pouvoit persuader à ses citoyens de le faire arrêter, et peut-être même de le faire périr (1) ; mais le désir im-

(1) Tit. Liv. l. 2. Plutar. in Coriol. D. H. init. l. 8.

moderé de la vengeance l'emporta dans un cœur qui n'étoit guères accessible à la crainte, et il résolut de s'adresser directement à Tullus même.

Il sortit de sa retraite (1) après s'etre déguisé ; et au commencement de la nuit il entra dans Antium, principale ville de la communauté des Volsques. Il fut droit à la maison de Tullus le visage couvert : il s'assit sans dire un seul mot auprès du foyer domestique, lieu sacré dans toutes les maisons de l'ancien paganisme. Une conduite si extraordinaire, et certain air d'autorité qui n'abandonne jamais les grands hommes, surprirent les domestiques : ils coururent en avertir leur maître. Tullus vint, et lui demanda qui il étoit, et ce qu'il exigeoit de lui.

Coriolan se découvrant alors : « Si » tu ne me reconnois pas encore, lui » dit-il, je suis Caïus Marcius, mon » surnom est Coriolan, seule récom- » pense qui me reste de tous mes » services. Je suis banni de Rome par » la haine du peuple et la foiblesse » des grands ; je dois me venger, il » ne tiendra qu'à toi d'employer mon » épée contre mes ennemis et ceux

(1) Val. Max. l. 5. c. 2 et 4.

» de ton pays. Si ta république ne » veut pas se servir de moi, je t'abandonne ma vie ; fais périr un ancien » ennemi qui pourroit peut-être un » jour causer de nouvelles pertes à » ta patrie. »

Tullus, étonné de la grandeur de son courage, lui tendit la main : « Ne » crains rien, lui dit-il, Marcius, » ta confiance est le gage de ta sureté. » En te donnant à nous, tu nous » rends plus que tu ne nous as ôté. » Nous saurons aussi mieux reconnoître tes services que n'ont fait tes » citoyens. Il est bien juste qu'un si » grand capitaine n'attende que de » grandes choses des Volsques. » Il le conduisit ensuite dans son appartement, où ils conférèrent en secret des moyens de renouveler la guerre.

Nous avons dit qu'il y avoit alors une trève entre les Volsques et les Romains : il étoit question de déterminer les premiers à la rompre. Mais l'entreprise n'étoit pas sans difficulté, à cause des pertes et des disgraces récentes que les Volsques avoient essuyées dans la dernière guerre. Tullus, de concert avec Coriolan, chercha un prétexte pour faire renaître

leur ancienne animosité. Les Romains se disposoient à faire représenter des jeux publics qui faisoient partie de la religion ; les peuples voisins de Rome y accoururent de tous côtés, et il s'y trouva sur-tout un grand nombre de Volsques. Ils étoient répandus dans différens quartiers de la ville ; il y en eut meme plusieurs qui n'ayant pu trouver d'hôtes pour les recevoir, couchèrent sous des tentes dans les places publiques. Ce grand nombre d'étrangers causa de l'inquiétude aux consuls ; et pour l'augmenter Tullus leur fit donner un faux avis, que les Volsques devoient mettre le feu en différens endroits de Rome. Les consuls en firent leur rapport au sénat, et comme on n'ignoroit pas leur animosité, les magistrats firent publier une ordonnance dans toute la ville, qui enjoignoit à tous les Volsques d'en sortir avant la nuit, et on leur prescrivit même la porte par où ils devoient se retirer. Cet ordre fut exécuté avec rigueur, et tous ceux de cette nation furent chassés de Rome à l'instant ; ils portèrent chacun dans leurs cantons la honte de ce traitement et le désir de la vengeance. Tullus

se trouva sur leur chemin comme par hasard; et après avoir appris la manière indigne dont on les avoit obligés de sortir de Rome: « Est-il » possible, disoit-il, pour augmenter » leur ressentiment, qu'on vous ait » chassés d'une fète publique, et pour » ainsi dire d'une assemblée des dieux » et des hommes, comme des profanes » et des méchans? Pouvez-vous, après » un traitement si indigne, vous ca- » cher à vous-mêmes la haine que vous » portent les Romains? Attendrez- » vous que malgré la trève qui nous » a fait quitter les armes, ils viennent » vous surprendre, et ravager de nou- » veau votre territoire? »

On tint tumultuairement une assemblée des états; les avis les plus violens alloient à prendre les armes sur-le-champ, et, pour se venger, à porter le fer et le feu dans le territoire de Rome. Mais Tullus qui conduisoit cette affaire leur conseilla, avant que d'éclater, d'appeler Coriolan dans leur assemblée. « Ce capitaine, leur » dit-il, dont nous avons tant de fois » éprouvé la valeur, à présent plus » ennemi des Romains que les Vols- » ques, semble avoir été conduit ici

» pour rétablir nos affaires, et il ne
» nous donnera point de conseils dont
» il ne partage les périls de l'exécu-
» tion. »

Le Romain fut appelé et introduit dans l'assemblée ; il y parut avec une contenance triste et ferme en même temps ; tout le monde avoit les yeux tournés sur un homme qui leur avoit été plus redoutable que tous les Romains ensemble, et on l'écouta avec ce respect que s'attire toujours le mérite persécuté.

« Personne de vous n'ignore, leur
» dit-il, que j'ai été condamné à un
» exil perpétuel par la malice, ou
» par la foiblesse de ceux qui en sont
» les auteurs ou les complices. Si je
» n'avois cherché qu'un asile, je pou-
» vois me retirer ou chez les Latins,
» nos alliés, ou dans quelque colonie
» romaine. Mais une vie si obscure
» m'eût été insupportable, et j'ai
» toujours cru qu'il valoit mieux y
» renoncer que de se voir réduit à
» ne pouvoir ni servir ses amis, ni
» se venger de ses ennemis. Telle
» est ma disposition ; je cherche à
» mériter par mon épée l'asile que je
» vous demande, joignons nos ressen-

» timens communs. Vous n'ignorez
» pas que ces citoyens ingrats, qui
» m'ont banni si injustement, sont
» vos plus cruels ennemis ; Rome,
» cette ville superbe, vous menace de
» ses fers. Il est de votre intérêt d'af-
» foiblir des voisins si redoutables :
» je vois avec plaisir que vous vous
» disposez à renouveler la guerre, et
» j'avoue que c'est l'unique moyen
» d'arrêter les progrès de cette ambi-
» tieuse nation. Mais pour rendre
» cette guerre heureuse, il faut qu'elle
» soit juste devant les dieux, ou du
» moins qu'elle le paroisse devant les
» hommes ; il faut que le motif ou
» le prétexte qui vous fera reprendre
» les armes, intéresse vos voisins et
» vous procure de nouveaux alliés.
» Feignez que vous aspirez à convertir
» la trève qui est entre les deux na-
» tions en une paix solide ; que les
» ambassadeurs que vous enverrez à
» Rome ne demandent pour toute
» condition que la restitution des
» terres qui vous ont été enlevées,
» ou par le malheur de la guerre,
» ou dans des traités forcés. Vous
» n'ignorez pas que le territoire de
» Rome, dans l'origine de cette ville,

» n'avoit au plus que cinq ou six » milles d'étendue. Ce petit canton » est devenu insensiblement un grand » pays par les conquêtes, ou, pour » mieux dire, par les usurpations » des Romains. Volsques, Sabins, » Eques, Albains, Toscans, Latins, » il n'y a point de peuples dans leur » voisinage dont ils n'aient envahi » des villes et une partie du territoire. » Ce seront autant d'alliés qui se » joindront à vous dans une affaire » qui vous est commune, et qui vous » intéresse tous également.

» Si les Romains, intimidés par la » crainte de vos armes, se disposent » à vous rendre les villes, les bourgs » et les terres qu'ils vous ont enle- » vés, pour lors, à votre exemple, » les autres peuples d'Italie redeman- » deront chacun les fonds dont on les » a dépouillés : ce qui réduira tout » d'un coup cette fière nation à la » même foiblesse où elle étoit dans » son origine; ou si elle entreprend, » comme je n'en doute pas, de retenir » ses usurpations par la force des » armes, alors vous aurez dans une » guerre si juste et les dieux et les » hommes favorables. Vos alliés s'uni-

» ront plus étroitement avec vous ; il
» se formera une ligue redoutable et
» capable de détruire ou du moins
» d'humilier une republique si superbe.
» Je ne vous parle point du peu de
» capacité que j'ai acquise dans les
» armées : soldat ou capitaine, dans
» quelque rang que vous me placiez,
» je sacrifierai volontiers ma vie pour
» vous venger de nos ennemis com-
» muns. »

Ce discours fut écouté avec plaisir comme tous ceux qui intéressent et qui flattent nos passions. On résolut la guerre ; la communauté des Volsques en confia la conduite à Tullus et à Coriolan ; et pour attacher le Romain plus étroitement à la nation des Volsques, on lui déféra la qualité de sénateur. On dépêcha en même temps, suivant son avis, des ambassadeurs à Rome. Ils n'y furent pas plutôt arrivés, qu'ils représentèrent au sénat que leurs supérieurs, à l'exemple des Latins, aspiroient à la qualité d'alliés du peuple Romain ; mais pour rendre cette union inaltérable : « Nous demandons, dirent
» ces ambassadeurs, que la républi-
» que nous restitue les villes et les

» terres que nous avons perdues par
» le malheur de la guerre ; ce sera le
» gage assuré d'une paix solide et
» durable : autrement nous ne pour-
» rions pas nous dispenser de les re-
» prendre par la force des armes. »

Ces ambassadeurs s'étant retirés, le sénat n'employa pas beaucoup de temps à délibérer. On ne savoit à Rome ce que c'étoit que de plier sous des menaces ; et c'étoit une maxime fondamentale du gouvernement, de ne céder pas même à des ennemis victorieux : ainsi on fit bientôt rentrer les ambassadeurs. Le premier consul leur répondit en peu de mots, que la crainte ne feroit jamais rendre aux Romains ce qu'ils avoient conquis par leur valeur, et que si les Volsques prenoient les premiers les armes, les Romains ne les quitteroient que les derniers ; on les congédia ensuite. Le retour de ces ambassadeurs fut suivi de la déclaration de la guerre. Tullus et Coriolan, qui avoient prévu la réponse du sénat, tenoient leurs troupes prêtes à entrer en action. Tullus avec un corps de réserve resta dans le pays pour en défendre l'entrée aux ennemis, pendant que Coriolan, à la tête de

la principale armée, se jeta sur les terres des Romains et de leurs alliés avant que les consuls eussent pris aucune mesure pour lui résister. Selon Tite-Live, il chassa d'abord de Circée une colonie de Romains qu'on y avoit établie ; mais Denis d'Halicarnasse prétend que les habitans, intimidés par l'approche de l'ennemi, ouvrirent leurs portes, et que Coriolan se contenta d'en tirer des vivres et des habits pour ses soldats. Il enleva ensuite aux Romains Satricum, Longule, Polusca et Corioles, qu'ils avoient conquises depuis peu de temps sur les Volsques ; il prit encore Corbion, Vitellie, Trebie, Labique et Pedum ; Voles, pour avoir voulu se défendre, fut emportée l'épée à la main, et ses habitans exposés à la fureur d'un ennemi victorieux et irrité. Les soldats de Coriolan, répandus dans la campagne, portoient le fer et le feu de tous côtés ; mais dans ce pillage et cet incendie général ils avoient des ordres secrets d'en exempter les maisons et les terres des patriciens. Coriolan affectoit une distinction si marquée, soit par son ancien attachement pour ceux de cet ordre, soit comme il est plus vrai-

semblable, pour rendre le sénat suspect au peuple, et augmenter les dissensions qui étoient entre les uns et les autres.

Cette conduite eut tout l'effet qu'il en avoit prévu. Le peuple ne manqua pas d'accuser publiquement le sénat d'être d'intelligence avec Coriolan, et de l'avoir fait venir exprès à la tête d'une armée pour abolir la puissance tribunitienne. Les patriciens, de leur côté, reprochoient au peuple qu'il avoit forcé un si grand capitaine à se jeter par désespoir parmi les ennemis. Les soupçons, la défiance, la haine, régnoient dans l'un et l'autre parti; et dans ce désordre on songeoit moins à repousser les Volsques qu'à décrier et à perdre l'ennemi domestique. Les deux consuls, cachés derrière les murailles de Rome, ne faisoient des levées que lentement. Spurius Nautius et Sextus Furius, qui leur succédèrent, ne firent pas paroître plus de courage et de résolution. On voyoit bien qu'ils craignoient de se commettre avec un si grand capitaine. Le peuple même et ses tribuns, si fiers dans la place publique, ne se pressoient point de donner leurs noms pour se faire

enrôler ; personne ne vouloit sortir de Rome, soit qu'ils ne fussent pas prévenus en faveur de leurs généraux, soit qu'ils se vissent abandonnés de leurs alliés qui avoient changé avec la fortune.

Coriolan ne trouvant point d'armée en campagne qui s'opposât à ses desseins, avance toujours, emporte Lavinium, et vient enfin camper aux fosses Cluiliennes à cinq milles de Rome.

Au bruit de ses heureux succès, la plupart des Volsques accourent dans l'armée de Coriolan. Les soldats même de Tullus, dans l'espérance de la prise et du pillage de Rome, abandonnent leur général, et publient qu'ils n'en reconnoissent point d'autre que le Romain : ce fut comme une nouvelle victoire que Coriolan remporta sur Tullus, et qui laissa de vifs ressentimens dans le cœur du Volsque. Toute l'Italie avoit les yeux tournés sur les Romains et les Volsques, qui par le seul changement de généraux en éprouvoient un si grand dans leur fortune : tant il est vrai que les forces d'un état consistent moins dans le nombre et le courage des troupes que dans la

capacité de celui qui les commande. La consternation étoit générale dans Rome. Le peuple qui, du haut de ses murailles, voyoit les ennemis répandus dans la campagne, demande la paix avec de grands cris. On dit tout haut dans la place qu'il faut casser l'arret de condamnation qui avoit été porté contre Coriolan, et le rappeler de son exil; enfin ce même peuple, qui venoit de le bannir avec tant de fureur, demande son retour et son rappel avec la même violence.

La plupart des patriciens s'y opposèrent, soit pour éloigner le soupçon qu'ils eussent conservé la moindre intelligence avec lui, ou seulement par cet esprit de générosité si ordinaire parmi les Romains, de ne marquer jamais plus d'éloignement de la paix que dans les mauvais succès. Il sortit alors du sénat cette réponse si fière et si hautaine, mais qui fut mal soutenue dans la suite : Que les Romains n'accorderoient jamais rien à un rebelle, tant qu'il auroit les armes à la main.

Coriolan, instruit et irrité de cette réponse, lève son camp, marche droit à Rome, et investit la place comme

pour en former le siége. Un dessein si hardi jette les patriciens et le peuple dans une consternation égale ; tous manquent de cœur et de résolution ; la haine cède à la peur. Pour lors le senat et le peuple conviennent également de demander la paix : on envoie des deputés à Coriolan, et on choisit meme pour cette negociation cinq consulaires, et ceux du sénat qui avoient fait paroître plus d'attachement pour ses interèts (1).

Les Volsques firent passer ces députés au milieu de deux rangs de soldats qui étoient sous les armes, et Coriolan, environné de ses principaux officiers, les reçut assis dans son tribunal avec la fierté d'un ennemi qui vouloit donner la loi.

Les Romains l'exhortèrent en des termes touchans et modestes à donner la paix à l'une et à l'autre nation ; et ils le conjurèrent de ne pousser pas si loin les avantages que ses armes donnoient aux Volsques, qu'il en oubliât les intérèts de sa patrie. Mais ils n'en rapportèrent que cette rigoureuse réponse : Qu'on pourroit traiter de la

(1) M. Minucius, Posthumus, C. Minius, Sp. Largius, P. Pinarius, Q. Sulpicius.

paix en rendant aux Volsques le pays qu'on leur avoit enlevé, en donnant à ces peuples le même droit de bourgeoisie que les Latins avoient obtenu, et en rappelant les colonies Romaines des villes dont ils s'étoient emparés injustement. Coriolan ayant traité avec tant de hauteur ce qui regardoit les intérêts publics, prit des manières plus gracieuses avec les envoyés. Il leur offrit en particulier de leur faire tous les plaisirs qu'ils pouvoient justement attendre d'un ancien ami. Mais ces généreux Romains ne lui demandèrent pour toute grace que de vouloir bien éloigner ses troupes de la campagne de Rome, pendant que le sénat et le peuple se détermineroient, soit pour la guerre, soit pour la paix. Coriolan, à leur considération, accorda trente jours de trève pour le seul territoire de Rome; il congédia ensuite ces députés avec lesquels il étoit convenu que le sénat lui renverroit une réponse décisive dans les trente jours. Il employa ce temps à prendre encore différentes villes des Latins, et après cette expédition il parut de nouveau aux portes de Rome avec toute son armée.

On lui envoya aussitôt de nouveaux députés, qui le conjurèrent de n'exiger rien qui ne fût convenable à la dignité du nom Romain ; mais Coriolan, naturellement dur et inflexible, sans colère apparente, et aussi sans pitié, leur répondit sèchement que les Romains n'avoient point d'autre parti à prendre que la guerre ou la restitution ; qu'il ne leur donnoit plus que trois jours pour se déterminer, et qu'après ce terme il ne leur seroit pas permis de revenir dans son camp.

Le retour de ces envoyés augmenta la consternation publique. Tout le monde court aux armes ; les uns se postent sur les remparts ; d'autres font la garde aux portes, de peur d'être trahis par les partisans secrets de Coriolan ; quelques-uns se fortifient même jusques dans leurs maisons, comme si l'ennemi eût déjà été maître de la ville. Dans cette confusion il n'y avoit ni discipline ni commandement. Les consuls qui ne savoient que craindre sembloient avoir renoncé aux fonctions de leur dignité : on n'entendoit plus parler des tribuns. Dans cette terreur générale les particuliers ne prenoient l'ordre, pour ainsi dire, que de leur

timidité. Ce n'étoient plus ces Romains si fiers et si intrépides ; il sembloit que le courage de cette nation fût passé avec Coriolan dans le parti des Volsques. Le sénat s'assemble ; ce ne sont que conseils sur conseils, on ne forme aucun dessein digne du nom Romain ; tout se termine à envoyer de nouveaux députés à l'ennemi, et pour le fléchir on emploie les ministres de la religion.

Les prêtres, les sacrificateurs, les augures et les gardiens des choses sacrées, revêtus de leurs habits de cérémonie, sortent de Rome comme en procession. Ils entrent dans le camp ennemi avec une contenance grave et modeste, propre à en imposer à la multitude. Celui qui portoit la parole conjure Coriolan par le respect dû aux dieux, et par tout ce que la religion a de plus sacré, de donner la paix à sa patrie ; mais ils le trouvèrent également dur et inexorable. Il leur répondit que ce qu'ils demandoient dépendoit uniquement des Romains, et qu'ils auroient la paix dès qu'ils se mettroient en état de restituer les pays qu'ils avoient usurpés sur leurs voisins. Il ajouta qu'il n'ignoroit pas que les premiers

premiers rois de Rome, pour exciter l'ambition des Romains et justifier leurs brigandages, avoient eu l'adresse de répandre dans le public que les dieux destinoient l'empire du monde à la ville de Rome ; que le sénat avoit pris grand soin d'entretenir une opinion que la religion rendoit respectable, et le peuple, prévenu et entêté de ces visions, trouvoit justes et saintes toutes les guerres qui alloient à l'agrandissement de leur patrie ; mais que les voisins de Rome ne se croyoient pas obligés de se soumettre sur des révélations si suspectes et si intéressées ; que la conjoncture présente en justifioit assez la fausseté ; qu'il ne pouvoit leur dissimuler qu'il étoit sûr d'emporter la place en peu de temps ; que les Romains, pour ne pas rendre des terres injustement acquises, s'exposoient à perdre leurs propres états ; et que pour lui il protestoit devant les dieux qu'il étoit innocent de tout le sang qu'on n'alloit répandre que par leur opiniâtreté à retenir le fruit de leurs usurpations. Ayant ensuite donné quelques marques de respect et de vénération extérieure qu'il croyoit devoir à la sainteté de

leur caractère, il les renvoya sur-le-champ, et sans vouloir rien relâcher de ses premières propositions.

Quand on les vit revenir à Rome sans avoir pu rien obtenir, on crut la république à la veille de sa ruine. Les temples n'étoient remplis que de vieillards, de femmes, d'enfans, qui tous les larmes aux yeux et prosternés aux pieds des autels, demandoient aux dieux la conservation de leur patrie. Telle étoit la triste situation de la ville, lorsqu'une Romaine, appelée Valérie, sœur de Valérius Publicola, comme émue par une inspiration divine, sortit du Capitole, accompagnée d'un grand nombre de femmes de sa condition, auxquelles elle avoit communiqué son dessein, et fut droit à la maison de Véturie, mère de Coriolan. Elles la trouvèrent avec Volomnie, femme de ce Romain, qui déploroient leurs propres malheurs et ceux de Rome.

Valérie les aborda avec un air de tristesse convenable à l'état présent de la république : « Ce sont des Ro-
» maines, leur dit-elle, qui ont re-
» cours à deux Romaines pour le salut
» de leur patrie commune. Ne souf-

» frez pas, femmes illustres, que Rome
» devienne la proie des Volsques, et que
» nos ennemis triomphent de notre
» liberté. Venez avec nous jusques
» dans le camp de Coriolan lui deman-
» der la paix pour ses concitoyens :
» toute notre espérance est dans ce
» respect si connu, et dans cette
» tendre affection qu'il a toujours eue
» pour une mère et pour une femme
» si vertueuses. Priez, pressez, conju-
» rez. Un tel homme de bien ne pourra
» résister à vos larmes. Nous vous sui-
» vrons toutes avec nos enfans ; nous
» nous jetterons à ses pieds. Et qui
» sait si les dieux, touchés de notre
» juste douleur, ne conserveront point
» une ville dont il semble que les hom-
» mes abandonnent la défense ?

Les larmes que Valérie répandoit en abondance, interrompirent un discours si touchant, auquel Véturie répondit avec une tristesse égale : « Vous
» avez recours, Valérie, à une foible
» ressource, en vous adressant à deux
» femmes abymées dans la douleur.
» Depuis ce malheureux jour où le
» peuple furieux bannit si injustement
» Coriolan, nous vîmes disparoître ce
» respect filial et cette tendre affec-

» tion qu'il avoit eus jusqu'alors pour
» sa mère et pour une femme très-
» chère. Au sortir de l'assemblée où
» il venoit d'être condamné, il nous
» aborda d'un air farouche ; et après
» être demeuré quelque temps dans un
» morne silence : C'en est fait, nous
» dit-il, Coriolan est condamné : des
» citoyens ingrats viennent de me ban-
» nir pour toujours du sein de ma pa-
» trie. Soutenez ce coup de la fortune
» avec un courage digne de deux Ro-
» maines. Je vous recommande mes
» enfans : adieu, je pars, et j'abandon-
» ne sans peine une ville où l'on ne
» peut souffrir les gens de bien. Il s'é-
» chappe en disant ces mots. Nous nous
» mîmes en état de le suivre : je tenois
» son fils aîné par la main, et Volomnie
» qui fondoit en larmes portoit le plus
» jeune dans ses bras. Pour lors se tour-
» nant vers nous : N'allez pas plus loin,
» nous dit-il, et finissez des plaintes
» inutiles. Vous n'avez plus de fils,
» ma mère ; et vous, Volomnie, la
» meilleure de toutes les femmes, vo-
» tre mari est perdu pour vous. Fassent
» les dieux que vous en trouviez bien-
» tôt un autre digne de votre vertu,
» et plus heureux que Coriolan ! Sa

» femme à un discours si dur et si in-
» humain tombe évanouie, et pendant
» que je cours à son secours il nous
» quitte brusquement avec la dureté
» d'un barbare, sans daigner rece-
» voir nos derniers embrassemens, et
» sans nous donner dans une si gran-
» de affliction la plus légère marque
» de compassion pour nos malheurs.
» Il sort de Rome, seul, sans domes-
» tiques, sans argent, sans nous dire
» seulement de quel côté il tournoit ses
» pas. Depuis qu'il nous a abandonnées
» il ne s'est point informé de sa famil-
» le, et ne nous a point donné de ses
» nouvelles; en sorte qu'il semble que
» dans la haine générale qu'il fait
» paroître contre sa patrie, sa mère et
» sa femme soient ses plus grands
» ennemis.

» Quel succès pouvez-vous donc
» espérer de nos prières auprès d'un
» homme si implacable? Deux femmes
» pourront-elles fléchir ce cœur si dur,
» que les ministres meme de la reli-
» gion n'ont pu adoucir? Et après tout,
» que lui dirai-je? Que puis-je hon-
» nêtement exiger de lui? Qu'il par-
» donne à des citoyens ingrats qui
» l'ont traité comme un homme noirci

» des plus grands crimes ; qu'il ait
» pitié d'une populace furieuse qui
» n'en a point eu de son innocence,
» et qu'il trahisse une nation, qui
» non-seulement lui a ouvert un asile,
» mais même qui l'a préféré à ses plus
» illustres citoyens dans le comman-
» dement des armées. De quel front
» oserai-je lui proposer d'abandonner
» de si généreux protecteurs pour se
» livrer de nouveau à ses plus cruels
» ennemis ? Une mère et une femme
» Romaines peuvent-elles exiger avec
» bienséance d'un fils et d'un mari,
» des choses qui le déshonoreroient
» devant les dieux et devant les hom-
» mes ? triste situation où il ne nous
» est pas même permis de haïr le plus
» redoutable ennemi de notre patrie !
» Abandonnez-nous donc à nos mal-
» heureuses destinées ; laissez-nous en-
» sevelies dans notre juste douleur. »

Valérie et les autres femmes qui l'accompagnoient, ne lui répondirent que par leurs larmes. Les unes embrassent ses genoux ; d'autres supplient Volomnie de joindre ses prières aux leurs ; toutes conjurent Véturie de ne pas refuser ce dernier secours à sa patrie. La mère de Coriolan, vaincue par des

prières si pressantes, leur promit de se charger de cette nouvelle députation, si le sénat y consentoit. Valérie en donna avis aux consuls qui en firent la proposition en plein sénat. On agita long-temps cette affaire : les uns s'y opposoient dans la crainte que Coriolan ne retînt toutes ces femmes qui étoient des premières maisons de Rome, et qu'il ne s'en servît ensuite pour s'en faire ouvrir les portes sans tirer l'épée. Quelques-uns proposoient même de s'assurer de sa mère, de sa femme et de ses enfans, comme d'autant d'ôtages qui pourroient le porter à quelque ménagement. Mais le plus grand nombre approuva cette députation, en disant que les dieux qui avoient inspiré ce pieux dessein à Valérie, le feroient réussir ; et qu'on n'avoit rien à craindre du caractère de Coriolan, fier à la vérité, dur et inflexible, mais incapable de violer le droit des gens.

Cet avis l'emporta, et le lendemain tout ce qu'il y avoit de plus illustre parmi les femmes Romaines, se rendit chez Véturie. On les fit monter aussitôt dans des chariots que les consuls leur avoient fait préparer, et elles prirent sans escorte le chemin du camp ennemi.

Coriolan ayant aperçu cette longue file de coches et de chariots, les envoya reconnoître. On lui rapporta peu de temps après que c'étoit sa mère, sa femme, et un grand nombre d'autres femmes qui venoient droit au camp. Il fut d'abord surpris que des femmes Romaines, élevées dans cette austère retraite qui leur faisoit tant d'honneur, eussent pu se résoudre à venir sans escorte dans une armée ennemie, parmi les soldats où règne ordinairement tant de licence. Il jugea bien par cette députation d'une espèce si nouvelle, quelles pouvoient être les vues des Romains: il comprit que c'étoit la dernière ressource que le sénat employoit pour le fléchir. Il résolut de les recevoir avec le même respect qu'il avoit rendu aux ministres de la religion, c'est-à-dire, d'avoir pour des femmes si respectables tous les égards qui leur étoient dus, et de ne leur accorder au fond aucune de leurs demandes. Mais il comptoit sur une dureté dont il ne fut point capable; et il n'eut pas plutôt reconnu sa mère et sa femme à la tête de cette troupe de Romaines, que saisi et ému par la vue de personnes si chères, il courut avec précipitation les

embrasser. Les uns et les autres n'exprimèrent d'abord la joie qu'ils avoient de se revoir que par leurs larmes ; mais après qu'on eût donné quelque temps à ces premiers mouvemens de la nature, Véturie voulant entrer en matière, Coriolan pour ne pas se rendre suspect aux Volsques fit appeler les principaux officiers de son armée, afin qu'ils fussent témoins de ce qui se passeroit dans cette négociation. Ils ne furent pas plutôt arrivés que Véturie prenant la parole pour engager son fils à avoir plus d'égards à la prière qu'elle venoit faire, lui dit que toutes ces femmes Romaines qu'il connoissoit, et qui étoient des premières familles de la république, n'avoient rien oublié depuis son absence pour la consoler, et Volomnie sa femme ; que touchées des malheurs de la guerre, et craignant les suites funestes du siége de Rome, elles venoient lui demander de nouveau la paix ; qu'elle le conjuroit au nom des dieux de la procurer à sa patrie, et de tourner ailleurs l'effort de ses armes.

Coriolan lui répondit qu'il offenseroit ces mêmes dieux qu'il avoit pris à témoins de la foi qu'il avoit donnée aux Volsques, s'il lui accordoit une

demande si injuste. Qu'il étoit incapable de trahir les intérêts de ceux qui, après lui avoir donné un rang honorable dans leur sénat, venoient encore de lui confier le commandement de leur armée. Qu'il avoit trouvé dans Antium plus d'honneurs et de biens qu'il n'en avoit perdu à Rome par l'ingratitude de ses concitoyens, et qu'il ne manqueroit rien à sa félicité si elle vouloit bien la partager avec lui, s'associer à sa fortune, et venir jouir parmi les Volsques des honneurs qu'on rendroit à la mère de leur général.

Les officiers Volsques qui assistoient à cette conférence, témoignèrent par leurs applaudissemens combien une pareille réponse leur étoit agréable ; mais Véturie sans entrer dans une comparaison de Rome avec Antium, qui les auroit peut-être offensés, se contenta de dire à son fils qu'elle n'exigeroit jamais rien de lui qui pût intéresser son honneur, mais qu'il pouvoit, sans manquer à ce qu'il devoit aux Volsques, ménager une paix qui fût également avantageuse aux deux nations. « Eh ! pouvez-vous, mon fils, » ajouta-t-elle en élevant sa voix, refuser » une proposition si équitable, à moins

» que vous ne vouliez préférer une
» vengeance cruelle et opiniâtre aux
» prières et aux larmes de votre mère?
» Songez que votre réponse va décider
» de ma gloire et même de ma vie. Si
» je remporte à Rome l'espérance d'une
» paix prochaine ; si j'y rentre avec les
» assurances de votre réconciliation,
» avec quels transports de joie ne se-
» rai-je pas reçue par nos concitoyens?
» Le peu de jours que les dieux me
» destinent encore à passer sur la terre,
» seront environnés de gloire et d'hon-
» neurs. Mon bonheur ne finira pas
» même avec cette vie mortelle ; et
» s'il est vrai qu'il y ait différens lieux
» pour nos ames après la mort, je n'ai
» rien à craindre de ces endroits obs-
» curs et ténébreux où sont relégués
» les méchans : les champs Elisées, ce
» séjour délicieux destiné pour les
» gens de bien, ne suffiront pas même
» pour ma récompense. Après avoir
» sauvé Rome, cette ville si chère à
» Jupiter, j'ose espérer une place dans
» cette région pure et sublime de l'air,
» qu'on dit être habitée par les enfans
» des dieux. Mais je m'abandonne trop
» à des idées si flatteuses. Que devien-
» drai-je si tu persistes dans cette haine

» implacable dont nous n'avons que » trop ressenti les effets? Nos colonies » chassées par tes armes de la plupart des villes qui reconnoissoient » l'empire de Rome; tes soldats furieux répandus dans la campagne, et » portant le fer et le feu de tous côtés, » ne devoient-ils pas avoir assouvi ta » vengeance? As-tu bien eu le courage de venir piller cette terre qui t'a » vu naître, et qui t'a nourri si longtemps? De si loin que tu as pu » apercevoir Rome, ne t'est-il point » venu dans l'esprit que tes dieux, » ta maison, ta mère, ta femme et tes » enfans étoient renfermés dans ses » murailles? Crois-tu que couvert de » la honte d'un refus injurieux, j'attende paisiblement que tes armes » aient décidé de notre destinée? Une » femme Romaine sait mourir quand » il le faut; et si je ne te puis fléchir, » apprends que j'ai résolu de me donner » la mort en ta présence. Tu n'iras à » Rome qu'en passant sur le corps de » celle qui t'a donné la vie; et si un » spectacle aussi funeste n'est pas capable d'arrêter ta fureur, songe au » moins qu'en voulant mettre Rome » aux fers, ta femme et tes enfans ne

» peuvent éviter la mort, ou une prom-
» pte servitude. »

Coriolan agité de différentes passions paroissoit interdit : la haine et le désir de la vengeance balançoient dans son cœur l'impression qu'y faisoit malgré lui un discours si touchant. Véturie qui le voyoit ébranlé, mais qui craignoit que la colère ne l'emportât sur la pitié: « Pourquoi ne me réponds-tu point,
» mon fils, lui dit-elle? Méconnois-tu
» ta mère ! As-tu oublié les soins que
» j'ai pris de ton enfance? Et toi qui ne
» fais la guerre que pour te venger de
» l'ingratitude de tes concitoyens,
» peux-tu sans te noircir du même cri-
» me que tu veux punir, refuser la
» première grace que je t'aie jamais
» demandée ? Si j'exigeois que tu
» trahisses les Volsques qui t'ont reçu
» si généreusement, tu aurois un juste
» sujet de rejeter une pareille propo-
» sition. Mais Véturie est incapable de
» proposer rien de lâche à son fils; et
» ta gloire m'est encore plus chère que
» ma propre vie. Je demande seule-
» ment que tu éloignes tes troupes des
» murailles de Rome; accorde-nous
» une trêve d'un an, pendant lequel
» on puisse travailler à établir une paix

» solide. Je t'en conjure, mon fils, » par Jupiter tout bon et tout-puis- » sant, qui préside au Capitole, par » les manes de ton père, et de tes an- » cêtres. Si mes prières et mes larmes » ne sont pas capables de te fléchir, » vois ta mère à tes pieds, qui te de- » mande le salut de sa patrie. » En disant ces mots, et fondant en larmes, elle lui embrasse les genoux : sa femme et ses enfans en font autant, et toutes les femmes Romaines qui les accompagnoient demandent grace par leurs larmes et par leurs cris.

Coriolan, transporté et comme hors de lui de voir Véturie à ses pieds, s'écrie : « Ah! ma mère, que faites-vous!» et lui serrant tendrement la main en la relevant : « Rome est sauvée, lui » dit il, mais votre fils est perdu ; » prévoyant bien que les Volsques ne lui pardonneroient pas la déférence qu'il alloit avoir pour ses prières. Il la prit ensuite en particulier avec sa femme, et il convint avec elles qu'il tâcheroit de faire consentir les principaux officiers de son armée à lever le blocus ; qu'il emploieroit tout son crédit et tous ses soins pour obtenir la paix de la communauté des Volsques,

et que s'il n'y pouvoit réussir, et que les succès précédens les rendissent trop opiniâtres ; il se démettroit du commandement, pour se retirer dans quelque ville neutre ; que ses amis pourroient alors négocier son rappel et son retour à Rome. Il se sépara ensuite de sa mère et de sa femme après les avoir tendrement embrassées, et ne songea plus qu'à procurer une paix honorable à sa patrie.

Il assembla le lendemain le conseil de guerre ; il y représenta la difficulté de former le siége d'une place où il y avoit une armée redoutable pour garnison, et autant de soldats qu'il s'y trouvoit d'habitans, et il conclut à se retirer. Personne ne contredit son avis, quoiqu'après ce qui s'étoit passé on ne pût pas ignorer les motifs de sa retraite. L'armée se mit en marche, et les Volsques plus touchés de ce respect filial qu'il avoit fait paroître pour sa mère, que de leurs propres intérêts, se retirèrent chacun dans leurs cantons.

Mais Tullus, ce général qui l'avoit reçu d'abord avec tant d'humanité, jaloux du crédit qu'il avoit acquis parmi les soldats, saisit cette occasion pour le perdre ; et il ne le vit pas plutôt de

retour dans la ville d'Antium, qu'il publia hautement que ce banni avoit trahi les intérêts des Volsques. Coriolan, pour se disculper, demanda à rendre raison de sa conduite devant le conseil général de la nation; mais Tullus qui ne redoutoit pas moins son éloquence que sa valeur, excita un tumulte, à la faveur duquel ses partisans se jetèrent sur le Romain (1) et le poignardèrent: sort funeste et presque inévitable pour tous ceux qui ont le malheur de prendre les armes contre leur patrie.

Telle fut la fin de ce grand homme, trop fier à la vérité pour un républicain, mais qui par ses grandes qualités et ses services méritoit un meilleur traitement des Volsques et des Romains. Quand on apprit sa mort à Rome, le peuple n'en témoigna ni joie, ni douleur; et peut-être qu'il ne fut pas fâché que les Volsques l'eussent tiré de l'embarras de rappeler un patricien qu'il ne craignoit plus et qu'il haïssoit encore.

(1) D. H. l. 8.

Fin du second Livre.

LIVRE III.

Sp. Cassius Viscellinus, patricien, conçoit l'espérance de se faire couronner roi de Rome à la faveur des divisions qui règnent dans la ville. Pour mettre le peuple dans ses intérêts, il propose dans le sénat de faire faire le dénombrement des terres conquises, afin de les partager également entre tous les citoyens : c'est ce qu'on a appelé la loi agraire. Virginius, collègue de Cassius dans le consulat, et C. Rabuleïus, tribun du peuple, contribuent également à empêcher l'exécution de la proposition du consul. Arrêt du sénat qui autorise Q. Fabius et C. Cornelius, consuls designés, à nommer des commissaires pour le partage des terres. Cassius condamné à mort. Ménenius, fils d'Agrippa, et Sp. Servilius sont mis en justice par les tribuns pour s'être opposés pendant leur consulat à la nomination de ces commissaires. Le premier est condamné à une amende, et s'enferme dans sa maison où il se laisse mourir de faim ; le second dissipe le danger par sa fermeté. Volero. Loi

qu'il propose pour les assemblées par tribus. Cette loi passe malgré Appius. Les tribuns, de concert avec les consuls, demandent l'exécution de l'arrêt du sénat pour le partage des terres conquises. Appius empêche l'effet de cette demande. La mort de ce consulaire donne moyen aux tribuns de poursuivre cette affaire, mais sans succès.

CETTE haine du peuple pour tout ce qui portoit le nom de patriciens, ne venoit que de la jalousie du gouvernement. Mais comme il n'en avoit encore coûté au sénat que l'établissement des tribuns et l'exil d'un particulier, les républicains zélés n'étoient pas fâchés de cette opposition d'intérêts, qui, en balançant également le crédit des grands et l'autorité du peuple, ne servoit qu'à maintenir la liberté publique. Telle étoit la disposition des esprits, lorsqu'un patricien ambitieux crut qu'en poussant plus loin la division, et en se mettant à la tête d'un des partis, il pourroit les détruire tous deux, et jeter sur leurs ruines les fondemens de sa propre élévation.

Ce patricien s'appeloit Sp. Cassius

Viscellinus ; il avoit commandé les armées, obtenu l'honneur du triomphe et étoit actuellement consul pour la troisième fois. Mais c'étoit un homme naturellement vain et plein d'ostentation, qui exagéroit ses services, méprisoit ceux des autres, et rappeloit à lui seul toute la gloire des bons succès. Dévoré d'ambition, il osa aspirer à la royauté si solennellement proscrite par les lois ; et dans le dessein secret qu'il avoit formé depuis longtemps de la rétablir en sa personne, il ne balança point sur le parti qu'il avoit à prendre. Il résolut de gagner d'abord l'affection du peuple qui se livre toujours aveuglément à ceux qui le savent tromper sous le prétexte spécieux de favoriser ses intérêts. (*An de Rome* 267 *ou* 268.)

Sa partialité éclata ouvertement pendant son second consulat, dans le temps qu'il s'agissoit de l'établissement des tribuns. On pouvoit à la vérité attribuer ses ménagemens politiques au désir de voir le peuple réuni avec le sénat ; mais la conduite équivoque qu'il venoit de tenir actuellement, tant à l'égard des Herniques, que du peuple Romain, persuada entièrement le sénat,

avoit d'autres vues et d'autres intérêts que ceux de la république.

Les Herniques ou Herniciens étoient de ces petits peuples voisins de Rome, que nous avons dit qui habitoient proche du *Latium*. Depuis la mort de Coriolan ils s'étoient ligués avec les Volsques contre les Romains. Aquilius qui étoit alors consul avec T. Sicinius, (*Ans de Rome* 266, 267 *ou* 268.) qui lui succéda dans le consulat (1) et dans la conduite de cette guerre, les réduisit par la seule terreur de ses armes à demander le paix : ils s'adressent au sénat qui renvoya l'affaire au consul. Cassius se prévalant de cette commission, et sans communiquer au sénat les articles du traité, accorda la paix aux Herniques, et leur laissa le tiers de leur territoire. Il leur donna par le même traité le titre si recherché d'*alliés* et de *citoyens* de Rome, en sorte qu'il traita des vaincus aussi favorablement que s'ils avoient été victorieux. Pour se faire des partisans au dedans et au dehors de l'état il destina aux Latins la moitié de ce qui restoit des terres des Herniques, et réserva le surplus pour des pauvres plébéiens de

(1) D. Hal. l. 6. Tit. Liv. Dec. 1. l. 2.

Rome. Il tenta même de retirer des mains de quelques particuliers des terres qu'il disoit appartenir au public, et qu'il vouloit encore distribuer à des pauvres citoyens. Il avoit demandé auparavant les honneurs du triomphe avec autant de confiance que s'il eût remporté une glorieuse victoire; et il avoit obtenu par son crédit un honneur qu'on n'accordoit jamais qu'à des généraux qui avoient remporté une victoire importante, et qui avoient laissé au moins cinq mille des ennemis sur la place.

Le lendemain de son triomphe il rendit compte, suivant l'usage, dans une assemblée du peuple de ce qu'il avoit exécuté de glorieux et d'utile à la république pendant la campagne. Comme ses exploits ne lui fournissoient rien d'assez brillant, il se jeta sur ses services précédens; il représenta que dans son premier consulat (1) il avoit vaincu les sabins; que son second consulat avoit été illustré par la part qu'il avoit eue à l'érection du tribunat; qu'il venoit dans le troisième d'incorporer les Herniques dans la république, et qu'il se proposoit avant la fin de

(1) D. H. ibid.

son consulat de rendre la condition des plébéiens si heureuse, qu'ils n'envieroient plus celle des patriciens. Il ajouta qu'il se flattoit que le peuple Romain ne pourroit disconvenir qu'il n'avoit jamais reçu tant de bienfaits d'un seul de ses citoyens.

Ce discours fut écouté avec plaisir par le peuple toujours avide de nouveautés. Le sénat au contraire qui redoutoit l'esprit ambitieux de Cassius n'étoit pas sans inquiétude. Tout le monde dans Rome par différens motifs attendoit avec impatience l'éclaircissement de ces promesses si magnifiques. Cassius s'étendit ensuite sur les louanges du peuple. Il représenta que Rome lui étoit redevable non-seulement de sa liberté, mais encore de l'empire qu'elle avoit acquis sur une partie de ses voisins ; qu'il lui paroissoit très-injuste qu'un peuple si courageux et qui exposoit tous les jours sa vie pour étendre les bornes de la république, languit dans une honteuse pauvreté, pendant que le sénat, les patriciens et tout le corps de la noblesse jouissoient seuls du fruit de ses conquêtes. Et pour développer le fond de ses intentions, il ajouta qu'il étoit d'avis pour rap-

procher les pauvres citoyens de la condition des riches, et pour leur donner le moyen de subsister, de faire un dénombrement exact de toutes les terres qu'on avoit enlevées aux ennemis, et dont les patriciens s'étoient emparés; qu'il falloit en faire un nouveau partage sans aucun égard pour ceux qui, sous différens prétextes, se les étoient appropriées; que ce partage mettroit les pauvres plebéiens en état de pouvoir nourrir des enfans utiles à l'etat, et qu'il n'y avoit même qu'un partage si équitable qui pût rétablir l'union et l'égalité qui devoient être entre les citoyens d'une même république. Ce fut alors, dit Tite-Live, que la loi agraire fut proposée pour la première fois (1).

Il seroit difficile d'exprimer la surprise, l'indignation et la colère du sénat à l'ouverture d'une pareille proposition. Mais pour bien comprendre à quel point elle étoit ruineuse à l'égard des grands, et tout l'appât qu'elle devoit avoir pour le peuple, je ne puis, ce me semble, me dispenser de rappeler en partie ce que j'ai dit au sujet de ces terres publiques. Quand les Romains avoient eu quelque avan-

(1) Dec. 1. l. 2.

tage considérable sur leurs voisins, ils ne leur accordoient jamais la paix qu'ils ne leur enlevassent une partie de leur territoire, qui étoit aussitôt incorporée dans celui de Rome : c'étoit l'objet et le principal fruit qu'on envisageoit dans la victoire. On sait, et je l'ai déjà dit, qu'une partie de ces terres de conquêtes se vendoit pour indemniser l'état des frais de la guerre. On en distribuoit gratuitement une autre portion à de pauvres plébéiens nouvellement établis à Rome, qui se trouvoient sans aucun fonds de bien en propre : quelquefois on en donnoit quelques cantons à *cens* et par forme d'inféodation, et les détenteurs en payoient les redevances en argent, en fruits ou en grains, qui se vendoient au profit du trésor public. Enfin comme la principale richesse des Romains consistoit en ces temps-là en bestiaux et en nourritures, on laissoit en commun et pour servir de pâturages, ce qui restoit de ces terres conquises.

Cette disposition bannissoit la pauvreté de la république, et attachoit ses citoyens à sa défense. Mais des patriciens avides enlevèrent ces différens secours au petit peuple. Des terres

d'une vaste étendue, et qui devoient fournir à la subsistance de tout l'état, devinrent insensiblement le patrimoine de quelques particuliers. Si on en vendoit quelque partie pour indemniser l'état des frais de la guerre, les sénateurs, seuls riches en ce temps-là, maîtres et arbitres des adjudications, se les faisoient adjuger à très-vil prix; en sorte que le trésor public n'en tiroit presque aucun profit. C'étoit par la même autorité qu'ils prenoient sous leurs noms ou sous des noms empruntés, les terres qu'on devoit donner à *cens* aux pauvres plébéiens pour leur aider à élever leurs enfans. Souvent, par des prêts intéressés et des usures accumulées, ils s'étoient fait céder les petits héritages que le peuple avoit reçus de ses ancêtres. Enfin les riches, en reculant peu à peu les bornes de leurs terres, y avoient absorbé et confondu la plupart des communes; en sorte que ni l'état en général, ni les plébéiens en particulier ne tiroient presque plus aucun avantage de ces terres étrangères. Les patriciens qui s'en étoient emparé les avoient enfermées de murailles; on avoit élevé dessus des bâtimens; des

troupes d'esclaves, faits des prisonniers de guerre, les cultivoient pour le compte des grands de Rome, et déjà une longue prescription couvroit ces usurpations. Les sénateurs et les patriciens n'avoient guères d'autres biens que ces terres du public, qui étoient passées successivement en différentes familles par succession, par partage, ou par ventes.

Quelque apparence d'équité qu'eût la proposition de Cassius, on ne pouvoit en faire une loi sans ruiner tout d'un coup le sénat et la principale noblesse, et sans exciter une infinité de procès en garantie parmi toutes les familles de Rome : aussi la plupart des sénateurs s'élevèrent contre lui avec beaucoup d'animosité. Sans respecter sa dignité, ils lui reprochèrent publiquement son orgueil, son ambition, et l'envie qu'il avoit d'exciter des troubles dans la république : ils disoient hautement que Cassius agissoit moins comme consul que comme un tribun séditieux.

Cassius s'étoit bien attendu de trouver une opposition générale à sa proposition de la part des grands de Rome. Mais comme il se flattoit que le peuple,

toujours avide de choses nouvelles, et séduit par l'espérance du partage des terres, se déclareroit en sa faveur, il convoqua une nouvelle assemblée, et parmi beaucoup de choses qu'il dit au mépris de la noblesse et en faveur du peuple, il ajouta qu'il ne tiendroit qu'à ce dernier ordre de la république de se tirer tout d'un coup de la misère dans laquelle l'avoit réduit l'avarice des patriciens; qu'il n'y avoit pour cela qu'à faire une loi solennelle du partage des terres de conquêtes, et dont il leur avoit proposé en partie le modèle dans ce qu'il destinoit de faire des terres des Herniques; qu'il falloit même faire rendre aux pauvres plébéiens l'argent dont ils avoient payé le blé que le roi de Sicile avoit envoyé gratuitement à Rome, et que par des lois si équitables le peuple banniroit pour toujours la pauvreté, la jalousie et la discorde.

Le peuple reçut d'abord ces propositions avec de grands applaudissemens; mais la plupart des tribuns qui ne pouvoient voir sans jalousie qu'un patricien et un consul entreprît à leur préjudice de s'attirer la confiance de la multitude, gardoient un profond

silence qui empêchoit leurs partisans et les principaux de chaque tribu de se déclarer ouvertement pour la loi. Ce n'est pas que les uns et les autres n'en reconnussent tout l'avantage pour le parti du peuple, comme on le verra dans la suite; mais ils ne vouloient pas que le peuple en eût obligation à un patricien, ni qu'un consul fût reconnu pour auteur de la loi. Ainsi, sans l'approuver ni la combattre ouvertement, ils attendoient une autre conjoncture où ils pussent avoir aux yeux du peuple le mérite de l'avoir fait recevoir.

Virginius, collègue de Cassius pour le consulat, ne l'attaqua pas directement, il feignit au contraire d'en reconnoître la justice en général; mais, pour en éluder la publication, il blâmoit hautement l'usage qu'en vouloit faire Cassius qui, par ce partage infidèle, réduisoit les victorieux et les souverains à une égalité honteuse avec les sujets et les vaincus. Il laissoit échapper en même temps des soupçons contre son collègue, comme si par cette disposition si extraordinaire, et proposée en faveur d'anciens ennemis, il eût cherché à

s'en faire des créatures au préjudice même de l'état : « Pourquoi, s'écrioit-» il , rendre aux Herniques la troi-» sième partie d'un territoire si légi-» timement conquis? Quelle peut être » sa vue en voulant donner aux Latins » la meilleure partie de ce qui reste, » si ce n'est de se frayer un chemin » à la tyrannie ? Rome doit craindre » que ces peuples , toujours jaloux de » sa grandeur malgré sa nouvelle al-» liance , ne mettent un jour à leur » tête Cassius comme un autre Co-» riolan , et n'entreprennent sous sa » conduite de se rendre maîtres du » gouvernement. »

Cette comparaison avec Coriolan , qui rappeloit au peuple le souvenir d'un patricien dont la mémoire lui étoit si odieuse , refroidit cette première ardeur pour la réception de cette loi. Les tribuns même laissèrent entrevoir que l'auteur leur en étoit suspect. Cassius , s'apercevant que son parti s'affoiblissoit, fit venir secrètement à Rome un grand nombre de Latins et d'Herniques, auxquels il fit dire qu'en qualité de citoyens Romains ils avoient intérêt de se trouver aux premières assemblées pour y défendre

leurs droits, et faire passer la loi du partage des terres de conquêtes, qu'il avoit proposée en leur faveur.

On vit arriver aussitôt à Rome un grand nombre de ces peuples. Il étoit indifférent à Cassius qu'on reçût la loi, et il ne l'avoit proposée que dans le dessein d'exciter une sédition, et de se pouvoir mettre à la tète d'un parti qui le rendît maître du gouvernement. La froideur qu'avoient témoignée les tribuns déconcertoit ses vues. Pour engager le peuple à se joindre à lui, il ne marchoit plus dans la ville qu'escorté d'une foule de Latins et d'Herniques. Virginius, voulant affoiblir ce parti, fit publier une ordonnance qui prescrivoit à tous les alliés qui n'étoient pas actuellement domiciliés dans Rome, d'en sortir incessamment. Cassius s'opposa à cet édit; et un héraut par son ordre en publia un autre tout contraire, qui permettoit d'y rester à tous ceux qui étoient censés citoyens. Cette opposition excita de nouveaux troubles dans la ville : les deux magistrats (1) vouloient être également obéis; leurs licteurs étoient tous les jours aux prises,

(1) D. H. l. 8.

et cette concurrence entre deux partis qui se fortifioient continuellement, alloit dégénérer en une guerre civile lorsqu'un des tribuns du peuple, appelé C. Rabuleïus, entreprit de rétablir le calme dans la république, et, en tribun habile, d'en tirer tout l'avantage en faveur du peuple.

Il remontra dans une assemblée publique qu'il étoit aisé de concilier les avis des deux consuls; que l'un et l'autre convenoient de la justice du partage des terres des Herniques en faveur du peuple Romain; que ces deux magistrats n'étoient opposés qu'en ce que Cassius vouloit admettre dans ce même partage les Herniques et les Latins, alliés de la république; ainsi qu'il étoit d'avis de commencer par faire justice aux Romains selon qu'ils en convenoient l'un et l'autre; et qu'à l'égard de la proposition que Cassius faisoit en faveur des alliés, et à laquelle son collègue s'opposoit, il falloit en remettre la décision à un autre temps; que pour toutes les autres terres de conquêtes et qui composoient la plus grande partie du territoire de Rome, le sénat et le peuple en délibèreroient à loisir,

selon l'importance d'une si grande affaire, et comme il conviendroit au bien commun de la république.

Sous les apparences d'un avis si équitable et si modéré, le tribun cachoit le dessein de pousser plus vivement l'affaire du partage quand il l'auroit tirée des mains de Cassius. Il fut cause que l'assemblée se sépara sans qu'il y eût rien de statué au sujet du partage général de toutes les terres de conquêtes. Cassius, honteux du mauvais succès de ses desseins, se cacha dans sa maison, d'où il ne sortit plus sous prétexte de maladie.

Cependant le sénat, qui avoit pénétré les desseins secrets de Rabuleïus, prévit bien que l'affaire du partage des terres n'étoit que différée. Il s'assembla extraordinairement pour prévenir de bonne heure tout ce que les tribuns pourroient entreprendre à ce sujet. On ouvrit différens avis. Celui d'Appius, ce défenseur intrépide des lois, fut que pour empêcher les justes plaintes du peuple, le sénat devoit nommer dix commissaires qui seroient chargés de faire une recherche exacte de ces terres qui originairement appartenoient au public; qu'il en fal-

loit vendre une partie au profit du trésor, en distribuer une autre aux plus pauvres citoyens qui n'avoient aucun fonds de terre, rétablir les communes, et placer par-tout des bornes dont le défaut avoit causé l'abus qui s'étoit introduit ; qu'à l'égard du reste de ces terres, il ne les falloit louer que pour cinq ans, en porter le loyer à sa juste valeur, et en employer le produit à fournir du blé et la solde aux plébéiens qui alloient en campagne ; que ce réglement les empêcheroit de songer davantage au partage des terres, et que certainement ils préféreroient à un morceau de terre qu'ils seroient obligés de cultiver, du grain, de l'argent et une subsistance assurée pendant toute la campagne ; et qu'il ne savoit point de moyen plus sûr pour réformer d'anciens abus, que de rétablir les choses dans l'esprit de leur première institution.

A. Sempronius Atratinus, personnage révéré dans le sénat, approuva hautement l'avis d'Appius : il y ajouta seulement qu'il falloit faire entendre aux alliés et à ces peuples qui venoient d'être faits citoyens de Rome, qu'il n'étoit pas juste qu'ils entrassent

en partage des terres que les Romains avoient conquises avant leur alliance ; que chaque nation, quoiqu'alliée, pouvoit disposer comme elle le jugeroit à propos de son territoire et de ses conquêtes ; qu'à l'égard des terres dont on se rendroit maître à forces communes, la république, dans le partage qui en seroit fait, auroit égard au secours qu'elle auroit tiré de ses alliés.

L'avis de ces deux sénateurs forma le sénatus-consulte. Mais comme ces terres de conquêtes faisoient tout le bien des premiers de Rome, la plupart des sénateurs que le réglement alloit ruiner ajoutèrent au sénatus-consulte, et pour en éloigner l'exécution, qu'attendu que le consulat de Cassius et de Virginius étoit prêt d'expirer, leurs successeurs immédiats Quintus Fabius et Servius Cornélius, consuls désignés, seroient autorisés pour nommer les décemvirs qui devoient régler l'affaire du partage des terres ; et ces mêmes sénateurs résolurent entr'eux de mettre alors Cassius en justice, et de lui faire son procès pour intimider tous ceux qui à l'avenir seroient tentés de remuer cette affaire.

Quelques auteurs ont prétendu que, sitôt que les deux nouveaux consuls eurent pris possession de leur dignité (*An de Rome* 268.), ce fut le père même de Cassius qui le dénonça au sénat comme ayant voulu se rendre le tyran de sa patrie (1), et que ce sévère Romain, comme un autre Brutus, en ayant fait voir les preuves en plein sénat, avoit ramené son fils en sa maison où il l'avoit fait mourir en présence de toute sa famille. Mais Denis d'Halicarnasse (2) nous apprend que ce furent Ceson Fabius, frère du premier consul, et Valérius, petit-fils ou neveu de Publicola, tous deux questeurs, qui se rendirent partisans dans cette affaire, et qui ayant convoqué l'assemblée du peuple suivant le pouvoir attaché à leurs charges, accusèrent Cassius d'avoir introduit des forces étrangères dans la ville pour opprimer la liberté de ses concitoyens.

Cassius parut dans l'assemblée, vêtu de deuil et dans un habit conforme à sa fortune. Il représenta au peuple, pour l'intéresser dans sa défense, que c'étoit lui-même que le sénat attaquoit en sa personne, et qu'il n'étoit odieux

(1) Val. M. l. 5. c. 8. (2) D. H. l. 8.

aux patriciens que parce qu'il avoit proposé de les obliger à partager avec le peuple toutes les terres dont ils s'étoient emparé ; mais ce peuple généreux, qui dans sa misère trouvoit la servitude encore plus insupportable que la pauvreté, n'écouta qu'avec une indignation générale tout ce qui venoit de la part d'un homme si suspect. Cassius se vit en même temps abandonné du peuple et poursuivi par le sénat, et il fut condamné par les suffrages de tous ses concitoyens. L'exemple récent de Coriolan, qui avoit rendu son exil si redoutable, fut cause qu'on le condamna à mort. Ce consulaire, qui avoit été honoré de deux triomphes, fut précipité du haut de la roche Tarpéienne ; et les patriciens eurent la satisfaction de faire périr, par les mains même des plébéiens, un partisan déclaré des intérêts du peuple.

Un coup si hardi étourdit la multitude. On fut quelque temps sans entendre parler de la recherche des terres publiques ; l'exécution du sénatus-consulte et la nomination des décemvirs demeurèrent suspendues. Cette grande affaire devint comme un de

ces mystères du gouvernement où personne n'oseroit toucher. Le peuple intimidé garda un profond silence pendant quelque temps ; mais ses besoins firent renaître insensiblement ses plaintes. Le petit peuple commença à regretter Cassius ; il se reprochoit sa mort, et par une reconnoissance tardive, peu différente de l'ingratitude, il donnoit des louanges inutiles à la mémoire d'un homme que lui-même avoit fait périr.

Le sénat, craignant qu'il ne se trouvât un autre Cassius dans le consulat, prit des précautions pour ne remettre cette suprême dignité qu'à des patriciens dont il fût bien assuré, et il étoit maître en quelque manière de cette espèce d'élection, qui ne se faisoit que par l'assemblée des centuries, où les patriciens avoient le plus grand nombre de suffrages. C'est ainsi que Lucius Emilius et Ceson Fabius, M. Fabius et Lucius Valérius, parvinrent successivement au consulat. (*Ans de Rome* 269, 270.) Dans le dessein que le sénat avoit formé de laisser tomber le sénatus-consulte, il ne crut point pouvoir mieux confier ce secret qu'à Fabius Ceson et à Lucius

Valérius ; les accusateurs de Cassius, et qui l'avoient précipité eux-mêmes, pour ainsi dire, du haut de la roche Tarpéienne. Le peuple sentit bien l'artifice : il s'aperçut qu'on ne mettoit dans le consulat que des patriciens qu'on étoit bien assuré qui ne nommeroient jamais les décemvirs qui devoient procéder au partage des terres. Dans ces circonstances, la guerre presque continuelle s'étant rallumée, et les deux consuls Marcus Fabius et Lucius Valérius, qui étoient en exercice, ayant demandé quelques recrues pour rendre les légions complètes, un tribun, appelé C. Ménius, s'y opposa, et protesta publiquement qu'il ne souffriroit point qu'aucun plébéien donnât son nom pour se faire enrôler, que les consuls auparavant n'eussent apporté le sénatus-consulte en pleine assemblée du peuple, et qu'ils n'eussent nommé les commissaires qui le devoient mettre à exécution. Les consuls, pour se tirer de cet embarras (1) et pour lever l'opposition du tribun, firent porter leur tribunal hors de Rome, à une distance qui n'étoit plus de la jurisdiction des tribuns, dont

(1) D. H. liv. 8. Tit. Liv. Dec. 1. l. 2.

le pouvoir et les fonctions étoient renfermés dans les murailles de la ville. Les consuls, s'y étant rendus, envoyèrent citer les plébéiens qui devoient marcher en campagne. Ceux-ci, se reposant sur l'opposition du tribun, ne comparurent point, et ils ne craignoient pas, tant qu'elle subsisteroit, que les consuls les fissent arrêter. Mais ces magistrats prirent une autre route pour se faire obéir, et sans rentrer dans Rome, afin de ne pas se trouver en concurrence avec les tribuns, ils envoyèrent abattre les maisons de campagne, et couper les arbres des premiers plébéiens qui avoient refusé de comparoître après la citation.

Cette exécution militaire fit rentrer le peuple dans son devoir ; on le vit accourir aussitôt et se présenter devant les consuls pour recevoir leurs ordres. Chacun prit les armes ; on marcha aux ennemis ; la guerre se fit sans aucun succès considérable, et les consuls retinrent les soldats le plus long-temps qu'ils purent en campagne et sous leurs enseignes pour éviter de nouvelles séditions.

Mais quand on fut de retour, et qu'il fallut procéder à l'élection de

nouveaux consuls, la discorde se renouvela avec plus de fureur que jamais. Les principaux du sénat qui étoient les plus intéressés dans la recherche des terres publiques, destinoient cette dignité à Appius Claudius, fils de celui dont nous avons parlé. Il avoit hérité de son père des biens considérables, d'un grand nombre de cliens, et sur-tout de cette hauteur et cette fermeté qui l'avoient rendu si odieux à la multitude. Aussi le peuple ne vouloit point en entendre parler, et il demandoit quelques-uns de ces anciens sénateurs qui lui avoient paru les plus favorables. Chaque parti demeuroit attaché opiniâtrément à la résolution qu'il avoit prise. Le sénat se flattoit d'emporter cette affaire de hauteur par le moyen d'une assemblée qui seroit faite par centuries. Les consuls la convoquèrent à l'ordinaire et suivant le droit qui étoit attaché à leur dignité ; mais le peuple, excité par ses tribuns, fit tant de bruit, et il y eut des contestations et des disputes si aigres et si violentes, qu'on ne pût ce jour-là procéder à l'élection. C'étoit le dessein secret des tribuns qui, par une entreprise toute nouvelle, convo-

quèrent le lendemain une seconde assemblée. Les consuls et le sénat en corps ne manquèrent pas de s'y trouver, et ils demandèrent aux tribuns par quelle autorité ils s'ingéroient de vouloir présider à l'élection des consuls. Ceux-ci leur répondirent que l'intérêt du peuple les obligeoit à ne pas souffrir qu'on lui donnât des tyrans pour magistrats, et que si le sénat ne choisissoit des gens de bien, ils sauroient bien s'opposer à toute élection qui seroit préjudiciable au peuple.

Quelques sénateurs, irrités de cette audace, vouloient que le premier consul nommât un dictateur qui, par le pouvoir suprême et absolu de sa dignité, punît sévèrement les auteurs de ces nouveautés. Mais comme on avoit lieu de craindre que le peuple ne se révoltât ouvertement, les meilleures têtes du sénat et les plus sages ne crurent pas devoir, dans une pareille conjoncture, commettre l'autorité souveraine contre tout un peuple en fureur. On prit un parti plus modéré. Le sénat se contenta de créer un *entre-roi* (1), comme nous en avons vu sous les rois pendant la vacance

(1) D. H. l. 8.

du trône. Cette magistrature passagère fut déférée à A. Sempronius Atratinus, qui la remit à Sp. Largius. Ce magistrat avoit naturellement un esprit de conciliation, et comme il craignoit apparemment que si le sénat s'obstinoit à vouloir porter Appius au consulat, l'opposition des tribuns et du peuple n'excitât à la fin une sédition, il crut qu'il étoit de l'intérêt de la république de remettre l'élection d'Appius à des temps plus tranquilles et plus favorables; et il ménagea si adroitement l'un et l'autre parti, qu'il les obligea de part et d'autre à relâcher quelque chose de leurs prétentions. On convint que l'élection se feroit toujours à l'ordinaire et par les suffrages des centuries; et les deux partis s'accordèrent sur le choix des consuls. (*An de Rome* 271.)

L'union étant rétablie à ces conditions, on procéda seulement pour la forme à l'élection de ces magistrats. Les tribuns firent tomber cette dignité à C. Julius Iulus, que tout le monde savoit être partisan du peuple et esclave des tribuns. Les patriciens nommèrent pour son collègue Q. Fabius Vibulanus, d'une maison illustrée par

des consulats presque continuels, et qui, sans avoir jamais offensé le peuple, n'avoit pas laissé de défendre dans toutes les occasions les droits et la dignité du sénat.

Le peuple se flattoit, ayant un consul à sa dévotion, de faire nommer les commissaires et de procurer enfin le partage des terres. Mais ce fut alors qu'on reconnut la différence qu'il y a entre ceux qui ne s'élèvent aux premières dignités qu'à force de bassesses, et ces hommes généreux que le mérite autant que la naissance y place naturellement. C. Julius voulut, à la vérité, tenter de faire publier le sénatus-consulte ; mais à peine osa-t-il soutenir son sentiment contre celui de Fabius. Le consul du sénat, s'il est permis de parler ainsi, avoit pris une si grande supériorité sur celui du peuple, quoique leurs dignités fussent égales, qu'il sembloit qu'il n'y en eût qu'un cette année dans la république. Fabius l'obligea de sortir de Rome avec lui, et de marcher contre les Eques et les Véiens. C'étoient des peuples de la Toscane qui avoient fait quelques courses sur les terres des Romains : on usa de représailles, et

cette expédition se termina par le pillage de la campagne.

Ces petites guerres étoient la ressource ordinaire des consuls qui, pour faire diversion aux plaintes ordinaires du peuple, le tiroient de Rome sous ce prétexte, et portoient la guerre au dehors dans la vue de faire trouver à leurs soldats, aux dépens de l'ennemi, une subsistance qui leur fît oublier leurs anciennes prétentions. Mais ces guerres continuelles les rendoient encore plus féroces, et la paix faisoit renaître dans des courages si fiers la discorde que la guerre n'avoit que suspendue.

On la vit éclater de nouveau au sujet de l'élection des consuls. Le peuple, réduit à ne pouvoir choisir que des nobles, eût bien souhaité du moins que les suffrages ne fussent tombés que sur ceux de cet ordre qui paroissoient plébéiens d'inclination. On disoit meme tout haut dans les assemblées que c'étoit bien assez que le peuple souffrît qu'on tirât les deux consuls du corps des patriciens, sans qu'on leur donnât encore ceux qui étoient le plus opposés au partage des terres. Le sénat, au contraire, ne des-

tinoit cette dignité qu'à ceux en qui il trouvoit plus de courage et de fermeté; chaque parti soutenoit ses prétentions avec une égale vivacité : l'affaire enfin s'accommoda. On convint de se régler sur la manière dont on en avoit usé dans la dernière élection. Le peuple nomma encore son consul, quoique toujours pris parmi les patriciens : ce fut Sp. Furius (*An de Rome* 272.); et le sénat choisit Ceson Fabius, celui même qui, pendant sa questure, avoit fait périr Cassius. Il étoit question (1) de continuer la guerre contre les Eques et les Toscans qui renouveloient leurs incursions. Les nouveaux consuls voulurent faire prendre les armes au peuple; mais un tribun, appelé Sp. Icilius, s'y opposa hautement. Il dit qu'il formeroit la même opposition à tous les décrets qui émaneroient du sénat sur quelque affaire que ce fût, jusqu'à ce qu'on eût rapporté dans l'assemblée du peuple le sénatus-consulte, et nommé en conséquence des commissaires; qu'il lui étoit indifférent que les ennemis ravageassent la campagne, ou que des usurpateurs en

(1) Tit. Liv. l. 2. D. H. in principio. l. 9. Zonaras. l. 2. Val. Max. l. 9. c. 3.

restassent propriétaires. Cependant les Eques et les Véiens mettoient tout à feu et à sang dans le territoire de Rome, sans que le sénat pût trouver des troupes à leur opposer par l'opiniâtreté du tribun qui arrêtoit toutes les levées. Dans cet embarras Appius, dont nous venons de parler, ouvrit un avis dont le succès fut heureux. Il représenta que la puissance du tribunat n'étoit redoutable que par l'union des tribuns (1), et que si l'opposition d'un seul tribun pouvoit suspendre l'exécution d'un arrêt du sénat, elle avoit le même effet à l'égard des délibérations de ses collègues; qu'il n'étoit pas impossible qu'il n'y eût de la jalousie entr'eux; qu'il falloit tâcher d'y introduire de la division, et travailler secrètement à engager quelqu'un qui entrât dans les intérêts du sénat. Ce conseil fut approuvé et suivi; les sénateurs s'attachèrent à gagner l'amitié des tribuns, et ils y réussirent. Quatre de ce collége déclarèrent, dans une assemblée publique, qu'ils ne pouvoient souffrir que les ennemis, à la faveur des divisions qui régnoient dans la ville, ravageassent impuné-

(1) Tit. Liv. Dec. 1. l. 2.

ment la campagne. Icilius eut le chagrin et la honte de voir lever son opposition ; le peuple prit les armes, et suivit les consuls à la guerre. Ce fut pendant plusieurs années comme une alternative de troubles dans la ville, et de guerres en campagne, sans que le peuple pût venir à bout de la publication de la loi. Il s'en prenoit aux consuls ; et pour s'en venger on vit des soldats qui n'eurent point de honte, au retour de l'armée, de servir d'accusateurs ou de témoins contre leurs généraux, comme s'ils eussent manqué de courage ou de capacité dans la conduite de l'armée.

A peine un consul étoit-il sorti de charge qu'il se voyoit traduit devant l'assemblée du peuple, c'est-à-dire, devant un tribunal où il avoit ses plus cruels ennemis pour juges. (*An de Rome* 277.) C'est ainsi que Ménénius, fils d'Agrippa, se vit accusé sous prétexte que durant son consulat les ennemis avoient emporté le fort de Cremère. Les tribuns Q. Considius et T. Genutius (1) demandèrent hautement sa mort ; mais le sénat et tous ses amis sollicitèrent si vivement en

(1) D. H. l. 9.

sa faveur, qu'il ne fut condamné qu'à une amende qui montoit à deux mille *asses*, c'est-à-dire, environ vingt écus de notre monnoie : somme modique si on la considère par rapport au temps où nous écrivons, mais qui étoit très-considérable dans un siècle et une république où les premiers magistrats vivoient du travail de leurs mains. On peut dire même que cette amende étoit excessive à l'égard de Ménénius, à qui son père n'avoit laissé d'autre patrimoine que sa gloire et sa pauvreté. Ses amis lui offrirent généreusement de payer pour lui la somme à laquelle il avoit été condamné ; mais il ne le voulut pas souffrir, et pénétré de l'injustice et de l'ingratitude de ses concitoyens, il s'enferma dans sa maison où il se laissa mourir de faim et de douleur.

On attaqua ensuite un autre consulaire, appelé Spurius Servilius, qui avoit succédé à Ménénius au consulat. On lui faisoit un crime d'un combat où, après avoir défait les Toscans, il avoit perdu quelques troupes en poursuivant les ennemis avec plus de courage que de prudence ; mais ce n'étoit qu'un prétexte, et une victoire qu'il avoit

avoit remportée faisoit son apologie. Le véritable crime de l'un et l'autre consulaire étoit de n'avoir jamais voulu, pendant leur consulat, nommer les commissaires qui devoient faire le partage des terres. (*An de Rome* 278.)

Servilius, qui n'ignoroit pas cette disposition des esprits à son égard, n'eut recours ni aux prières, ni au crédit de ses amis pour échapper à la colère du peuple. Il se présenta, pour ainsi dire, de front au péril; et, sans changer d'habit ni de contenance, il se rendit à l'assemblée du peuple où il avoit été cité, et adressant la parole à la multitude : « Si on m'a fait venir ici, » lui dit-il, pour me demander compte » de ce qui s'est passé dans la dernière » bataille où je commandois, je suis » prêt de vous en instruire; mais si ce » n'est qu'un prétexte pour me faire » périr comme je le soupçonne, » épargnez-moi des choses inutiles : » voilà mon corps et ma vie que je » vous abandonne, vous pouvez en » disposer. »

Quelques-uns des plus modérés d'entre le peuple lui ayant crié qu'il prît courage (1), et qu'il continuât sa dé-

(1) D. H. l. 9.

fense : « Puisque j'ai affaire à des » juges et non pas à des ennemis, » ajouta-t-il, je vous dirai, Romains, » que j'ai été fait consul avec Virgi- » nius dans un temps où les ennemis » étoient maîtres de la campagne, et » que la dissension et la famine étoient » dans la ville. C'est dans une con- » joncture si fâcheuse que j'ai été ap- » pelé au gouvernement de l'état. J'ai » marché aux ennemis que j'ai défaits » en deux batailles, et que j'ai con- » traints de se renfermer dans leurs » places. Et pendant qu'ils s'y tenoient » comme cachés par la terreur de vos » armes, j'ai ravagé à mon tour leur » territoire ; j'en ai tiré une quantité » prodigieuse de grains que j'ai fait » apporter à Rome où j'ai rétabli » l'abondance. Quelle faute ai-je com- » mis jusqu'ici ? me veut-on faire un » crime d'avoir remporté deux vic- » toires ? Mais j'ai, dit-on, perdu » beaucoup de monde dans le dernier » combat. Peut-on donc livrer des » batailles contre une nation aguerrie » et qui se défend courageusement, » sans qu'il y ait de part et d'autre » du sang répandu ? Quelle divinité » s'est engagée envers le peuple Ro-

» main de lui faire remporter des
» victoires sans aucune perte ? Ignorez-
» vous que la gloire ne s'acquiert que
» par de grands périls ? Je suis venu
» aux mains avec des troupes plus
» nombreuses que celles que vous
» m'aviez confiées ; je n'ai pas laissé
» après un combat opiniâtre de les
» enfoncer : j'ai mis en déroute leurs
» légions qui à la fin ont pris la fuite.
» Pouvois-je me refuser à la victoire
» qui marchoit devant moi ? Etoit-il
» même en mon pouvoir de retenir
» vos soldats que leur courage em-
» portoit, et qui poursuivoient avec
» ardeur un ennemi effrayé ? Si j'avois
» fait sonner la retraite ; si j'avois ra-
» mené nos soldats dans leur camp,
» vos tribuns ne m'accuseroient-ils
» pas aujourd'hui d'intelligence avec
» les ennemis ? Si vos ennemis se sont
» ralliés, s'ils ont été soutenus par un
» corps de troupes qui s'avançoit à
» leur secours ; enfin, s'il a fallu re-
» commencer tout de nouveau le
» combat, et si dans cette dernière
» action j'ai perdu quelques soldats,
» n'est-ce pas le sort ordinaire de la
» guerre ? Trouverez-vous des géné-
» raux qui veuillent se charger du

» commandement de vos armées, à
» condition de ramener à Rome tous
» les soldats qui en seroient sortis sous
» leur conduite ? N'examinez donc
» point si à la fin d'une bataille j'ai
» perdu quelques soldats ; mais jugez
» de ma conduite par ma victoire et
» par les suites de la victoire. S'il est
» vrai que j'ai chassé les ennemis de
» votre territoire ; que je leur ai tué
» beaucoup de monde dans deux com-
» bats ; que j'ai forcé le débris de
» leurs armées de s'enfermer dans leurs
» places, et que j'ai enrichi Rome et
» vos soldats du butin qu'ils ont fait
» dans le pays ennemi ; que vos tri-
» buns s'élèvent, et qu'ils me repro-
» chent en quoi j'ai manqué contre
» les devoirs d'un bon général. Mais
» ce n'est pas ce que je crains : ces
» accusations ne servent que de pré-
» texte pour pouvoir exercer impu-
» nément leur haine et leur animosité
» contre le sénat et contre l'ordre
» des patriciens. Mon véritable crime,
» aussi bien que celui de l'illustre
» Ménénius, c'est de n'avoir pas nommé
» l'un et l'autre, pendant nos consulats,
» ces décemvirs après lesquels vous
» soupirez depuis si long-temps. Mais

» le pouvions-nous faire dans l'agita-
» tion et le tumulte des armes, et
» pendant que les ennemis étoient à
» nos portes, et la division dans la
» ville ? Et quand nous l'aurions pu,
» sachez, Romains, que Servilius
» n'auroit jamais autorisé une loi qu'on
» ne peut observer sans exciter un
» trouble général dans toutes les fa-
» milles, sans causer une infinité de
» procès, et sans ruiner les premières
» maisons de la république, et qui
» en sont le plus ferme soutien. Faut-
» il que vous ne demandiez jamais
» rien au sénat qui ne soit préjudicia-
» ble au bien commun de la patrie,
» et que vous ne le demandiez que
» par des séditions ? Si un sénateur
» ose vous représenter l'injustice de
» vos prétentions ; si un consul ne
» parle pas le langage séditieux de vos
» tribuns ; s'il défend avec courage
» la souveraine puissance dont il est
» revêtu, on crie au tyran. A peine
» est-il sorti de charge qu'il se trouve
» accablé d'accusations. C'est ainsi
» que par votre injuste plébiscite vous
» avez ôté la vie à Ménénius, aussi
» grand capitaine que bon citoyen.
» Ne devriez-vous pas mourir de

» honte d'avoir persécuté si cruelle-
» ment le fils de ce Ménénius Agrippa
» à qui vous devez vos tribuns, et
» ce pouvoir qui vous rend à présent
» si furieux ? On trouvera peut-être
» que je vous parle avec trop de li-
» berté dans l'état présent de ma for-
» tune; mais je ne crains point la mort:
» condamnez-moi si vous l'osez; la
» vie ne peut être qu'à charge à un
» général qui est réduit à se justifier
» de ses victoires : après tout, un sort
» pareil à celui de Ménénius ne peut
» me déshonorer. »

Ce généreux patricien dissipa le péril par sa fermeté, et le peuple, honteux de la mort de Ménénius (*An de Rome* 278.) n'osa condamner Servilius (1), qui fut absous par la plus grande partie des suffrages. Le salut de ce consulaire qui venoit d'échapper à la fureur des tribuns, ne leur fit rien relâcher de leurs prétentions au sujet du partage des terres. Ils continuèrent à infecter la multitude par le poison ordinaire de leurs harangues séditieuses; enfin un de ces tribuns, appelé Cn. Genutius (2), homme

(1) Tit. Liv. l. 2. D. H. l. 9.
(2) D. H. l. 9.

hardi, entreprenant, et qui n'étoit pas sans éloquence, somma publiquement L. Emilius Mammercus et Vop. Julius, tous deux consuls cette année, de nommer incessamment les commissaires qui, suivant le sénatus-consulte, devoient procéder au partage des terres, et y faire poser des bornes qui pussent arrêter les usurpations. (*An de Rome* 280.)

Les deux consuls, pour éluder ces poursuites, se défendirent d'abord de prendre connoissance d'une affaire qui s'étoit passée long-temps avant leur consulat ; et pour donner une apparence de justice à un refus qui n'étoit fondé que sur l'intérêt de leur corps, ils ajoutèrent que ce sénatus-consulte étoit péri par l'inexécution, et que personne n'ignoroit qu'il y avoit cette différence entre les lois et de simples décrets du sénat, que les unes étoient perpétuelles et inviolables, au lieu que les sénatus-consultes n'avoient pas plus de durée que le temps de la magistrature de celui à qui on en avoit renvoyé l'exécution.

Le tribun, sans s'arrêter à cette distinction, eût bien voulu pouvoir attaquer directement ces magistrats ; mais

comme il prévit qu'il ne lui seroit pas aisé de faire périr deux consuls pendant qu'ils seroient revêtus de la souveraine puissance, il s'adressa à A. Manlius et à L. Furius qui ne faisoient que sortir de charge. Il les cita devant l'assemblée du peuple, et il les accusa de n'avoir pas voulu nommer les commissaires dans le dessein de priver des pauvres citoyens et des braves soldats de la part qui leur étoit si légitimement acquise dans les terres de conquêtes. Ce tribun furieux exhorta le peuple à se faire justice lui-même, et ajouta que ce ne seroit que par la punition de ces grands coupables, et par la crainte d'un pareil supplice qu'on pourroit réduire leurs successeurs à exécuter enfin le sénatus-consulte; et après avoir fait des sermens horribles qu'il poursuivroit cette affaire jusqu'à la mort, il marqua le jour que le peuple en devoit prendre connoissance. Cette accusation et ces menaces violentes épouvantèrent les patriciens. Ils voyoient avec autant de colère que de douleur que les tribuns en vouloient également à leurs biens et à leurs vies, et qu'il sembloit qu'il y eût une conjuration formée pour se

défaire de tous les sénateurs les uns après les autres. Chacun se reprochoit sa patience et sa modération : on tint différens conseils particuliers, mais dont le résultat demeura enseveli sous un profond secret. Cependant le peuple, qui triomphoit d'avance, se vantoit insolemment que, malgré tous les artifices du sénat, la loi du partage des terres passeroit à la fin ; qu'elle seroit même scellée par le sang de ceux qui s'y étoient opposés, et que la mort de Cassius ne demeureroit pas sans être vengée. Le sénat dissimuloit sa crainte (1) et son ressentiment. Mais la veille qu'on devoit juger cette affaire, Génutius fut trouvé mort dans son lit sans qu'il parût aucune marque qu'il eût été empoisonné, ou qu'on lui eût fait violence. On apporta son corps dans la place, et le petit peuple dont l'esprit se tourne aisément du côté de la superstition, crut que les dieux désapprouvoient son entreprise (2), quoique les plus habiles se doutassent bien que quelques patriciens avoient servi de ministres à la divinité. Cependant ce sentiment de religion qui s'étoit em-

(1) Id. D. H. ibid. l. 9. (2) Zonaras.

paré des esprits de la multitude leur inspira un grand respect pour le sénat, en faveur duquel il sembloit que le ciel se fût déclaré d'une manière si visible. On ne parla plus pendant quelque temps du partage des terres : les tribuns étoient confus, et le sénat auroit repris toute son autorité si dans cette révolution il n'eût pas voulu la pousser trop loin.

Il étoit question de lever des troupes et d'enrôler les légions pour marcher contre l'ennemi. Les consuls, escortés de leurs licteurs, tinrent à l'ordinaire leur tribunal dans la place; et pour faire sentir au peuple leur puissance, ils condamnoient à l'amende ou au fouet, souvent sans aucun égard pour la justice, les citoyens qui ne se présentoient pas aussitôt qu'ils avoient été appelés pour donner leurs noms. Une conduite si sévère commença à aliéner les esprits; et la manière injuste et violente dont les consuls voulurent enrôler comme simple soldat un plébéien qui avoit été centurion, acheva de faire éclater le mécontentement du peuple.

Ce plébéien, appelé P. Volero, s'étoit distingué à la guerre par sa

valeur, et passoit pour un bon officier (1). Cependant, au préjudice de ses services et des emplois qu'il avoit remplis, il fut cité pour se faire enregistrer en qualité de soldat. (*An de Rome* 255.) Il ne voulut pas obéir, et se plaignit publiquement que les consuls le vouloient déshonorer, parce qu'il étoit plébéien. Ces magistrats, sur son refus, envoyèrent un licteur pour l'arrèter; et comme il faisoit de la résistance, ils ordonnèrent qu'on le battît de verges : supplice dont les généraux punissoient la désobéissance de leurs soldats (2). On voulut se saisir de sa personne; mais Volero, plein de courage et d'indignation, repousse le licteur, et le frappant d'un coup dans le visage, il demande en même temps la protection des tribuns. Comme ils paroissoient insensibles à ses cris : « J'en » appelle au peuple, dit-il en adres» sant la parole aux consuls, puisque » nos tribuns, intimidés par votre puis» sance, aiment mieux qu'on mal» traite à leurs yeux un citoyen, que » de s'exposer à ètre étouffés dans leur » lit comme Génutius. » Se tournant

(1) Tit. Liv. Dec. 1. l. 2.
(2) Flor. l. 1. c. 22.

ensuite vers le peuple qui paroissoit indigné de la violence qu'on lui vouloit faire : « Assistez-moi, mes com-
» pagnons, crioit-il, nous n'avons
» point d'autre ressource contre une
» si grande tyrannie que dans nos
» forces. »

Le peuple, ému par ce discours, prend feu, se soulève, attaque les licteurs qui escortoient les consuls. On brise leurs faisceaux, on les écarte; la majesté du consulat n'est pas capable d'arrêter la fureur du peuple, et les consuls sont contraints de s'enfuir et de se cacher.

Le sénat s'assemble aussitôt; les consuls font leur rapport de la rebellion de Volero, et concluent à ce qu'il fût puni comme séditieux, et précipité du haut de la roche Tarpéienne. Les tribuns au contraire demandoient justice contre les consuls, et ils se plaignoient de ce que ces magistrats au préjudice de la loi *Valeria* et d'un appel devant l'assemblée du peuple Romain, avoient voulu faire fouetter ignominieusement un brave citoyen, comme si c'eût été un vil esclave : nouveau sujet de dissension entre ces deux ordres de la république. Vo-

lero, qui redoutoit la puissance des consuls, demanda le tribunat, qu'il regardoit comme un asile inviolable, où il seroit à couvert contre toutes les violences de ses ennemis. Pour obtenir cette charge, il se vanta dans une assemblée publique que s'il étoit jamais revêtu de cette dignité, il sauroit bien empêcher à l'avenir que le peuple ne fût opprimé par la puissance du sénat.

Les plébéiens qui faisoient toujours le plus grand nombre dans ces assemblées, charmés des espérances que leur donnoit Volero, lui accordèrent tous leurs suffrages. Il fut élu tribun malgré la brigue et la cabale des patriciens; il entra en exercice de cette magistrature sous le consulat de L. Pinarius et de P. Furius. Le peuple attentif à ses démarches croyoit que pour se venger des deux consulaires qui l'avoient maltraité, il alloit les attaquer et les mettre en justice; mais il portoit plus loin ses vues. Il tourna tout son ressentiment contre le corps entier du sénat, et il entreprit de le priver de l'autorité qu'il avoit dans l'élection des tribuns. (*An de Rome* 281.)

Nous avons dit qu'il n'y avoit alors

que deux manières de convoquer les assemblées du peuple Romain, l'une par *curies*, et l'autre par *centuries*. Elles différoient en ce que dans les assemblées par curies on comptoit les voix par tête, ce qui rendoit le peuple plus puissant; au lieu que dans les assembées par centuries, comme les plus riches composoient seuls plus de centuries que le peuple, tout l'avantage étoit de leur côté. Du reste, la forme de convoquer l'une et l'autre assemblée étoit égale. Ce droit appartenoit au sénat; et comme il n'y avoit alors que des patriciens qui pussent être augures, c'étoient eux qui prenoient les auspices. Volero s'étant apperçu que l'autorité de ces augures et celle du sénat influoient beaucoup dans l'une et l'autre assemblée, entreprit de tirer de l'assemblée parcu ries l'élection qu'on faisoit des tribuns.

Il représenta au peuple dans une assemblée générale que le sénat et les patriciens (1) étoient maîtres absolus du gouvernement; que les premières dignités de la république, les charges civiles, militaires, et même celle du sacerdoce, étoient renfermées

(1) D. H. l. 9.

dans leur ordre ; qu'outre ces avantages particuliers, ils avoient encore le privilége de déterminer par un sénatus-consulte quand on devoit tenir des assemblées, d'y présider, de faire précéder les délibérations par des auspices que les ministres de la religion, patriciens de naissance, interprétoient toujours suivant les vues et les intérêts de leur ordre ; et enfin qu'il falloit un nouveau sénatus-consulte pour confirmer ce qui s'y étoit passé ; qu'à la faveur de tant de droits qu'ils s'étoient attribués, ils n'avoient guère, moins de pouvoir dans les assemblées qui se faisoient par *curies*, quoiqu'on y recueillît les voix par tête, que dans celles où les suffrages se comptoient seulement par centuries ; qu'il étoit temps de rompre tous ces liens que la politique du sénat avoit formés pour enchaîner les suffrages des plébéiens ; qu'il demandoit que l'élection des tribuns se fît à l'avenir dans une assemblée par *tribus*, où tous les citoyens Romains qui composoient alors les trente tribus, tant les habitans de la ville que ceux de la campagne, étoient également admis à donner leurs suffrages, et qui étoient dégagées de

l'assujétissement aux sénatus-consultes et de l'influence des *augures*.

Tous les plébéiens se déclarèrent avec chaleur pour une proposition qui, en les tirant eux et leurs magistrats de la dépendance des consuls, augmentoit de nouveau la puissance du peuple aux dépens de l'autorité du sénat. Les consuls, au contraire, le sénat et tout l'ordre des patriciens s'y opposoient de toutes leurs forces. Ils représentèrent dans différentes assemblées qui se tinrent à ce sujet qu'une loi aussi dangereuse ne pouvoit être reçue qu'au mépris des dieux et de ce que la réligion a de plus saint, et qu'elle alloit rompre ces liens qui attachoient les citoyens les uns aux autres, et ruiner la subordination si nécessaire pour entretenir la paix et l'union entre les différens ordres de l'état. Chaque parti soutenoit ses prétentions avec une égale animosité. C'étoit le sujet ordinaire de toutes les disputes entre ces deux ordres de la république. Il n'étoit plus question du partage des terres ; les vues et les intérêts des grands et du peuple sembloient être fixés dans la décision de cette affaire, sans qu'on pût prévoir quel en seroit le succès.

Une peste affreuse qui infecta la ville et la campagne, interrompit le cours de ces dissensions. Chacun étant appliqué à ses pertes particulières et à sa propre conservation, avoit moins d'attention pour les intérêts publics. Mais ce mal ayant été aussi court que violent, les tribuns reprirent aussitôt leurs poursuites pour faire recevoir la loi proposée par Volero. Ce magistrat populaire étant prêt de sortir de charge, le peuple qui ne croyoit pas pouvoir réussir sans son secours, le continua dans le tribunat pour l'année prochaine malgré les brigues et l'opposition des patriciens.

Le sénat crut qu'il falloit lui opposer un homme d'un caractère ferme et incapable de se laisser épouvanter par les cris et les menaces du peuple. (*An de Rome* 282.) Il choisit Appius Claudius (1), et l'éleva au consulat sans sa participation. On observa que bien loin de briguer cette suprême dignité, il n'avoit pas daigné seulement se présenter dans l'assemblée le jour de l'élection. Il avoit hérité de son père de son attachement inviolable pour les intérêts du sénat; mais la fermeté hé-

(1) D. H. l. 9.

roïque du premier étoit dégénérée en dureté dans le fils. C'étoit un homme naturellement fier, quoique sans ambition, qui menoit toutes les affaires avec hauteur, et qui ne vouloit rien devoir à la persuasion et à ces ménagemens délicats, si nécessaires pour conduire un peuple libre. On lui donna pour collègue T. Quintius, d'un caractère tout opposé, naturellement doux, insinuant, et qui avoit su se faire aimer du peuple, quoiqu'il fût considéré comme un des principaux chefs du parti de la noblesse. Le sénat l'avoit choisi exprès, dans l'espérance que ses conseils et son exemple pourroient adoucir ce qu'il y avoit de trop fier et de trop hautain dans les manières d'Appius.

Ces deux consuls ; étant entrés dans l'exercice de leurs charges, convoquèrent aussitôt le sénat. Il étoit question de trouver les moyens les plus convenables pour empêcher la publication de la loi de Volero.

Appius fut d'avis que sous quelque prétexte dont on ne manque jamais entre voisins, on entreprît incessamment une nouvelle guerre. Il représenta que le sénat ayant à gouver-

ner un peuple d'un génie inquiet, avide de nouveautés, et excité par des tribuns séditieux, l'expérience fait voir qu'on n'auroit jamais la paix au dedans de l'état, si on ne portoit la guerre au dehors, et si on ne tiroit le peuple d'une ville où l'oisiveté entretenoit les murmures et l'esprit de rebellion.

Quintius fut d'un sentiment contraire. Il dit qu'il lui paroissoit injuste de faire la guerre à des nations dont la république n'avoit point alors sujet de se plaindre ; que le peuple même s'apercevroit bientôt des vues secrètes du sénat, et que s'il refusoit de prendre les armes, il faudroit employer la force pour le réduire ; ce qui ne manqueroit pas d'exciter une sédition dans laquelle il étoit à craindre que la majesté du sénat fut commise. Comme Quintius avoit ce mois-là les licteurs et la principale autorité, il fallut que son collègue se rendit à son avis, qui fut suivi par la plus grande partie du sénat.

Cependant Volero, voulant venir à bout de ses premiers desseins, ne fut pas plutôt entré dans son second tribunat, qu'il proposa de nouveau la loi

pour une assemblée du peuple par tribus. Il ajouta, de concert avec ses collègues, qu'il demandoit en faveur du peuple que l'élection des édiles s'y fît comme celle des tribuns, et qu'on y rapportât toutes les affaires dont le peuple avoit droit de prendre connoissance : ce qui vouloit dire qu'il ne prétendoit pas moins que de faire passer du sénat au peuple toute l'autorité du gouvernement. On assembla de nouveau le sénat sur des propositions si extraordinaires. Quintius naturellement doux et républicain, sans être populaire, vouloit qu'on relâchât quelque chose en faveur d'un peuple courageux et dont la république, disoit-il, tiroit tous les jours des services importans : mais Appius fier et sévère soutenoit qu'on trahissoit les intérêts du sénat par une indulgence qui marquoit moins de bonté que la foiblesse du gouvernement ; que les tribuns, après les avoir dépouillés de leur autorité croiroient encore leur faire grace s'ils leur laissoient seulement les marques de leur dignité. Il conclut qu'après tant de discours inutiles qui s'étoient faits sur le même sujet, il n'y avoit plus qu'un coup d'autorité qui

pût reprimer les entreprises séditieuses des tribuns ; que les patriciens suivis de leurs cliens devoient prendre les armes, écarter le peuple de la place, et charger sans distinction tous ceux qui se rendoient les protecteurs d'une loi si pernicieuse. Cet avis fut rejeté comme trop violent, et même dangereux. Le sénat prit un parti plus modéré : il fit demander aux tribuns qu'on bannît des assemblées publiques ces disputes et ces contestations tumultueuses au travers desquelles il étoit difficile de démêler la justice et la raison ; que les consuls pussent paisiblement et sans être interrompus, représenter au peuple les véritables intérêts de la république, et qu'on prendroit ensuite de concert des résolutions conformes au bien commun du peuple et du sénat.

Les tribuns n'osèrent refuser une proposition si équitable. Quintius monta à la tribune aux harangues ; il parla d'une manière si vive et si touchante des avantages de la paix, et des malheurs qui suivoient des divisions et du changement des lois, que si Appius n'eût pas pris la parole immédiatement après lui, le peuple paroissoit disposé à rejeter la proposition de Volero.

Mais ce consul qui ne connoissoit de manières de traiter avec les hommes que celles de hauteur, au lieu de l'impression que le discours de son collègue venoit de faire sur l'esprit des auditeurs, s'emporta à des invectives qui eurent le même effet que les harangues séditieuses des tribuns, et qui ne servirent qu'à irriter de nouveau les plébéiens, et à les éloigner du sénat. Il leur reprocha d'une manière désagréable au sénat même, et odieuse au peuple, sa première désertion sur le Mont Sacré, et l'érection du tribunat, qu'il disoit n'avoir été arrachée du sénat que par une révolte déclarée et les menaces d'une guerre civile ; qu'il ne falloit pas s'étonner si d'un tribunal formé par des séditieux il n'en sortoit que des tumultes et des discordes, qui ne prendroient fin que par la ruine entière de la république ; qu'on ne reconnoissoit déjà plus aucune trace de l'ancien gouvernement ; que les lois les plus saintes étoient abolies, la puissance consulaire méprisée, et la dignité du sénat avilie; qu'on portoit l'impudence jusqu'à vouloir exclure de l'élection des tribuns les sénatus-consultes et les auspices, c'est-à-dire,

tout ce que la religion et l'état avoient de plus sacré et de plus respectable; que bientôt on aboliroit le sénat dont on diminuoit tous les jours l'autorité pour élever sur ses ruines un conseil suprême composé des tribuns du peuple ; qu'il prioit les dieux de lui ôter la vie avant que d'être spectateur d'une si étrange révolution. « Et afin, dit-» il en se tournant vers le peuple, de » vous faire connoître mes sentimens, » je déclare que je m'opposerai tou-» jours constamment à la publication » d'une loi si injuste ; et j'espère qu'a-» vant que vos tribuns soient venus à » bout de la publier, je vous ferai » sentir quelle est l'étendue du pou-» voir d'un consul. »

Ce ne fut qu'en frémissant de colère et d'indignation que le peuple entendit un discours si injurieux (1). Le premier des tribuns, appelé Lectorius, qui passoit pour un des plus braves soldats de la république, lui répondit que personne n'ignoroit qu'il sortoit d'une maison où l'orgueil et l'inhumanité étoient héréditaires ; que son père avoit été le plus cruel ennemi du peuple, et que lui-même en étoit moins

(1) D. H. ibid. Tit. Liv. D. 1. l. 2.

le consul que le tyran ; mais qu'il lui déclaroit à son tour que malgré sa dignité et sa puissance de consul, les élections des tribuns et celles des édiles se feroient dans la suite par les comices des tribuns. Il jura par tout ce qu'il y avoit de plus sacré qu'il perdroit la vie, ou que dans le jour même il feroit recevoir la loi ; il commanda en même temps au consul de sortir de l'assemblée pour ne pas apporter de trouble quand on recueilleroit les suffrages.

Appius se moqua de son ordre, et il lui cria que quoique ; tribun, il devoit savoir qu'il n'étoit qu'un homme privé (1), sans véritable magistrature, et dont tout le pouvoir se renfermoit à former une opposition aux décrets du sénat qui pouvoient être préjudiciables aux plébéiens. Là-dessus appelant auprès de lui ses parens, ses amis et ses cliens qui étoient en grand nombre, il se mit en état d'opposer la force à la violence. Lectorius ayant conféré tumultuairement avec ses collègues, fit publier par un héraut que le collège des tribuns ordonnoit que le consul fût conduit en prison ; et aussitôt un

(1) D. H. ibid. l. 9.

officier

officier de ce tribun eut la hardiesse de vouloir arrèter le premier magistrat de la république ; mais les sénateurs, les patriciens et cette foule de cliens qui étoient attachés à Appius, le mirent au milieu d'eux et repoussèrent l'officier. Lectorius transporté de colère s'avanca lui-même pour le soutenir, et implora le secours du peuple. La multitude se soulève ; les plus mutins se joignent au tribun ; on n'entend plus que des cris confus que produit une animosité réciproque. Bientôt on passe des injures aux coups ; et comme il étoit défendu en ce temps-là de porter des armes dans la ville, chaque parti s'en fait des bancs ou des pierres qu'il rencontre. Il y a bien de l'apparence que cette émotion ne se seroit pas à la fin terminée sans qu'il y eût beaucoup de sang répandu, si Quintius n'eût engagé quelques consulaires et d'anciens sénateurs à arracher Appius de ce tumulte, pendant qu'il travailleroit à adoucir les tribuns; mais la nuit qui survint obligea plus que tout le reste les deux partis, également irrités l'un contre l'autre, à se séparer.

Le tumulte recommença le lende-

main. Le peuple animé par ses tribuns, et sur-tout par Lectorius qui avoit été blessé la veille, s'empare du Capitole, s'y cantonne, et semble vouloir commencer une guerre ouverte. Le sénat de son côté s'assemble, tant pour trouver les moyens d'apaiser la sédition que pour concilier les deux consuls, dont le premier, comme plus modéré, vouloit qu'on relâchât quelque chose en faveur du peuple, au lieu qu'Appius protestoit qu'il mourroit plutôt que de consentir qu'on cédât rien à des séditieux : ce désordre continua plusieurs jours. Quintius, qui n'étoit pas désagréable à la multitude, aborde les tribuns, les caresse, et les conjure de donner leurs ressentimens particuliers au bien public, et de vouloir rétablir dans la ville la paix et la concorde. Les tribuns lui répondirent que c'étoit à son collègue qu'il devoit s'adresser, et que lui seul étoit cause de la division qui se trouvoit dans la république; qu'ils ne croyoient pas exiger une chose injuste en demandant que l'élection des tribuns se fît seulement dans une assemblée par tribus; que cela n'en excluoit ni les sénateurs, ni les patriciens, ni les chevaliers qui

tous étoient inscrits dans quelqu'une des trente tribus, et qui pourroient toujours intervenir dans les assemblées par tribus comme citoyens particuliers; que le peuple souhaitoit seulement qu'ils n'y présidassent point, mais que cet honneur fût déféré à ses magistrats particuliers: qu'il n'y avoit qu'à établir une loi si équitable, et qu'on verroit bientôt le calme rétabli dans la ville, sans cependant qu'ils prétendissent se désister de poursuivre dans la suite Appius pour avoir blessé Lectorius dont la personne étoit sacrée.

Quintius leur répartit avec beaucoup de douceur, que dans le désordre qui étoit arrivé on ne pouvoit pas attribuer la blessure du tribun à Appius plutôt qu'à un autre; qu'il leur conseilloit même de sacrifier ce ressentiment particulier au bien de la paix, et d'en faire une honnêteté au sénat. Il prit de là occasion de leur insinuer qu'il ne croyoit pas impossible que le sénat, par sa bonté ordinaire, ne se relâchât en faveur du peuple au sujet de la loi s'il s'en remettoit absolument à sa décision; que c'étoit peut-être la voie la plus sure pour réussir: au lieu que si le peuple prétendoit

l'emporter par la force, il se trouveroit toujours un grand nombre de jeunes sénateurs et de patriciens qui se feroient un honneur de lui résister.

Les tribuns qui connoissoient la prudence de Quintius sentirent bien qu'un homme aussi habile n'auroit pas fait de pareilles avances, s'il n'eût été bien assuré de la disposition du sénat; et comme il n'étoit plus question que de sauver par une déférence apparente l'honneur de cette compagnie, les tribuns, contens de gagner le fond de l'affaire, ne chicanerent point sur la forme : ils assurèrent Quintius que le peuple l'avoueroit de tout ce qu'il diroit de sa part au sénat. Les tribuns prirent d'autant plus volontiers ce parti, qu'ils n'engageoient point leurs successeurs qui pourroient reprendre l'année suivante la poursuite de la loi, si les délibérations du sénat n'étoient pas favorables au peuple.

Quintius, ayant quitté les tribuns, convoqua le sénat auquel il fit rapport de leurs dispositions. Il demanda ensuite l'avis des consulaires, en commençant par P. Valérius Publicola. Ce sénateur dit que la blessure du tribun n'ayant point été l'effet d'une

querelle personnelle entre Appius et Lectorius, il croyoit qu'on en devoit ensevelir le ressentiment dans l'oubli même du tumulte qui en avoit été la cause; mais qu'à l'égard du fond de la question qui étoit de savoir si le sénat étoit en droit de délibérer sur la loi avant qu'elle fût proposée au peuple, et si on devoit permettre qu'il se tînt des assemblées pour l'élection des tribuns sans sénatus-consulte et sans auspices, il s'en remettoit en son particulier à ce qui seroit décidé à la pluralité des voix.

Ce consulaire ne jugea point à propos de s'expliquer le premier sur une matière si délicate, apparemment par considération pour le peuple que les patriciens et les sénateurs de la famille de Valéria, depuis Valérius Publicola et à son exemple, ménageoient avec de grands égards. L'affaire ne laissa pas d'être agitée avec beaucoup de chaleur; mais Quintius, naturellement persuasif, ménagea les esprits avec tant d'adresse qu'il détermina enfin le sénat à relâcher encore au peuple cette partie de son autorité. Appius s'y opposa de toute sa force; il appeloit à témoins les dieux et les hommes, que la ré-

publique étoit trahie, et qu'on alloit recevoir une loi plus préjudiciable à l'autorité légitime du sénat, que celles qu'on avoit publiées sur le Mont Sacré. Mais il ne put ébranler la résolution des anciens sénateurs; ils n'ignoroient pas que si le consul ne dépendoit que du sénat, chaque sénateur au contraire étoit, pour ainsi dire, en la puissance du peuple qui, depuis l'affaire de Coriolan, s'étoit mis en possession de faire faire le procès aux patriciens. Ainsi ou l'amour de la paix, ou la crainte du ressentiment des tribuns, ramenèrent insensiblement la plupart des suffrages à l'avis de Quintien. La loi fut publiée du consentement des deux ordres, (*An de Rome* 282.) et on élut pour la première fois des tribuns dans une assemblée convoquée par tribus (1). Pison l'historien, au rapport de Tite-Live, prétend qu'on élut cinq tribuns; qu'on n'en avoit créé que deux sur le Mont Sacré, auxquels on en ajouta trois autres dans cette occasion. Quoi qu'il en soit, Appius encore plus indigné contre le sénat même que contre le peuple, disoit que c'étoit une chose bien honteuse

(1) D. H. l. 9. Tit. Liv. Dec. 1. l. 2.

que le sénat l'eût abandonné dans une entreprise, où il l'avoit engagé en l'élevant à une dignité qu'il ne demandoit pas : cependant il ne s'en servit depuis que pour faire sentir aux plébéiens que la victoire que leurs tribuns venoient de remporter sur le sénat ne lui avoit pas abaissé le courage.

Les Eques et les Volsques, durant ces divisions, avoient fait à leur ordinaire des incursions sur les terres de la république. Les légions n'étoient composées que des plébéiens, bourgeois l'hiver, et soldats l'été et en campagne. Les deux consuls les partagèrent entr'eux; Quintius marcha contre les Eques, et Appius commanda l'armée destinée contre les Volsques. Ce général, se voyant hors de Rome avec cette autorité absolue que donne le commandement militaire, fit observer la discipline avec une sévérité que les soldats regardèrent moins comme un ordre nécessaire, que comme une vengeance du passé. La dureté du commandement irrita les esprits : centurions et soldats, chacun murmuroit contre les ordres du général. Il se fit une espèce de conjuration moins contre sa vie que contre sa gloire : les

soldats, pour l'empêcher de vaincre et de recevoir ensuite les honneurs du triomphe (1), résolurent de concert de ne point s'opposer aux entreprises des ennemis. Les Volsques ayant présenté la bataille, et Appius ayant tiré son armée du camp pour les combattre, les Romains à l'approche de l'ennemi jetèrent leurs armes, s'enfuirent honteusement, et ne crurent point acheter trop cher l'affront qu'ils faisoient à leur général, s'il ne leur en coûtoit que la perte de leur propre honneur.

Appius au désespoir court de tous côtés pour les rallier, et les ramener au combat. Il prie et il menace inutilement; les uns s'écartent pour ne pas recevoir ses ordres; d'autres, sans être blessés, lui montrent des bandages qu'ils avoient mis exprès sur des parties saines de leurs corps; ils demandent qu'on les ramène dans le camp pour se faire panser, et tous s'y jettent en foule sans en attendre l'ordre. Les Volsques profitent de ce désordre, et après avoir taillé en pièces ceux qui se retiroient les derniers, ils attaquent les retranchemens. Pour lors les sol-

(1) D. H. l. 9. Tit. Liv. D. 1. l. 2. Zonaras. L. Florus, l. 1. 2. 22. Val. M. l. 9. c. 3.

dats qui craignoient que l'ennemi ne pénétrât dans le camp font face sur les retranchemens, combattent avec courage, et repoussent les Volsques sans les poursuivre, contens d'avoir fait voir à leur général qu'ils eussent pu vaincre s'ils l'avoient voulu.

Appius encore plus irrité de ce nouvel outrage que de leur fuite, voulut le lendemain assembler son armée, et se placer dans son tribunal pour faire une justice exemplaire des séditieux. Mais les soldats méprisèrent le signal qui les appeloit à l'assemblée; ils demandoient à haute voix à leurs officiers qu'ils les tirassent de dessus les terres de l'ennemi où ils ne pouvoient manquer d'être défaits. Ces officiers qui ne voyoient plus ni discipline ni obéissance dans l'armée, conseillèrent au général de ne pas commettre son autorité contre des esprits mutinés. Appius outré de cette révolte abandonna son camp; mais comme il étoit en marche, les Volsques, avertis par quelque transfuge, vinrent charger avec de grands cris ceux qui faisoient l'arrière-garde. La terreur se répand par-tout, et passe jusques aux corps les plus avancés;

chacun jette ses armes; ceux qui portoient les enseignes les abandonnent : ce n'est plus, comme dans la première occasion , une fuite simulée. Tout se débande et s'écarte; et ils ne se rallient qu'après être arrivés sur les terres de la république.

Appius les ayant fait camper dans un endroit qui couvroit le pays, et où il ne pouvoit être forcé de combattre malgré lui, convoqua une seconde fois l'assemblée. Etant monté sur son tribunal il reprocha aux soldats qui l'environnoient leur lâcheté et leur perfidie plus criminelle que le défaut de courage. Il demande aux uns ce qu'ils ont fait de leurs armes , et à ceux qui portoient les enseignes , s'ils les avoient livrées aux ennemis. S'abandonnant à sa sévérité naturelle qui étoit encore augmentée par le juste ressentiment de leur désertion , il fait décimer les soldats et couper la tête aux centurions et aux autres officiers qui avoient abandonné leur poste. Comme le temps des comices pour l'élection des consuls de l'année suivante approchoit , il ramena à Rome le débris de son armée, qui n'y rentra qu'avec la honte du châtiment sur le

visage, et un violent désir de la vengeance dans le cœur.

Appius irrita le peuple et s'attira sa haine tout de nouveau par l'opposition qu'il forma aux instances que les tribuns de cette année renouveloient en faveur de la loi *agraire*. Ces magistrats du peuple n'étoient pas plutôt parvenus au tribunat, qu'ils ne cherchoient qu'à se distinguer par des propositions qui flattassent la multitude. Les uns inventoient de nouvelles lois; d'autres reprenoient la poursuite de celles qui n'avoient point encore été reçues; et tous n'avoient pour objet que de partager avec le sénat et les patriciens les biens, les dignités et les magistratures de la république.

Ce fut sous le consulat de L. Valérius et de T. Emilius qui venoient de succéder dans cette dignité à Quintius et à Appius, que C. Cicinnius, tribun du peuple, et petit-fils de ce Sicinius Bellutus le chef de la sédition sur le Mont Sacré, fit renaître avec ses collègues l'ancienne dispute au sujet du partage de ces terres publiques dont les patriciens et les plus riches habitans de Rome étoient en possession. *(An de Rome 283.)*

L'affaire dépendoit en quelque manière des consuls (1) qui, par le sénatus-consulte rendu sous le consulat de Cassius et de Virginius, étoient autorisés à nommer les commissaires qui devoient procéder à la recherche et au partage de ces terres. Les tribuns eurent l'adresse de mettre dans leurs intérêts ces deux premiers magistrats de la république. Emilius leur promit d'appuyer leurs prétentions : ce consul prit un parti si extraordinaire par un sentiment de vengeance contre le sénat qui avoit refusé les honneurs du triomphe à son père, revenu victorieux d'une guerre contre les Eques. Valérius de son côté ne fut pas fâché de trouver une occasion d'adoucir le peuple, qui ne pouvoit lui pardonner la mort de Cassius dont il s'étoit rendu accusateur pendant sa questure.

Les tribuns assurés des deux consuls portèrent ensuite l'affaire au sénat. Ils parlèrent avec beaucoup de modération, et ils demandèrent avec les prières les plus soumises, qu'il plût enfin à la compagnie de faire justice au peuple, et que les consuls ne diffé-

(1) D. H. l. 9.

rassent plus à nommer les décemvirs qui devoient régler le partage des terres : les deux consuls firent comprendre par leur silence qu'ils ne s'y opposoient point. Valérius comme premier consul, demanda ensuite l'avis de la compagnie , et il commença par Emilius, père de son collègue. Cet ancien sénateur se déclara en faveur du peuple (1) ; il dit que rien ne lui paroissoit plus injuste que de voir des particuliers enrichis seuls des dépouilles des ennemis , pendant que le reste des citoyens gémissoit dans l'indigence et dans la misère; que les pauvres plébéiens craignoient d'avoir des enfans auxquels ils ne pouvoient laisser que leur propre misère en héritage: qu'au lieu de cultiver chacun la portion de terre qui leur appartenoit , ils étoient contraints pour vivre de travailler comme des esclaves dans les terres des patriciens, et que cette vie servile étoit peu propre à former le courage d'un Romain. « Ainsi, » dit ce vieillard , je suis d'avis que » nos consuls nomment des décemvirs » qui procèdent au partage de ces » terres, qui, étant publiques et com» munes , doivent tourner également

(1) D. H. ibid.

» au profit de tous les particuliers. »

Appius s'opposa à cet avis avec autant de hauteur que s'il eût été un troisième consul, ou même qu'il eût été revêtu d'une dictature perpétuelle. Il répondit à Emilius que le peuple ne pouvoit se prendre de sa misère qu'à sa propre intempérance ; qu'il avoit eu des terres en partage dès la fondation de Rome ; que plus d'une fois les consuls lui avoient abandonné le butin qu'on avoit fait sur les terres des ennemis, et que si on faisoit une recherche exacte, on trouveroit que ceux qui avoient eu plus de part à ces dépouilles étrangères étoient les plus pauvres ; que tant que ces plébéiens croupiroient dans la débauche et dans l'oisiveté, il n'étoit pas au pouvoir de la république de les enrichir ; qu'il s'étoit passé plus de quinze consulats depuis qu'on avoit rendu le sénatus-consulte pour le partage des terres, sans qu'aucun des magistrats précédens eussent songé seulement à le mettre à exécution, parce qu'ils n'ignoroient pas que le sénat par un pareil arrêt n'avoit eu en vue que d'apaiser la sédition, pour donner le temps au peuple de reconnoître l'injustice et même l'impossibilité de

ses prétentions ; et que d'ailleurs ces anciens consuls savoient bien que le sénatus-consulte (1) étoit péri par la prescription, et qu'ils n'avoient garde de se charger d'une commission en vertu d'un pouvoir expiré ; qu'il n'y avoit pas plus à craindre des consuls en charge, trop habiles et trop éclairés pour entreprendre une pareille affaire sans le concours et l'autorité du sénat. « Mais afin de vous faire voir, ajouta » Appius, qu'en rejetant un acte pres- » crit, je ne prétends pas soutenir des » usurpateurs, je déclare que mon avis » est que sans faire mention du partage » des terres, on réunisse au profit du » domaine public les terres de tous » ceux qui n'en pourront pas justifier » l'acquisition et les bornes par des » titres legitimes.»

Quelqu'équitable que fut cet avis, ni les grands ni le peuple ne pouvoient goûter un sentiment qui alloit à dépouiller les riches sans que les pauvres en profitassent. Mais comme après tout il rejetoit le partage des terres, et que la recherche proposée contre les injustes possesseurs paroissoit encore bien éloignée, la plupart des sé-

(1) D. H. l. 9.

nateurs donnèrent encore de grandes louanges à Appius. Les tribuns, au contraire outrés de trouver réunies en la personne seule de ce consulaire la haine et l'émulation de tous les patriciens, résolurent de le faire périr, et ils le citèrent devant le peuple comme l'ennemi déclaré de la liberté publique.

C'étoit le crime ordinaire de ceux qui n'en avoient point, et qu'on vouloit pourtant perdre. Le sénat s'intéressa dans cette affaire comme dans la sienne propre ; et il regardoit Appius comme l'intrépide défenseur de ses droits. La plupart vouloient solliciter la multitude en sa faveur ; mais il s'y opposa avec son courage et sa fermeté ordinaire. Il ne changea ni d'habit ni de langage ; et le jour de l'assemblée il parut au milieu de ses accusateurs avec la même dignité que s'il eût été leur juge. Les tribuns lui reprochèrent la dureté de son consulat, l'inhumanité avec laquelle il avoit fait mourir un plus grand nombre de soldats par la main du bourreau, que les ennemis n'en avoient tué dans la chaleur du combat. Pour rendre ce consulaire encore plus odieux, ils lui faisoient un crime nouveau de la

conduite sévère de son père ; mais il répondit à ces différens chefs d'accusation avec tant de force, que le peuple étonné et confus n'osa le condamner. Les tribuns qui craignoient qu'il ne fût absous firent remettre le jugement à une autre assemblée, sous prétexte que la nuit approchoit et qu'il ne restoit pas assez de temps pour recueillir les suffrages. Pendant ces délais, Appius qui jugea bien qu'il n'échapperoit point à la fin à la haine implacable de ces magistrats, finit volontairement sa vie. Son fils fit apporter son corps dans la place, et se présenta, suivant l'usage, pour faire son oraison funèbre. Les tribuns, ennemis de sa mémoire, voulurent s'y opposer sous prétexte que son père étoit censé entre les criminels par l'accusation dont il n'avoit pas été absous avant sa mort ; mais le peuple plus généreux leva l'opposition, et il entendit sans peine les louanges d'un ennemi qu'il n'avoit pu s'empêcher d'estimer, et qu'il ne craignoit plus.

Les tribuns reprirent ensuite l'affaire de la loi *agraria*, que le procès d'Appius avoit comme suspendue. La mort de ce grand homme sembloit

devoir intimider tous ceux qui seroient tentés de s'opposer à la publication de la loi ; mais comme la fortune de la plupart des sénateurs en dépendoit, et que plusieurs riches plébéiens avoient aussi acquis différens cantons de ces terres publiques, le parti des patriciens se fortifia, celui du peuple s'affoiblit, la poursuite des tribuns en fut ralentie, et les propriétaires demeurèrent toujours en possession de ces terres malgré les prétentions et les plaintes du petit peuple. Les Romains, l'année suivante et sous le consulat d'Aulus Virginius et de Numicius, furent occupés dans des guerres, ou plutôt dans des courses et des incursions contre les Eques, les Volsques et les Sabins ; mais au retour de la campagne on vit renaître des divisions ordinaires. (*An de Rome 284.*)

La multitude qui se croyoit opprimée par le crédit des grands, pour en marquer son ressentiment s'absenta de toutes les assemblées qui se faisoient par centuries, et où les consuls et le sénat présidoient. Il sembloit que les plébéiens voulussent se séparer encore une fois du corps de la république : on n'en vit aucun à

l'élection des consuls pour l'année suivante; et, ce qui n'étoit jamais arrivé, T. Quintilius et Q. Servilius furent élevés à cette dignité par les suffrages seuls du sénat, des patriciens et de leurs cliens qui, malgré ces divisions, suivoient toujours le parti de leurs patrons. (*An de Rome* 285.)

Ces deux consuls, pour empêcher que la division n'allât plus loin, occupèrent le peuple pendant toute l'année en différentes guerres contre les Eques et les Volsques. T. Quintius enleva à ces derniers la ville d'Antium et tout son territoire. Le pillage et le butin adoucirent les esprits de la multitude, et le soldat de retour à Rome n'osoit se plaindre de ses généraux sous lesquels il venoit d'acquérir des biens et de la gloire.

Mais les plaintes et les dissensions recommencèrent sous le consulat de Tib. Emilius et de Q. Fabius. Nous avons vu qu'Emilius pendant son premier consulat s'étoit déclaré pour le partage des terres ; les tribuns et les partisans de la loi *agraria* reprirent de nouvelles espérances sous son second consulat : l'affaire fut agitée dans le sénat; Emilius n'avoit point changé

de sentiment. Ce consul, toujours favorable au peuple, soutenoit qu'il étoit impossible de maintenir la paix et l'union entre les citoyens d'un état libre, si par le bénéfice de la loi on ne rapprochoit la condition des pauvres de celle des riches, et qu'on ne partageât par portions égales les terres conquises sur les ennemis. Mais ce partage, si intéressant pour les plébéiens, souffroit de grandes difficultés. Il falloit pour cela reconnoître et établir une juste distinction entre l'ancien patrimoine de chaque particulier, et ce qu'il y avoit joint des terres publiques; il falloit même étendre cette distinction entre les cantons que les patriciens avoient achetés du domaine public, et ceux qu'ils n'avoient pris d'abord qu'à titre de cens sous leurs noms ou sous des noms empruntés, et qu'ils avoient depuis confondus avec une partie des communes dans leur propre patrimoine. Une longue prescription déroboit aux recherches les plus exactes la connoissance de ces différentes usurpations. Les patriciens avoient depuis partagé ces terres entre leurs enfans comme leur patrimoine; et ces terres, devenues héré-

ditaires, étoient passées en différentes maisons à titre d'hérédité, par vente et par acquisitions. De riches plébéiens en possédoient même depuis quelque temps une partie qu'ils avoient acquise de bonne foi ; en sorte qu'il ne sembloit pas qu'on pût toucher à cette affaire sans causer un trouble général dans la république.

Emilius, sans avoir égard à des inconvéniens si dignes de considération, insistoit toujours opiniâtrément en faveur de la publication de la loi. Il vouloit avoir le mérite aux yeux du peuple de l'avoir fait recevoir pendant son consulat ; et il étoit soutenu par d'anciens sénateurs qui regardoient la médiocrité de la fortune des particuliers et l'égalité des biens comme les plus fermes soutiens de la liberté publique. Mais le plus grand nombre, et ceux sur-tout qui possédoient de ces terres publiques, se plaignoient qu'Emilius, pour se rendre agréable au peuple, voulût lui faire des libéralités du bien de la noblesse (1). On en vint jusqu'aux invectives et aux injures ; plusieurs lui reprochèrent qu'il agissoit moins en consul

(1) Tit. Liv. D. 1. l. 3.

qu'en tribun séditieux ; et on vit avec étonnement des sénateurs manquer de respect pour le chef du sénat, et pour le souverain magistrat de la république. Fabius, son collègue, pour prévenir les suites de ces divisions, ouvrit un avis qui ne déplut ni à l'un ni à l'autre.

La plus grande partie des habitans de la ville d'*Antium* avoient péri dans la dernière guerre (1). Fabius, pour adoucir le peuple Romain que sa misère et les harangues séditieuses des tribuns rendoient furieux, proposa d'envoyer une partie des plus pauvres citoyens de Rome, en forme de colonie, dans Antium, et de partager entr'eux des terres voisines qu'on avoit enlevées aux Volsques. Cet avis fut d'abord reçu avec de grands applaudissemens par le petit peuple, toujours avide de la nouveauté. On nomma aussitôt pour faire l'établissement de cette colonie T. Quintius, A. Virginius et P. Furius. Mais quand il fut question de donner son nom à ces triumvirs, il y eut peu de plébéiens qui se présentassent : Rome avoit trop de charmes pour ses habitans, personne n'en

(1) Tit. Liv. Dec. 1. l. 8.

vouloit sortir. Les jeux, les spectacles, les assemblées publiques, l'agitation des affaires, la part que le peuple prenoit dans le gouvernement, tout y retenoit un citoyen quelque pauvre qu'il fût. On regardoit une colonie comme un honnête exil; et les plus misérables plébéiens aimèrent mieux dans cette occasion vivre à Rome dans l'indigence, et y attendre le partage si incertain des terres publiques dont on les flattoit depuis si long-temps, que d'en posséder actuellement dans une riche colonie; en sorte que les triumvirs, pour remplir le nombre destiné pour la colonie, furent obligés de recevoir des étrangers et des aventuriers qui se présentèrent pour y aller habiter (1). L'unique avantage qu'on tira de cet établissement fut que ceux du peuple qui refusèrent d'y être compris n'osèrent relever l'affaire du partage des terres.

Une peste affreuse désola en ce temps-là la ville et la campagne (2); un nombre infini de peuple, plusieurs sénateurs et les deux consuls même, P. Servilius et L. Æbutius, en moururent: (*An de Rome* 290.) Les

(1) D. H. l. 9. (2) Oros. l. II c. 12.

Volsques et les Eques croyant remporter de grands avantages sur les Romains s'ils les attaquoient dans de telles conjonctures, recommencèrent la guerre sous le consulat de L. Lucretius Tricipitinus et de T. Veturius Geminus. *(An de Rome 291.)* Ces deux magistrats ne furent pas plutôt élevés à cette dignité, qu'ils se mirent en état de s'opposer aux courses des ennemis; mais comme ils ne pouvoient pas tirer beaucoup de secours d'une ville où la peste venoit de faire de si grands ravages, ils appelèrent à leur secours les Latins et les Herniques (1), alliés du peuple Romain: ils se mirent à leur tète, et combattirent avec tant de courage que les ennemis furent défaits en trois batailles différentes.

(1) Tit. Liv. l. 3.

Fin du troisième Livre.

LIVRE

LIVRE IV.

Le tribun C. Terentillus Arsa propose qu'on établisse, du consentement du peuple, un corps de lois pour servir de règle dans l'administration de la justice. Ceson qui s'y oppose est obligé de s'enfuir en Toscane pour se soustraire au jugement du peuple. Les tribuns forment le dessein de faire périr tous les sénateurs et patriciens qui leur étoient odieux. Le consul Claudius rend leurs projets inutiles. Appius Herdonius s'empare du Capitole. Les Romains l'attaquent et l'obligent à se tuer. Quintius Cincinnatus est tiré de la charrue pour commander les armées en qualité de consul. Il refuse un second consulat, et retourne cultiver son petit héritage. Il est rappelé pour aller en qualité de dictateur délivrer un consul que les ennemis tenoient enfermé avec toute son armée. Il délivre le consul et ses soldats, défait les ennemis, et rentre triomphant dans Rome. Quintius Ceson, son fils, est rappelé de son exil. Le sénat accorde au

peuple le pouvoir d'élire dix tribuns au lieu de cinq, à condition qu'il abandonnera le projet de la loi Terentilla. Le mont Aventin cédé au peuple par un sénatus-consulte. T. Romilius et C. Veturius, consuls, remportent une victoire complète sur les ennemis. Le peuple, à la persuasion de Siccius, leur refuse l'honneur du triomphe, et même les condamne à une amende, parce qu'ils s'étoient opposés à la publication de la loi agraire.

PENDANT que les deux consuls étoient en campagne, un tribun du peuple, appelé C. Terentius Arsa, entreprit de signaler son avènement au tribunat par de nouvelles propositions. Ce tribun, ayant reconnu que le sénat et les consuls arrêtoient toujours par leur autorité la publication de la plupart des lois que proposoient ses collègues, chercha différens moyens d'affoiblir et de diminuer une puissance qui étoit l'objet perpétuel de l'envie et de l'émulation des tribuns. Il demanda en pleine assemblée qu'on mît des bornes à l'autorité absolue des consuls, et en même temps qu'on établît, du consentement du peuple,

des lois fixes et constantes (1) qui servissent de règle au sénat dans les jugemens qu'il rendoit au sujet des procès qui naissoient entre les particuliers.

Pour juger de l'importance de cette seconde proposition, peut-être qu'il ne sera pas inutile d'observer ici que Rome n'avoit point encore de lois, ni une forme constante d'administrer la justice. La volonté seule de ses anciens rois avoit tenu lieu de loi pendant leurs règnes; les consuls et le sénat, en succédant à leur puissance, succédèrent à ce droit souverain de rendre la justice, et ils régloient leurs arrêts par les principes de l'équité naturelle, ou par d'anciens usages, ou enfin par les premières lois de Romulus et de ses successeurs, dont on trouvoit encore de légers vestiges dans les livres sacrés dont les seuls patriciens étoient dépositaires. Le peuple en étoit peu instruit : la plupart occupés hors de Rome à la guerre, ou établis à la campagne, ne venoient guères à la ville que les jours de marchés pour leurs affaires domestiques, ou pour se trouver aux comices

(1) D. H. l. 10.

et aux assemblées publiques qui ne se tenoient que ces jours-là. Ils se remettoient de tous leurs différends au jugement des consuls, qui à l'égard du peuple faisoient un mystère de ces premiers élémens de leur jurisprudence.

La mort d'un grand nombre de patriciens que la peste avoit enlevés, et l'absence des deux consuls qui étoient actuellement à la tète des armées, parut une conjoncture favorable à Terentillus pour introduire quelque changement dans le gouvernement. Il représenta au peuple que les magistrats patriciens étoient arbitres absolus de sa fortune; que dans les différends qui naissoient entre un patricien et un plébéien, le dernier étoit toujours sûr de succomber; que dans la perte de son procès, il ne lui restoit pas même la consolation de pouvoir connoître s'il avoit été bien ou mal jugé; et il conclut à ce qu'on établît incessamment des lois connues de tout le monde, qui servissent de réglement aux magistrats dans leurs jugemens, et aux parties de preuves de l'équité ou de l'injustice de leur cause.

Il se déchaîna ensuite ouvertement contre la puissance des consuls. Il dit qu'on avoit attaché à cette dignité une autorité et un pouvoir insupportable dans une ville libre ; que les deux consuls étoient revêtus de la puissance souveraine (1) dont jouissoient les anciens rois de Rome ; qu'ils avoient comme ces princes une robe bordée de pourpre, la chaire curule ou d'ivoire, des gardes et des licteurs ; que dans la ville ils rendoient la justice, et que ces magistrats, en même temps qu'ils se croyoient eux-mêmes au-dessus des lois, en vengeoient l'inobservation sur leurs inférieurs et sur le peuple par les plus cruels supplices ; qu'en campagne et à la tête des armées, ils faisoient toujours la guerre avec une autorité absolue, et meme quelquefois la paix sans consulter le sénat, auquel ils se contentoient pour la forme de rendre compte ensuite de leur administration ; qu'ainsi ils avoient toute l'autorité des rois, et qu'il ne leur en manquoit que le titre ; mais que pour empecher que leur domination ne dégénérât à la fin dans une tyrannie perpétuelle, il demandoit qu'on éta-

(1) Tit. Liv. l. 3. Dec. 1.

blît cinq hommes des plus gens de bien de la république, qui fussent autorisés à restreindre dans de justes bornes une puissance si excessive; en sorte que les consuls à l'avenir n'eussent d'autorité sur leurs concitoyens, que celle que les mêmes citoyens auroient bien voulu leur accorder.

Des propositions si hardies surprirent et étonnèrent tous les sénateurs. Ils reconnurent alors, mais trop tard, la vérité de ce que les deux Appius avoient prédit tant de fois, que le peuple, après avoir essayé la foiblesse du sénat par tant de lois qu'il en avoit extorquées en sa faveur, attaqueroit enfin ouvertement son autorité dans celle des consuls qui en étoit le plus ferme soutien. Heureusement pour cette compagnie, Quintus Fabius, en l'absence des consuls (1), étoit alors gouverneur de Rome : c'étoit un consulaire d'un esprit ferme, plein de courage et de résolution, et inviolablement attaché aux lois et à la forme du gouvernement de la république.

Ce courageux magistrat, voyant que les propositions hardies du tribun alloient à détruire la dignité consu-

(1) Tit. Liv. l. 3. D. H. l. 10.

laire, dépêcha secrètement différens courriers aux deux consuls pour leur donner avis de ce qui se passoit, et pour les conjurer de revenir à Rome en diligence. Il assembla ensuite le sénat, et il représenta qu'on s'étoit contenté jusqu'alors dans Rome de suivre dans les jugemens le droit naturel et les seuls principes de l'équité et du bon sens; que la multitude des lois ne serviroit qu'à obscurcir la vérité, et qu'il prévoyoit avec douleur tous les malheurs qui naîtroient dans la république de cette forme judiciaire que Terentillus y vouloit introduire. Il insinuoit ensuite que quand même ces changemens seroient trouvés nécessaires, il n'étoit ni de l'honneur ni de la justice des citoyens qui étoient alors à Rome, d'entreprendre d'en décider en l'absence des deux consuls, et de cette partie du peuple qui composoit leurs armées; qu'il seroit en droit de se plaindre à leur retour qu'on eût précipité la décision d'une affaire de cette conséquence, qui, intéressant tous les particuliers, ne devoit être décidée que dans une assemblée générale du peuple Romain; que les consuls même,

comme chefs de la république, protesteroient contre tout ce qui auroit été arrêté sans leur participation ; au lieu que quand ces deux souverains magistrats se trouveroient à la tête du sénat, et que tout le peuple seroit de retour, on prendroit de concert des mesures conformes au bien de l'état et au salut de la patrie. Fabius s'éleva ensuite avec beaucoup de force contre l'auteur de ces nouvelles propositions. Il dit que Terentillus se prévaloit de l'éloignement des consuls pour attaquer la république ; que si l'année précédente, et pendant que la peste et la guerre désoloient la ville de Rome et son territoire, les dieux en colère eussent permis que ce tribun séditieux eût été en charge, la république n'eût jamais pu résister à de si cruels fléaux, et qu'il ne falloit pas douter qu'on n'eût vu alors Terentillus à la tête des Eques et des Volsques ruiner Rome, ou du moins changer la forme du gouvernement, quoique fondé par leurs ancêtres sur de si heureux auspices. Ensuite prenant des manières plus adoucies, il adressa la parole aux autres tribuns, et les conjura par le salut de la patrie, de

ne rien innover jusqu'au retour des consuls.

La plupart des tribuns se rendirent à ses prières et à des raisons si solides, et n'insistèrent plus sur la première demande de Terentillus qui regardoit la limitation du pouvoir des consuls : peut-être aussi que ce fut l'espérance de parvenir eux-mêmes un jour à la dignité du consulat, qui leur ôta le dessein d'en diminuer l'autorité. Mais ils persistèrent à demander qu'on choisît dans le sénat et parmi le peuple des personnes capables de composer un corps de lois pour établir une forme constante dans la manière de rendre la justice aux citoyens. Cependant, sur les instances de Fabius, ils consentirent à suspendre la poursuite de cette affaire, et les consuls à leur retour trouvèrent la ville tranquille ; mais ce calme ne dura pas long-temps. Les Herniques, alors alliés du peuple Romain, firent savoir que les Eques et les Volsques, leurs voisins, armoient secrètement, et que la nouvelle colonie d'Antium étoit entrée dans cette ligue. Nous avons vu plus haut que comme il ne s'étoit pas présenté un assez grand nombre de

citoyens Romains pour remplir cette colonie, on y avoit suppléé par des gens ramassés de différens endroits, Latins, Herniques et Toscans : il s'y étoit même glissé des Volsques. Ces aventuriers, en plus grand nombre que les Romains, s'étoient rendus les plus puissans dans le conseil. Ils entretenoient secrètement des intelligences avec les ennemis de Rome ; et quoiqu'ils ne se fussent pas encore déclarés ouvertement contre la république, on ne laissoit pas d'avoir leur fidélité pour suspecte.

Cependant le sénat qui ne vouloit pas être surpris ordonna que les deux consuls feroient des levées incessamment : ce qui s'appeloit parmi les Romains *faire le choix*, parce que tous les citoyens étant soldats, les consuls, quand il survenoit une guerre, étoient en droit de choisir ceux qui leur paroissoient en état de servir. Ces deux magistrats, ayant fait placer leur tribunal dans la place, citèrent ceux qu'ils vouloient mener en campagne ; mais les tribuns s'y opposèrent : ils firent renaître les propositions de Terentillus pour l'établissement d'un corps de lois ; et Virginius, le plus

emporté de ces tribuns, crioit dans la place que cette guerre prétendue n'étoit qu'un artifice du sénat pour tirer le peuple hors de Rome, et l'empêcher, sous ce prétexte, de donner ses suffrages au sujet d'une affaire si importante pour tous les particuliers.

Ces contestations furent très-vives, et excitèrent de nouveaux tumultes. On ne voyoit plus ni obéissance dans le peuple, ni autorité dans les consuls. Tout se décidoit par la force; et quand ces premiers magistrats de la république entreprenoient de faire arrêter un plebéien qui refusoit de marcher à la guerre, les tribuns l'enlevoient aussitot aux licteurs, et le remettoient en liberté. Les consuls, craignant de commettre davantage leur dignité, se retirerent de la place. Et comme les avis des Herniques ne s'étoient pas trouvés vrais, et que les ennemis n'entreprenoient rien, ils s'abstinrent pendant quelque temps de se trouver dans ces assemblees tumultueuses, dans lesquelles les plus violens et les plus emportes avoient le plus d'autorité. On ne parloit au peuple que de la nécessité où il etoit d'obliger les consuls à régler leurs jugemens

par un corps de lois connues et publiques ; mais le sénat, sous prétexte de conserver d'anciens usages, ne pouvoit se résoudre à renoncer à cette manière arbitraire de rendre ses arrêts.

Il y eut cette année des tremblemens de terre, (*An de Rome* 292.) et il parut dans l'air des exhalaisons enflammées. Ces phénomènes purement naturels, mais que le petit peuple ne manqua pas de regarder comme les précurseurs de nouvelles calamités, firent oublier cette affaire pour quelque temps. On ne s'occupoit que de sinistres présages qui se multiplioient à la faveur de la peur et de la superstition. Les uns avoient vu des spectres qui changeoient à tous momens de formes ; d'autres avoient entendu la nuit des voix extraordinaires. Des historiens célèbres (1) n'ont point fait difficulté de nous rapporter, sur la foi de ces visionnaires, qu'il avoit plu de la chair crue, et que pendant qu'elle tomboit comme des flocons de neige, des oiseaux carnassiers en prenoient en l'air différens morceaux. On eut recours aussitôt aux oracles ; on consulta les livres des sibylles. Les

(1) Tit. Liv. l. 3. D. H. l. 10.

dépositaires de ces livres sacrés, tous patriciens, publièrent que Rome étoit menacée de voir des ennemis redoutables assiéger la ville à la faveur des divisions qui y régnoient. Cette prédiction paroissoit copiée d'après ce qui venoit d'arriver dans l'entreprise de Coriolan. Je ne sais si les tribuns ne soupçonnèrent pas les ministres de la religion d'avoir ajusté leur réponse aux vues et aux intérêts du sénat; mais la populace qui regardoit le passé comme caution de l'avenir, et qui redoutoit de voir un nouveau Coriolan aux portes de Rome, obligea ses tribuns à conférer avec le sénat pour tâcher de trouver le moyen de finir leurs divisions. On s'assembla plusieurs fois, mais toujours inutilement : aucun des deux partis ne vouloit rien relâcher de ses prétentions. Enfin, le temps ayant dissipé cette frayeur que les prêtres avoient tâché d'inspirer au peuple, les tribuns s'assemblèrent de nouveau, et sans consulter le sénat, ils présentèrent à la multitude un projet plus développé de la loi de Terentillus.

Cette loi portoit que le peuple nommeroit incessamment cinq commissaires

qui seroient choisis entre les personnes les plus sages et les plus éclairées du sénat ; que ces commissaires seroient autorisés pour recueillir et former un corps de lois civiles , tant par rapport aux affaires publiques qu'à l'égard des différens qui survenoient entre les particuliers ; qu'ils en feroient leur rapport dans une assemblée du peuple , et qu'ils les afficheroient dans la place publique , afin que chacun en pût prendre connoissance et en dire son avis. Les tribuns , ayant proposé ce projet , déclarèrent qu'ils en remettoient la publication au troisième jour de marché , afin que ceux qui voudroient s'y opposer pussent librement représenter au peuple les raisons de leur opposition.

Plusieurs sénateurs s'élevèrent aussitôt contre cette nouvelle proposition. Ce fut le sujet de beaucoup de disputes qui ne servoient qu'à traîner les choses en longueur. A la fin les tribuns tentèrent d'emporter l'affaire de hauteur; ils convoquèrent pour cela une nouvelle assemblée où tout le sénat se trouva. Les premiers de ce corps représentèrent au peuple malgré les tribuns, qu'il étoit inoui que sans sénatus-consulte , sans

prendre les auspices, et sans consulter ni les dieux ni les premiers hommes de la republique, une partie des citoyens et la partie la moins considérable, entreprit de faire des lois qui devoient être communes à tous les ordres de l'état : ils firent goûter leurs raisons à ceux des plébeiens qui leur paroissoient les plus raisonnables. La plus vile populace, au contraire prevenue par ses tribuns, demandoit avec de grands cris qu'on delivrât les bulletins, et qu'on recueillît les suffrages ; mais les plus jeunes sénateurs et les patriciens firent échouer ce projet. Quintius Ceson fils de Quintius Cincinnatus, personnage illustre et consulaire, étoit à leur tete : il se jette dans la foule, frappe et écarte tout ce qui se présentoit devant lui ; et, à la faveur de ce tumulte qu'il avoit excité expres, il dissipe l'assemblée malgré les tribuns qui firent inutilement ce qu'ils purent pour la retenir. *(An de Rome 292.)*

Les sénateurs et les patriciens donnèrent à Ceson des louanges qui ne servirent qu'à exciter encore davantage son audace et son animosité contre le peuple. C'étoit un jeune homme d'une figure agréable, d'une taille avantageu-

se, d'une force de corps extraordinaire: naturellement fier, hardi et intrépide, il ne connoissoit point le péril, et il s'étoit déjà distingué à la guerre par des actions d'une valeur surprenante. Comme il n'avoit pas moins d'éloquence que de courage, et qu'il étoit toujours le premier à répondre aux harangues séditieuses des tribuns, ces magistrats, outrés de trouver en lui seul l'animosité de tous les patriciens, conjurèrent sa perte. Après être convenus entr'eux des chefs d'accusation, A. Virginius le fit citer devant l'assemblée du peuple.

Tant que Ceson s'étoit trouvé dans la chaleur des disputes, soutenu par les applaudissemens du sénat qui flattoient sa vanité, il avoit toujours fait paroître beaucoup de fermeté et de constance. Mais tout son courage l'abandonna la veille de son jugement. L'exemple de Coriolan fit alors une vive impression sur son esprit. On le vit timide, effrayé, se reprochant le passé, redoutant l'avenir, et tout prêt à changer honteusement de parti. Il prit des habits de deuil, et avec une contenance triste et humiliée il recherchoit avec bassesse la faveur des moindres plébéiens.

Le lendemain et le jour même qu'on devoit traiter de son affaire, il n'osa paroître devant le peuple. Il fallut que son père, accompagné de ses parens et de ses amis, se présentât pour lui. A. Virginius commença son accusation par les reproches qu'il fit à Ceson de son humeur impérieuse, de son manque de respect pour les assemblées du peuple, et des violences qu'il y avoit exercées contre les particuliers : « Et » que deviendra notre liberté, s'écrioit » Virginius, quand les patriciens au- » ront élevé au consulat ce jeune am- » bitieux, qui, n'étant que personne » privée, cause déjà de justes alar- » mes à sa patrie par sa violence et » son audace ? » Il produisit ensuite tous les plébéiens que Ceson avoit maltraités, et qui demandoient justice. Ses parens et ses amis ne s'amusèrent point à le vouloir disculper de ses prétendues violences ; ils ne répondirent aux invectives du tribun que par les louanges de l'accusé. Les uns rapportèrent tous les combats où il s'étoit signalé ; d'autres nommoient les citoyens auxquels dans des batailles il avoit sauvé la vie. T. Quintius Capitolinus qui avoit été trois fois consul dit qu'il l'avoit

mené à la guerre ; qu'à ses yeux il étoit sorti vainqueur de plusieurs combats singuliers qu'il avoit soutenus contre les plus braves des ennemis, et qu'il l'avoit toujours regardé comme le premier soldat de son armée. Lucrétius qui avoit été consul l'année précédente, ajoutoit qu'il étoit de l'intérêt de la république de conserver un citoyen si accompli, et que l'âge, en augmentant sa prudence, emporteroit (1) chaque jour quelque chose de ce caractère impétueux qui le rendoit odieux à la multitude.

L. Quintius Cincinnatus, son père, l'homme de son siècle le plus estimé pour sa capacité dans le gouvernement de l'état, dans le commandement des armées, se contenta de prier le peuple de pardonner au fils en faveur d'un père qui n'avoit jamais offensé aucun citoyen. Le respect et la vénération qu'on avoit pour cet illustre vieillard commençoit à adoucir les esprits; mais Virginius qui avoit résolu de perdre Ceson répondit à Cincinnatus que son fils étoit d'autant plus coupable qu'il n'avoit pas su profiter des exemples d'un père comme lui; qu'il nourrissoit dans sa maison le

(1) Tit. Liv. l. 3. c. 12. D. H. l. 10.

tyran de sa patrie, et que les grands exemples de ses ancêtres devoient lui avoir appris à préférer la liberté publique à ses propres enfans. « Et afin, » dit ce tribun en se tournant vers » le peuple, qu'il ne paroisse pas » que je veuille en imposer, je consens, si on le veut, qu'on ne parle » point ici ni des discours injurieux » que Ceson a tenus dans nos assemblées contre le peuple, ni des » violences qu'il a exercées contre de » meilleurs citoyens que lui ; mais je » demande que M. Volscius, mon collègue, soit entendu sur des plaintes » particulières qu'il a à faire contre » lui ; et j'espère que le peuple ne » laissera pas sans vengeance un de » ses magistrats si cruellement outragé. » Pour lors Volscius se levant pour jouer le rôle qu'il avoit concerté avec son collègue : « J'aurois souhaité, dit- » il en adressant la parole au peuple, » avoir pu porter plutôt mes plaintes » de la mort d'un frère très-cher que » Ceson a tué dans mes bras ; mais la » crainte des violences ordinaires du » même Ceson, et le crédit de sa famille, ne m'a que trop fait com- » prendre ce que j'avois à craindre

» moi-même d'une pareille poursuite;
» Si je ne viens plus assez à temps
» pour me rendre son accusateur, du
» moins ne pourra-t-on pas rejeter le
» triste témoignage que je rendrai de
» sa cruauté et de sa tyrannie.

» Ce fut, continua ce fourbe, sous
» le consulat de L. Ebutius et de P.
» Servilius que revenant un soir, mon
» frère et moi, de souper chez un de
» nos amis, nous rencontrâmes proche
» le quartier où logent les femmes pu-
» bliques, Ceson plein de vin, et accom-
» pagné à son ordinaire de plusieurs
» jeunes patriciens insolens comme lui,
» et qui venoient apparemment de faire
» la débauche ensemble dans ces mai-
» sons de prostitution; ils nous atta-
» quèrent d'abord par des railleries
» piquantes, et par des injures que
» je crus devoir dissimuler; mais mon
» frère, moins patient que moi, leur
» ayant répondu comme un homme
» libre et plein de courage devoit faire,
» Ceson tomba aussitot sur lui, et se
» prévalant de ses forces il lui donna
» tant de coups de poing, qu'il l'as-
» somma à mes yeux et dans mes
» bras, sans que je pusse opposer à
» une si grande violence d'autres armes

» que des cris et des prières inutiles.
» Je ne pus en porter mes plaintes
» aux deux consuls qui moururent de
» la peste la même année. L. Lucre-
» tius et T. Veturius, leurs successeurs,
» furent long-temps en campagne : ce
» ne fut qu'à leur retour que je songeai
» à former mon action. Mais Ceson,
» ayant appris mon dessein, me sur-
» prit un soir à l'écart, et il me
» donna tant de coups que je fus obli-
» gé, pour éviter un sort pareil à
» celui de mon frère, de lui promettre
» de ne parler jamais de l'une et l'autre
» violence. »

Le peuple fut si ému par ce récit, que sans approfondir la verité du fait il alloit condamner sur le champ Ceson à perdre la vie ; mais A. Virginius qui conduisoit toute cette fourberie voulut la revêtir des apparences de la justice, et faire périr l'accusé par les formes ordinaires. Il demanda qu'attendu que Volscius n'avoit pas ses témoins présens, Ceson fût arrêté et mis en prison jusqu'à ce que son crime eût été avéré. T. Quintius, son parent, représenta qu'il étoit inoui dans la république, que sur une simple accusation on commençât par arrêter un

citoyen peut-être innocent, et que cette nouvelle forme de procédure donnoit atteinte à la liberté publique. Mais le tribun soutint que cette précaution étoit nécessaire pour empêcher qu'un aussi grand criminel n'échappât à la justice du peuple. On agita de part et d'autre cette question avec beaucoup de chaleur et d'animosité. Enfin, il fut arrêté que l'accusé demeureroit en liberté, mais sous la caution de dix citoyens qui s'obligèrent de le représenter le jour qu'il devoit être jugé, ou de payer un amende dont les tribuns convinrent ensuite avec le sénat. Ceson, quoiqu'innocent, n'osa s'abandonner au jugement du peuple; il sortit de Rome la nuit, s'enfuit et se retira en Toscane. Les tribuns ayant appris sa fuite exigèrent l'amende avec tant de rigueur et de dureté, que Quintius, père de Ceson après avoir vendu la meilleure partie de son bien, fut contraint de se reléguer dans une méchante chaumière qui étoit au-delà du Tibre; et on vit cet illustre consulaire (1) réduit à cultiver de ses propres mains cinq ou six arpens de terre qui composoient alors tout son bien, et qu'on appela

(1) D. H. l. 10.

depuis de son nom *les prés Quintiens.*

Après l'exil de Ceson, les deux tribuns se crurent victorieux du sénat, et se flattoient de voir la loi bientôt établie ; mais comme cette affaire regardoit presque tous les grands, la noblesse s'unit encore plus étroitement depuis la disgrace du fils Quintius : et sitôt qu'on proposoit la publication d'un corps de droit, on voyoit s'élever, pour ainsi dire, mille Ceson qui tous s'y opposoient avec la même intrépidité. Le temps d'élire de nouveaux consuls étant arrivé, le sénat et les patriciens de concert firent tomber cette dignité à C. Claudius, frère d'Appius dernier mort, parce que sans avoir rien de sa dureté et de ses manières hautaines, il n'étoit pas moins attaché aux intérêts de son ordre. On lui donna pour collègue P. Valérius, qui, entrant dans son second consulat, fut nommé pour premier consul dans cette élection. (*An de Rome* 293.)

Les tribuns s'aperçurent bien par ce concert de toute la noblesse, que quand même par différentes accusations ils feroient périr tous les ans quelque patricien, ils ne viendroient pas à bout d'un corps où il y avoit au-

tant d'union que de pouvoir. Ainsi, sans s'arrêter davantage à persécuter et à mettre en justice ceux des patriciens qui se signaloient davantage par leur opposition à la loi, ils formèrent secrètement l'affreux dessein de faire périr tout d'un coup la meilleure partie du sénat, et d'envelopper dans leur ruine tous les patriciens qui leur étoient odieux et suspects par leur crédit ou par leurs richesses. Pour faire réussir un si détestable projet, leurs émissaires répandirent d'abord parmi le petit peuple des bruits sourds, qu'il se formoit secrètement de grands desseins contre sa liberté. Ces bruits vagues et incertains, passant de bouche en bouche, se chargeoient de nouvelles circonstances toutes plus funestes les unes que les autres, et qui remplirent à la fin la ville d'inquiétude, de trouble et de défiance.

Les tribuns voyant les esprits prévenus, et dans cette agitation si propre à recevoir la première impression, se firent rendre une lettre en public. Ils étoient dans leur tribunal lorsqu'un inconnu (1) la leur présenta devant tout le peuple; puis il se perdit

(1) D. H. l. 10.

à

à l'instant dans la foule. Les tribuns lisoient ensemble et tout bas, cette lettre qu'ils avoient eux-mêmes concertée : et en lisant ils affectoient un air d'étonnement et de surprise pour exciter la curiosité et l'inquiétude du peuple. Ils se levèrent ensuite, et ayant fait faire silence par un héraut, Virginius adressant la parole à l'assemblée : « Le peuple Romain, dit-il, » d'un air consterné, est menacé de » la plus grande calamité qui lui » puisse arriver : et si les Dieux pro- » tecteurs de l'innocence, n'eussent » découvert les méchans desseins de » nos ennemis, nous étions tous per- » dus. » Il ajouta qu'il falloit que les consuls en fussent instruits, et qu'il leur rendroit compte ensuite de ce qui auroit été résolu dans le sénat.

Pendant que ces magistrats vont trouver les consuls, leurs émissaires répandus dans l'assemblée, publioient de concert avec eux, différens bruits qui n'avoient pour objet que de rendre les patriciens plus odieux à la multitude. Les uns disoient en général qu'il y avoit long-temps qu'on se doutoit bien qu'il se tramoit de mauvais desseins contre la liberté du peuple;

d'autres, comme mieux instruits, assuroient que les Eques et les Volsques, de concert avec les patriciens, devoient mettre Ceson à leur tête, comme un autre Coriolan, et que soutenu de leurs forces, il devoit rentrer dans Rome pour se venger de ses ennemis, abolir le tribunat, et rétablir le gouvernement sur ses anciens fondemens, et qu'on rendroit ensuite aux Eques et aux Volsques, en reconnoissance de leurs secours, les villes et les terres qu'on leur avoit enlevées. Quelques-uns disoient même qu'il n'étoit pas bien sûr que Ceson fût sorti de Rome; qu'ils avoient entendu dire qu'il étoit caché chez un des consuls; que son dessein étoit d'assassiner une nuit les tribuns dans leurs maisons; que tous les jeunes patriciens entroient dans cette conjuration, et que la lettre que les tribuns venoient de recevoir en contenoit peut-être l'avis et les preuves. Enfin ces créatures des tribuns ne faisoient exprès que de fâcheux préjugés de cette lettre mystérieuse, pour entretenir toujours les esprits dans la prévention et dans la haine contre le sénat et les patriciens.

Les tribuns étant arrivés au sénat,

Virginius qui portoit la parole l'adressant aux consuls et à tous les sénateurs : « Il y a déjà quelque temps, » pères conscripts, leur dit-il, qu'il » s'est répandu dans cette ville des » bruits sourds d'une conspiration contre la liberté du peuple ; mais comme » ils étoient sans auteur, nous les » avions regardés comme de vains discours enfantés par la peur et l'oisiveté. Depuis ce temps-là des avis » mieux circonstanciés nous sont venus ; mais comme ils étoient encore » sans nom d'auteur, nous n'avions » pas cru que cela méritât de vous » être rapporté. Cependant, pour ne » rien négliger dans une affaire de cette » conséquence, nous avions fait secrètement des perquisitions ; et il nous » étoit revenu assez d'indices d'une » conspiration, mais sans en avoir » encore pu découvrir l'objet, le chef » et les complices. Il n'y a pas deux » heures que nous avons enfin percé » cet affreux mystère. Une lettre que » nous venons de recevoir dans notre » tribunal, nous apprend qu'il y a » une conjuration, et nous découvre » le dessein des conjurés. Les premiers indices qu'on avoit découverts,

» se trouvent conformes à la lettre
» d'avis. Dans un péril si éminent, où
» le temps qu'on emploieroit à déli-
» bérer sur la punition du crime seroit
» presque aussi criminel que le crime
» même, nous sommes accourus en
» diligence suivant notre devoir, pour
» vous en donner avis, et pour vous
» révéler des projets que vous ne pour-
» rez entendre sans horreur.

» Sachez, pères conscripts, que
» nous avons reçu une lettre dans
» laquelle on nous avertit que des per-
» sonnes distinguées par leur naissance
» et leurs dignités, que des sénateurs
» et des chevaliers, que le temps ne
» nous permet pas de nommer, ont
» résolu d'abolir absolument le tribu-
» nat, tous les droits et tous les pri-
» vilèges du peuple. Que pour faire
» réussir des desseins si détestables,
» ils sont convenus que Quintius
» Ceson, à la tête d'un corps d'Eques
» et de Volsques, s'approcheroit se-
» crètement et de nuit, d'une des por-
» tes de Rome, que ses complices lui
» tiendroient ouverte; qu'on l'intro-
» duiroit sans bruit dans la ville, et
» que les principaux conjurés, partagés
» en différentes bandes, iroient à la

» faveur des ténèbres surprendre et
» attaquer chacun les maisons des tri-
» buns ; et qu'on devoit nous égorger
» tous dans la même nuit avec les
» principaux du peuple, et ceux qui
» dans les assemblées faisoient pa-
» roître le plus de zèle pour la dé-
» fense de la liberté.

» Nous vous conjurons, pères cons-
» cripts, de ne nous pas abandonner
» à la fureur de ces scélérats. Pour
» prévenir leurs mauvais desseins,
» nous espérons que vous ne nous re-
» fuserez pas un sénatus-consulte, qui
» nous autorise d'informer nous-mêmes
» de cette conspiration, et d'en faire
» arrêter les chefs. Il est bien juste
» que les magistrats du peuple pren-
» nent connoissance par eux-mêmes
» de ce qui regarde le salut même de
» tout le peuple, et qu'on ne prétende
» point retarder à l'ordinaire, et par
» des discours étudiés, ni la délibé-
» ration, ni l'arret que nous deman-
» dons. Tout retardement seroit dan-
» gereux ; c'est peut-être cette nuit
» même que doit éclater une si furieuse
» conspiration, et il n'y a que des con-
» jurés qui puissent s'opposer à la re-
» cherche de la conjuration. »

Tous les sénateurs détestèrent une pareille entreprise ; mais ils étoient partagés sur la réponse qu'on devoit faire à Virginius. Les plus timides craignoient qu'un refus ne fît soulever le peuple, et n'excitât une sédition. Ceux au contraire qui étoient d'un caractère plus ferme, représentoient qu'il n'étoit pas moins dangereux d'accorder un sénatus-consulte aux tribuns, que de donner des armes à des furieux et des frénétiques qui les tourneroient aussitôt contre les principaux du sénat. Parmi ces différens avis, C. Claudius, un des consuls, se leva, et adressant la parole à Virginius, lui déclara qu'il ne s'opposoit point à l'information qu'il demandoit ; qu'il consentoit même qu'on en donnât la commission à des magistrats plébéiens, mais qu'il requéroit, avant toute chose, qu'on examinât si la conjuration étoit bien réelle : « Voyons donc, lui dit-il, de » qui est cette lettre si mystérieuse » que vous avez reçue dans votre tri- » bunal ; quels sont les sénateurs et » les chevaliers qui y sont nommés. » Que ne les nommez-vous vous-même ? » Il nous reste encore assez de temps » pour connoître ces grands coupa-

» bles. Pourquoi n'avez-vous pas au
» moins fait arrêter le porteur d'une
» lettre anonyme qui renfermoit une
» accusation si atroce contre les pre-
» mières personnes de la république ?
» Je ne suis pas moins surpris de ce que
» vous ne nous avez point fait voir ce
» rapport admirable qui se trouve
» entre les indices qui vous ont fait
» soupçonner qu'il y avoit une con-
» juration, et la lettre qui vous en
» découvre les chefs et les complices.
» Est-il possible que vous ayez pu
» vous persuader que le sénat aban-
» donneroit à votre fureur nos plus
» illustres citoyens sur une simple
» lettre destituée de toute espèce de
» preuves ?

» Oui, pères conscripts, les tribuns
» s'en sont flattés, et la facilité avec
» laquelle vous venez de souffrir qu'on
» nous ait enlevé Ceson, a fait croire
» à ces magistrats séditieux que sous
» un gouvernement si foible ils pou-
» voient tout oser. Voilà le fondement
» de ce phantôme de conspiration dont
» on nous a voulu faire peur ; et s'il
» y a quelque péril à craindre pour
» l'état, il ne peut venir que de ces
» flatteurs du peuple qui, voulant

» passer pour les défenseurs de la li-
» berté publique, en sont véritable-
» ment les ennemis. »

Ce discours prononcé avec fermeté par un consul dont tout le monde connoissoit la pénétration et la probité, étourdit les tribuns. Ils sortirent du sénat couverts de confusion et pleins de fureur. Le peuple les attendoit : ils se rendirent à l'assemblée où ils se déchaînèrent également contre le consul et contre tout le sénat.

Mais C. Claudius les suivit; il monta le premier à la tribune aux harangues. Animé de cette confiance que donne la vérité, il s'expliqua devant le peuple de la même manière qu'il venoit de faire devant le sénat; et il parla avec tant de force et d'éloquence, que les plus gens de bien parmi le peuple demeurèrent convaincus que ce plan secret d'une conjuration dont les tribuns faisoient tant de bruit, n'étoit qu'un artifice dont ils se servoient pour pouvoir perdre leurs ennemis. Il n'y eut que la plus vile populace qui voulut toujours croire la réalité de cette conspiration imaginaire, qui servoit à repaître son animosité contre les patriciens : et les tribuns l'entretenoient

avec soin dans une erreur qui leur donnoit lieu de se faire valoir. (*An de Rome* 293.)

Dans un état si rempli de troubles et d'agitations, Rome fut à la veille de passer sous une domination étrangère (1). Un Sabin seul forma un dessein si hardi, il s'appeloit Appius Herdonius. C'etoit un homme distingué dans sa nation par sa naissance, par ses richesses, et par un grand nombre de cliens qui étoient attachés à sa fortune ; d'ailleurs ambitieux, hardi, entreprenant, et qui crut qu'il n'étoit pas impossible de surprendre la ville à la faveur des divisions qui régnoient entre le peuple et le sénat. Il se flattoit de faire soulever les esclaves, d'attirer à son parti tous les bannis, et même de faire déclarer le petit peuple en sa faveur, en le flattant de le rendre arbitre des lois du gouvernement. Son dessein étoit, après avoir surpris Rome, de s'en faire le souverain ; ou de livrer la ville à la communauté des Sabins, en cas qu'il ne put pas, avec ses propres forces, se maintenir dans son usurpation.

Il communiqua d'abord son dessein

(1) D. H. l. 10. Tit. Liv. Dec. 1. l. 3. c. 15.

à ses amis particuliers. Plusieurs s'attachèrent à sa fortune dans la vue de s'enrichir du pillage de Rome ; ce fut par leur moyen qu'il rassembla jusqu'à quatre mille hommes, tant de ses cliens que d'un grand nombre d'esclaves fugitifs, de bannis et d'aventuriers, auxquels il donna retraite sur ses terres. Il chargea ensuite quelques vaisseaux plats de ces troupes ; et se laissant aller la nuit au courant du Tibre, il aborda avant le jour du côté du Capitole. Il monta sans être aperçu sur la montagne, et à la faveur des ténèbres il s'empara du temple de Jupiter et de la forteresse qui y étoit attachée. De là il se jette dans les maisons voisines, et coupe la gorge à tous ceux qui ne veulent pas se joindre à lui, pendant qu'une partie de ses soldats se retranche et fait des coupures le long de la montagne. Les Romains qui échappent à la première fureur du Sabin, descendent dans la ville et y portent l'épouvante et la terreur. L'alarme se répand de tous côtés ; les consuls éveillés par le bruit, et qui ne redoutent pas moins l'ennemi domestique que l'étranger, ignorent si ce tumulte vient du dedans

ou du dehors. On commence par mettre des corps-de-garde dans la place et aux portes de la ville. La nuit se passe dans l'inquiétude : enfin le jour fait connoître quel est le chef d'une entreprise si hardie et si surprenante.

Herdonius, du haut du Capitole, arbore un chapeau au bout d'un javelot comme le signal de la liberté, dans le dessein d'engager les esclaves qui étoient en très-grand nombre dans la ville à se rendre auprès de lui. Ses soldats pour empêcher le peuple de prendre les armes, crient que leur général n'est venu à Rome que pour délivrer les habitans de la tyrannie du sénat, pour abolir les usures, et établir des lois qui fussent favorables au peuple. Les consuls dès la pointe du jour assemblèrent le sénat : il fut résolu de faire prendre les armes au peuple. Les tribuns déclarèrent qu'ils ne s'y opposeroient pas, pourvu qu'ils sussent quelle seroit la récompense du citoyen et du soldat. « Si vous nous voulez promettre » par serment, dirent-ils aux consuls, » après qu'on aura repris le Capitole, » de nommer les commissaires que » nous demandons pour l'établissement » d'un corps de lois, nous sommes prêts

» de marcher aux ennemis. Mais si
» vous êtes toujours inflexibles, nous
» saurons bien empècher le peuple d'ex-
» poser sa vie pour maintenir un gou-
» vernement si dur et si tyrannique.»

Le sénat n'apprit qu'avec une vive indignation, que les tribuns missent à prix, pour ainsi dire, le salut de la ville et les services du peuple. On vit bien qu'ils vouloient se prévaloir de la conjoncture présente. C. Claudius étoit d'avis qu'on se passât plutôt du secours mercenaire du peuple, que de l'acheter à des conditions si odieuses. Il représenta que les patriciens seuls, avec leurs cliens, suffisoient pour chasser l'ennemi. Que si dans la suite on avoit besoin d'un plus grand nombre de troupes, on pourroit appeler les Latins et les autres alliés: et que dans une extremité, il valoit encore mieux armer leurs esclaves que de recevoir la loi des tribuns. Mais les sénateurs les plus âgés, et qui avoient le plus d'autorité dans la compagnie, voyant l'ennemi sur leurs têtes, et craignant qu'on n'introduisît dans la ville les Sabins, les Eques et les Volsques, furent d'avis que dans un péril si imminent on ne devoit rien refuser au peuple pour l'en-

gager à prendre promptement les armes. P. Valérius premier consul, qui étoit de ce sentiment, se rendit sur la place, et il promit au peuple que sitôt qu'on auroit repris le Capitole, et rétabli le calme dans la ville, il n'empècheroit point les tribuns de proposer la loi: et que pour lui, soit qu'il fût question de l'accepter, soit qu'on voulût la rejeter, il ne consulteroit que le bien seul de ses concitoyens, et qu'il se souviendroit toujours de son nom, comme d'une obligation héréditaire de favoriser les intérets du peuple, dans toutes les choses qui ne seroient pas contraires au bien commun de la république. Le peuple charmé de cette espérance, prit les armes, et jura solennellement de ne les point quitter que par ordre des consuls. Les Romains appeloient cette sorte d'armement du nom de *Tumulte*, parce que les occasions inopinées le faisoient naître: personne n'en étoit exempt. Le chef prononçoit ordinairement ces paroles: *Qui voudra sauver la république, me suive.* Alors ceux qui s'étoient assemblés juroient tous ensemble de défendre la république jusqu'à la dernière goutte de leur sang: ce qui s'appeloit *Conju-*

ration. Quand le peuple tout armé eut fait ces sermens, les deux consuls, suivant l'usage, tirèrent au sort pour savoir celui qui devoit commander l'attaque. Cet emploi échut à Valérius, pendant que C. Claudius sortit de la ville à la tète d'un corps de troupes pour empêcher qu'il ne vînt du secours à Herdonius, ou que les ennemis, pour faire diversion, n'attaquassent quelqu'autre quartier de la ville. Mais il ne parut point d'autres troupes en campagne qu'une légion que L. Mamilius, souverain magistrat de Tuscule, conduisoit lui-même au secours des Romains : Claudius la fit passer dans la ville. Valérius se mit à la tête des citoyens et des alliés, et marcha droit aux ennemis. Les Romains et les Tusculans combattirent avec une égale émulation: c'étoit à qui auroit la gloire d'emporter les premiers retranchemens. Herdonius soutint leurs efforts avec un courage déterminé ; il étoit d'ailleurs favorisé par la supériorité du poste qu'il occupoit. On se battit long-temps avec beaucoup de fureur, et une opiniâtreté égale. Le jour étoit déja bien avancé sans qu'on pût encore distinguer de quel côté étoit l'avantage. Le consul Valé-

rius voulant exciter ses soldats par son exemple à faire un nouvel effort, fut tué à la tète de l'attaque. P. Volonmius, personnage consulaire qui combattoit auprès de lui, fit couvrir son corps pour dérober aux troupes la connoissance d'une si grande perte. Il les fit combattre ensuite avec tant de courage, que les Sabins furent contraints de lâcher pied, et les Romains emportèrent leurs retranchemens avant qu'ils se fussent aperçus qu'ils combattoient sans général. Herdonius après avoir perdu la plupart de ses soldats en disputant le terrain pied à pied, se voyant sans ressource et forcé par-tout, se fit tuer pour ne pas tomber vif entre les mains des Romains. Ce qui lui restoit de soldats se passèrent leurs épées au travers du corps ; quelques-uns se précipitèrent du haut de la montagne. Ceux que les Romains purent prendre en vie furent traîtés comme des voleurs. On ne punit pas moins sévèrement les transfuges et les bannis qui s'étoient joints à Herdonius ; et par cette victoire l'ennemi étranger fut chassé de la ville ; mais le domestique y resta toujours le plus fort, et les tribuns prirent même occasion de cet

avantage et des promesses du consul Valérius pour renouveler leurs prétentions, et pour exciter de nouveaux troubles.

Ces magistrats du peuple, ou pour mieux dire, ces chefs éternels de toutes les séditions, sommèrent Claudius de faire proposer la loi, et de satisfaire par là aux mânes de son collègue qui s'y étoit engagé si solennellement. Le consul, pour rallentir leurs poursuites et gagner du temps, eut recours à différens prétextes. Tantôt il s'excusoit de tenir l'assemblée, sur la nécessité de purifier le Capitole, et de faire des sacrifices aux dieux. Tantôt il amusoit le peuple par des jeux et des spectacles. Enfin, ayant usé tous ces prétextes, et se voyant pressé par les tribuns, il déclara que la république, par la mort de Valérius, étant privée d'un de ses chefs, il falloit, avant que de songer à établir aucune loi, procéder à l'élection d'un nouveau consul; et il désigna le jour que devoient se tenir les comices des centuries. Le sénat et tout le corps des nobles et des patriciens qui avoient un grand intéret de s'opposer à la réception de cette loi, résolurent

de substituer à Valérius quelque consulaire dont le mérite en imposât au peuple, et qui sut en même temps faire échouer la proposition des tribuns. Ils jettèrent les yeux dans ce dessein sur L. Quintius Cincinnatus, père de Ceson, que le peuple venoit de bannir avec tant d'animosité. Et ils prirent si bien leurs mesures, que le jour de l'élection étant arrivé, la première classe, composée de dix-huit centuries de cavalerie et de quatre-vingt d'infanterie, lui donna sa voix. Ce concours unanime de toutes les centuries d'une classe qui surpassoit toutes les autres par le nombre de ses suffrages, lui assura cette dignité : et il fut déclaré consul en son absence, et sans sa participation. Le peuple en fut surpris et effrayé : il vit bien qu'en lui donnant pour souverain magistrat un consul irrité de l'exil de son fils, on n'avoit en vue que d'éloigner la publication de la loi. Cependant les députés du sénat, sans s'arrêter au mécontentement du peuple, furent chercher Quintius à la campagne, où il s'étoit retiré depuis la disgrace de son fils, et où il cultivoit de ses mains cinq ou six arpens de terre qui lui étoient restés des debris de sa fortune.

Ces députés le trouvèrent conduisant lui-même sa charrue. Ce fut en le saluant en qualité de consul, et en lui présentant le décret de son élection, qu'ils lui apprirent le sujet de leur voyage. Ce vénérable vieillard fut embarrassé sur le parti qu'il avoit à prendre. Comme il étoit sans ambition, il préféroit les douceurs de la vie champêtre à tout l'éclat de la dignité consulaire. Néanmoins l'amour de la patrie l'emportant sur celui de la retraite, il prit congé de sa femme; et lui recommandant le soin de leur ménage : « Je crains bien, ma chère » Racilia, lui dit-il, que nos champs » ne soient mal cultivés cette année. » On le revêtit en même temps d'une robe bordée de pourpre, et les licteurs avec leurs faisceaux se présentèrent pour l'escorter et pour recevoir ses ordres. C'est ainsi que son mérite et les besoins de l'état le ramenèrent dans Rome où il n'étoit point rentré depuis la disgrace de son fils. Il n'eut pas plutôt pris possession du consulat, qu'il se fit rendre compte de tout ce qui s'étoit passé dans l'invasion d'Herdonius. Prenant de là occasion de convoquer l'assemblée du peuple, il monta

à la tribune aux harangues, et sans se déclarer pour le sénat ni pour le peuple, il les réprimanda l'un et l'autre avec une égale sévérité. Il reprocha au sénat que par cette facilité continuelle à se relâcher toujours sur toutes les prétentions des tribuns, il avoit entretenu l'insolence et la rebellion du peuple. Il dit qu'on ne trouvoit plus dans les sénateurs cet amour de la patrie et ce désir de la gloire qui sembloient être naturels à leur ordre; qu'une timide politique avoit pris la place de l'autorité légitime, et de la fermeté qui étoit si nécessaire dans le gouvernement. Il ajouta qu'il régnoit dans Rome une licence effrénée; que la subordination et l'obéissance sembloient en être bannies; qu'on venoit de voir, à la honte du nom Romain, des séditieux mettre à prix le salut de leur ville, tout prêts à reconnoître Herdonius pour leur souverain si on refusoit de changer la forme du gouvernement. « Voilà le fruit, s'écria-t-
» il, de ces harangues continuelles
» dont le peuple se laisse enivrer; mais
» je saurai bien l'arracher à ces sé-
» ducteurs qui règnent aujourd'hui dans
» Rome avec plus d'orgueil et de ty-

» rannie que n'ont jamais fait les Tar-
» quins. Sachez donc, peuple Romain,
» que nous avons résolu mon col-
» lègue et moi, de porter la guerre
» chez les Eques et chez les Volsques.
» Nous vous déclarons même que
» nous hivernerons en campagne sans
» rentrer pendant tout notre consulat
» dans une ville remplie de séditieux.
» Nous commandons à tous ceux qui
» ont prêté le serment militaire de
» se trouver demain avec leurs armes
» au lac Régille. » Ce sera là le rendez-vous de toute l'armée.

Les tribuns lui repartirent d'un air moqueur, qu'il couroit risque d'aller à la guerre seul avec son collègue ; et qu'ils ne souffriroient point qu'il se fît aucune levée. « Nous ne manquerons
» point de soldats, répondit Quintius ;
» et nous avons encore sous nos ordres
» tous ceux qui, à la vue du Capitole,
» ont pris les armes, et juré solennel-
» lement de ne les quitter que par la
» permission des consuls. Si par vos
» conseils ils refusent de nous obéir,
» les dieux vengeurs du parjure sauront
» bien les punir de leur désertion. »

Les tribuns qui vouloient échapper à un engagement si positif, s'écrièrent

que ce serment ne regardoit que la personne seule de Valérius, et qu'il étoit enseveli dans son tombeau. Mais le peuple plus simple, et qui ignoroit encore cet art pernicieux d'interpréter les lois de la religion à son avantage, rejeta une distinction si frivole. Chacun se disposa à prendre les armes, quoiqu'avec chagrin. Ce qui augmentoit encore la répugnance, c'est qu'il s'étoit répandu un bruit que les consuls avoient donné des ordres secrets aux augures de se trouver de grand matin au bord du lac. On soupçonnoit qu'ils y vouloient tenir une assemblée générale, et qu'on pourroit bien y casser tout ce qui avoit été fait dans les précédentes en faveur du peuple, sans qu'il put alors se prévaloir du secours et de l'opposition de ses tribuns dont l'autorité et les fonctions se bornoient à un mille de Rome : en sorte que s'ils se fussent trouvés dans cette assemblée, ils n'y auroient pas eu plus de considération que de simples plébéiens, et qu'ils auroient été également soumis à l'autorité des consuls.

Quintius pour tenir le peuple en respect, publioit encore exprès qu'à son retour il ne convoqueroit point d'assemblée pour élire de nouveaux consuls, et

qu'il étoit résolu de nommer un dictateur, afin que les séditieux apprissent par leur châtiment que toutes les harangues des tribuns ne seroient pas capables de les mettre à couvert de la puissance et des jugemens sans appel du souverain magistrat.

Le peuple qui jusqu'alors n'avoit fait la guerre que contre des ennemis voisins de Rome, accoutumé à revenir dans sa maison à la fin de chaque campagne, fut consterné d'un dessein qui l'exposoit à passer l'hiver sous des tentes. Les tribuns n'étoient pas moins alarmés par la crainte d'une assemblée hors de Rome où il se pouvoit prendre des résolutions contraires à leurs intérêts. Les uns et les autres, intimidés par la fermeté des consuls, eurent recours au sénat : les femmes et les enfans tout en larmes, conjurèrent les principaux sénateurs d'adoucir Quintius, et d'obtenir de ce sévère magistrat que leurs maris et leurs pères pussent revenir chez eux à la fin de la campagne. L'affaire fut mise dans une espèce de négociation. C'etoit le point où le consul par cette sévérité affectée, mais nécessaire, avoit voulu amener les tribuns. Il se fit comme un traité provisionnel entr'eux : Quintius

promit de ne point armer et de ne point faire hiverner les troupes en campagne s'il n'y étoit forcé par quelques nouvelles incursions des ennemis ; et les tribuns, de leur côté, s'engagèrent à ne point faire au peuple aucune proposition touchant l'établissement des lois nouvelles.

Quintius au lieu de faire la guerre employa tout le temps de son consulat à rendre justice aux particuliers. Il écoutoit tout le monde avec bonté ; il exáminoit avec attention le droit des parties, et rendoit ensuite des jugemens si équitables, que le peuple, charmé de la douceur de son gouvernement, sembloit avoir oublié qu'il y eût des tribuns dans la république.

Malgré une conduite si pleine de modération et d'équité, Virginius, Volscius et les autres tribuns employoient tous leurs soins pour se faire perpétuer dans le tribunat, sous prétexte que le peuple avoit besoin de leur zèle et de leur capacité pour faire recevoir la proposition de Terentillus. Le sénat qui prévoyoit les abus qui pouvoient s'ensuivre de cette magistrature perpétuelle, fit une ordonnance qui défendoit qu'aucun citoyen coucourût dans les

élections deux ans de suite pour la même charge. Mais malgré une constitution si nécessaire pour la conservation de la liberté, ces tribuns accoutumés à la douceur du commandement, firent tant de brigues, qu'on les continua dans le même emploi pour la troisième fois. Le sénat qui croyoit avoir tout à craindre de ces esprits séditieux, sans avoir égard au décret qu'il venoit de rendre, vouloit de son côté continuer aussi Quintius dans le consulat; mais ce grand homme s'y opposa hautement; il représenta avec beaucoup de gravité (1) aux sénateurs le tort qu'ils se faisoient de vouloir violer eux-mêmes leurs propres ordonnances. Que rien ne marquoit davantage la foiblesse du gouvernement que cette multitude de lois nouvelles qu'on proposoit tous les jours, et qu'on n'observoit pas. Que c'étoit par une conduite si inconstante qu'ils s'attiroient justement le mépris de la multitude. Le sénat également touché de la sagesse et de la modération de Quintius, revint à son avis. On procéda à l'élection; Q. Fabius Vibulanus, et L. Cornelius Maluginensis furent nommés consuls pour l'année suivante. A peine

(1) Val. M. l. 4. c. 1.

Quintius

Quintius fut-il sorti de charge qu'il retourna à sa campagne pour y reprendre ses travaux et ses occupations ordinaires. (*An de Rome* 294.)

Après son départ, les amis de sa maison, et entr'autres A. Cornelius et Q. Servilius (1), questeurs cette année, indignés de l'exil injuste de Ceson, citèrent en jugement M. Volscius, son accusateur, l'auteur et le ministre d'une si cruelle persécution. Ces deux questeurs, par le pouvoir attaché à leurs charges, convoquèrent l'assemblée du peuple. Ils produisirent différens témoins, dont les uns déposoient avoir vu Ceson à l'armée le jour même que Volscius prétendoit qu'il avoit tué son frère dans Rome; d'autres rapportoient que ce frère de Volscius étoit mort d'une maladie de langueur qui avoit duré quelques mois, et qu'il n'étoit point sorti de sa maison depuis qu'il étoit tombé malade. Ces faits et beaucoup d'autres étoient attestés par un si grand nombre de gens de bien, qu'on ne pouvoit plus douter de la malice et de la calomnie de Volscius; mais les tribuns, collègues et complices de Volscius, arrêtèrent ces

(1) Tit. Liv. Dec. 1. l. 3.

poursuites, sous prétexte qu'ils ne vouloient pas souffrir qu'on prît les voix sur aucune affaire avant que le peuple eût donné ses suffrages au sujet des lois proposées. Le sénat se servit à son tour du même prétexte; et sitôt qu'on parloit des cinq commissaires que les tribuns demandoient, il faisoit revivre l'affaire de Volscius. Le consulat de Fabius et de Cornelius se passa dans ces oppositions réciproques.

La guerre se ralluma sous celui de C. Nautius et de L. Minutius, leurs successeurs. (*An de Rome* 295.) Les Sabins et les Eques renouvelèrent leurs irruptions. Nautius marcha contre les Sabins, les battit, et entra sur leur territoire où il mit tout à feu et à sang. Minutius n'eut pas un si heureux succès contre les Eques. Ce général timide, et qui songeoit moins à vaincre qu'à n'être pas vaincu, se laissa pousser par les ennemis dans des défilés où il avoit à dos, à droite et à gauche, des montagnes qui couvroient à la vérité son camp, mais aussi qui l'empêchoient d'en sortir. Ces lieux escarpés n'avoient qu'une issue; les Eques prévinrent les Ro-

mains et s'en emparèrent. Ils s'y fortifièrent ensuite de manière qu'ils ne pouvoient être forcés à combattre ; ils tiroient facilement leurs vivres et leurs fourrages par leurs derrières, pendant que l'armée Romaine, enfermée dans les détroits de ces montagnes, manquoit de tout. Quelques cavaliers qui, à la faveur des ténèbres, traversèrent le camp ennemi, en portèrent la nouvelle à Rome ; ils dirent que l'armée, investie de tous côtés et comme assiégée, seroit obligée faute de vivres de mettre les armes bas si on ne lui donnoit un prompt secours. Quintus Fabius, gouverneur de la ville, dépêcha aussitôt un courrier à l'autre consul pour lui apprendre l'extrémité où se trouvoit son collègue. Nautius, ayant laissé son armée sous les ordres de ses lieutenans, partit secrètement et se rendit en diligence à Rome. Il y arriva la nuit ; et après avoir conféré sur-le-champ avec les principaux du sénat, on convint qu'il falloit dans cette occasion avoir recours au remède dont on se servoit dans les plus grandes calamités, c'est-à-dire, à l'élection d'un dictateur. (*An de Rome* 295.) Le consul, selon le droit atta-

ché au consulat, nomma L. Quintius Cincinnatus, et il s'en retourna aussitôt avec la même diligence se remettre à la tête de son armée. Le gouverneur de Rome envoya à Quintius le décret du consul. On trouva ce grand homme, comme la première fois, cultivant de ses propres mains son petit héritage. Les députés, en lui annonçant sa nouvelle dignité, lui présentèrent vingt-quatre licteurs armés de haches d'armes entrelassées dans leurs faisceaux : espèce de garde des anciens rois de Rome, dont les consuls avoient retenu une partie, mais qui ne portoient des haches d'armes dans la ville que devant le seul dictateur. Le sénat, ayant appris que Quintius approchoit, lui envoya un bateau dans lequel il passa le Tibre ; ses trois enfans, ses amis et les premiers du sénat furent le recevoir à la sortie du bateau, et le conduisirent jusqu'à sa maison. Le dictateur nomma le lendemain pour général de la cavalerie L. Tarquitius, patricien d'une rare valeur, mais qui, pour n'avoir pas eu le moyen d'acheter et de nourrir un cheval, n'avoit encore servi que dans l'infanterie. Ainsi toute l'espérance de la république se

trouvoit renfermée dans un vieillard qu'on venoit de tirer de la charrue, et dans un fantassin à qui on confioit le commandement général de la cavalerie.

Mais ces hommes qui se faisoient honneur de la pauvreté n'en montroient pas moins de hauteur et de courage dans le commandement. Le dictateur fit fermer les boutiques, et ordonna à tous les habitans qui étoient encore en âge de porter les armes, de se rendre avant le coucher du soleil dans le champ de Mars, chacun avec douze pieux et des vivres pour cinq jours. Il se mit ensuite à la tète de ces troupes, et arriva avant le jour assez près du camp ennemi : il alla le reconnoître lui-même autant que les ténèbres le pouvoient permettre. Ses soldats, par son ordre, poussèrent de grands cris pour avertir le consul de l'arrivée du secours ; ils se retranchèrent, et fortifièrent ces retranchemens par une palissade faite des pieux qu'ils avoient apportés de Rome, et ces retranchemens servoient en même temps à enfermer le camp ennemi. Le général des Eques, appelé Gracchus Duilius, entreprit, malgré les

ténèbres, d'interrompre ce travail. Ses troupes s'avancèrent, mais avec cette crainte et cette inquiétude que causent toujours la surprise et la nuit. Quintius qui avoit prévu cette attaque lui opposa une partie de son armée pendant que l'autre continuoit à se retrancher. Le bruit des armes et les cris des combattans rendirent le consul encore plus certain du secours. Il attaqua de son côté le camp des Eques, moins dans l'espérance de l'emporter que pour faire diversion. Cette seconde attaque attira de ce côté-là une partie des Eques, et donna le temps au dictateur d'achever ses retranchemens ; en sorte que les ennemis au point du jour se virent à leur tour assiégés par deux armées. Le combat se renouvela avec le retour de la lumière. Le dictateur et le consul attaquèrent alors avec toutes leurs forces le camp ennemi. Quintius trouva l'endroit de son attaque moins fortifié, parce que le général des Eques n'avoit pas cru avoir à se défendre de ce côté-là : il ne fit qu'une foible résistance ; et comme il craignoit d'être emporté l'épée à la main, il eut recours à la négociation. Il envoya des députés au consul,

qui, sans les entendre, les renvoya au dictateur. Ces députés s'étant présentés à lui malgré la chaleur de l'action, le conjurèrent d'arrêter l'impétuosité de ses soldats, et de ne pas mettre sa gloire à faire périr presque toute une nation, et ils offrirent d'abandonner leur camp, et de se retirer sans bagage, sans habits et sans armes. Quintius leur répondit avec fierté qu'il ne les estimoit pas assez pour croire que leur mort fût de quelque conséquence à la république (1); qu'il leur laissoit volontiers la vie; mais qu'il vouloit que leur général et les principaux officiers restassent prisonniers de guerre, et que ses soldats passassent sous le joug, sinon qu'il alloit les faire tailler tous en pièces. Les Eques environnés de toutes parts se soumirent à toutes les conditions qu'il plut à un ennemi victorieux de leur imposer. On ficha deux javelines en terre, et une troisième fut attachée de travers sur la pointe des deux premières. Tous les Eques nus et désarmés passèrent sous le portique militaire : espèce d'infamie que les victo-

(1) D. H. l. 10. Tit. Liv. Dec. 1. l. 3. c. 28. Val. Max. l. 2. c. 7.

rieux imposoient à des vaincus qui ne pouvoient ni combattre ni se retirer. On livra en même temps aux Romains le général et les officiers, qui furent réservés pour servir au triomphe du dictateur.

Quintius abandonna le pillage du camp ennemi à l'armée qu'il avoit amenée de Rome, sans en rien retenir pour lui, et sans vouloir souffrir que les troupes du consul qu'il venoit de dégager y prissent part : « Soldats, » leur dit-il avec sévérité, vous qui » avez été à la veille de devenir la » proie de nos ennemis, vous ne par- » tagerez point leurs dépouilles. » Puis se tournant vers le consul : « Et vous, » Minucius, ajouta-t-il, vous ne com- » manderez plus en chef à ces légions » jusqu'à ce que vous ayez fait paroître » plus de courage et de capacité. » Ce châtiment militaire ne diminua en rien du respect et de la reconnoissance de ces troupes pour leur libérateur ; et le consul et ses soldats lui décernèrent une couronne d'or du poids d'une livre, comme à celui qui avoit sauvé la vie et l'honneur à ses concitoyens.

Le sénat ayant reçu les nouvelles

de la victoire que le dictateur venoit de remporter, et le partage judicieux qu'il avoit fait des dépouilles des ennemis, honteux, pour ainsi dire, qu'un si grand capitaine vieillît dans la pauvreté, lui fit dire qu'il entendoit qu'il prît une part considérable dans le butin qu'il avoit fait sur les ennemis; il voulut même lui adjuger une portion des terres conquises sur les Eques avec le nombre d'esclaves et de bestiaux nécessaires pour les faire valoir. Mais Quintius crut devoir un plus grand exemple à sa patrie. Il préféra cette pauvreté qu'il regardoit comme l'asile et le soutien de la liberté, à toutes les richesses qu'on lui offroit; persuadé qu'il n'y a rien de plus libre et de plus indépendant qu'un citoyen qui, sans rien attendre des autres, tire toute sa subsistance de son propre fonds ou de son travail.

Ce grand homme, en moins de quinze jours, dégagea l'armée du consul, vainquit celle des ennemis, et rentra triomphant dans Rome. On menoit devant son char le général ennemi et un grand nombre d'officiers chargés de chaînes, et qui faisoient le principal ornement de son-triomphe;

les soldats Romains le suivoient couverts de chapeaux de fleurs, et célébrant sa victoire par des chansons militaires. Il abdiqua ensuite la dictature le seizième jour qu'il en avoit été revêtu, quoiqu'il eût pu retenir cette dignité pendant six mois : une telle modération augmenta encore sa gloire et l'affection de ses concitoyens.

Les amis de sa maison, se prévalant de cette conjoncture, obtinrent enfin qu'avant son abdication on jugeât Volscius, l'accusateur de Quintius Ceson, son fils. L'assemblée se tint à ce sujet ; le délateur, convaincu de calomnie et de faux témoignage, fut condamné à un exil perpétuel (1) : Ceson fut rappelé, et les tribuns qui voyoient que le peuple adoroit son père, n'osèrent s'opposer à un jugement si équitable. Quintius content du retour de son fils, et couvert de gloire, s'arracha aux applaudissemens des Romains, et retourna s'ensevelir dans sa chaumière où il reprit ses travaux ordinaires.

Il n'y fut pas long-temps. De nouveaux troubles qu'excitèrent les tribuns du peuple au sujet de la publi-

(1) Cic. pro domo suâ.

cation de la loi *Terentilla*, (*An de Rome* 296.) pour se venger du retour de Ceson, obligèrent le sénat de rappeler son père pour l'opposer à ces magistrats séditieux. Les Sabins et les Eques, sous le consulat de C. Horatius et de Q. Minucius, venoient de faire à leur ordinaire des courses jusqu'aux portes de Rome. Le Sénat ordonna aussitôt que les deux consuls marcheroient incessamment contre les ennemis. La conduite de l'armée, destinée contre les Eques, échut par le sort à Horatius, et Minucius fut chargé de celle qu'on devoit opposer aux Sabins. Mais quand il fut question de faire prendre les armes au peuple, les tribuns s'y opposèrent, et ils protestèrent à leur ordinaire qu'ils ne souffriroient point qu'aucun plébéien donnât son nom pour aller à la guerre, qu'on n'eût procédé auparavant à l'élection des commissaires. Les consuls qui voyoient avec douleur les ennemis ravager impunément le territoire de Rome, convoquèrent le sénat pour tâcher de faire lever ces oppositions. Quintius, qui étoit revenu de sa campagne, représenta avec sa fermeté ordinaire qu'au lieu de perdre le temps

à disputer contre les tribuns, il falloit marcher incessamment aux ennemis; que si le peuple, toujours séduit par ses tribuns, persistoit dans sa désobéissance, il étoit d'avis que le sénat entier, les patriciens avec leurs amis et leurs cliens prissent les armes; que malgré les tribuns ils seroient suivis de tous les gens de bien qui aimoient sincèrement leur patrie; qu'il étoit prêt, quoiqu'accablé d'années, d'en donner le premier l'exemple, et qu'ils trouveroient dans le combat ou une victoire glorieuse, ou une mort honorable.

Tout le sénat applaudit à un sentiment si généreux. Ces vénérables vieillards coururent dans leurs maisons prendre les armes, et suivis de leurs enfans, de leurs cliens et de leurs domestiques, ils se rendirent sur la place où le consul C. Horatius avoit convoqué l'assemblée. Le peuple y étoit accouru et paroissoit touché d'un spectacle si nouveau. Le consul lui représenta que tant d'illustres personnages aimoient mieux s'exposer à une mort presque certaine, que de souffrir plus long-temps les ennemis aux portes de Rome, et qu'il exhortoit

tous les bons citoyens de se joindre à eux pour venger la gloire du nom Romain ; mais Virginius, qui depuis cinq ans s'étoit fait continuer dans le tribunat, crioit avec beaucoup de véhémence qu'il ne souffriroit point que le peuple prît les armes qu'on n'eût auparavant terminé l'affaire qui concernoit les lois. Le consul se tournant vers ce tribun avec un visage rempli d'indignation : « Il faut con-
» venir, lui dit-il, que vous faites
» une action bien héroïque et digne
» de votre conduite ordinaire, d'en-
» tretenir éternellement la division
» entre le peuple et le sénat ; mais
» ne croyez pas que vos cris et vos
» oppositions nous fassent abandonner
» la république fondée sur de si heu-
» reux auspices. Sachez, Virginius
» et vous autres tribuns, que ces il-
» lustres vieillards que vous voyez
» courbés par le nombre des années
» plutôt que sous le poids de leurs
» armes, vont combattre généreuse-
» ment contre les ennemis du nom
» Romain, pendant que vous autres,
» intrépides défenseurs des droits du
» peuple, vous demeurerez cachés der-
» rière nos murailles, et que, comme

» des femmes timides, vous attendrez
» avec inquiétude l'évènement de la
» guerre ; si ce n'est peut-être que vous
» vous flattiez, après que le sort jour-
» nalier des armes vous aura défaits
» du sénat et de la noblesse Romaine,
» que les ennemis victorieux, pour
» récompense de votre lâcheté, vous
» laisseront jouir paisiblement de la
» tyrannie que vous avez usurpée,
» et qu'ils ne voudront point détruire
» Rome, quoiqu'ils y trouvent par-
» tout des monumens et des trophées
» de leurs anciennes défaites.

» Mais quand même, à votre con-
» sidération, ils l'épargneroient, sachez
» que nos femmes et nos enfans, après
» avoir perdu leurs pères, leurs maris
» et tout ce qu'elles avoient de plus
» cher, auront assez de courage pour
» ne vouloir pas nous survivre ; qu'elles
» sont bien résolues de mettre le feu
» par-tout et de s'ensevelir elles-mêmes
» sous les ruines de leur patrie. Tel est,
» Romains, ajouta le consul, le triste
» avenir que nous annoncent vos per-
» pétuelles dissensions. »

Le peuple s'attendrit à un discours si touchant ; tout le monde versoit des larmes. Le consul les voyant émus,

et se laissant emporter lui-même à sa douleur : « N'avez-vous point de honte, » ajouta-t-il, de voir ces illustres vieil- » lards, ces sénateurs que vous ap- » pelez vos pères, se dévouer géné- » reusement à une mort certaine pour » un peuple rebelle et insolent ? Mé- » ritez-vous le nom de Romains ? et » ne devriez-vous pas vous cacher, » infidèles que vous êtes à votre patrie, » déserteurs de ses armées, et plus » ennemis de vos généraux que les » Eques et que les Sabins ? »

Virginius, s'apercevant que le discours du consul faisoit impression sur la multitude, crut devoir s'accommoder au temps ; et prenant des manières plus radoucies : « Nous ne vous aban- » donnerons jamais, pères conscripts, » dit-il, et nous ne sommes pas ca- » pables de trahir les intérêts de notre » patrie ; nous voulons vivre et mou- » rir avec vous ; la mort ne nous peut » être que douce en combattant sous » de si dignes chefs pour la défense » commune de notre patrie. Il est vrai » que citoyens du même état, ayant » tous contribué également et au » prix de notre sang à établir la li- » berté, nous avons demandé des

» lois supérieures à l'autorité du sénat,
» et qui en prescrivissent l'étendue et
» les bornes. N'est-ce pas la constitution
» essentielle de tout état républicain,
» que personne n'y soit sujet que de la
» loi, et que la loi soit plus puissante
» que les magistrats : cependant si vous
» persistez à vouloir retenir les an-
» ciennes coutumes, je consens en
» mon particulier de ne vous en plus
» parler, je lèverai même mon op-
» position ; et je suis prêt d'exhorter
» le peuple à prendre les armes et à
» vous suivre, pourvu que vous lui
» accordiez une grace qui lui sera
» utile sans être préjudiciable à votre
» autorité. »

Le consul lui répondit que si sa demande étoit juste, le peuple trouveroit toujours le sénat disposé à le favoriser, et qu'il pouvoit expliquer avec confiance ses intentions. Virginius ayant conféré un moment avec ses collègues repartit qu'il souhaitoit de pouvoir s'expliquer dans le sénat. Les consuls s'y rendirent aussitôt ; Virginius les suivit : il portoit avec lui le décret original qui avoit été fait pour la création des tribuns. Ayant été admis dans l'assemblée, il en fit la

lecture avec la permission des consuls, et ajouta : « Tout ce que le peuple » vous demande par ma bouche, pères » conscripts, c'est qu'il vous plaise » joindre cinq tribuns aux premiers » qui ont été établis sur le Mont Sacré; » en sorte que désormais les cinq pre- » mières classes aient chacune deux » tribuns. » Virginius se retira ensuite pour laisser délibérer le sénat sur sa proposition. Caïus Claudius s'opposa hautement à cette nouvelle demande. Il représenta à l'assemblée qu'en ajoutant cinq tribuns aux cinq anciens, c'étoit multiplier le nombre de ses ennemis ; qu'on alloit insensiblement former un second sénat qui n'auroit pour objet que de ruiner l'autorité du premier. Mais Quintius envisagea cette affaire par un autre côté : il soutint au contraire qu'en multipliant le nombre des tribuns il seroit plus aisé d'introduire parmi eux la division ; qu'il s'en trouveroit toujours quelqu'un moins séditieux, qui par considération pour le sénat, et peut-être par des sentimens de jalousie, s'opposeroit aux entreprises des autres ; ce qui suffisoit pour en éluder l'effet ; qu'on devoit se tenir bienheureux qu'ils

renonçassent à ce prix aux lois nouvelles qu'ils demandoient avec tant d'instance ; et que personne n'ignoroit qu'en matière de gouvernement, tout changement dans les lois ébranloit un état jusque dans ses fondemens. L'avis de ce grand homme passa à la pluralité des voix. On fit rentrer Virginius. Le premier consul lui déclara que le sénat lui accordoit sa demande: il sut lui faire valoir cette nouvelle grace en des termes convenables à la dignité du corps dont il étoit le chef; et le sénat et le peuple, réunis dans un même sentiment, concoururent également, quoique par des vues opposées, à l'augmentation du nombre des tribuns. (*An de Rome* 296.)

Le sénat ne fut pas long-temps sans éprouver que la complaisance qu'il avoit eue pour les dernières demandes du peuple ne servoit qu'à faire naître de nouvelles prétentions. En effet, les tribuns, devenus encore plus audacieux par leur nombre, proposèrent qu'on abandonnât au peuple le mont Aventin, ou du moins la partie de cette montagne qui n'étoit point occupée par des patriciens (1).

(1) D. H. l. 10.

L. Icilius, chef du collége des tribuns, représenta que le fonds de cette montagne appartenoit à la république; que quelques patriciens en avoient à la vérité acheté des cantons, mais que d'autres s'étoient emparé par une pure usurpation des endroits qu'ils occupoient; que ce qui restoit de ce terrein inculte et inhabité, il demandoit qu'on le donnât gratuitement au peuple, qui devenant plus nombreux de jour en jour ne trouvoit plus où se loger. Il proposoit en même temps qu'on confirmât aux patriciens la possession des endroits dont ils justifieroient l'acquisitionet qu'on en exclût ceux de cet ordre qui y auroient bâti sans titres valables, en leur rendant le prix des maisons qu'ils y auroient fait construire.

Il n'y avoit rien en apparence, que de juste dans cette proposition. C'étoit d'ailleurs un petit objet. Mais M. Valérius et Sp. Virginius, les consuls de cette année, (*An de Rome* 297.) craignant que de ce partage du mont Aventin le peuple ne s'en fît un droit pour renouveler ses anciennes prétentions au sujet des terres de conquêtes, différèrent de convoquer le sénat pour laisser tomber insensiblement cette

nouvelle proposition. Icilius s'étant aperçu de cette affectation des consuls à éloigner toute convocation du sénat par une entreprise qui n'avoit point d'exemple, leur envoya un appariteur pour leur commander de sa part de convoquer sur-le-champ le sénat, et de s'y rendre eux-mêmes sans retardement.

Les consuls, justement indignés de l'audace du tribun et du manque de respect de l'appariteur, firent chasser honteusement ce porteur de message qui essuya même par leur ordre quelques coups de bâton que lui donna un des licteurs des consuls. C'en fut assez pour exciter les harangues séditieuses du tribun qui ne demandoit qu'un prétexte pour pouvoir se déchaîner contre le sénat. Il représenta au peuple que dans la personne de son appariteur on avoit violé les droits sacrés du tribunat; il fit arrêter le licteur des consuls, et vouloit le faire mourir comme un sacrilége et comme un homme devoué aux dieux infernaux. Les consuls, quoique les premiers magistrats de la république, ne purent l'arracher des mains de ceux qui étoient ses juges et ses parties.

Le sénat tâcha de gagner quelqu'un

des tribuns qui pût s'opposer à cette fureur d'un de ses collègues ; mais Icilius avoit pris les devans, et il avoit représenté si vivement à tout le collége des tribuns que la puissance et la force de leur charge consistoient dans leur union, qu'ils étoient convenus qu'aucun ne formeroit d'opposition à ce qui auroit été arrèté entr'eux à la pluralité des voix. Ainsi le malheureux licteur se voyoit à la veille de périr pour avoir obéi trop ponctuellement aux ordres des consuls. Il fallut, pour le sauver, que le sénat entràt en composition avec les tribuns. Le licteur fut à la vérité mis en liberté ; mais il fallut céder le mont Aventin au peuple par un sénatus-consulte ; et ce qui fit une brèche considérable à l'autorité des consuls, c'est que les tribuns, à l'exemple d'Icilius, se maintinrent dans la possession de convoquer le sénat ; eux qui dans leur institution n'osoient entrer dans un lieu si respectable s'ils n'y étoient appelés, et qui attendoient sous un portique les ordres de la compagnie comme de simples officiers.

Ils n'en demeurèrent pas là ; et Icilius le plus hardi et le plus entrepre-

nant des tribuns, ayant été continué dans cette magistrature pour l'année suivante, fit dessein d'assujétir les consuls même sous son empire, et d'obliger ces premiers magistrats de la république, quoique revêtus de la souveraine puissance, de subir le jugement de l'assemblée du peuple.

T. Romilius et C. Veturius qui étoient consuls cette année, *(An de Rome 298.)* ayant reconnu que l'intérieur de l'état n'étoit jamais plus tranquille que quand on portoit ses armes au-dehors, résolurent de faire la guerre aux Eques et aux Sabins pour se venger de leurs brigandages et de leurs irruptions continuelles. Il étoit question de lever des troupes et de faire sortir les légions de Rome. Les consuls, mais Romilius sur-tout, magistrat naturellement fier et sévère, levèrent ces troupes, et procédèrent à l'enrôlement des plébéiens avec une rigueur peu convenable à la disposition présente des esprits; ils n'admettoient aucune excuse, et ils condamnoient à de grosses amendes ceux qui ne se présentoient pas aussitôt qu'ils étoient appelés: Romilius en fit même arrêter plusieurs, qui, sous différens prétextes, vouloient se dispenser de mar-

cher cette année en campagne. Les tribuns ne manquèrent pas de prendre leur défense, et ils tentèrent d'enlever ces prisonniers des mains des licteurs. Les consuls s'avancèrent pour soutenir l'exécution de leur ordonnance; les tribuns irrités de leur opposition, et soutenus de la populace en furie, furent assez hardis pour vouloir arrêter les consuls même, et pour commander aux édiles de les conduire dans les prisons publiques. Cet attentat contre les souverains magistrats de la république augmente le tumulte; les patriciens, indignés de l'audace et de l'insolence de ces tribuns, se jettent dans la foule, frappent indifféremment tout ce qui leur fait résistance, dissipent l'assemblée, et obligent les tribuns, après avoir été bien battus, à s'enfuir comme les autres. Ceux-ci confus et irrités du mauvais succès de leur entreprise, convoquèrent l'assemblée pour le jour suivant, et ils eurent soin d'y faire venir la plupart des plébéiens de la campagne. L'assemblée fut nombreuse, les tribuns, se voyant les plus forts, firent citer les deux consuls, comme ils auroient pu faire de simples particuliers; et l'appariteur les somma de

venir rendre compte devant l'assemblée du peuple de ce qui s'étoit passé dans la place le jour précédent. Les consuls rejetèrent la citation avec mépris. Pour lors les tribuns qui se flattoient que le sénat les obligeroit, comme Coriolan et Ceson, à reconnoître l'autorité de l'assemblée du peuple, et à se soumettre à son jugement, se rendirent au palais. Après avoir été introduits dans le sénat, ils demandèrent justice de la violence qu'ils prétendoient que les consuls leur avoient faite; ils ajoutèrent qu'on venoit dans leurs personnes de violer les lois sacrées du tribunat; qu'ils espéroient que le sénat ne laisseroit pas un si grand crime sans punition, et qu'ils requéroient avant toute chose, ou que les consuls se purgeassent par serment d'avoir eu part au dernier tumulte, ou, si un juste remords les empêchoit de faire ce serment, qu'ils fussent condamnés par un sénatus-consulte à se présenter devant l'assemblée du peuple, et à en subir le jugement. Romilius prit la parole, et leur reprocha avec beaucoup de hauteur qu'eux seuls empêchant la levée des soldats étoient les

auteurs

auteurs de ce tumulte ; qu'ils avoient porté leur audace jusqu'à vouloir faire arrêter les consuls, les souverains magistrats de la république ; qu'ils osoient encore les menacer en plein sénat de leur faire subir le jugement du peuple, eux qui n'y pouvoient pas traduire le dernier des patriciens sans un sénatus - consulte exprès ; mais qu'il leur déclaroit que s'ils étoient assez hardis pour pousser plus loin une entreprise si odieuse, il feroit prendre sur-le-champ les armes à tout le corps des patriciens ; qu'il se rendroit à leur tête dans la place ; qu'il chargeroit tout ce qui se présenteroit devant lui, et que peut-être il les feroit repentir d'avoir abusé de la patience du sénat, et d'avoir porté trop loin une audace qui n'avoit plus de bornes.

Ces disputes allèrent si loin, que la nuit survint avant que le sénat eût pu rien statuer sur cette affaire ; et la plupart des sénateurs ne furent pas fâchés que ces plaintes et reproches réciproques eussent consommé le temps de l'assemblée pour n'être point obligés de décider entre les consuls et les tribuns, et sur-tout pour éviter par

leur refus de fournir aux derniers le prétexte qu'ils cherchoient d'exciter une nouvelle sedition.

Ces tribuns voyant bien que le sénat traîneroit l'affaire en longueur, convoquèrent le lendemain l'assemblée du peuple, auquel ils firent leur rapport de ce qui s'étoit passé dans le sénat. Ils déclarèrent qu'il ne falloit point attendre de justice d'un corps où leurs ennemis dominoient, et qu'ils alloient abdiquer le tribunat et déposer la magistrature, si le peuple ne prenoit des résolutions pleines de vigueur, et si nécessaires pour la conservation de leur dignité.

Les plus mutins parmi les plébéiens opinèrent à se retirer une seconde fois sur le Mont Sacré, à s'y rendre tous en armes, et de là commencer la guerre contre les patriciens. D'autres en apparence plus modérés, mais qui étoient seulement retenus par la crainte d'une guerre civile, proposèrent que, sans prendre les armes et sans solliciter plus long-temps un sénatus-consulte, le peuple de sa seule autorité fît le procès aux consuls et les condamnât à une grosse amende. Enfin ceux qui n'avoient pas encore perdu entièrement

tout le respect qui étoit dû aux premiers magistrats de la république, représentèrent qu'il étoit inoui qu'on eût jamais entrepris dans une assemblée du peuple de faire le procès aux deux consuls dans l'année même du consulat, et sur-tout sans la participation du sénat; qu'une pareille démarche leur paroissoit bien hardie; qu'ils ne doutoient point qu'elle n'excitât de nouveaux tumultes qui à la fin pourroient produire une guerre civile; que le succès en étoit incertain; qu'il étoit même à craindre, si les patriciens avoient l'avantage, qu'ils ne ruinassent entièrement l'autorité du peuple pour se venger de ceux qui l'auroient voulu pousser trop loin; qu'ainsi ils étoient d'avis qu'on sursît toute procédure contre les consuls jusqu'à ce qu'ils fussent sortis de charge et, qu'en attendant on poursuivît seulement les particuliers qui avoient fait paroître plus de chaleur pour leurs intérêts.

De ces trois avis différens, les tribuns s'arrêtèrent au second qui leur paroissoit le plus sûr et le plus prompt pour satisfaire leur ressentiment; et ils indiquèrent une assemblée où le peuple, à leur réquisition, devoit con-

damner les consuls à l'amende. Mais les tribuns s'étant aperçus, après que la première chaleur des esprits fut apaisée, que le peuple faisoit paroître moins d'empressement pour une affaire qu'il regardoit comme particulière à ces magistrats, ils résolurent pour assurer mieux leur vengeance de la différer, et meme de la revêtir du prétexte ordinaire des intérêts du peuple sans y mêler le différend qu'ils avoient avec les consuls. Ainsi le jour marqué pour l'assemblée étant arrivé, Icilius qui portoit la parole pour ses collègues déclara que le collége des tribuns, à la prière et à la considération des plus gens de bien du sénat, se désistoit de l'action intentée contre les consuls, mais qu'en abandonnant leurs intérêts propres ils étoient incapables de négliger ceux du peuple; qu'ils demandoient qu'on dressât un corps de lois qui fût rendu public; qu'on procedât ensuite au partage des terres; que le temps enfin étoit venu d'autoriser une loi si equitable proposée depuis long-temps, et dont la publication avoit toujours été eludee par les artifices des patriciens. Il exhorta en meme temps ceux des plébéiens qui s'interessoient à

cette affaire, d'en dire librement leur avis à l'assemblée.

Pour lors un plébéien, appelé L. Siccius ou Sicinius Dentatus, se présenta dans la tribune. C'etoit un vieillard encore de bonne mine, quoiqu'âgé de près de soixante ans, et qui avec une éloquence guerrière parla lui-même magnifiquement de sa propre valeur et de toutes les occasions où il s'étoit signalé. Il représenta d'abord qu'il y avoit quarante ans qu'il portoit les armes; qu'il s'étoit trouvé dans six-vingts combats: qu'il y avoit reçu quarante-cinq blessures, et toutes par devant; que dans une seule bataille il avoit été blessé en douze endroits différens; qu'il avoit obtenu quatorze couronnes civiques pour avoir sauvé la vie dans les combats à autant de citoyens; qu'il avoit reçu trois couronnes murales pour être monté le premier sur la brèche dans des places qu'on avoit emportées d'assaut: que ses généraux lui avoient donné huit autres couronnes pour avoir retiré des mains des ennemis les étendards des légions; qu'il conservoit dans sa maison quatre-vingts colliers d'or, plus de soixante brasselets, des javelots dorés, des ar-

mes magnifiques et des harnois de cheval, comme le témoignage et la récompense des victoires qu'il avoit remportées dans des combats singuliers et qui s'étoient passés à la tête des armées; que cependant on n'avoit eu aucun égard à toutes ces marques honorables de ses services, et que ni lui, ni tant de braves soldats qui, aux dépens de leur sang, avoient acquis à la république la meilleure partie de son territoire, n'en possédoient pas la moindre portion; que leurs propres conquêtes étoient devenues la proie de quelques patriciens qui n'avoient pour mérite que la noblesse de leur origine, et la recommandation de leur nom; qu'il n'y en avoit aucun qui pût justifier par titres la possession légitime de ses terres, à moins qu'ils ne regardassent les biens de l'état comme leur patrimoine, et les plébéiens comme de vils esclaves, indignes d'avoir part à la fortune de la république; mais qu'il étoit temps que ce peuple généreux se fît justice à lui-même, et qu'il devoit faire voir sur la place (1), et en autorisant sur-le-champ la loi du partage des terres, qu'il n'avoit pas moins de

(1) Varro de Linguâ. D. H. l. 10.

fermeté pour soutenir les propositions de ses tribuns, qu'il avoit montré de courage en campagne contre les ennemis de l'état.

Icilius donna de grandes louanges à l'auteur de ce discours. Mais comme il affectoit de paroître exact observateur des lois, il lui représenta qu'on ne pouvoit avec justice refuser aux patriciens de les entendre sur les raisons qu'il leur plairoit d'alléguer contre la loi; et il remit l'assemblée au jour suivant.

Les deux consuls tinrent des conférences secrètes pendant une partie de la nuit avec les principaux du sénat sur les mesures qu'on devoit prendre pour résister aux entreprises du tribun. Après différens avis on convint d'employer d'abord les manières les plus insinuantes, et tout l'art de la parole pour gagner le peuple et le détourner de la publication de la loi; mais que si animé par ses tribuns, il persistoit à vouloir donner ses suffrages, on s'y opposeroit hautement, et qu'on emploieroit même les voies de fait. On fit dire à tous les patriciens qu'ils se trouvassent de grand matin dans la place avec

leurs amis et leurs cliens ; qu'une partie environnât la tribune aux harangues pour empêcher les tribuns de s'y rendre les plus forts, et que le reste de la noblesse se dispersât par pelotons dans l'assemblée pour s'opposer à la distribution des bulletins.

Les patriciens ne manquèrent pas de se trouver sur la place de grand matin, et ils occupèrent tous les postes dont on étoit convenu. Les consuls étant arrivés, les tribuns firent aussitôt publier par un héraut que si quelque citoyen vouloit proposer des moyens solides d'opposition à la publication de la loi, il lui étoit permis de monter à la tribune aux harangues, et de représenter ses raisons au peuple. Plusieurs sénateurs s'y présentèrent successivement ; mais sitôt qu'ils commençoient à parler, une troupe insolente de petit peuple apostée par les tribuns poussoit des cris confus qui empêchoient qu'on ne les pût entendre : les consuls, indignés de cette insolence, protestèrent hautement contre tout ce qui se pourroit passer dans une assemblée si tumultueuse. Pour lors les tribuns levant le masque, leur répondirent avec beaucoup de fierté que leur protestation

n'empêcheroit point la publication de la loi ; qu'il y avoit trop long-temps qu'on amusoit le peuple par de vains discours, dont la longueur affectée ne tendoit qu'à éloigner la décision de cette affaire, et qu'il falloit enfin que les suffrages de l'assemblée en décidassent ; et là-dessus Icilius commanda qu'on ouvrît les urnes, et qu'on distribuât les bulletins au peuple. Les officiers s'étant mis en état d'exécuter ses ordres, de jeunes patriciens des premières maisons de la république, ayant pris ce commandement pour le le signal dont ils étoient convenus secrètement entr'eux, enlevèrent les urnes et répandirent les bulletins ; d'autres escortés de leurs amis et de leurs cliens se jettent dans la foule, poussent, frappent et écartent le peuple, et demeurent enfin les maîtres de la place. Les tribuns, outrés qu'on eût ainsi déconcerté leurs mesures, se retirèrent les derniers, mais ils convoquèrent l'assemblée pour le jour suivant ; et après s'être plaints qu'on eût violé si ouvertement la majesté du peuple Romain, ils demandèrent qu'il leur fût permis d'informer contre les auteurs du tumulte, ce qui leur fut accordé sur-le-champ.

Ils ne manquèrent point de témoins qui déposèrent unanimement que ce désordre avoit été excité par la plupart des jeunes patriciens; mais comme leur grand nombre leur servoit en quelque manière d'asile, et qu'il n'y avoit pas moyen de comprendre dans l'information tous les patriciens de la république, les tribuns qui cherchoient des victimes à leur ressentiment, dont la punition pût intimider le sénat, firent tomber l'accusation sur ceux qui étoient des familles *Posthumia*, *Simpronia* et *Clelia* (1). On les cita devant l'assemblée prochaine du peuple; mais quoique ces jeunes patriciens se fissent honneur d'avoir empêché que la loi n'eût été publiée, le sénat ne fut pas d'avis qu'ils comparussent, ni que personne se chargeât de leur défense. Les plus habiles sénateurs se flattèrent qu'en les abandonnant au peuple, cette modération diminueroit son ressentiment, ou qu'ayant, pour ainsi dire, exhalé toute sa colère par leur condamnation, cette vengeance lui feroit oublier la publication de la loi. Cependant le jour de l'assemblée étant arrivé, les esprits les plus violens

(1) D. H. l. 10. Tit. Liv. Dec. 1. l. 3.

parmi le peuple vouloient pousser cette affaire à toute rigueur ; mais les plus sages, qui regardoient le silence du sénat comme un aveu tacite de la faute des accusés, contens qu'il les abandonnât à la justice du peuple, furent seulement d'avis de les condamner à une amende : ce qui fut approuvé à la pluralité des voix. Le sénat ne s'y opposa point ; on vendit même publiquement les biens des condamnés pour y satisfaire, et le prix en fut consacré à Cérès. Mais le sénat fit racheter ces biens de ses propres deniers par des personnes interposées ; on les rendit quelque temps après aux anciens propriétaires, et le sénat ne fut pas fâché qu'il n'en eût coûté que de l'argent pour arrêter la publication de la loi. Mais les tribuns ne prirent pas si aisément le change ; ils revinrent bientôt au partage des terres : c'étoit le sujet le plus ordinaire de leurs harangues.

Pendant que le peuple passoit les jours entiers sur la place à entendre ces déclamateurs, il arriva des courriers de *Tusculum*, qui dirent que les Eques s'étoient jetés sur le territoire de cette ville, alliée du peuple Ro-

main ; qu'ils mettoient tout à feu et à sang dans la campagne ; qu'il étoit même à craindre qu'ils n'emportassent cette place s'ils en formoient le siége : et les habitans demandoient du secours avec beaucoup d'instance. Le sénat ordonna aussitôt que les consuls se mettroient en campagne avec les forces de la république. Les tribuns ne manquèrent pas de s'y opposer à leur ordinaire, et ils vouloient faire acheter leur consentement par la publication de la loi ; mais le peuple plus généreux que ces magistrats, se ressouvenant du secours qu'il avoit reçu de *Tusculum* contre l'invasion d'Herdonius, offrit de bonne grace de prendre les armes. On leva promptement une armée ; les deux consuls se mirent à la tête. Siccius Dentatus, ce plébéien qui venoit de haranguer si vivement en faveur de la loi *Agraria*, se présenta pour les suivre avec huit cents vétérans comme lui, qui avoient tous achevé le temps de service prescrit par les lois, mais qui dans cette occasion voulurent encore aller à la guerre sous le commandement particulier de Siccius, qu'ils nommoient hautement l'*Achille* Romain.

L'armée Romaine s'avança jusqu'à Algide qui étoit à seize milles de Rome, et rencontra les ennemis assez près de la ville d'*Antium*. Ils étoient retranchés sur le haut d'une montagne. Les Romains campèrent sur une éminence opposée ; ils se fortifièrent avec soin, et les généraux retinrent les soldats dans le camp pour cacher leurs forces à l'ennemi. Les Eques prirent ces précautions pour un effet de la peur des consuls ; ils descendoient souvent dans la plaine, et ils venoient quelquefois jusque sur les bords des retranchemens du camp reprocher aux Romains la timidité de leurs généraux. Les deux consuls, pour entretenir l'ennemi dans cette fausse confiance, tenoient toujours les portes du camp fermées. Mais un jour que Romilius commandoit en chef, et que c'étoit à lui à donner les ordres, ce consul ayant aperçu que toute l'armée des Eques étoit sortie de son camp, et que la plupart des soldats dispersés et répandus dans la campagne fourrageoient impunément jusqu'au pied de ses retranchemens, il résolut de les charger dans la plaine, et de faire attaquer en même temps le camp qu'ils

avoient sur la montagne, afin qu'ils ne sussent point de quel côté étoit la véritable attaque. Dans cette vue il fit appeler Siccius Dentatus qui commandoit le corps des vétérans dont nous venons de parler; et soit par estime pour sa valeur, soit qu'il ne fût pas fâché d'exposer ce plébéien dans une occasion très-dangereuse, il le chargea de l'attaque du camp ennemi : « Nous allons, lui dit-il, mon » collègue et moi (1), marcher aux » ennemis. Pendant que nous attire» rons toutes les forces de notre côté, » jetez-vous avec le corps que vous » commandez dans cette gorge et ce » chemin détourné qu'on découvre » dans la montagne, et qui conduit » à leur camp; poussez jusqu'aux re» tranchemens, et tâchez de vous en » rendre le maître. En faisant en » même temps deux attaques diffé» rentes, nous causerons une diver» sion utile, et qui, en partageant les » forces de nos ennemis, diminuera » leur défense. » Siccius lui répondit qu'il étoit prêt d'obéir aveuglément à ses ordres : « Mais souffrez, lui » dit-il, que je vous représente que

(1) D. H. l. 10.

» l'exécution m'en paroît impossible
» et en même temps très-dangereuse.
» Croyez-vous, ajouta ce vieil officier,
» que les ennemis, en descendant de
» la montagne et de leur camp, ne
» se soient pas assurés par un bon
» corps d'infanterie du seul chemin
» qui peut faciliter leur retraite ? Puis-
» je seul forcer ce poste avec les vété-
» rans, et sans être soutenu par de
» plus grandes forces ? une pareille
» entreprise n'est propre qu'à nous
» faire périr tous. Huit cents hommes
» pourront-ils résister à l'armée en-
» tière des ennemis, qui nous prendra
» par derrière dans le même temps
» que nous aurons en tête ceux qui
» occupent le chemin de la monta-
» gne ? »

Le consul, irrité des remontrances de Siccius, lui repartit brusquement que sans se mêler de faire le général il n'avoit qu'à obéir aux ordres qu'on lui donnoit ; ou que s'il y trouvoit trop de péril, il en chargeroit d'autres officiers, qui, sans faire les capables, viendroient glorieusement à bout de cette entreprise : « Et vous,
» grand capitaine, ajouta le consul
» avec une raillerie piquante, vous

» qui faites la guerre depuis quarante
» ans, qui vous êtes trouvé à six-vingts
» combats, et dont tout le corps est
» couvert de blessures, retournez à
» Rome sans avoir osé envisager l'en-
» nemi, et rapportez sur la place cette
» langue si éloquente et plus redou-
» table à vos concitoyens que votre
» épée ne l'est aux Eques et aux en-
» nemis de la patrie. »

L'officier, outré des reproches de son général, lui répondit fièrement qu'il voyoit bien qu'il vouloit faire périr un vieux soldat, ou le déshonorer; mais que l'un étoit bien plus facile que l'autre; qu'il alloit marcher au camp ennemi, et qu'il l'emporteroit, ou qu'il se feroit tuer en chemin avec tous ses compagnons. Ces vétérans prirent ensuite congé des autres soldats, qui ne les virent partir que comme des gens qu'on envoyoit à la boucherie. Heureusement pour eux ils étoient sous les ordres d'un vieil officier qui savoit faire la guerre. Siccius prit un grand détour, et ayant marché quelque temps il découvrit dans l'éloignement et sur des montagnes voisines une grande forêt qui sembloit s'étendre jusqu'au camp ennemi.

Il se pressa aussitôt de gagner ce bois : « Bon courage, mes compagnons, » s'écrioit-il en montant, ou je suis » bien trompé, ou j'aperçois une » route qui nous conduira plus su- » rement au camp des ennemis que » celle que notre général m'avoit » prescrite. » Ce ne fut pas sans peine que ces vieux soldats, chargés de leurs armes, parvinrent jusqu'au sommet de cette montagne ; mais ils n'y furent pas plutôt arrivés, qu'ils reconnurent qu'ils étoient sur une hauteur qui dominoit sur le camp ennemi, et ils s'en approchèrent à la faveur des bois, sans avoir été aperçus par les sentinelles et les gardes avancées.

Pendant cette marche, les deux armées des Romains et des Eques en étoient venues aux mains dans la plaine. On combattit long-temps de part et d'autre avec une valeur égale, et sans que la victoire se déclarât pour aucun parti. La plupart des soldats que les Eques avoient laissés à la garde de leur camp, croyant n'avoir rien à craindre de leurs derrières, étoient accourus sur le bord de la montagne pour voir la bataille. Pen-

dant qu'ils s'étoient dispersés pour jouir plus aisément d'un si grand spectacle ; Siccius qui les observoit profita de cette négligence. Il fond sur le camp, surprend la garde, taille en pièces tout ce qui s'oppose à ses efforts, fait le reste prisonnier ; et après avoir laissé quelques soldats pour la garde du camp, il tombe ensuite sur ceux qui regardoient si paisiblement le combat, et les emporte sans peine. Quelques-uns, dont l'éloignement favorisa la fuite, se jetèrent dans ce chemin creux qui conduisoit dans la plaine, et où les Eques avoient laissé quelques cohortes pour assurer leur retraite, comme Siccius l'avoit bien prévu. L'officier Romain, qui les poursuivoit vivement, arrive presque aussitôt, les presse, les pousse et les renverse sur ce corps-de-garde. Tous prennent la fuite ; le soldat effrayé ne s'aperçoit point du petit nombre des ennemis ; la peur les multiplie à ses yeux ; il va chercher sa sûreté dans le gros de l'armée, et il y porte la crainte et l'épouvante : Siccius arrive qui l'augmente. Les Eques se voyant attaqués par derrière lâchent pied. Ce fut moins dans la

suite un combat qu'une déroute générale. Les uns veulent regagner la montagne ; d'autres s'écartent dans la plaine, et ils rencontrent par-tout l'ennemi et la mort. La plupart furent taillés en pièces ; et il ne s'en sauva que ceux que les Romains voulurent bien faire prisonniers, ou qui échappèrent à la faveur de la nuit qui survint durant le combat.

Pendant que les consuls achevoient de vaincre, et qu'ils poursuivoient les fuyards, Siccius, plein de ressentiment contre les généraux, forme le dessein de les priver des fruits et des honneurs de la victoire. Il remonte seul avec sa troupe dans le camp ennemi, coupe la gorge aux prisonniers, tue les chevaux, met le feu aux tentes, aux armes et à tout le bagage, et ne laisse aucune de ces marques de la victoire qu'on exigeoit des généraux quand ils demandoient l'honneur du triomphe. Il marche ensuite en grande diligence, arrive à Rome avec sa cohorte, et rend compte aux tribuns de ce qui s'étoit passé. Le peuple voyant ces vieillards seuls, et encore couverts du sang des ennemis, s'attroupe autour d'eux, et leur demande des nouvelles

de l'armée. Siccius leur annonce la victoire qu'on venoit de remporter sur les Eques, et il se plaint en même temps de l'inhumanité des consuls, qui sans nécessité, dit-il, et pour satisfaire seulement leur haine contre les plébéiens, avoient exposé huit cents vétérans à une mort qui paroissoit certaine ; il raconta ensuite par quel bonheur ils avoient échappé aux embûches que leur avoient tendues les consuls : « Cependant, ajouta-t-il, » nous avons pris le camp ennemi, » et taillé en pièces ceux qui le gar- » doient ; de là nous nous sommes » rendus maîtres des détroits de la » montagne ; nous en avons chassé » les Eques, et facilité par notre » valeur la victoire des Consuls. Nous » demandons, pour toute récompense, » qu'on ne décerne point les honneurs » du triomphe à des généraux qui ne » se sont servis de leur autorité que » pour faire périr sans nécessité leurs » propres concitoyens. »

Le peuple qui n'étoit que trop indisposé contre les patriciens lui promit de ne consentir jamais au triomphe des consuls. Les soldats de ces généraux, à leur retour, entrèrent dans

cette cabale par ressentiment de ce que les deux consuls les avoient privés du butin qu'ils avoient fait vendre au profit de l'épargne, sous prétexte qu'elle étoit épuisée (1). Les consuls, pour obtenir l'honneur du triomphe, représentèrent en vain qu'ils avoient remporté une victoire complète, taillé en pièces l'armée ennemie, et fait sept mille prisonniers; le peuple, prevenu qu'ils avoient voulu faire périr les vétérans, leur refusa avec opiniâtreté qu'on remerciât les dieux de leur victoire, et qu'ils pussent rentrer dans la ville avec les ornemens du triomphe. Le sénat, soit par des principes d'équité, soit par la crainte de quelque nouvelle sédition, ne jugea pas à propos de s'intéresser pour eux; et le peuple qui regardoit cet affront comme une victoire qu'il remportoit sur tout l'ordre des patriciens, déféra dans les comices suivans la qualité de tribun à Siccius.

Ces deux consuls ne furent pas même plutôt sortis de charge, que sous le consulat de leurs successeurs, Sp. Tarpéius et A. Æternius, (*An*

(1) Tit. Liv. l. 3.

de Rome 299.) on les cita devant l'assemblée du peuple (1) : c'étoit le sort ordinaire de ces souverains magistrats. L'accusation rouloit sur l'affaire de Siccius ; mais leur véritable crime étoit l'opposition constante que l'un et l'autre avoient apportee à la publication de la loi *Agraria*. Le peuple les condamna tous deux à une amende, Romilius à dix mille *asses*, et Veturius à quinze mille. L'histoire ne nous a point appris la raison de la différence que le peuple mit dans ces deux amendes : ce fut peut-etre parce que Veturius eut plus de part au mauvais traitement qu'avoit essuyé l'appariteur d'Icilius. Ce qui peut confirmer cette conjecture, c'est qu'on établit en même temps une loi du consentement de tous les ordres de l'état, par laquelle il étoit permis à tout magistrat de condamner à une amende ceux qui auroient manqué de respect pour sa dignité : privilége réservé auparavant aux seuls consuls. Mais pour empecher que quelques magistrats particuliers n'abusassent de cette nouvelle autorité, et ne la por-

(1) Val. Max. l. 3. c. 2. Plin. l. 7. c. 28.

tassent trop loin, il étoit ordonné par la meme loi (1) que désormais la plus haute amende pour ces sortes de fautes ne pourroit excéder la valeur de deux bœufs ou de trente moutons : monnoies de cuivre qui portoient ce nom de leur empreinte, et frappées sous le règne de Servius Tullius, sixième roi de Rome.

(1) D. H. l. 10. sub fin.

Fin du quatrième Livre.

TABLE

ALPHABÉTIQUE

Des matières contenues dans ce premier volume.

A.

C.

L.

M.

N.

P.

Q.

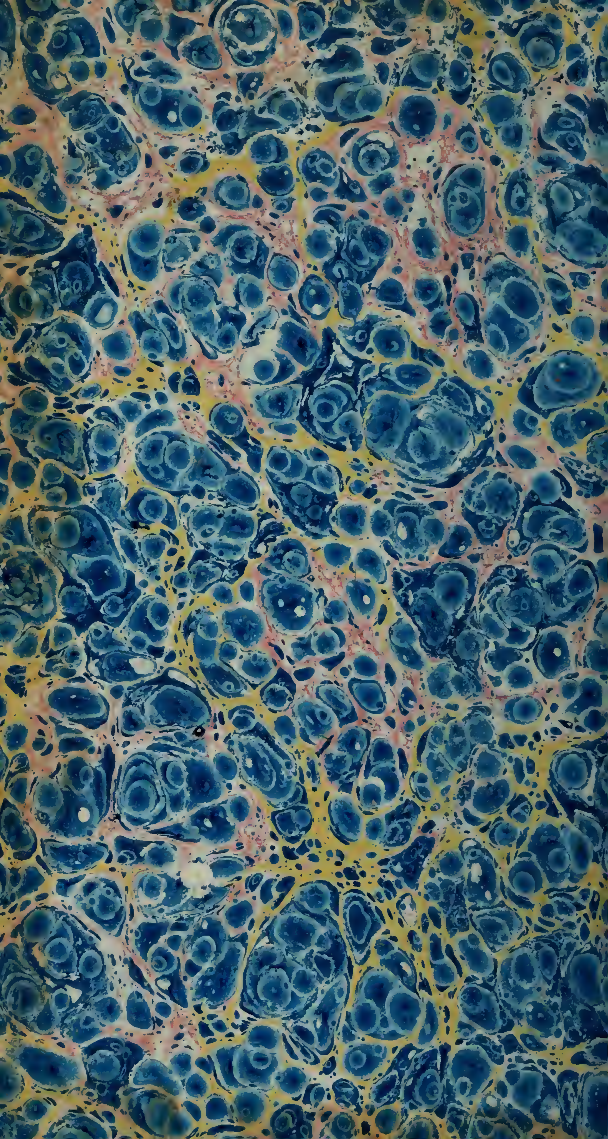
R.

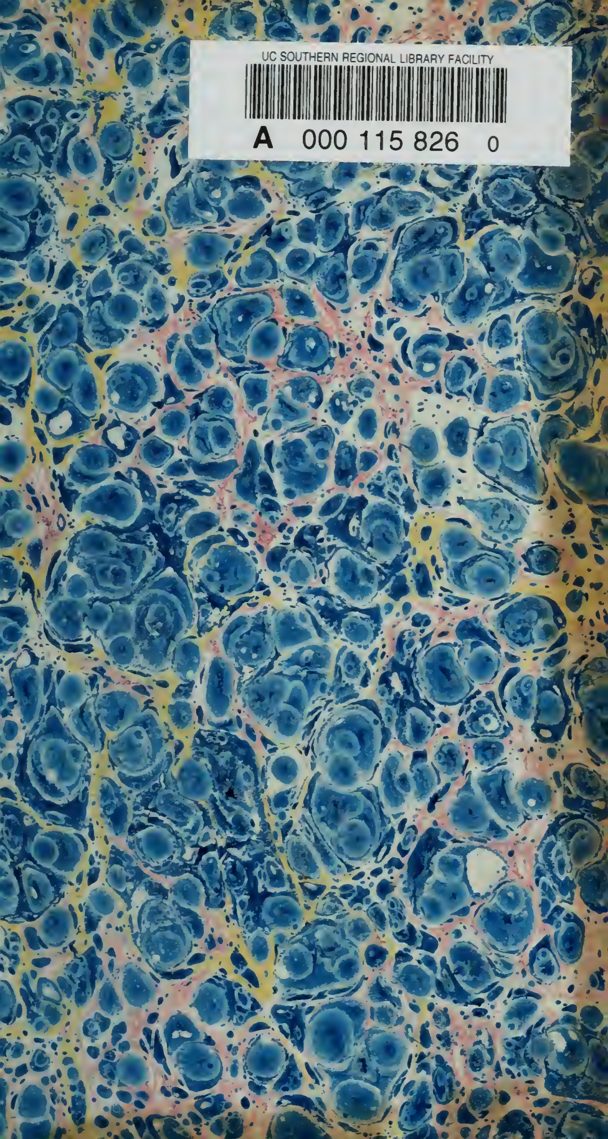
S.

V.

Fin de la table des matières.


70





UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 115 826 0

